

Affichage le

30 Avril 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2020 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020
Délibérations N° 2020-105 à N° 2020-132

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020
Délibérations N° 2020-133 à N° 2020-164

Page

- Procès-verbal des délibérations

587

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –
Château d'Hardelot..... 1185

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Fonctions 1193

◆ **Voirie Départementale**

- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux électriques du 30 mars 2020 au 31 Juillet 2020 1205
- RD D916 au territoire des communes de Frévent et Bonnières - Travaux Purges 3 jours pendant la période du 20 avril 2020 au 31 juillet 2020 1209
- RD D104 au territoire des communes de Ecoivres, Flers, Hericourt et Croisette – Travaux Renforcement de chaussée 3 jours pendant la période du 20 avril 2020 au 31 juillet 2020 1211
- RD D343 au territoire des communes de Anvin, Hernicourt et Monchy-Cayeux – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la Electricques extension de 150ml du réseau BTAS pour le branchement période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1213
- RD D77E2 au territoire des communes de Valhuon et Brias – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1215
- RD D109, D106, D85E2 et D98 au territoire des communes de Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Fresnoy, Humières, Maisnil, Neuville-au-Cornet, Noyelles-les-Humières et Vieil-Hesdin – Travaux Enduits 1 semaine par RD pendant la période du 20 avril 2020 et 30 octobre 2020 1217
- RD D115, D339, D82 et D103 au territoire des communes de Bonnières, Bouret-sur-Canche, Ecoivres, Flers, Frévent, Moncheaux-les-Frévent, Rebreuve-sur-Canche, Sericourt et Sibiville – Travaux Enduits superficiels 3 jours par section pendant la période du 20 avril 2020 au 30 septembre 2020 1219
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Coupelle-Neuve – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1221
- RD D113 au territoire des communes de Etaples et Frencq - Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1223
- RD D125 au territoire des communes de Parenty et Lacres – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1225
- RD D127E2 au territoire des communes de Bezinghem et Doudeauville – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020..... 1227

- RD D131 au territoire des communes de Zoteux et Bourthes – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1229
- RD D132 au territoire des communes de Rumilly et Thiembronne – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1231
- RD D155 au territoire des communes de Fressin et Sains-les-Fressin – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1233
- RD D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Radinghem – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1235
- RD D143E3 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Wailly-Beaucamp – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1237
- RD D143 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Colline-Beaumont Tigny-Noyelle – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1239
- RD D138 au territoire des communes de Marconnelle, Bouin-Plumoisson et Aubin-Saint-Vaast – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1241
- RD D134 au territoire de la commune de Capelle-les-Hesdin – Travaux Enduits Superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1243
- RD D101, D102 et D105 au territoire des communes d’Oeuf-en-Ternois, Croisettes, Ramecourt, Herlincourt et Humières – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1245
- RD D130, D119, D129, D144 et D139 au territoire des communes de Beaurainville, Loison-sur-Crequoise, Offin, Saulchoy, Maintenay, Roussent, Aix-en-Issart, Sempy, Humbert, Campigneulles-les-Petites, Sorous, La Madeleine-sous-Montreuil, Ecuire, Boisjean et Buire-le-Sec – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1247
- RD D938, D102 et D101 au territoire des communes d’Auxi-le-Château, Rougefay, Buire-au-Bois, Quoieux-Haut-Maisnil et Fillièvres – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD du 20 avril 2020 Au 30 octobre 2020.....	1250

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

○ Micro-Crèche « La Tribu » à Wailly.....	1255
○ Micro-Crèche « Le Doux Câlins – Les Jonquilles » à Arras.....	1257
○ Micro-Crèche « Les Petites Planètes » à Croisilles	1259
○ Micro-Crèche « La Planète des enfants » à Saint-Laurent-Blangy	1261
○ Micro-Crèche « Ciel Etoilé » à Beaurains	1263
○ Micro-Crèche « Etoiles Filantes » à Beaurains	1265
○ Micro-Crèche « La Planète Bleue » à Beaurains.....	1267
○ Micro-Crèche « Poussières d’Etoiles » à Duisans.....	1269
○ Micro-Crèche « Voie Lactée » à Arras.....	1271
○ Micro-Crèche « Lueur Astrale » à Arras.....	1273
○ Micro-Crèche « Aux Clairs de la Lune SV » à Lestrem	1275
○ Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à Rebreuve-Ranchicourt.....	1277
○ SARL « Aux Clairs de la Lune SV » à Saint-Venant	1279
○ SARL « Aux Clairs de la Lune BS » à Arras	1282
○ Micro-Crèche « Les Mini Lunes » à Lens	1285
○ Micro-Crèche « Les Petites Galaxies » à Ecourt-Saint-Quentin.....	1287
○ Micro-Crèche « Les Mini Mottes » à Quiery-la-Motte.....	1289
○ Micro-Crèche « Calinou » à Gavrelle.....	1291
○ Micro-Crèche « Sourire Lunaire » à Willerval	1293
○ Micro-Crèche « En Attendant d’Etre Grand...e » à Liévin.....	1295
○ Micro-Crèche « Bulles de Crèche » à Calais	1297
○ Micro-Crèche « Les P’tits Choux » à Billy-Montigny.....	1299
○ Micro-Crèche « Home Sweet Môme » à Bailleul-Sire-Berthoult	1301
○ Micro-Crèche « Les Jardins Majorelle » à Béthune	1303
○ Micro-Crèche « Tête de Linotte » à Annezin	1305
○ Micro-Crèche « Petits Poissons » à Hénin-Beaumont.....	1307
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Fouquières-les-Lens.....	1309
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Eleu-dit-Leauwette	1311
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Bruay-la-Buissière	1313
○ Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras.....	1315
○ Micro-Crèche « Microbaby » à Arras.....	1317
○ Micro-Crèche « Microbaby » à Saint-Venant	1319
○ Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant	1321
○ Micro-Crèche et Multi-Accueil « Microbaby » à Arras	1323
○ Micro-Crèche « Calinou » à Gavrelle.....	1326
○ Micro-Crèche « L’île ô bébé » à Divion	1328
○ Micro-Crèche « Les Mini Mottes » à Quiery-la-Motte.....	1330
○ Micro-Crèche « Les Petites Galaxies » à Ecourt-Saint-Quentin.....	1332
○ Micro-Crèche « Les Mini Lunes » à Lens	1334

○ Micro-Crèche « Sourire Lunaire » à Willerval	1336
○ Micro-Crèche et Multi-Accueil « Microbaby » à Saint-Venant.....	1338
○ Micro-Crèche « Mes Petits Pieds Zen » à Vieille-Chapelle	1341
○ Micro-Crèche « Lestremini » à Lestrem.....	1343
○ Micro-Crèche « Lueur Astrale » à Arras.....	1345
○ Micro-Crèche « Voie Lactée » à Arras.....	1347
○ Micro-Crèche « Ciel Etoilé » à Beaurains	1349
○ Micro-Crèche « La Planète Bleue » à Beaurains.....	1351
○ Micro-Crèche « Etoiles Filantes » à Beaurains	1353
○ Micro-Crèche « Les Petites Planètes » à Croisilles	1355
○ Micro-Crèche « Poussières d'étoiles » à Duisans.....	1357
○ Micro-Crèche « La Planète des Enfants » à Saint-Laurent-Blangy	1359

- Refus et abrogation :

○ Micro-Crèche « Le Petit Home Lens Gare » à Lens	1361
○ Micro-Crèche « Home Sweet Môme » à Bailleul-Sire-Berthoult	1362
○ Micro-Crèche « Les Ch'tis Lutins des Chérubins » à Agny.....	1363

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yves Chemin DOMIDOM » à Berck	1364
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « PROXIDOM Services » à Noyelles-Godault.....	1366
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMUSVI Domicile » à Liévin	1368
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMISMILE SARL Jana » à Lens	1370
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AOD à Lens.....	1372
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AD Senior » à Lens	1374
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Bien Etre Service à Domicile » à Leforest.....	1376
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Homeolis » à Hénin-Beaumont.....	1378
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Family DOM » à Hénin-Beaumont.....	1380
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Hénin-Beaumont.....	1382
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDEALAVIE » à Harnes	1384
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « FAMILYDOM » à Carvin	1386
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL ADCOI Services » à Carvin	1388

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Condette.....	1390
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAPVIE62 » à Boulogne-sur-Mer.....	1392
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Seniors Confort » à Saint-Omer.....	1394
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Junior Senior » à Saint-Omer.....	1396
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADHAP Services » à Longuenesse.....	1398
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL CVLAM Adenior » à Béthune.....	1400
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAP Domicile 2 » à Béthune.....	1402
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CC Osartis » à Vitry-en-Artois.....	1404
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AZAE » à Tincques.....	1406
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Confort Seniors » à Saint-Laurent-Blangy.....	1408
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Familles Rurales » à Rivière.....	1410
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAS Vitalliance à Arras.....	1412
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL O2 » à Arras.....	1414
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADHEO Sous Mon Toit » à Arras.....	1416
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Free Dom » à Lens.....	1418
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL ADOPALE » à Merlimont.....	1420
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Vie et Services » au Touquet.....	1422
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Alpha Transports » à Groffliers.....	1424
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny.....	1426
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yapluca » à Annay-sous-Lens.....	1428
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASMDO » à Marck-en-Calais.....	1430
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMICIL Plus » à Les Attaques.....	1432
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Junior Senior » à Calais.....	1434
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAPVIE » à Calais.....	1436
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPA » à Wimille.....	1438

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAD Major And Co » à Saint-Léonard	1440
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Samer	1442
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « O2 Côte d'Opale » à Saint-Martin-Boulogne	1444
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Lys Artois Flandres Services » à Norrent-Fontes	1446
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide et Partage Convivial » à Locon	1448
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	1450
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SIVOM du Bruaysis » à Bruay-la-Buissière	1452
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL R9 » à Bruay-la-Buissière	1454
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Artois DOM » à Bruay-la-Buissière	1456
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Domicily Services » à Béthune	1458
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDADOM Côte d'Opale » au Portel	1460
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Domi-Liane » à Desvres	1462
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Desvres	1464
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI PLUS » à Boulogne-sur-Mer	1466
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Boulogne-sur-Mer	1468
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM Services 62 » à Boulogne-sur-Mer	1470
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA » à Saint-Omer	1472
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.A.D.S » à Saint-Omer	1474
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer	1476
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSADD » à Dohem	1478
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD » à Aire-sur-la-Lys	1480
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD des 3 Cantons » à Rely	1482
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Lillers	1484
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SIVOM du Béthunois » à Béthune	1486
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune	1488

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	1490
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1492
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD d'Hermies-Marquion » à Hermies.....	1494
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecooust-Saint-Mein.....	1496
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1498
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains.....	1500
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAPA » à Beaumetz-les-Loges.....	1502
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras.....	1504
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1506
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADMR » à Fouquières-les-Béthune.....	1508
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays Du Montreuillois » à Hucqueliers.....	1510
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS d'Etaples.....	1512
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq.....	1514
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD de Lens-Liévin » à Liévin.....	1516
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD de Filieris » à Hénin-Beaumont.....	1518
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Carvin.....	1520
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADSP La Gohelle » à Angres.....	1522
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	1524
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1526
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS de Calais.....	1528
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie à Domicile » à Calais.....	1530
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.M.B-ASSAD » à Arques.....	1532
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Saint-Martin-Boulogne.....	1534
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Saint-Léonard.....	1536
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard.....	1538

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Outreau.....	1540
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	1542
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » au Portel.....	1544
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Noeux-les-Mines.....	1546
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	1548
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAP Domicile » à Lens.....	1550
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA des Pays du Calaisis » à Coquelles.....	1552
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1554
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys.....	1556
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	1558

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 4 – AVRIL 2020

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AVRIL 2020

1^{ère} PARTIE

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020 –
Délibérations N° 2020-105 à N° 2020-132**

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

(N°2020-105)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2017-502 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant que la réunion de la Commission Permanente s'est tenue à distance ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 :

Des dispositions relatives à l'organisation de la réunion de la Commission Permanente à distance reprises aux articles ci-après.

Article 2 :

Ont été jointes à la convocation dans les délais impartis les modalités d'organisation et de scrutin.

Article 3 :

Les participants à la réunion ont été identifiés et comptabilisés via le retour des bulletins de vote envoyés avec la convocation.

Article 4 :

Les conseillers départementaux ont eu la possibilité de poser toute question préalablement à la réunion.

Article 5 :

Chaque conseiller départemental membre de la Commission Permanente a pu exprimer son vote via un bulletin de vote.

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental a comptabilisé les votes sur chaque rapport et en a informé les présidents des groupes politiques, le conseiller départemental non-inscrit membre de la Commission Permanente et le secrétaire de séance invités à participer à une audioconférence.

Article 7 :

Les conseillers départementaux membres de la Commission Permanente ont été destinataires du relevé de décision.

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**REPORT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES
INNOVANTS"**

(N°2020-106)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-89 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 "Renouvellement de l'appel à manifestation d'initiatives "jumelages innovants » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à reporter la clôture de l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants », dont le déroulement a été perturbé compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID19, au 15 septembre 2020 au lieu du 24 avril 2020 comme initialement prévu.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

REPORT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS"

Conformément à la délibération sur le renouvellement de l'appel à manifestation d'initiatives « jumelages innovants » adopté par la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais lors de sa réunion du 2 mars 2020, l'appel à manifestation d'initiatives (AMI) « Jumelages innovants » a été lancé le 3 mars dernier.

Son déroulement est aujourd'hui fortement perturbé par la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID - 19 en ce qu'elle :

- a bouleversé le calendrier des élections municipales, ainsi que le fonctionnement de nombreuses communes ;
- empêche la tenue de réunions nécessaires au montage de projet et bouleverse la vie associative locale,
- a provoqué la fermeture de certaines frontières européennes pour une durée indéterminée.

Dans cette situation, et afin de donner toutes leurs chances aux communes, EPCI et associations qui souhaitent développer leur jumelage, et de présenter leur initiative au Département, il est proposé de reporter la clôture de l'AMI « Jumelages innovants » de la date initiale du 24 avril 2020 à la date du 15 septembre 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à reporter la clôture de l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants » au 15 septembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DANS LE CADRE DU
PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE HORS-SAISON "EXPERIENCE"
PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG VA
FRANCE (MANCHE) ANGLETERRE**

(N°2020-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - signature du contrat » ;

Vu la délibération n°2019-196 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Projet de développement touristique hors saison expérience INTERREG VA France (Manche) Angleterre » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de groupement relative à l'accord-cadre sur le recrutement d'un contrôleur de premier niveau nécessaire à la réalisation du projet de développement touristique hors saison « Expérience », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION DE GROUPEMENT
RELATIVE À L'ACCORD-CADRE N°2017-7_SGAR_CPN_INTERREG FMA

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes dans le cadre des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique entre les signataires, en vue de la passation du marché portant sur les missions de contrôle de premier niveau des dépenses présentées par les bénéficiaires français des 6 projets suivants : EXPERIENCE, TIGER, PPP, INDIGO, ASPIRE, PACCO.

Elle a également pour objet :

- de désigner le coordonnateur ;
- de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement et de sa coordination.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Un groupement de commandes pour les missions de contrôle de premier niveau des dépenses présentées par les bénéficiaires français des 6 projets dont les acronymes sont les suivants : EXPERIENCE, TIGER, PPP, INDIGO, ASPIRE, PACCO approuvés par le programme de coopération territoriale européenne INTERREG VA France (Manche) Angleterre (FMA), est constitué selon les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement est créé en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'ensemble des membres signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais,
- le Département du Pas-de-Calais,
- l'Agglomération de la région de Compiègne,
- Côtes d'Armor Destination,
- l'Office de Tourisme Communautaire de la Baie de Morlaix,
- l'Office National des Forêts,
- Morlaix Communauté,
- Bretagne Angleterre Irlande,
- l'Université de Caen Normandie,
- Morbihan Hydroénergie SASU,
- l'Université Le Havre Normandie,
- l'Université de Bretagne Sud,

- Electricité de France,
- SEENEHO,
- Normandie Hydroliennes,
- Bretagne Développement Innovation,
- Hydroquest,
- LABOCEA,
- Le syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez
- l'Agence Française de la Biodiversité,
- Brest Métropole,
- le Centre National de la Recherche Scientifique,
- le Conseil Départemental de la Manche,
- l'IFREMER,
- le Syndicat de Bassin de l'Elorn,
- ACTIMAR,
- BREST'AIM,
- NATUREPLAST,
- SYNERGIE MER et LITTORAL,
- FILT,
- l'INSTITUT REGIONAL DES MATERIAUX AVANCES,
- la Mission Locale Picardie Maritime,
- la Maison pour l'Entreprise, l'Emploi et la Formation Santerre Haute-Somme,
- le Centre Culturel Audrey Bartier Wimereux
- les Anges Jardins,
- l'Association Fédérons les Villes pour la Santé,
- la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- la Commune de Quiberville,
- Le Syndicat Mixte Littoral Normand.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent le Préfet de la région Normandie comme coordonnateur du groupement.

En tant que tel, celui-ci sera chargé :

- d'élaborer le cahier des caractéristiques techniques et des modalités d'exécution ;
- de préparer le dossier de consultation ;
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- d'organiser et de participer à l'ouverture des plis et au choix des titulaires de l'accord-cadre ;
- d'informer les candidats non retenus du rejet de leur offre à l'accord-cadre ;
- de signer et de notifier l'accord-cadre ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre ;
- d'être l'interlocuteur privilégié du ou des titulaires en ce qui concerne l'accord-cadre ;
- de préparer les avenants éventuels à l'accord-cadre ;
- de confier aux membres du groupement la signature et l'émission des bons de commande, le contrôle et l'exécution et la réception des prestations, et la gestion du marché tel que défini à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

- le coordonnateur choisit le ou les cocontractants dans les conditions fixées par le Code de la commande publique
- chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché ;
- chaque membre du groupement désigne, pour ce qui le concerne, un correspondant qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur pour la préparation et l'exécution du marché ;
- la facturation des prestations est propre à chaque membre du groupement ;
- chaque membre du groupement s'engage à transmettre au coordonnateur les documents relatifs au marché passé individuellement : la synthèse de l'analyse des offres proposées par les titulaires de l'accord-cadre, la notification du marché au titulaire et les courriers envoyés aux candidats non retenus ;
- chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de tout problème survenant dans le cadre du marché subséquent ;
- un décompte sera demandé à chaque membre du groupement à la passation du marché subséquent ;
- des réunions entre les membres du groupement, le coordonnateur et un représentant du ou des titulaires du marché pourront être organisées pour assurer le suivi des prestations et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 5 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de publicité sont pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement prend en charge le règlement des prestations qui le concernent. Les factures sont établies au nom du membre pour lequel la prestation est réalisée et transmises à l'adresse indiquée par chaque membre.

ARTICLE 6 – ADEHSION

Chaque membre du groupement adhère au groupement en adoptant la présente convention par signature de son représentant légal.

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est demandé au coordonnateur au moins quatre mois avant l'échéance de la période de validité du marché.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage, par le biais du marché subséquent, par l'émission de bons de commande, à prendre un prestataire pour les missions de contrôle de premier niveau de leurs dépenses présentées pour leur projet approuvé par le programme INTERREG VA FMA.

Un bon de commande correspondra à une période donnée pour la réalisation d'un contrôle sur pièces ou d'un contrôle sur place.

Cet accord-cadre est passé sans minimum ni maximum annuels, l'engagement des membres sur un volume d'achat minimum n'est pas nécessaire.

Les membres du groupement demeurent totalement indépendants pour la passation de leurs commandes, le contrôle de l'exécution des prestations et la facturation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales et aux articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique, les acheteurs devront dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics. Ils devront publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur dans le respect de l'arrêté du 22 mars 2019 relatifs aux données essentielles dans la commande publique. Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT et toutes les étapes de la passation (publication des avis, mise en ligne des documents de la consultation, réception des candidatures etc ...) sont concernés par ces obligations de dématérialisation.

La signature électronique remplace la signature manuscrite, et elle n'est nécessaire que pour l'attribution du marché, le certificat électronique devient donc indispensable.

ARTICLE 8 – DURÉE ET EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de contreseing du présent document par le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement, et prend fin à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Elle peut être modifiée par avenant, selon nécessité, et notamment dans le cadre d'un retrait de l'un des membres.

Fait à

Le

Pour le Département du Pas-de-Calais
(nom du représentant légal signataire et cachet)



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le 06 FEV. 2020

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES
MISSION POLITIQUES CONTRACTUELLES
ET EUROPÉENNES

Affaire suivie par Bruno DUMONT
Tél. 02.32.76.51.31
Mél. Bruno.dumont@normandie.gouv.fr

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur Jean-Claude LEROY
Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS

**Objet : Programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre –
Contrôle de premier niveau des dépenses**

Annexe : Convention constitutive de groupement

En tant que partenaire du projet "EXPERIENCE", vous bénéficiez d'une subvention FEDER dans le cadre du Programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre.

Le décret n°2015-792 du 29 juin 2015 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne stipule en son article 2 que l'autorité nationale doit organiser les vérifications prévues par le paragraphe 4 de l'article 125 du règlement (CE) n° 1303/2013. Ces dispositions concernent plus particulièrement le contrôle de premier niveau des dépenses des bénéficiaires situés sur le territoire national.

En tant qu'autorité nationale du programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre, il m'appartient de constituer un groupement de commandes qui permettra la passation d'un accord-cadre et de ses marchés subséquents sur les missions de contrôle de premier niveau des dépenses. Afin de constituer le groupement, une convention définissant ses règles de fonctionnement, doit être signée par ses membres. Cette convention se trouve annexée à ce courrier. Aussi, je vous remercie de renvoyer signé un exemplaire de ce document pour le 6 mars 2020.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Fabrice ROSAY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE HORS-SAISON "EXPERIENCE" PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG VA FRANCE (MANCHE) ANGLETERRE

Lors de sa réunion du 3 juin 2019, la Commission Permanente a donné son accord afin que le Département sollicite des financements européens dans le cadre du programme INTERREG VA France (Manche) Angleterre pour la réalisation du projet de développement touristique hors-saison « Experience ».

Ce projet a officiellement été approuvé lors du comité de sélection du programme transfrontalier qui s'est tenu le 2 juillet 2019 dans le Pas-de-Calais et a débuté à partir de septembre 2019. Le budget du Département pour ce projet qui court jusqu'en mars 2023 est de 2 015 625.60 € HT avec une participation FEDER de 1 390 781.66 €, soit 69 % des dépenses.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, comme pour l'ensemble des projets approuvés par les programmes de coopération territoriale européenne INTERREG, le Département doit recruter un Contrôleur de Premier Niveau (CPN) chargé de vérifier les dépenses engagées par le Département au cours du projet.

L'autorité nationale du programme, le SGAR de Normandie, a la charge d'assurer l'organisation de ce recrutement de CPN à l'échelle des partenaires du projet. Il invite donc le Département à la signature d'une convention de groupement entre le Préfet de la région Normandie et les partenaires français du projet EXPERIENCE.

Cette demande constitue la première des trois étapes permettant le recrutement, la deuxième étape consistant au lancement d'un appel d'offre relatif à un accord-cadre en vue de présélectionner une liste de CPN et la dernière étape au lancement par le Département d'un appel d'offre relatif au marché subséquent en vue de recruter un CPN.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à signer la convention de groupement relative à l'accord-cadre sur le recrutement d'un contrôleur de premier niveau nécessaire à la réalisation du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 15
AU 26 JUILLET 2020**

(N°2020-108)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2019-504 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales – Modification » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 44^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale du 15 au 26 juillet 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION



Objet : 44^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 6 avril 2020.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « Festival de la Côte d'Opale », dont le siège est à 1, Boulevard Auguste Mariette – Résidence Félix Adam 62200 BOULOGNE SUR MER, représentée par Thérèse GUILBERT, Présidente.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 332 137 306 00046

ci-après désigné par « l'association » **d'autre part.**

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 6 avril 2020 retenant la mise en place d'un partenariat renforcé avec l'association « Festival de la Côte d'Opale » pour l'organisation de la 44^{ème} édition du « Festival de la Côte d'Opale », du 15 au 26 juillet 2020 et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

DECLARATION PREALABLE :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs retenus par les deux parties, de fixer les moyens que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, de déterminer les engagements de l'association, d'établir les procédures de suivi d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation et leur utilisation.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION :

Un partenariat est conclu entre le Département et l'association, organisatrice de la manifestation suivante :

« 44^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale - 15 au 26 juillet 2020 »

De plus, une aide technique en matière de communication est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de la manifestation.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, et également au-delà du terme notamment pour les besoins de l'apurement juridique et financier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA L'ASSOCIATION :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

1. L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.
2. L'association s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
3. L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).
4. L'association permettra la diffusion d'un spot fourni par la Direction de la Communication présentant l'action du Département
5. L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ici prévue et à accepter le contrôle des services départementaux.
6. L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).
7. L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ici détaillée.
8. L'association s'engage à promouvoir le « Festival de la Côte d'Opale », ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

9. Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du « Festival de la Côte d'Opale ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association de l'évènement et le Département.

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir la « 44^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale », du 15 au 26 juillet 2020 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

ARTICLE 5 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

5.1 – Photographies et captations visuelles

Pour rendre compte de l'ambiance de la manifestation, il autorise de manière limitée la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec des moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

5.2 - Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour des captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités soutenues par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou Internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Une aide matérielle est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Le Département s'engage à soutenir la manifestation gérée par l'association en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).
- Aussi, un affichage sur la Côte d'Opale type 4x3 m (36 faces, 3 720 €) pourra être mis à disposition de l'évènement pendant une durée de 7 jours.

Soit une aide matérielle apportée par le Département qui sera valorisée par l'association et correspondant à 5 220 €.

ARTICLE 10 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les termes du partenariat ne sont pas respectés dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association

**Le Président du Conseil départemental
Jean Claude LEROY**

**La Présidente
Thérèse GUILBERT**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 15 AU 26 JUILLET 2020

Le Festival de la Côte d'Opale a lieu chaque année et est devenu au fil du temps un rendez-vous culturel incontournable dans le Pas-de-Calais.

Après une édition 2019 couronnée de succès, le festival de la côte d'opale reste fidèle à sa marque de fabrique « la chanson française dans toute sa variété et pour toutes les générations ». La 44^{ème} édition aura lieu entre le 15 et le 26 juillet 2020 avec des concerts en plein air à Boulogne/Mer sur le site magique de l'Éperon et des concerts en salle dans les villes partenaires de Desvres, Le Portel, Outreau et Neufchatel-Hardelot avec une clôture au Centre Culturel de l'Entente Cordiale à Condette.

Deux soirées en plein air, à Boulogne-sur-Mer le 18 juillet et au Portel le 24 juillet, retiennent l'attention du Département. Ces deux soirées permettront de déployer des animations périphériques à la scène centrale sous la forme d'un village. Il s'agit de renforcer la dimension événementielle du festival et de proposer une rencontre originale et inédite avec le public au-delà de la programmation musicale. C'est sur ces deux soirées que se concentre l'action de communication du Département.

Une dernière soirée a été programmée comme l'an dernier en clôture du Festival au Centre culturel de l'Entente Cordiale à Condette : une occasion renforcée pour le Département de mener une opération de valorisation de son action culturelle et de son patrimoine.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Le « Festival de la Côte d'Opale » répond aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

A ce titre, nous proposons d'être partenaire de la manifestation par le biais d'un partenariat technique.

Les bases du partenariat :

Le partenariat est assorti d'une convention dans laquelle est précisé que :

- **La participation départementale** se matérialise par la mobilisation des moyens de communication départementaux afin d'assurer tant la promotion de l'évènement que celle du Département (Echo du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, affichage...);
- **Les engagements des organisateurs** tendent à rendre visible l'implication du Département avant et pendant l'évènement, à insérer le logo de l'institution sur les supports de communication prévus par l'organisateur (affiches, programmes, invitations, plan média, visibilité forte sur site), à faire figurer l'aide départementale technique dans le budget de la manifestation et à associer les élus départementaux aux temps publics.

A l'occasion de cet évènement, le Département aura l'occasion de mettre en évidence ses politiques publiques à destination des habitants du Pas-de-Calais, notamment via les écrans géants installés par l'organisation.

A noter qu'une visibilité du Département particulièrement forte sera présente à Boulogne-sur-Mer où on attend plus de 5 000 personnes par soirée.

Aussi, en plus de cette participation, le Département achètera par marché public 1 600 billets pour une valeur totale de 32 500 €. Ces places seront utilisées pour mener des actions d'aide sociale, des actions d'ordre protocolaire ou auprès des agents de la collectivité.

Une aide matérielle est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016, modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019 au titre du niveau 2 d'intervention :

- Le Département propose de soutenir la manifestation en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).
- Aussi, un affichage sur la Côte d'Opale type 4x3 m (36 faces, 3 720 €) pourra être mis à disposition de l'évènement pendant une durée de 7 jours.
- Soit une aide matérielle apportée par le Département qui pourra être valorisée par l'association et correspondant à 5 220 €.

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation au courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 44^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale du 15 au 26 juillet 2020, dans les termes du projet ci-joint.

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA
COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS**

(N°2020-109)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 7 tiers victimes repris au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 1 781.49 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	20 000,00	1 781,49

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
INDEMNISATION DE TIERS SUITE A DES PREJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE ET / OU DE SES AGENTS
ANNEXE AU RAPPORT : réclamations de tiers

Service gestionnaire : Direction de l'Enfance et de la Famille

INDEMNISATION DES TIERS - REGLEMENT DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE 305 EUROS RESTANT A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
23 août 2018	Un enfant confié au Département a détérioré le rideau de toit du véhicule appartenant à son assistante familiale.	305,00 €
12 juin 2019	Un enfant confié au Département a dégradé (vitre brisée), à l'aide d'une barre d'ouverture de porte, ladite porte de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille.	305,00 €
10 août 2018	Un enfant confié au Département a involontairement cassé la vitre d'un poêle à bois appartenant à son assistante familiale.	305,00 €
25 mai 2019	Un enfant confié au Département a détérioré le système de fermeture de la porte d'entrée de son assistante familiale. La porte d'entrée a dû être intégralement remplacée.	305,00 €
30 novembre 2018	Un enfant confié au Département a involontairement cassé les lunettes d'un camarade, lors d'une récréation.	305,00 €
		1 525,00 €

INDEMNISATION DES TIERS - RECLAMATION CHIFFREE POUR UN MONTANT DE DOMMAGES A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant de l'indemnité à verser
16 septembre 2019	Un enfant confié au Département a volontairement cassé les lunettes d'un camarade, lors d'une récréation.	30,49 €
24 juin 2019	Lors d'une dispute, un enfant confié au Département a cassé les lunettes d'un camarade.	226,00 €
		256,49 €

TOTAL		1 781,49 €
--------------	--	-------------------

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

INDEMNISATION DE TIERS SUITE À DES PRÉJUDICES SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITÉ ET / OU DE SES AGENTS

La responsabilité civile du Département peut être mise en cause par des tiers victimes d'un préjudice du fait de la collectivité et /ou de ses agents dans l'exercice de leurs missions.

Deux situations se présentent :

- 1°) Réclamation du montant de la franchise contractuelle de 305 euros prévue au contrat d'assurance responsabilité civile du Département et restant à charge après indemnisation de l'assureur ;
- 2°) Réclamation du montant total du dommage lorsque celui-ci est inférieur au montant de la franchise contractuelle de 305 euros ou à la charge du Département (remboursement non pris en charge par l'assureur).

Est annexé au rapport le tableau détaillant les demandes d'indemnisation reçues par les services gestionnaires d'assurance.

Il est précisé qu'un certificat de non recours à l'encontre du Département sera signé par le tiers avant versement de l'indemnisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à verser, au nom et pour le compte du Département, les indemnisations aux 7 tiers victimes repris dans l'annexe jointe, pour un montant total de 1781.49 euros, dès lors qu'une réclamation chiffrée a été reçue et que la responsabilité du Département est avérée.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-511A02	9351/6227	Autres dépenses spécifiques à l'Aide Sociale à l'Enfance	20 000,00	11 668,76	1 781,49	9 887,27

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2020-110)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-11 ;
- Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation à la Commission Permanente du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois de septembre à décembre 2019 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 septembre 2019 au 30 septembre 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2019620000087	Direction de l'Immobilier	71 -03	Prestations d'étanchéité à l'air pour les bâtiments et les collèges du Département du Pas-de-Calais	AOO	POLYEXPERT ENVIRONNEMENT 10 RUE DU CARROUSEL 59650VILLENEUVE D'ASCQ	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	25/09/2019
20196200001493	Direction de l'Immobilier	-	Marché public global de performance portant sur la rénovation d'une dizaine de bâtiments départementaux	DC	AXIMA SEITHA ZI Inqueterie 62222BOULOGNE SUR MER CEDEX	4 299 983,00	02/09/2019
20196200001632	Direction des Ressources Humaines	78 -03	AUEC IVG-PLANIFICATION FAMILIALE	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	350,00	03/09/2019
20196200001650	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Formation AUEC IVG PLANIFICATION FAMILIALE	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	350,00	03/09/2019
20196200001903	Direction de l'Assemblée et des Elus	70 -09	Prestation de sténotypie	MSF	THOMAS ISABELLE 78670VILLENNES SUR SEINE	Mini : 24 900,00 Maxi :	07/09/2019
20196200001910	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -25	Entretien, réparation et maintenance de différents appareils scientifiques et techniques pour le Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais.-Interventions de vérification et de remise en état de l'ensemble des dispositif	PA Ouverte	OXYGEN Courtaboeuf 91940LES ULIS	Mini : 12 900,00 Maxi :60 000,00	05/09/2019
20196200001911	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -25	Entretien, réparation et maintenance de différents appareils scientifiques et techniques pour le Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais.-Maintenance annuelle et réparation d'autoclaves.	PA Ouverte	MEDIPLAN ZA DE L UNION COMMERCIALE 77124VILLENOY	Mini : 12 000,00 Maxi :48 000,00	05/09/2019
20196200001923	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Charles Péguy à ARRAS : Réfection de la toiture terrasse de l'externat et rénovation de l'entrée principale des élèves	PA Ouverte	DUBOIS COUVERTURES BP 45 59850NIEPPE	173 322,35	09/09/2019
20196200001924	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Charles Péguy à ARRAS : Réfection de la toiture terrasse de l'externat et rénovation de l'entrée principale des élèves	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	34 204,50	04/09/2019
20196200001925	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Charles Péguy à ARRAS : Réfection de la toiture terrasse de l'externat et rénovation de l'entrée principale des élèves	PA Ouverte	ATELIER DE CONSTRUCTION ET PEINTURE DES FLANDRES 4 route de Gravelines 59470BOLLEZEELE	15 728,00	04/09/2019
20196200002006	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	PROVALIBAT 14 AVENUE NORMANDIE NIEMEN 62640MONTIGNY EN GOHELLE	127 160,00	04/09/2019
20196200002007	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	74 560,00	04/09/2019
20196200002008	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	34 671,00	04/09/2019
20196200002009	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	55 981,00	04/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002010	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	ENTREPRISE DE BATIMENT FLAQUET PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE 62180VERTON	28 400,00	04/09/2019
20196200002011	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	SNEF 361 AVENUE DE LA DORDOGNE 59640DUNKERQUE	44 190,78	04/09/2019
20196200002012	MDADT de l'Audomarois	-	Extension et réaménagement du CER de LUMBRES	PA Ouverte	THERMOCLIM SERVICES 78 RUE DE CONSTANTINE 62200BOULOGNE SUR MER	53 000,00	04/09/2019
20196200002016	MDADT de l'Arrageois	-	Collège du Val du Gy à Avesnes le Comte Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de VMC dans les logements	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	23 234,50	11/09/2019
20196200002017	MDADT de l'Arrageois	-	Collège du Val du Gy à Avesnes le Comte Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de VMC dans les logements	PA Ouverte	DEMOLAF 20 ROUTE DE DOULLENS 62000DAINVILLE	9 800,00	11/09/2019
20196200002018	MDADT de l'Arrageois	-	Collège du Val du Gy à Avesnes le Comte Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de VMC dans les logements	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	43 992,20	11/09/2019
20196200002019	MDADT de l'Arrageois	-	Collège du Val du Gy à Avesnes le Comte Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de VMC dans les logements	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	15 092,49	11/09/2019
20196200002020	MDADT de l'Arrageois	-	Collège du Val du Gy à Avesnes le Comte Remplacement des menuiseries extérieures et mise en place de VMC dans les logements	PA Ouverte	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	17 792,41	11/09/2019
20196200002022	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Préparation aux épreuves de sélection et approche de la formation cadre de santé	MSF	CHRU LILLE 59037LILLE CEDEX	11 795,00	02/09/2019
20196200002023	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -05	Fourniture de pièces et réparation pour tracteurs de marque John Deere pour le SM3R	AOO	MILLAMON 28 BIS GRAND RUE 62129THEROUANNE	Mini : 0,00 Maxi :320 000,00	20/09/2019
20196200002026	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 60 Rocade Sud d'Arras aménagement paysager	PA Ouverte	LEMOINE ESPACES VERTS 6 route de St Martin 62128HENINEL	419 358,13	10/09/2019
20196200002028	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Jehan Bodel à ARRAS : Rénovation du logement de gestionnaire	PA Ouverte	M.G.C.P RUE ABBE JERZY POPIELUSZKO 62300LENS	23 110,73	11/09/2019
20196200002029	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Jehan Bodel à ARRAS : Rénovation du logement de gestionnaire	PA Ouverte	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	24 399,35	11/09/2019
20196200002030	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Jehan Bodel à ARRAS : Rénovation du logement de gestionnaire	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d4Athies 62223FEUCHY	9 409,60	11/09/2019
20196200002031	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Jehan Bodel à ARRAS : Rénovation du logement de gestionnaire	PA Ouverte	DAINVILLE ELECTRICITE 62000DAINVILLE	7 545,22	11/09/2019
20196200002038	Direction de l'Immobilier	20-06	DETECTEUR DE FUITES	MSF	GENERAL FRIGORIFIQUE FRANCE 12 RUE DES FRERES LUMIERES 69720SAINT BONNET DE MURE	162,77	03/09/2019
20196200002042	Direction de l'Immobilier	17 -18	RECHARGE ACIER	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 451,48	03/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002043	Direction de l'Immobilier	31 -02	CABLE NUMERIQUE	MSF	REXEL FRANCE 189 193 BOULEVARD MALESHERBES 75017PARIS 17E	13,81	03/09/2019
20196200002044	Direction de l'Immobilier	20-06	COMPRESSEUR	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	47,66	03/09/2019
20196200002045	Direction de l'Immobilier	20-06	MARTEAU AGRAFEUR	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	64,74	03/09/2019
20196200002046	Direction de l'Immobilier	20-06	LAME & MECHE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	132,38	03/09/2019
20196200002047	Direction de l'Immobilier	31 -02	AFFUTAGE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	211,35	03/09/2019
20196200002048	Direction de l'Immobilier	31 -02	CABINE IZIBOX SUR MESURE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	923,44	03/09/2019
20196200002049	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation des membres du CHSCT	MSF	CNFPT DE LILLE 59012LILLE CEDEX	3 000,00	03/09/2019
20196200002051	MDADT du Boulonnais	20-06	Collège Paul Eluard - carte de lave batterie pour lave vaisselle	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	223,06	04/09/2019
20196200002053	MDADT de Lens Hénin	20-05	Matériel d'entretien de voirie MDADT LH	MSF	SFEP 17 AVENUE DES CATELINES 69720SAINT LAURENT DE MURE	419,70	06/09/2019
20196200002055	Direction des affaires Culturelles	20-03	Acquisition et livraison de la cloche du centenaire pour le département du Pas-de-Calais	MSF	PASCHAL ART CAMPANAIRE 6 RUE JEAN MARIE BOURGUIGNON 62930WIMEREUX	1 650,00	06/09/2019
20196200002060	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPCF - Formation Continue PAE PSC	MSF	ARRAS FORMATION SECOURSIME INCEN 2 RUE VICTOR HUGO 62000ARRAS	200,00	06/09/2019
20196200002061	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT CAISSON EXTRACTION SANITAIRES BAT H	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	723,44	06/09/2019
20196200002062	Direction de l'Immobilier	31 -02	CELLULE PHOTOELECTRIQUE	MSF	REXEL FRANCE 189 193 BOULEVARD MALESHERBES 75017PARIS 17E	65,00	04/09/2019
20196200002063	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES CAB.	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	45,00	04/09/2019
20196200002064	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES LABO	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	50,00	04/09/2019
20196200002065	Direction de l'Immobilier	35 -19	POMPE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	98,84	04/09/2019
20196200002066	MDADT de l'Arrageois	74 -05	Enlèvement de déchets suite incendie camping car	MSF	LAFLUTTE 20 ROUTE DE DOULLENS 62000DAINVILLE	133,50	06/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002068	Direction des Archives Départementales	14-01	Fournitures atelier reliure et restauration APG	MSF	ATELIER PERICAUD GERARD 3 RUE DU MOULIN DE LA RUELLE 77160PROVINS	2 658,87	05/09/2019
20196200002069	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation sur l'allaitement maternel	MSF	OMBREL CS 70001 59037LILLE CEDEX	50,00	09/09/2019
20196200002070	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Frais d'inscription licence pro administration publique	MSF	UP&PRO UNIVERSITE DE POITIERS 2 RUE PIERRE BROUSSE 86073POITIERS CEDEX 9	170,00	05/09/2019
20196200002072	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	61 -08	LOCATION D'UN MINIMIX AVEC OPERATEURS	MSF	ENTREPRISES PIRLOT JACQUES QUARTIER GAILLY 62 A 6060GILLY	24 000,00	09/09/2019
20196200002073	Direction des Ressources Humaines	78 -03	DU de psychothérapie	MSF	UNIVERSITE DE LORRAINE 34 CRS LEOPOLD 54052NANCY CEDEX	2 743,00	04/09/2019
20196200002074	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Protection acoustique LE WAST -Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	69 370,50	10/09/2019
20196200002075	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	72 -02	Acquisition panneaux exposition	MSF	DOUBLE HELICE 1405 ROUTE DE LA BEGUDE DE MAZENC 26160PORTES EN VALDAINE	1 241,67	06/09/2019
20196200002076	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'élaboration des vécus traumatiques chez l'enfant et l'adolescent	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	460,00	06/09/2019
20196200002077	Direction des affaires Culturelles	81 -35	Entretien et réparation d'instruments de musique pour l'opération "orchestre aux collèges" au département du PDC	MSF	L ILOT VENTS 262 RUE NATIONALE 59800LILLE	15 000,00	09/09/2019
20196200002078	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journée d'étude de l'ABD	MSF	ADBDP 11 AVENUE ROBERT SCHUMANN 02200SOISSONS	350,00	06/09/2019
20196200002085	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R 372 M CAT 4 ET 8 ET 2	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	1 140,00	09/09/2019
20196200002086	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	LABELIANS 77140NEMOURS	105,10	09/09/2019
20196200002087	Direction de l'Immobilier	35 -19	COURROIE	MSF	NOYER SAFIA ZI Est Avenue d'Immercourt 62228SAINT LAURENT BLANGY	15,03	09/09/2019
20196200002088	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation des 14 et 15 septembre 2019 - Transports, Environnement, Innovations : Les nouveaux défis des territoires	MSF	INSTITUT DE FORMATION DES ELUS LOCAUX 81000ALBI	800,00	11/09/2019
20196200002089	Direction de l'Immobilier	31 -02	TEMPOGENOU PRE-MELANGEUR	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	597,85	09/09/2019
20196200002090	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R 386 RECYCLAGE NACELLE 1B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	310,00	09/09/2019
20196200002093	Direction des Archives Départementales	77 -11	Utilisation de 2 photographies Expo STO LAT ASBL Musée de la photographie	MSF	ASBL MUSÉE DE LA PHOTOGRAPHIE 11 avenue Paul Pastur 6032MONT-SUR-MARCHIENNE	100,00	05/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002094	Direction des Ressources Humaines	78 -03	FORMATION CAFERUIS CH LOPEZ	MSF	IRTS SITE ARTOIS 62031ARRAS	6 550,00	10/09/2019
20196200002095	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Concevoir une exposition pour les enfants	MSF	OCIM (UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE) 21000DIJON	495,00	10/09/2019
20196200002096	Direction des Archives Départementales	61 -05	Transport vente aux enchères 21.06.19 MBE EGDB	MSF	EGDB MAIL BOXES BEAUVAIS 60000BEAUVAIS	63,00	10/09/2019
20196200002097	Direction des Archives Départementales	15 -15	PRC-DAD Fournitures atelier reliure et restauration KLUG	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	594,00	10/09/2019
20196200002101	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	DESENFANS BOULOGNE SUR MER 7 RUE BLERIOT ZI DE LA LIANE 62200BOULOGNE SUR MER	64,35	11/09/2019
20196200002102	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	28-03	Acquisition outil pédagogique keskesex	MSF	UNAPEI DE L'OISE 64 RUE DE LITZ 60600ETOUY	98,00	03/09/2019
20196200002104	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-METALLERIE	MND	SD BAT 62160AIX NOULETTE	13 465,00	23/09/2019
20196200002105	MDADT de l'Artois	-	Collège Albert DEBEYRE à BEUVRY : Mise en accessibilité aux personnes handicapées et travaux divers d'entretien-CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRE	MND	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	18 300,00	23/09/2019
20196200002106	MDADT de Lens Hénin	33 -03	Maison des Sports de Angres - Appareillage divers électrique	MSF	REXEL 62223SAINTE CATHERINE	12 813,43	13/09/2019
20196200002112	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	13-03	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX POUR APPLICATION AU MINIMIX	MSF	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE F PORT FLUVIAL 4E AVENUE 59120LOOS	24 999,00	16/09/2019
20196200002113	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition registre cerfa	MSF	BERGER LEVRAULT 31670LABEGE	40,80	12/09/2019
20196200002116	Direction des Archives Départementales	77 -11	Tirages de photographies JP2019 TIRAGES D'ART TOI	MSF	TIRAGES D ART TOI 62000ARRAS	102,50	11/09/2019
20196200002117	Direction de l'Immobilier	20-06	MEULEUSE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	394,47	12/09/2019
20196200002118	MDADT de l'Artois	74 -01	BARLIN - COLLEGE JEAN MOULIN - CURAGE DE LA CANALISATION DES EAUX USEES	MSF	BRUAYSISSENE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	840,00	13/09/2019
20196200002119	MDADT de Lens Hénin	81 -29	Collège Jean Vilard à Angres - Installation de clapets CF sur réseau ventilation suite à demande SOCOTEC	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	1 444,00	16/09/2019
20196200002120	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Youri Gargarine à Montigny-En-Gohelle - Fuite dans le logement de la gardienne	MSF	J LEROY 54 RUE ALEXANDRE DESROUSSEAUX 59160LOMME	285,00	16/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002121	MDADT de l'Arrageois	81 -29	COLLEGE "DIDEROT" A DAINVILLE	MSF	SOREHAL 59273FRETIN	2 968,65	16/09/2019
20196200002122	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 16 septembre 2019 - La nouvelle phase de décentralisation, quelles conséquences possibles pour le Département ?	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	10 200,00	16/09/2019
20196200002123	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 17 septembre 2019 - La réorganisation des services publics et France Services	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	20 400,00	16/09/2019
20196200002124	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 18 Septembre 2019 matin - Préparation budgétaire 2020dans le cadre du contrat avec l'Etat	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	10 200,00	16/09/2019
20196200002125	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 18 septembre 2019 après-midi - Les nouvelles ruralités, enjeux et perspectives	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	10 200,00	16/09/2019
20196200002126	MDADT de l'Arrageois	81 -29	COLLEGE "CHARLES PEGUY" A ARRAS	MSF	SSI SERVICE 4 rue de la Terre de Feu 91940LES ULIS	4 398,80	16/09/2019
20196200002127	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	34,89	13/09/2019
20196200002128	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Visite détournée" (Association Détournement) les 21 et 22 septembre 2019 à Arras	MND	DETOURNOYMENT LA FRATERNITE 59100ROUBAIX	4 205,00	09/09/2019
20196200002130	Direction de l'Immobilier	35 -19	VEILLEUSE LOGANO	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	118,56	13/09/2019
20196200002131	Direction de l'Immobilier	31 -02	PLIAGE/GRUGEAGE	MSF	APOK RUE DE L ABBE POPIELUSZKO 62970COURCELLES LES LENS	84,50	13/09/2019
20196200002136	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES NACELLE 1 B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	370,00	16/09/2019
20196200002138	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R372 CAT 2	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	510,00	16/09/2019
20196200002139	MDADT de l'Arrageois	20-03	Achat mallette thermomètre infrarouge	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	785,36	23/09/2019
20196200002140	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Surveillance et entretien des ouvrages portuaires	MSF	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE 9 RUE CLAUDE BLOCH 14052CAEN CEDEX 4	1 800,00	17/09/2019
20196200002141	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Prise en charge et accompagnement des mineux non accompagnés	MSF	FRANCE TERRE D ASILE DEPARTEMENT FORMATION 24 RUE MARC SEGUIN 75018PARIS	600,00	13/09/2019
20196200002142	Direction des Archives Départementales	77 -11	Reproduction de photographies Expo Pologne Parisienne de Photographie	MSF	SPL PARISIENNE DE PHOTOGRAPHIE 6 RUE DE SEINE 75006PARIS 6E	122,00	17/09/2019
20196200002143	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Prestation de traduction facture "Librairie Jeschke Van Vliet à Berlin"	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	8,00	17/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002144	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Accompagnement des MNA	MSF	FRANCE TERRE D ASILE DEPARTEMENT FORMATION 24 RUE MARC SEGUIN 75018PARIS	1 200,00	19/09/2019
20196200002145	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les fondamentaux du droit des étrangers	MSF	FRANCE TERRE D ASILE DEPARTEMENT FORMATION 24 RUE MARC SEGUIN 75018PARIS	1 760,00	19/09/2019
20196200002146	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 917 -Affaissement - commune de Sapignies	PA Ouverte	URETEK FRANCE 15 BOULEVARD ROBERT THIBOUST 77400SERRIS	180 330,90	20/09/2019
20196200002147	Direction de l'Immobilier	20-06	MARCHEPIED	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	188,10	17/09/2019
20196200002148	Direction de l'Immobilier	31 -02	SORTIE DE CAISSON	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	46,25	17/09/2019
20196200002150	Direction des Archives Départementales	77 -11	Atelier BD Expo Pologne SOWA Marzena	MSF	SOWA MARZENA 6 bis, rue Jean Jaurés 02220MONT NOTRE DAME	257,00	17/09/2019
20196200002151	Direction de l'Immobilier	72 -06	Humanisation de l'espace "Rencontre parents-enfants et accueil" de la Maison du Département Solidarité à LILLERS	MSF	SERUSIER SIGNALÉTIQUE 1 Chaussée Brunehaut 62223SAINT CATHERINE	13 674,00	20/09/2019
20196200002163	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Frais de restauration dans le cadre des JEP les 21 et 22 septembre	MSF	Les jardins de Saint Laurent 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	2 407,00	18/09/2019
20196200002164	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de reprise des Eaux Pluviales (EP) en local TGBT (Tableau Général Basse Tension) - CIS Hénin Beaumont	MSF	NORD FRANCE COUVERTURE ASSISTANCE 889 RUE DES HAUTS DE SAINGHIN 59262SAINGHIN EN MELANTOIS	903,21	20/09/2019
20196200002165	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance de microscopes	MSF	NIKON FRANCE 94504CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	2 900,00	18/09/2019
20196200002166	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	325,90	18/09/2019
20196200002168	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les mineurs et les mineurs isolés étrangers	MSF	GISTI 3 VILLA MARCES 75011PARIS 11E	380,00	18/09/2019
20196200002169	Direction de l'Immobilier	81 -48	CANALISATION EAU POLE LOGISTIQUE ARRAS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	2 107,00	23/09/2019
20196200002170	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Les 18ème ateliers de nutrition	MSF	INSTITUT PASTEUR DE LILLE BP 245 59000LILLE	260,00	19/09/2019
20196200002171	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture de petits matériels espaces verts pour divers CER de la MDADT de l'Arrageois	MSF	PATOUX EQUIP AGRI 62136RICHEBOURG	6 952,00	25/09/2019
20196200002172	Direction de l'Immobilier	31 -02	DALLE HYGIDALLE	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	690,00	19/09/2019
20196200002173	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUFFE EAU BLINDE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	1 141,00	19/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002174	MDADT du Calaisis	-	Collège Vauban à Calais Mise en accessibilité	PA Ouverte	CREAERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	114 973,89	26/09/2019
20196200002176	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Petits déjeuners "Robinson" de septembre à décembre au département du Pas-de-calais	MSF	Les jardins de Saint Laurent 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	707,77	23/09/2019
20196200002177	Direction de l'Education et des Collèges	78 -01	Prestations d'accompagnement journalistique dans le cadre du projet Jeunes Reporters en Europe	MSF	ESJ LILLE 50 RUE GAUTHIER DE CHATILLON 59046LILLE CEDEX	16 480,00	20/09/2019
20196200002181	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Inspection de sécurité sur les passages à niveau	MSF	CEREMA DTITM 77171 SOURDUN	500,00	20/09/2019
20196200002184	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression lot 4 - Pochettes CD 62-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	2 490,76	06/09/2019
20196200002185	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Livrets Jeux Archéo-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	3 535,00	11/09/2019
20196200002187	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CAP Propreté et Hygiène	MSF	GRETA GRAND LITTORAL 320 Boulevard du 8 Mai 62225CALAIS CEDEX	1 400,00	09/09/2019
20196200002188	Direction des Ressources Humaines	78 -05	La réglementation chargement - déchargement des produits carburants	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES 92107NANTERRE	566,00	23/09/2019
20196200002189	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journée d'étude HABATA	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	30,00	23/09/2019
20196200002190	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-Lot 4- Sorties traceurs Biblio-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	98,00	06/09/2019
20196200002193	MDADT de l'Arrageois	20-05	PVM WATISSEE Achat petit matériel CER VITRY	MSF	WATISSEE ROUTE DE L ECLUSE 62860ECOURT SAINT QUENTIN	371,02	25/09/2019
20196200002196	MDADT de l'Artois	74 -01	MDS BRUAY LA BUISSIERE - CANALISATIONS BOUCHEES	MSF	BRUAYSIIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	150,00	24/09/2019
20196200002197	Direction des affaires Culturelles	82 -03	Exploitation d'un visuel pour la publication du catalogue de l'exposition du Port d'Etapes	MSF	LEEMAGE 15 RUE DU LOUVRE 75001PARIS 1ER	70,00	26/09/2019
20196200002198	MDADT de l'Artois	-	BETHUNE-COLLEGE GEORGES SAND-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE DESAMANTAGE TOITURES	MSF	sodacen 208/b17 rue des bouleaux 59860bruay sur l escaut	15 443,38	24/09/2019
20196200002199	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Le cabinet poétique" (association Abernuncio) les 21 & 22 septembre 2019 à Arras- JEP	MND	ABERNUNCIO 62500SAINT OMER	3 337,30	09/09/2019
20196200002200	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Concevoir et organiser une programmation culturelle en bibliothèque	MSF	ENSSIB 69623VILLEURBANNE CEDEX	200,00	24/09/2019
20196200002201	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Bâtiment d'archives: changements et continuités	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	630,00	24/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002205	Direction des Archives Départementales	14-01	Fournitures atelier reliure et restauration GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	371,73	24/09/2019
20196200002206	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3-Dépliants Solate-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	542,00	13/09/2019
20196200002207	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Brochures expo Stolat-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	3 834,00	06/09/2019
20196200002208	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4 autocollants biblio-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	296,00	06/09/2019
20196200002209	MDADT de l'Artois	74 -01	AUCHEL-COLLEGE MME DE SEVIGNE-DEBOUCHAGE DE LA CANALISATION DES EAUX USEES COTE ACCUEIL	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	200,00	24/09/2019
20196200002211	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Une Femme" (Sputnik Theater Cie) le 20/09/2019 à Arras - JEP	MND	SPOUTNIK THEATER CIE 28 RUE DU NOUVEAU MONDE 62620RUITZ	1 222,14	10/09/2019
20196200002212	Direction de l'archéologie	77 -11	Conception, graphisme et réalisation d'une scénographie pour l'exposition temporaire "Mont-Saint-Eloi"	MSF	DEGRELLE Morgane 54740XIROCOURT	36 995,00	27/09/2019
20196200002213	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Bâche Congrès des Maires	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	376,00	18/09/2019
20196200002214	MDADT du Montreuillois-Ternois	80 -02	RD 941 AUXI Diagnostic sanitaire sur arbres -MDADT MT	MSF	PAYSARBRE 18 RUE DE LA CROIX BUISEE 28630NOGENT LE PHAYE	11 679,00	25/09/2019
20196200002215	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILLAGES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	1 174,69	25/09/2019
20196200002216	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Fourniture pièces détachées CER Ecuires MDADT MT-Pièces détachées neuves d'origine pour matériels de marque STIHL	MSUB	PATOUX EQUIP AGRI 62136RICHEBOURG	577,5	26/09/2019
20196200002217	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Prestation de traduction pour le Département du Pas de Calais du document "Guide de destination du Site des Deux-Caps"	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	2 128,00	27/09/2019
20196200002218	Direction des Ressources Humaines	78 -05	28ème Journée d'Etude - Une Nécessaire Rencontre des Corps en Placement Familial	MSF	ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX 75009PARIS	370,00	25/09/2019
20196200002219	Direction de l'Immobilier	31 -02	ATTACHE TABLIER	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	203,29	25/09/2019
20196200002220	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Une Femme" (Sputnik Theater Cie) le 04/10/2019 au CCEC	MND	SPOUTNIK THEATER CIE 28 RUE DU NOUVEAU MONDE 62620RUITZ	1 235,01	24/09/2019
20196200002222	Direction de l'Autonomie et de la Santé	78 -07	Formation Initiale Préalable au Premier Accueil (FIPPA)	MSF	CREFO Parc des Prés 59650VILLENUEVE D'ASCQ	Mini : 3 000,00 Maxi :11 000,00	18/09/2019
20196200002223	Direction de l'Autonomie et de la Santé	78 -07	Formation Initiale Préalable au Premier Accueil (FIPPA)	MSF	CREFO Parc des Prés 59650VILLENUEVE D'ASCQ	Mini : 3 000,00 Maxi :11 000,00	18/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002224	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journées post Universitaires des Sages-Femmes 2019	MSF	APSFMP HOPITAL TROUSSEAU BAT CHIGOT 75012PARIS CEDEX 12	270,00	29/09/2019
20196200002226	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Jean Macé à Hénin-Beaumont - Remplacement brûleur gaz sur chaudière	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	10 722,00	30/09/2019
20196200002227	Direction de l'Autonomie et de la Santé	78 -07	Formation continue : l'accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap psychique	MSF	CREFO Parc des Prés 59650VILLENEUVE D'ASCQ	Mini : 3 000,00 Maxi : 7 000,00	18/09/2019
20196200002228	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	229,59	26/09/2019
20196200002229	Direction des Archives Départementales	77 -11	SPECTACLE LA BARAQUE A PRINT - LA NOUVELLE AVENTURE	MSF	LA NOUVELLE AVENTURE 59000LILLE	241,71	26/09/2019
20196200002231	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3 - Posters Beatles-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	445,00	13/09/2019
20196200002233	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Moment de convivialité pour le forum de l'emploi le vendredi 27 septembre à Lapunoy	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	584,00	24/09/2019
20196200002234	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3 - Dépliants Archéo-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	629,00	13/09/2019
20196200002236	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4- Billetterie-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	1 000,00	13/09/2019
20196200002237	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -05	Formation du 4 octobre 2019 - Quelles priorités développer dans le domaine des solidarités sociales et territoriales ?	MSF	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES 75006PARIS 6EME	3 083,33	30/09/2019
20196200002238	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Fourniture de 2 thermos pour machine à café de marque Miko	MSF	MIKO CAFE SERVICE SA 8 RUE DE L ANGOUMOIS 95815ARGENTEUIL CEDEX	55,00	30/09/2019
20196200002239	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fournitures atelier reliure et restauration CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	2 680,52	27/09/2019
20196200002240	MDADT du Montreuillois-Ternois	35 -16	Collège Etapes fourniture porte KIC Inox avec joint	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	461,00	30/09/2019
20196200002241	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition "Aide mémoire de mécanique des sols"	MSF	INST SCIENCES IND VIVANT ENVIRONNEMENT 14 RUE GIRARDET 54000NANCY	19,14	30/09/2019
20196200002243	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4- Billetterie Métamorphose 2-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	139,65	26/09/2019
20196200002244	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail pour l'inauguration de la MDS site d'Outreau le vendredi 4 octobre à 10h00.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 161,39	30/09/2019
20196200002246	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Traduction de 5 documents "emissions bas carbone"	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	308,80	25/09/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002247	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4- Pochettes photos Arbres de Noël- Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	486,68	23/09/2019
20196200002252	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	14 000,00	04/09/2019
20196200002253	MDADT de l'Artois	74 -01	BETHUNE-COLLEGE GEORGES SAND - DEBOUCHAGE CANALISATION EAUX USEES	MSF	BRUAYSIIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	300,00	30/09/2019
20196200002256	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	15,00	30/09/2019
20196200002260	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Résurgences" (Cie Niya) le 01/10/2019	MND	COMPAGNIE NIYA 145 AVENUE DESANDROUINS 59300VALENCIENNES	6 410,00	10/09/2019
20196200002269	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'alimentation durable en toute transparence	MSF	INSTITUT PASTEUR DE LILLE BP 245 59000LILLE	108,34	13/09/2019
20196200002274	Direction des Ressources Humaines	78 -05	80ème congrès HLM	MSF	UNION NATIONALE HLM 14 rue Lord Byron 75384PARIS	330,00	18/09/2019

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 octobre 2019 au 31 octobre 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002071	Direction des affaires Culturelles	28-01	Acquisition d'instruments de musique dans le cadre de l'opération " orchestre aux collèges" par le département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	C MOREAU MUSIC 35 RUE DU PERIGORD 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	05/10/2019
20196200002079	Direction des affaires Culturelles	28-01	Acquisition d'instruments de musique destinés aux sociétés musicales du Pas-de-Calais -Cuivres, percussions et bois	MND	C MOREAU MUSIC 35 RUE DU PERIGORD 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	Mini : 0,00 Maxi :60 000,00	18/10/2019
20196200002082	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Jaurès à ETAPLES : Rénovation de la salle de sport - 9 lots	PA Ouverte	PEINTURE RAVALEMENT LITTORAL 14 RUE DES CARRIERES 62360BAINCTHUN	163 552,55	15/10/2019
20196200002133	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	16-03	Fourniture et livraison de bouteilles de gaz industriel, de butane, propane et GPL/carburant, et de pellets de neige carbonique pour les Directions du Département du Pas de Calais	PA Ouverte	COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE P NA NANA	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	01/10/2019
20196200002134	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	16-03	Fourniture et livraison de bouteilles de gaz industriel, de butane, propane et GPL/carburant, et de pellets de neige carbonique pour les Directions du Département du Pas de Calais	PA Ouverte	LINDE France S.A ZI LIMAY PORCHEVILLE 78440PORCHEVILLE	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	01/10/2019
20196200002135	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	16-03	Fourniture et livraison de bouteilles de gaz industriel, de butane, propane et GPL/carburant, et de pellets de neige carbonique pour les Directions du Département du Pas de Calais	PA Ouverte	SOL France SAS 8 RUE DU COMPAS 95310SAINT OUEEN L'AUMONE	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	01/10/2019
20196200002154	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Gros-oeuvre	PA Ouverte	SD BAT 62160AIX NOULETTE	213 698,56	15/10/2019
20196200002155	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Etanchéité	PA Ouverte	COEXIA ENVELOPPE Rue F Sauvage 62300LENS	36 300,00	15/10/2019
20196200002156	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	53 403,00	15/10/2019
20196200002157	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	34 450,00	15/10/2019
20196200002158	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Cloisons- Doublages- Plafonds	PA Ouverte	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	31 558,80	15/10/2019
20196200002159	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Revêtement de sols scellés	PA Ouverte	LAINE ET ROGER 42 rue du centre 62127MAIZIERES	14 782,73	15/10/2019
20196200002160	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Chauffage-Ventilation-Plomberie	PA Ouverte	MGC MAINTENANCE GENIE CLIMATIQU ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PLOUVIER 59175TEMPLEMARIS	21 156,70	15/10/2019
20196200002161	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Electricité	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	25 776,21	16/10/2019
20196200002162	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Peinture- Sols souples	PA Ouverte	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	27 000,00	15/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002210	MDADT de l'Artois	-	Collège Jacques Prévert à HOUDAIN Mise en accessibilité du collège-Revêtement des façades	PA Ouverte	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	213 812,84	15/10/2019
20196200002230	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 184 MONT-BERNANCHON - PR 4 + 410 à 4 + 861 Borduration + Assainissement + Chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	38 000,00	01/10/2019
20196200002248	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Frais de réception au CCEC le 03 octobre 2019	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 839,59	02/10/2019
20196200002254	MDADT de l'Artois	74 -01	CER DE RUITZ - CURAGE DES SIPHONS CLOCHES VESTIAIRES AGENTS	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	200,00	02/10/2019
20196200002255	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour réorganisation et optimisation cuisine avec création chambre froide et isolation réfectoire commensaux - collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS	PA Restreinte	BATI TECHNI CONCEPT 1 RUE DU CONTOUR DE LA GARE 59190HAZEBROUCK	30 000,00	10/10/2019
20196200002257	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Nouvelle programmation 2021-2027 du FSE. Quels enjeux pour les départements ?	MSF	MONSIEUR PIERRE BARNERON 2035 RTE DE LA GELE 26380PEYRINS	696,00	01/10/2019
20196200002261	Direction des Ressources Humaines	78 -05	L'EHPAD peut-il être un véritable chez soi ?	MSF	ASSOCIATION DE SERVICE AUX ORCHIDEES 59100ROUBAIX	60,00	01/10/2019
20196200002262	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration FILMOLUX	MSF	FILMOLUX 5 RUE BENJAMIN FRANKLIN 94370SUCY-EN-BRIE	2 227,23	01/10/2019
20196200002265	MDADT de l'Arrageois	17 -13	Achat produits divers pour CER et entretien ouvrages d'art	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40260CASTETS	6 522,45	03/10/2019
20196200002266	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Repérer, intervenir et diagnostiquer précocement les Troubles du Neuro-Développement	MSF	AS NAL EQP CONTRIB ACTI MEDI SOC PRECO 10 RUE ERARD 75012PARIS 12	70,00	01/10/2019
20196200002267	MDADT de l'Arrageois	81 -17	Maintenance matériel CER AVESNES LE COMTE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	99,00	03/10/2019
20196200002270	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Screens" (Cie l'Embellie) - Oct/nov 2019	MND	L'EMBELLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	20 859,60	03/10/2019
20196200002272	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail pour la réunion d'appel à projet innovation territoriale du lundi 14 octobre à 12h00 au bar de l'hôtel du Département	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	320,00	04/10/2019
20196200002273	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail pour l'inauguration de la MDS de Lillers le mardi 15 octobre à 16h30	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 620,30	04/10/2019
20196200002275	Direction de l'Immobilier	81 -48	REMPLACEMENT DE LA BARRE PALPEUSE SOUS SOL BDS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	415,8	07/10/2019
20196200002278	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -11	Prestation artistique dans le cadre de l'Exposition "Le petit peuple au château d'Hardelot-Lutins, trolls et autres fées" du 15 février au 31 mai 2020 au CCEC.	MND	MAZINGUE Frederic 497 CHEMIN DE LA GRANDE CHAUSSE 39300RUY-MONTCEAU	25 000,00	03/10/2019
20196200002279	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Histologie vétérinaire	MSF	VETDIAGNOSTICS 14 AVENUE ROCKEFELLER 69008LYON	58,00	03/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002280	MDADT du Boulonnais	-	MDS de BOULOGNE SUR MER : Remplacement de la couverture du bâtiment Ouest	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	78 842,07	08/10/2019
20196200002281	MDADT de l'Artois	71 -03	NOEUX LES MINES-MDS-ETUDES DES SOLS (EXTENSION)	MSF	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	3 438,00	03/10/2019
20196200002283	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	475,2	10/10/2019
20196200002284	MDADT de l'Arrageois	71 -03	CENTRE DEPARTEMENTAL ROUTIER - TRAVAUX EXTENSION SSI DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET ATELIER	MSF	SCME 12 ZA LES ALOUETTES 62223SAINT NICOLAS	3 240,00	07/10/2019
20196200002285	Direction de la Communication	72 -06	Roman Pologne 2019	MSF	PAGE A PAGE 33 RUE DES PYRAMIDES 59000LILLE	11 700,00	04/10/2019
20196200002286	Direction de l'Immobilier	31 -02	MAIN COURANTE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	111,34	04/10/2019
20196200002291	MDADT de l'Artois	71 -03	ANNEZIN-CER-ETUDE DE SOLS POUR EXTENSION	MSF	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	2 598,00	04/10/2019
20196200002293	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail pour la journée technique du pôle ressources national sport nature du mardi 8 octobre	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 939,30	04/10/2019
20196200002294	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Moment de convivialité suite au départ de monsieur Gayet le lundi 7 octobre 16h au bar de l'hôtel du département.	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	58,40	04/10/2019
20196200002296	Direction des Ressources Humaines	72 -04	Journée annuelle PMI du pas de calais, intervention Association Maman BLUES	MSF	MAMAN-BLUES 22 RUE DE LA SAIDA 75015PARIS 15	150,00	07/10/2019
20196200002300	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Analyser les candidatures et les offres - Niveau 1	MSF	ACP FORMATION 75002PARIS 2EME	2 071,00	07/10/2019
20196200002301	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	-	Centrale d'achat départementale - missions d'inspection d'ouvrages d'art	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	51 275,00	11/10/2019
20196200002302	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	-	Centrale d'achat départementale - missions d'inspection d'ouvrages d'art	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	51 275,00	11/10/2019
20196200002303	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	-	Centrale d'achat départementale - missions d'inspection d'ouvrages d'art	AOO	GINGER CEBTP TECHNOPARC FUTURA 62400BETHUNE	51 275,00	11/10/2019
20196200002304	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en conformité électrique complète, remplacement faux-plafonds avec isolation, remplacement du SSI au collège Le Bellimont à PERNES-EN-ARTOIS	PA Restreinte	OPALINGENIERIE 62600BERCK	30 000,00	11/10/2019
20196200002306	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité du collège Roger Salengro à ST-POL-SUR-TERNOISE	PA Restreinte	AGENCE P ET V ARCHITECTES ZAL DE MUSSENT 62129ECQUES	56 000,00	17/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002307	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour restructuration de la demi-pension avec extension du réfectoire et reconstruction avec agrandissement des sanitaires au collège Jean-Jacques Rousseau à AVION	PA Restreinte	ATELIER LC 62400BETHUNE	52 000,00	10/10/2019
20196200002309	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité du collège au collège Roger Salengro à ST-MARTIN	PA Restreinte	IODA ARCHITECTES 12 RUE DES QUATRE COINS 62100CALAIS	44 000,00	10/10/2019
20196200002310	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Les lieux où j'ai repris le goût de nous" (Cie l'Embellie) - nov/déc 2019	MND	L'EMPELLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	14 786,00	03/10/2019
20196200002313	Direction des Finances	68 -01	Séminaire Nevers Parlement Rural 15 et 16 octobre 2019	MSF	ARTEMIS HOTEL DE DIANE ET RESTAURANT ST 58000NEVERS	424,00	07/10/2019
20196200002314	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Babil" (Compagnie L'Embellie)- Oct/Nov/Déc 2019	MND	L'EMPELLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	17 909,73	01/10/2019
20196200002315	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	FREVENT : mise en sécurité d'ouvrage d'art sur la Canche	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	24 835,00	08/10/2019
20196200002316	MDADT du Montreuillois-Ternois	71 -03	Mission coordination SSI pour les travaux de mise en accessibilité et restructuration au Collège St Pol sur Ternoise	MSF	MANING MANAGEMENT INGENIERIE ZI la Houssoye 59933LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX	3 650,00	08/10/2019
20196200002317	MDADT du Montreuillois-Ternois	71 -03	Mission coordination SSI pour les travaux de réhabilitation et restructuration Bât H au Collège St Pol sur Ternoise	MSF	MANING MANAGEMENT INGENIERIE ZI la Houssoye 59933LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX	4 080,00	08/10/2019
20196200002318	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 183 AUCHEL - PR 4 + 000 à 4 + 460 Rue Casimir Beugnet Travaux de renforcement de chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	SNC EUROVIA PAS DE CALAIS 4 rue Montaigne 62670MAZINGARBE	49 537,00	09/10/2019
20196200002319	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-08	Fourniture d'un pendule de frottement SRT pour le BPR	MSF	CONTROLS ZONE ARTISANALE 68130WALHEIM	Mini : Maxi :9 000,00	09/10/2019
20196200002320	MDADT du Boulonnais	-	Collège Salengro à Saint Martin Boulogne - rénovation des sanitaires	MSF	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	24 995,00	08/10/2019
20196200002321	Direction de l'Immobilier	11-01	BULBES	MSF	VERVER EXPOPRT 000001704DX HEERHUGOWAARD	721,50	08/10/2019
20196200002325	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-02	Colorants laboratoire	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	77,25	09/10/2019
20196200002326	Direction de la Communication	77 -02	Spectacle "Jack Claudany humoriste" (SARL Idées Plus Conseils) les 19 et 20 octobre 2019 à Berck/Mer-Beach Cross	MND	IDEES PLUS CONSEILS 238 RUE DU MAL FOCH 62220CARVIN	1 580,00	03/10/2019
20196200002327	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'une bâche CER AUBIGNY	MSF	ETABLISSEMENTS DURANEL 233 RUE DU MOULIN 62150GAUCHIN LE GAL	85,00	11/10/2019
20196200002328	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Occident" (Théâtre des Îlets)-12/10/19	MND	THEATRE DES ILETS 27 RUE DES FAUCHEROUX 03100MONTLUCON	2 474,00	02/10/2019
20196200002329	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Rémunération intervenant extérieur à la bibliothèque Robinson	MSF	CORVAISIER 5 Impasse Basfroi 75001PARIS 11E	257,00	14/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002332	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE DE PAS-EN-ARTOIS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALARME SURVEILLANCE	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	2 899,00	10/10/2019
20196200002340	MDADT du Montreuillois-Ternois	71 -03	Collège Pernes Mission coordination SSI pour les travaux de mise en conformité électrique/remplacement du SSI, sonneries inter-cours et faux-plafonds	MSF	MANING MANAGEMENT INGENIERIE ZI la Houssoye 59933LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX	5 890,00	14/10/2019
20196200002341	MDADT de l'Arrageois	80 -02	Diagnostic phytosanitaire sur diverses RD	MSF	PAYSARBRE 18 RUE DE LA CROIX BUISEE 28630NOGENT LE PHAYE	22 054,60	14/10/2019
20196200002342	Direction de l'Immobilier	31 -02	COLLE PATE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	105,42	10/10/2019
20196200002343	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	212,37	10/10/2019
20196200002344	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -10	Fourniture d'une station de décalaminage des moteurs thermiques par hydrogene	MSF	AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD 6 RUE VALCANSON 49100ANGERS	23 990,00	14/10/2019
20196200002345	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Occident" (Le Théâtre des Îlets)-12/10/19	MND	THEATRE DES ILETS 27 RUE DES FAUCHEROUX 03100MONTLUCON	2 474,00	02/10/2019
20196200002346	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Okala" (Association Dynamo)-05/10/19	MND	DYNAMO 128 PAS ND DE LA TREILLE 59800LILLE	876,48	01/10/2019
20196200002347	Direction des Ressources Humaines	78 -05	La sécurité sur les chantiers bâtiments en site occupé / non occupé	MSF	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 12 LE HAUT DE LA CRUPPE 5965059650 VILLENEUVE D ASCQ	10 000,00	11/10/2019
20196200002350	Direction des Ressources Humaines	78 -05	89ème congrès des départements de France	MSF	AD2T 11 RUE MAURICE ROY 18000BOURGES	264,00	11/10/2019
20196200002354	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	94,58	11/10/2019
20196200002355	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	31-07	MSI DDAE/SEN R Fourniture et pose de panneaux d'informations au jardin de la biodiversité	MSF	ARTS ET CREATIONS PLURIEL 66 RUE ANATOLE FRANCE 59170CROIX	3 072,00	14/10/2019
20196200002356	Direction des Ressources Humaines	72 -04	Journée PMI 13 décembre "sécurité des enfants en voiture" par SECURANGE	MSF	SECURANGE (VDR) 6 ALLEE EDGARD FOURNIER 92150SURESNES	150,00	08/10/2019
20196200002359	Direction Opération Grand Site de France	-	GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX-CAPS - Aménagement infrastructures et espaces verts-AMENAGEMENTS	AOO	EIFPAGE ROUTE NORD EST 109 avenue Charles de Gaulle 62903COQUELLES CEDEX	1 359 067,00	15/10/2019
20196200002360	Direction Opération Grand Site de France	-	GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX-CAPS - Aménagement infrastructures et espaces verts-ESPACES VERTS	AOO	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	407 680,80	15/10/2019
20196200002368	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'une exposition temporaire " dans mes livres il y a..."	MSF	MADAME CORINNE DREYFUSS 12 RUE PISANCON 13001MARSEILLE	6 151,00	09/10/2019
20196200002369	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Ma Main" (Association Dynamo)-12/10/19	MND	DYNAMO 128 PAS ND DE LA TREILLE 59800LILLE	829,69	09/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002370	Direction des Sports	77 -14	Achat d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès du SOMB pour la saison sportive 2019-2020	MND	SOM 2 QUAI CHANZY 62200BOULOGNE SUR MER	11 132,50	24/10/2019
20196200002371	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Impliquer les publics de la médiation grace aux démarches participatives	MSF	EPPDCSI 30 AVENUE CORENTIN CARIOU 75019PARIS 19E	700,00	16/10/2019
20196200002372	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Olympiades de la jeunesse territoire du Calaisis le 16 octobre 12h30 à la base nautique de Coulogne	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 060,52	10/10/2019
20196200002373	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	67 -17	Accès fichiers photographiques	MSF	ADOBE SYSTEM SOFTWARE CITYWEST BUSINESS PARK 24DUBLIN	359,88	02/10/2019
20196200002374	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 95 LISBOURG - PR 0 + 200 à 1 + 700 Renforcement de berges	PA Ouverte	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	55 941,00	25/10/2019
20196200002375	Direction des Ressources Humaines	78 -05	S'initier aux études de trafic, tous modes, pour les projets de transports et d'aménagements	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 272,00	14/10/2019
20196200002376	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Jury AAP FARDA innovation territoriale	MSF	L ACTEUR RURAL 61100SAINT PAUL	1 700,00	01/10/2019
20196200002377	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Jury AAP FARDA Innovation Territoriale	MSF	VILLE FREDERIC 44000NANTES	1 255,00	01/10/2019
20196200002378	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre de "Autumn season" du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019.	MSF	STUDIO DU BRAS D OR 9 rue Jules Huret 62200BOULOGNE SUR MER	2 360,35	14/10/2019
20196200002379	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Remise des talents citoyens des territoires de l'Arrageois,d'Henin Carvin et du ternois le vendredi 15 novembre à 19h00	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	378,10	31/10/2019
20196200002385	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-CHARPENTE METALLIQUE	PA Ouverte	SARL ARBATI ZI LES ESTACHES 62730LES ATTAQUES	13 925,00	26/10/2019
20196200002386	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-COUVERTURE - ZINGUERIE ET ACCESSOIRES	PA Ouverte	COEXIA ENVELOPPE LITTORAL C 345 RUE MARCEL DASSAULT 62101CALAIS CEDEX	12 000,00	28/10/2019
20196200002387	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-REVETEMENT DE SOL - FAIENCES	PA Ouverte	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	10 240,76	28/10/2019
20196200002388	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-MENUISERIE INTERIEURE ET SERRURERIE	PA Ouverte	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	46 939,50	25/10/2019
20196200002389	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	30 254,00	25/10/2019
20196200002390	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-ELECTRICITE / SSI	PA Ouverte	SATELEC 59760GRANDE SYNTHE	5 113,18	25/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002391	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-EQUIPEMENT SPORTIF	PA Ouverte	NOUANSPO ROUTE DE VALENCA 37460NOUANS LES FONTAINES	7 997,10	28/10/2019
20196200002392	Direction de l'archéologie	77 -22	Reportage photo pour le site de Harnes	MSF	NICQ THOMAS RESIDENCE LA CLOSERIE ST MARTIN 59000LILLE	430,00	16/10/2019
20196200002393	Direction de l'archéologie	77 -07	Acquisition de livres pour la bibliothèque	MSF	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIE BP90 21803QUETIGNY CEDEX	5 999,49	16/10/2019
20196200002396	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-GROS OEUVRE	PA Ouverte	LIGNIER SAS Zone d'Activités 62170CAMPIGNEULLES LES PETITES	37 051,14	25/10/2019
20196200002397	Direction de la Communication	77 -14	PDC Urban Trail - Organisation	MSF	WATTEN CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES 36 RUE ALLENT 62500SAINT OMER	11 000,00	04/10/2019
20196200002398	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD939_OA2321_Campigneulles-les-petites_Réparation des équipements et clouage de murs en retour	PA Ouverte	LHOTELLIER BATIMENT 13 rue du Sémaphore 80800VILLERS BRETONNEUX	106 575,31	21/10/2019
20196200002399	MDADT de l'Artois	74 -01	BARLIN-COLLEGE JEAN MOULIN-CURAGE DE LA CANALISATION EAUX USEES	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	840,00	15/10/2019
20196200002400	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de reprise du sol souple en salle de réunion pour le CIS d'Hénin Beaumont	MSF	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	13 504,86	17/10/2019
20196200002401	Direction de l'Immobilier	81 -17	Installation d'une téléalarme sur le site du 7 rue 19 mars 1962 à DAINVILLE	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 657,01	17/10/2019
20196200002404	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD928 MARCONNÉ - Création d'une piste cyclable-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	41 105,00	22/10/2019
20196200002408	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Sensibilisation incendie, manipulation d'extincteurs et évacuation	MSF	CREFO Parc des Prés 59650VILLENEUVE D'ASCQ	Mini : 9 060,00 Maxi : 13 590,00	16/10/2019
20196200002410	MDADT de l'Arrageois	81 -17	DEMARTOP DEVIS DC02028 CER CROISILLES	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	321,59	21/10/2019
20196200002411	Direction des Archives Départementales	14-01	Fourniture de reliure et restauration CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	286,40	17/10/2019
20196200002412	Direction des Archives Départementales	14-01	Fourniture de reliure et restauration GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	315,59	17/10/2019
20196200002414	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -20	Fourniture et prestation de "pots à feu" pour les besoins de l'événement "les FAIRY NIGHTS" le 31 octobre 2019 dans les Jardins au Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE.	MSF	REGIE FETE PYROTECHNIE CHEMIN DE MARQUOY 62440HARNES	1 031,26	18/10/2019
20196200002416	Direction des affaires Culturelles	20-03	Acquisition de cimaises pour les besoins de la Direction des Affaires Culturelles	MSF	SOCIETE NOUVELLE EDIBURO 4 RUE PERROCHEL 62200BOULOGNE SUR MER	2 203,50	21/10/2019
20196200002417	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3- BAIJKI Pologne-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	1 628,00	09/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002418	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R372 CAT 2	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	510,00	18/10/2019
20196200002419	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Mission d'AMO pour le renouvellement du marché de téléphonie fixe du Département du Pas de Calais	MSF	C-ISOP 112 RUE ANATOLE FRANCE 69100VILLEURBANNE	10 000,00	09/10/2019
20196200002421	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage matériel de précision	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	464,00	21/10/2019
20196200002422	Laboratoire Départemental d'Analyses	68 -02	Frais de restauration	MSF	RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENT DU PDC 62000ARRAS	44,74	17/10/2019
20196200002425	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de vaccin anti grippe pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	SANOFI PASTEUR EUROPE 14 ESPACE HENRY VALLEE 69007LYON 7EME	337,20	21/10/2019
20196200002433	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	70 -06	CONCEPTION ET ANIMATION AUTOUR D'UNE MALLE PEDAGOGIQUE "INSECTES POLLINISATEURS"	MSF	LABO COSMETIQUE NATUREL BIO COTE OPALE 1188 RUE DU MONT DE THUNES 62360HESDIN L'ABBE	11 000,00	23/10/2019
20196200002443	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Je change, nous changeons ?	MSF	LA FABRIQUE DU CHANGEMENT 44200NANTES	258,00	16/10/2019
20196200002447	Direction des Achats, Transports et Moyens	28-02	Accord-cadre relatif à la fourniture de jouets et d'articles de loisirs dans le cadre des arbres de Noël organisés par I-Jeux et jouets pour la tranche 5-6 ans	MSUB	joueclub 75012PARIS	5 947,20	21/10/2019
20196200002448	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER CROISILLES	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	1 213,56	23/10/2019
20196200002450	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat matériel CER CROISILLES	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	360,96	23/10/2019
20196200002451	MDADT de l'Artois	20-05	FOURNITURE VOIRIE CER/MDADTART	MSF	GCAT 16 RUE LOMBARDIE 69710DECINES	1 040,40	23/10/2019
20196200002452	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Etude des besoins en logements locatifs sociaux dans le Pas-de-Calais	MSF	GUY TAIEB CONSEIL 55 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75001PARIS 1	Mini : 11 700,00 Maxi : 24 000,00	22/10/2019
20196200002453	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Dépliants arras film festival-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	750,00	11/10/2019
20196200002456	Direction des Achats, Transports et Moyens	23-06	Acquisition de fridge tag pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	BDT 2 rue de Maleville 95880ENGHEIN LES BAINS	3 800,00	24/10/2019
20196200002462	Direction de l'archéologie	77 -23	Datation AMS	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 2 ROYAL COLLEGE STREET LONDON NW10NH	495,00	25/10/2019
20196200002463	Direction de l'archéologie	77 -10	MSI-DA-Restauration d'un lot d'objets ferreux	MSF	ARC ANTIQUE 44300NANTES	13 020,00	25/10/2019
20196200002464	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE BODEL A ARRAS : MISSION DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	MSF	SSI CONSULTING RUE JULES GOSSELET 59500DOUAI DORIGNIES	960,00	25/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002469	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Didon et Enée" (La Clef des Chants)- Le 22 et 23/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	7 621,00	22/10/2019
20196200002470	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Didon et Enée" (La Clef des Chants)- Le 22 et 23/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	7 621,00	22/10/2019
20196200002471	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 4- Billetterie Last-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	275,91	09/10/2019
20196200002472	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Triptyque des Lilas" Trio Vocal (La Clef des Chants)-16/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 180,00	22/10/2019
20196200002473	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	impression-lot 4- Pochettes lutte stéréotype-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	513,97	17/10/2019
20196200002474	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Cetiphyto opérateur	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	239,60	23/10/2019
20196200002475	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "La Flûte Enchantée" (La Clef des Chants)- 17/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 318,00	22/10/2019
20196200002476	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Fan de Chichoune" (La Clef des Chants)- 23/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 585,00	22/10/2019
20196200002477	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Hansel et Gretel" (La Clef des Chants)-16/11/19	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	5 355,00	22/10/2019
20196200002478	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	SOLABIA 41 rue Delizy 93698PANTIN CEDEX	19,10	24/10/2019
20196200002479	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Communauté" (ELK)- 11/10/19	MND	ELK 9 Bis rue Noël Trannin 62000ARRAS	1 800,00	07/10/2019
20196200002506	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "David Bausseron-Objets Sonores" (Mussix)- 8 et 22/10/19	MND	MUZZIX 59000LILLE	3 100,50	09/10/2019
20196200002507	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	BEAUVOIR WAVANS : création de points de vue, abattage et plantations	MSF	AILES 47 RUE ROGER SALENGRO 62390AUXI LE CHATEAU	3 060,00	24/10/2019
20196200002508	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique - Festival Film d'Arras (dais)	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	1 165,80	24/10/2019
20196200002509	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "En bonne Compagnie" (La Ruse)-23/11/19	MND	LA RUSE 6 B RUE LOUIS CHRISTIAENS 59800LILLE	5 650,00	16/10/2019
20196200002511	Direction des Finances	68 -02	89 eme Congrès ADF 2019 restauration	MSF	LES PETITS PLATS DU BOURBON 60-62 avenue Jean Jaures 18000BOURGES	166,86	16/10/2019
20196200002512	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 3- Pochettes Billets Arras Film Festival- Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	850,00	17/10/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002513	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 3- Flyers CCEC-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	775,00	15/10/2019
20196200002514	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 4- Sacs kraft-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	5 991,00	22/10/2019
20196200002516	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Le Footbar" (La Ruse)-6/12/19	MND	LA RUSE 6 B RUE LOUIS CHRISTIAENS 59800LILLE	10 900,00	16/10/2019
20196200002517	MDADT de l'Arrageois	20-05	PVM WATISSEE DEVIS N°17196 CER MARQUION	MSF	WATISSEE ROUTE DE L ECLUSE 62860ECOURT SAINT QUENTIN	611,11	30/10/2019
20196200002528	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA tuberculose bovine BAC/PCR 2019	MSF	ANSES (MAISONS ALFORT) 94701MAISONS ALFORT CEDEX	150,00	29/10/2019
20196200002529	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Marketing des bibliothèques	MSF	ENSSIB 69623VILLEURBANNE CEDEX	525,00	29/10/2019
20196200002530	Mission Port d'Étaples	62 -06	PORT D'ETAPLES balisage Baie de Canche Remise en oeuvre d'un Espar Cardinal Sud	MSF	RAPHAEL HAVET FERME DES CHENES 62176CAMIERS	1 728,00	24/10/2019
20196200002531	Direction des Ressources Humaines	78 -05	ETS 2019	MSF	INSTITUT NATIONAL DES ETUDES TERRITORIAL CS 40262 67089STRASBOURG CEDEX	485,00	29/10/2019
20196200002532	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Actualité de la commande publique	MSF	ACP FORMATION 75002PARIS 2EME	2 980,00	21/10/2019
20196200002533	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Souviens-toi du futur" (Compagnie Les Blouses Bleues)-22/11 - 02/12 - 9/12	MND	COMPAGNIE LES BLOUSES BLEUES 59260HELLEMMES	15 605,00	03/10/2019
20196200002540	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réunion de groupe le mercredi 6 novembre à 12h00 en salle des fêtes de l'hôtel des services	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 010,35	31/10/2019
20196200002545	Direction des affaires Culturelles	68 -02	Déjeuner de travail à Etaples sur Mer	MSF	AU VIEUX PORT 11 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62630 ETAPLES	88,94	17/10/2019
20196200002546	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Acquisition de 2 oeuvres d'art	MSF	ENCHERES COTE D OPALE PARC D ACTIVITES DE L INQUETRIE 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 586,00	08/10/2019

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 novembre 2019 au 30 novembre 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002449	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-04	Fourniture de pièces détachées pour moteurs de marque LOMBARDINI pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	PA Ouverte	SOFRAM ROND POINT DU CHRIST 91400SACLAY	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	06/11/2019
20196200002526	Direction de l'Enfance et de la Famille	78-01	Formation obligatoire des assistants maternels	PA Ouverte	REFERENCE SAS 13 RUE DES COQUELICOTS 67550VENDENHEIM	Mini : 90 000,00 Maxi :200 000,00	15/11/2019
20196200002534	MDADT du Calaisis	-	RD 230 OYE PLAGE - PR 1 + 452 OA 1799 A Reconstruction d'ouvrage	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	52 276,50	04/11/2019
20196200002535	Direction de l'Immobilier	81-48	REPLACEMENT DEUX ANTENNES BALOGH BDS/POTAGER	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	3 642,00	01/11/2019
20196200002538	Direction des Ressources Humaines	78-05	79ème congrès SNDGCT - Assises Territorialis	MSF	SYNDINAL DIRECTEURS GENERAUX CHEZ MR RAYNARD GILLES TRE 49320BLAISON-SAINT-SULPICE	1 791,67	04/11/2019
20196200002541	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Séance plénière du mardi 12 novembre en salle des fêtes de l'hôtel des services	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	320,00	06/11/2019
20196200002542	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Remise des talents citoyens pour l'Audomarois,Arois et montreuillois le vendredi 22 novembre à la Coupole d'Helfaut	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	405,64	08/11/2019
20196200002543	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Deuxième rencontre "Jeunesse et tourisme" le mardi 26 novembre en salle des pas perdus de l'hôtel du Département	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	2 020,70	15/11/2019
20196200002544	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Remise de talents citoyens tterritoires du Boulonnais, Calaisis et Montreuillois le vendredi 29 novembre au CCEC Hardelot	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	855,54	18/11/2019
20196200002551	MDADT de l'Artois	-	ISBERGUES-COLLEGE MAURICE "PIQUET - REPLACEMENT DU CIRCULATEUR CONSTANT	MSF	FARASSE FLUIDES 22 RUE DU CHAMP DE TIR 59403CAMBRAI CEDEX	4 308,11	04/11/2019
20196200002552	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-08	Fourniture d'une seringue en verre (10ml) pour titrateur AT1000	MSF	HACH LANGE FRANCE LOGNES 77347MARNE LA VALLEE CEDEX	133,60	04/11/2019
20196200002553	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-76	Réactifs vétérinaires	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	75,33	04/11/2019
20196200002554	Direction de l'Immobilier	71-03	Mission d'aménagement d'espaces intérieurs de travail et de mobilier sur les trois médiathèques départementales	MSF	COEKIP 10 RUE DE LA FOLIE MERICOURT 75011PARIS 11	23 512,50	06/11/2019
20196200002555	Direction de l'Immobilier	35-16	CIRCULATEUR	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	3 169,00	04/11/2019
20196200002556	MDADT du Montreuillois-Ternois	84-02	FORTEL-EN-ARTOIS : création de points de vue, abattage et plantations	MSF	SEVE 7 RTE NATIONALE 62270VACQUERIE LE BOUCQ	10 602,00	04/11/2019
20196200002557	MDADT du Montreuillois-Ternois	84-02	NOEUX-LES-AUXI : création de points de vue, abattage et plantations	MSF	SEVE 7 RTE NATIONALE 62270VACQUERIE LE BOUCQ	9 923,25	06/11/2019
20196200002559	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 937 Eclairage Public Giratoire Route Nationale-BEUVRY	PA Ouverte	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	27 950,00	07/11/2019
20196200002561	Direction des Achats, Transports et Moyens	25-08	Acquisition de cadres sur-mesure	MSF	DIRECT DECOR 62580VIMY	1 624,00	06/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002563	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	67-04	Achat de logiciel réactiomètre pour le Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements	MSF	HAUTE DEFINITION ET MAINTENANCE 13 RUE DES FRERES LUMIERE 38230TIGNIEU JAMEYZIEU	720,00	05/11/2019
20196200002564	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-02	JDDE 2019 THEATRE	MSF	COMPAGNIE LA BELLE HISTOIRE 59650VILLENEUVE D ASCQ	2 900,00	07/11/2019
20196200002565	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-02	JDDE 2019 ANIMATEUR	MSF	RADIO LOISIRS BP 21 62490VITRY EN ARTOIS	600,00	07/11/2019
20196200002566	Direction de l'Enfance et de la Famille	60-08	JDDE 2019 TRANSPORT	MSF	VOYAGES MULLIE 246 RUE DE CONDE 62160GRENAY	1 400,00	07/11/2019
20196200002567	Direction de l'Enfance et de la Famille	68-03	JDDE 2019 RESTAURATION	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	3 843,00	07/11/2019
20196200002568	Direction de l'Enfance et de la Famille	72-04	JDDE 2019 CONFERENCIER	MSF	MONSIEUR HAMOU BOUAKKAZ 165 RUE SAINT MAUR 75011PARIS 11	1 875,00	07/11/2019
20196200002569	Direction de l'Enfance et de la Famille	68-01	JDDE 2019 FRAIS ANNEXES CONFERENCIER	MSF	MONSIEUR HAMOU BOUAKKAZ 165 RUE SAINT MAUR 75011PARIS 11	375,00	07/11/2019
20196200002571	MDADT du Calais	81-13	Etalonnage et changement d'une sonde d'humidité sur les matériels de mesures VH	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	686,00	05/11/2019
20196200002572	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER BIEFVILLERS	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	1 576,77	07/11/2019
20196200002575	Direction de l'Immobilier	31-02	BATTERIE ALARME	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	13,00	06/11/2019
20196200002576	Direction de l'Immobilier	31-02	STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	321,60	06/11/2019
20196200002577	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATIONS	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	706,24	06/11/2019
20196200002579	Direction de l'Immobilier	31-02	CLAVIER	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	168,40	06/11/2019
20196200002581	Direction de l'Immobilier	31-02	BATTERIE MDS CARVIN	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	13,00	06/11/2019
20196200002582	Direction de l'Immobilier	35-16	CIRCULATEUR	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	2 812,86	06/11/2019
20196200002583	Direction de l'Immobilier	31-02	COURROIE & FILTRE	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	504,88	06/11/2019
20196200002584	Direction de l'Immobilier	31-02	BATTERIE	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	126,00	06/11/2019
20196200002585	MDADT du Boulonnais	74-09	Réparation feux de signalisation de chantier du CER de Rincent - MDADTBL	MSF	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME ZI 1ERE AVENUE 2EME RUE 06516CARROS	487,50	12/11/2019
20196200002589	Direction de l'Assemblée et des Elus	78-08	Formation du 6 novembre 2019 - Débat d'Orientation Budgétaire	MSF	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES 75006PARIS 6EME	3 083,33	11/11/2019
20196200002590	Direction de l'Enfance et de la Famille	68-03	Journée d'études "Sexualité et handicap" du 8/11/2019	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	300,00	08/11/2019
20196200002591	Direction de l'Enfance et de la Famille	72-04	Journée d'études "Sexualité et handicap" du 8/11/2019	MSF	MONSIEUR BERTRAND COPPIN 55 RUE BONTE POLLET 59000LILLE	1 200,00	08/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002592	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de 25 vaccins anti grippe	MSF	SANOFI PASTEUR EUROPE 14 ESPACE HENRY VALLEE 69007LYON 7EME	255,75	21/11/2019
20196200002594	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-80	Consommables pour autopsies vétérinaires	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	258,84	07/11/2019
20196200002595	MDADT de l'Arrageois	81-17	Achat de batteries CER MONCHY	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	469,33	11/11/2019
20196200002596	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER MONCHY AU BOIS	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI D ARRAS EST RUE DE LISBONNE 62000ARRAS	226,73	11/11/2019
20196200002598	Direction de l'Immobilier	35-16	BRULEUR	MSF	CUENOD 110 RUE DES VERGERS 74800LA ROCHE SUR FORON	2 793,35	08/11/2019
20196200002599	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Chocolats pour les déjeuners du président des 8 et 14 novembre 2019	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	20,36	04/11/2019
20196200002600	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	460,92	08/11/2019
20196200002601	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-58	Réactifs immunohématologie	MSF	BIOMERIEUX SIEGE ADMIN 5 rue des Aqueducs 69290CRAPONNE	478,00	08/11/2019
20196200002602	Direction des affaires Culturelles	68-03	Déjeuner de travail - Réunion développement culturel DAC	MSF	VAURETTE MARC 91 rue du Temple 62000ARRAS	128,07	11/11/2019
20196200002604	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression-lot 4 - Pochettes photos Talents Citoyens-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	172,07	07/11/2019
20196200002605	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression lot 3 - Plaquettes Bilan 4 ans-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	680,00	05/11/2019
20196200002606	Direction de l'archéologie	20-10	Achat de bacs gerbables	MSF	AUER PACKAGING GMBH 0D83123 AMERANG	4 940,60	12/11/2019
20196200002608	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-05	Acquisition de galettes et crêpes pour le Restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	CREPERIE COLAS 35410CHATEAUGIRON	20 000,00	14/11/2019
20196200002610	Direction de l'Immobilier	22-03	DISTRIBUTEUR KRAMER VP	MSF	PJD Audiovisuel 22 rue André Durouchez 80081Amiens cedex 2	996,00	14/11/2019
20196200002620	Direction de l'archéologie	20-11	Achat de matériel de restauration et de conservation	MSF	ABEMUS 9 RUE DES FABRIQUES 68470FELLERING	5 461,46	12/11/2019
20196200002621	Direction de l'archéologie	20-12	Achats de fournitures spécifiques pour la médiation	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	564,99	12/11/2019
20196200002622	Direction de l'Immobilier	20-06	LAME SCIE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	41,43	12/11/2019
20196200002623	Direction de l'Immobilier	35-19	CHAUDIERE MURAL	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	1 598,35	12/11/2019
20196200002625	Direction des Finances	68-02	Repas Intervenant Arbre de Noël du 20/11/2019 Coquelles (45 personnes midi)	MSF	LES 3 BRASSEURS ABC 62 1001 BOULEVARD DU KENT 62231COQUELLES	613,64	07/11/2019
20196200002626	Direction des Finances	68-02	Repas Intervenant Arbre de Noël du 20/11/19 Coquelles (25 personnes soir)	MSF	LES 3 BRASSEURS ABC 62 1001 BOULEVARD DU KENT 62231COQUELLES	340,91	07/11/2019
20196200002631	Direction de l'Immobilier	31-02	CLES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	23,34	13/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002632	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-17	Achat présents livres	MSF	FORM X L 35 route de Varennes 55270BOUREUILLES	504,00	13/11/2019
20196200002633	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Jean Zay à LENS : Rénovation du logement du gardien	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d'Athies 62223FEUCHY	7 840,98	28/11/2019
20196200002634	Direction de l'Immobilier	17-18	FLUIDES	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 250,04	13/11/2019
20196200002635	Direction de l'Immobilier	81-48	FOURNITURE VANNE FROIDE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 505,50	18/11/2019
20196200002636	Direction des affaires Culturelles	77-02	Concert "Radio One" Airelle Besson Quartet (SARL GiantSteps) les 30 nov et 01 déc 2019 à Lens et Béthune	MND	GIANTSTEPS 20 RUE ALEXIS MANEYROL 92370CHAVILLE	9 618,20	05/11/2019
20196200002637	MDADT de l'Arrageois	20-05	TRENOIS DECAMPS DEVIS N° 11373382 CER BIEFVILLERS	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI D ARRAS EST RUE DE LISBONNE 62000ARRAS	118,85	18/11/2019
20196200002639	Direction de la Communication	90-02	P.U.T. - Signalétique- Bâche PVC (2)	MSF	BR SIGNS 59290WASQUEHAL	142,00	05/11/2019
20196200002641	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 70 PERNES EN ARTOIS PR 16+203 OA 1367 Réparation garde-corps accidenté	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	6 050,00	18/11/2019
20196200002642	MDADT du Montreuillois-Ternois	73-07	CER Frévent destruction d'un nid de frelons asiatiques	MSF	MONSIEUR OLIVIER DUPONT 14 RUE DES COQUELICOTS 62580GAVRELLE	190,00	10/11/2019
20196200002644	Direction de l'archéologie	20-12	Achat de matériel de conditionnement	MSF	MANUTAN ZAC PARC DES TULIPES 95500GONESSE	883,13	14/11/2019
20196200002646	Direction des Ressources Humaines	72-04	5è conférence PSOL travail social et numérique	MSF	MONSIEUR HERVE BORDY 39 B RUE DE LA STATION 59650VILLENEUVE D'ASCQ	500,00	14/11/2019
20196200002647	Direction des Ressources Humaines	78-05	Forum SPORTCOLL	MSF	INSTITUT EUROPEEN DES POLITIQUES PUBLIQUES 75014PARIS 14	750,00	15/11/2019
20196200002652	Direction de l'Enfance et de la Famille	69-07	JOURNEE DROIT DE L ENFANT BOULONNAIS CROIX ROUGE	MSF	CROIX ROUGE FRANCAISE 62200BOULOGNE SUR MER	250,00	18/11/2019
20196200002653	Direction de l'Enfance et de la Famille	68-03	JOURNEE DES DROITS DE L ENFANT BOULONNAIS DEJEUNER	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	682,00	18/11/2019
20196200002654	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-02	JOURNEE DES DROITS DE L ENFANT MELUSINE	MSF	MELUSINE 15 RUE TESSON 75010PARIS 10E	1 100,00	18/11/2019
20196200002655	Direction de la Commande Publique	72-14	ACHAT D INSERTION PRESSE BOAMP (FORFAIT)	MND	DILA	83 333,33	15/11/2019
20196200002656	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-02	JOURNEE DES DROITS DE L ENFANT BOULONNAIS GIGI	MSF	MADAME ODILE CRUNELLE 8 RUE FOURRIER 62230OUTREAU	150,00	18/11/2019
20196200002657	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-02	JOURNEE DES DROITS DE L ENFANT YH ANIMATION	MSF	YH ANIMATIONS 8 HAMEAU DE LA SOURCE 62360ISQUES	625,00	18/11/2019
20196200002658	Direction des Ressources Humaines	78-05	MAC Sauveteur Secouriste du Travail	MSF	LABORDE 1114 RUE JULES FERRY 62110HENIN-BEAUMONT	90,00	15/11/2019
20196200002659	Direction de la Commande Publique	72-14	Achat d'insertion presse JOUE (Forfait)	MND	DILA	66 666,67	15/11/2019
20196200002661	Direction des Achats, Transports et Moyens	70-02	Prestation d'accompagnement au développement du Partenariat entre Autorité Hiérarchique et Autorité Fonctionnelle en faveur	MSF	ATEXO 17 BOULEVARD DES CAPUCINES 75002PARIS 2E	Mini : 0,00 Maxi : 24 990,00	18/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002663	Direction des Archives Départementales	77-11	Ateliers culinaires polonais ICEP	MSF	ASS PREFIGURATRICE INSTITUT CIVILISATIONS ETUDES POLONAISES RUE JEAN SOUVRAZ 62300LENS	300,00	14/11/2019
20196200002664	MDADT du Calaisis	-	RD 943 CALAIS - PR 100 + 100 au PR 101 + 088 Réalisation de massifs support de candélabres	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	104 465,00	19/11/2019
20196200002666	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-51	Consommables liés à appareils	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	64,40	18/11/2019
20196200002667	Direction des Finances	68-01	ETS 2019 11 et 12 décembre Strasbourg	MSF	INSIGHT OUTSIDE 26 RUE JEAN KUNTZMAN 38330MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	266,30	18/11/2019
20196200002668	Direction des Finances	68-01	Projet Europeen Passage Délégation Danoise 21- 22/11/2019 (hotel)	MSF	MERCURE ARRAS HOTEL H4U 62000ARRAS	317,84	15/11/2019
20196200002669	Direction des Finances	68-01	Projet Europeen Passage 21 -22/11/19 Hotel	MSF	SOC D EXPLOIT HOTELIERE ECON EXHOTEL 11 RUE DE JUSTICE 62000ARRAS	201,20	14/11/2019
20196200002670	Direction de l'Immobilier	-	Recherche de fuites et réparations ponctuelles sur étanchéité au droit du local TGBT- CIS Hénin Beaumont	MSF	NORD FRANCE COUVERTURE ASSISTANCE 889 RUE DES HAUTS DE SAINGHIN 59262SAINGHIN EN MELANTOIS	1 538,24	20/11/2019
20196200002671	Direction des Achats, Transports et Moyens	39-02	Acquisition de scène et structure d'accroche pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	10 000,00	20/11/2019
20196200002673	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnement Presse locale Autrement Dit	MSF	EUROPE NORD MEDIAS AUTRE PLACE LEROUX DE FAUQUEMONT 59015LILLE CEDEX	146,91	18/11/2019
20196200002674	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	69-07	Protection civile/intervention de secourisme dans le cadre de l' Urban Trail Saint-Omer 2019.	MSF	CROIX ROUGE FRANCAISE 62500SAINT OMER	500,00	15/11/2019
20196200002675	Direction des Archives Départementales	15-16	Boîtes de conservation archives CAUCHARD	MSF	S.A.S CAUCHARD 3 place du Pontet 07290QUINTENAS	16 489,00	14/11/2019
20196200002676	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-76	Réactifs vétérinaires	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	499,96	19/11/2019
20196200002677	MDADT du Montreuillois-Ternois	74-01	Collège Touquet modification d'écoulement EU en 1/2 pension	MSF	BOULARD TP 133 RUE MERMOZ 62990BEAURAINVILLE	1 711,00	25/11/2019
20196200002678	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	30-15	Achat de cartouches de CO2 pour système de désenfumage	MSF	ERPACC 13 RUE DES GAUZYS 89400CHENY	341,96	20/11/2019
20196200002680	Direction des Archives Départementales	82-06	Travaux de reliure sur documents Atelier de reliure de la Pomme d'Or	MSF	MONSIEUR HERVE DELECOURT 25 RUE JOHN FITZGERALD KENNEDY 59320HAUBOURDIN	13 980,00	14/11/2019
20196200002681	Mission Port d'Étaples	-	PORT D'ETAPLES Ponton des pêcheurs Remplacement de 2 rails de guidage	MSF	REVET TP 80 rue du général de gaulle 80610ST OUEN	4 260,00	19/11/2019
20196200002682	MDADT de l'Arrageois	81-17	Achat de batteries CER MONCHY	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	469,33	22/11/2019
20196200002683	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER PAS EN ARTOIS	MSF	DOCKS DE L OISE 150 RUE ADRIEN LHOMME 60403NOYON CEDEX	2 053,90	22/11/2019
20196200002687	Direction de l'Immobilier	20-06	MACHINE A CLE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	5 414,90	21/11/2019
20196200002688	Direction de l'Immobilier	17-18	AZOTE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	148,50	21/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002697	Direction des Ressources Humaines	78-05	Recyclage ADR base + pétrolier	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES	1 875,00	21/11/2019
20196200002698	Direction de l'Immobilier	35-16	RESISTANCE	MSF	92107NANTERRE ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	33,62	21/11/2019
20196200002702	MDADT de l'Arrageois	74-11	Intervention déneigement CER AVESNES	MSF	MONSIEUR THIERRY FRUCQUET 112 RUE VERTE 62810BEAUFORT-BLAVINCOURT	406,25	25/11/2019
20196200002705	MDADT du Boulonnais	71-03	Mission de coordination du SSI au Collège Angellier à Boulogne sur mer	MSF	SSI CONSULTING RUE JULES GOSSELET 59500DOUAI DORIGNIES	2 700,00	25/11/2019
20196200002707	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillages	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	2 962,67	21/11/2019
20196200002708	Direction de la Communication	77-01	arbre de Noël - Calais - 20/11/19 - Pathé Gaumont	MSF	GAUMONT CALAIS 62231COQUELLES	10 668,89	07/11/2019
20196200002709	Direction de la Communication	77-01	arbre de Noël - liévin 27/11/2019- Pathé Gaumont	MSF	PATHE LIEVIN ZAC SABES 62800LIEVIN	10 147,19	19/11/2019
20196200002710	Direction de la Communication	77-19	arbre de Noël - liévin 27/11/2019 - Gouters Boulangerie Marie Blachère	MSF	COTE BOULANGE RUE DU 14 JUILLET 62800LIEVIN	331,75	25/11/2019
20196200002712	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39-03	Fourniture de consommables et équipements pour les prestations "spectacles vivants" dans le cadre de l'URBAN TRAIL 2019.	MSF	STUDIO DU BRAS D OR DIVISION AUDIO PRO ZAL LGARENNES 62930WIMEREUX	308,00	13/11/2019
20196200002715	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	inauguration du collège "le Trion" à Samer le jeudi 1 novembre à 15h00	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	738,33	19/11/2019
20196200002716	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Semaine départementale de l'innovation le lundi 25 novembre à 12h00.	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	116,00	19/11/2019
20196200002717	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Exposition vernissage "STO LAT"	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 620,30	20/11/2019
20196200002718	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Inauguration du collège St Exupery à Douvrin le vendredi 15 novembre à 10h30.	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	368,00	12/11/2019
20196200002720	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Réunion annuelle des principaux et adjoint gestionnaire des collèges le mercredi 27 novembre à 12h en salle des pas perdus.	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	2 136,42	20/11/2019
20196200002723	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39-02	Acquisition de matériel scénique pour le Département du Pas-de-Calais.	MSF	STUDIO DU BRAS D OR DIVISION AUDIO PRO ZAL LGARENNES 62930WIMEREUX	Mini : 0,00 Maxi : 14 900,00	21/11/2019
20196200002724	Direction de l'Assemblée et des Elus	78-08	Formation des 29 et 30 novembre 2019 - Ressources financières : Quels leviers pour les Départements ? Communication Orale :	MSF	INSTITUT DE FORMATION DES ELUS LOCAUX 81000ALBI	4 200,00	21/11/2019
20196200002725	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68-03	Prestations de service "catering" (restauration d'équipes artistiques et techniques) pour les 30 novembre et 7 décembre 2019.	MSF	SABINE FERNANDES CATERING 62800	648,00	21/11/2019
20196200002726	Direction des Ressources Humaines	78-05	45ème Colloque du SNMPMI	MSF	SYND NATIONAL DES MEDECINS DE PMI 75008PARIS	180,00	26/11/2019
20196200002727	Direction des Ressources Humaines	78-05	Les constats d'état, outil du suivi, de gestion et de conservation des collections	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	630,00	26/11/2019
20196200002728	Direction des Ressources Humaines	78-05	Innovations en construction d'ouvrages de Génie Civil	MSF	ASSOCIATION FRANCAISE DE GENIE CIVIL 75011PARIS CEDEX 11	210,00	26/11/2019
20196200002730	Laboratoire Départemental d'Analyses	18-55	Consommables divers	MSF	AGILENT TECHNOLOGIES 3 AVENUE DU CANADA 91940LES ULIS	415,80	27/11/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002731	MDADT de l'Arrageois	20-06	Achat outillage CER PAS EN ARTOIS	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI D ARRAS EST RUE DE LISBONNE 62000ARRAS	180,39	29/11/2019
20196200002733	Direction des Ressources Humaines	78-05	Grève dans la fonction publique territoriale	MSF	ADIAJ 75020PARIS 20E	600,00	27/11/2019
20196200002738	Direction de l'Immobilier	81-48	REPLACEMENT EFAFEX -1 HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCO CEDEX	3 825,80	29/11/2019
20196200002740	Direction des Ressources Humaines	78-05	La vente HLM à l'épreuve de la recherche française et européenne	MSF	UNION NATIONALE HLM 14 rue Lord Byron 75384PARIS	160,00	27/11/2019
20196200002746	Direction de l'Enfance et de la Famille	77-18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	8 640,00	08/11/2019
20196200002749	Direction de l'Immobilier	35-17	TUBE GROUPE FROID	MSF	GENERAL FRIGORIFIQUE FRANCE 12 RUE DES FRERES LUMIERES 69720SAINT BONNET DE MURE	366,12	28/11/2019
20196200002750	Direction de la Communication	77-19	arbre de Noël - berck - 04/12/19 - Gouters Pouleur	MSF	POULEUR 62600BERCK	142,50	14/11/2019
20196200002751	Direction des Ressources Humaines	78-05	Mise en place de la DSN dans la Fonction Publique	MSF	CTRE D'ETUDE GESTIO ALLOCAT PERTE EMPLOI 185 AVENUE DES GRESILLONS 92230GENNEVILLIERS	3 850,00	28/11/2019
20196200002753	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE PAUL ELUARD A VERMELLES- MISE EN CONFORMITE DE LA TRAPPE DE DESENFUMAGE	MSF	AVISS SERVICES ROUTE NATIONALE 10 78190TRAPPES	1 680,00	28/11/2019
20196200002762	Direction des Ressources Humaines	78-05	ADR RECYCLAGE BASE	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES 92107NANTERRE	418,00	21/11/2019
20196200002763	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Plénière de concertation avec les acteurs du sport le jeudi 28 novembre à 12h en salle des pas perdus.	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	2 020,70	19/11/2019
20196200002776	Direction des Archives Départementales	77-07	Vente du 30.11.19 HDVSO	MSF	HOTEL DES VENTES 62500SAINT OMER	76,59	30/11/2019
20196200002789	Direction des Achats, Transports et Moyens	68-03	Signature de la contractualisation entre conseil départemental et le chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa 30/11/19 Arques	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	512,75	23/11/2019
20196200002794	Direction de la Communication	68-03	Traiteur Papillandises	MSF	AUDO VIANDES - PAPILL ANDISES 62500TATINGHEM	6 659,00	25/11/2019
20196200002797	Direction des Archives Départementales	77-02	Concert "Electric Blue Tour" Greg Zlap (SAS 20h40 Productions) le 07/12/2019 à Drocourt	MND	20H40 PRODUCTIONS 58 RUE BRULE MAISON 59000LILLE	8 612,80	07/11/2019
20196200002800	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression-Lot 2 - Carnets santé-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	23 320,11	13/11/2019
20196200002801	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression- lot 2 - Carnets maternité-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	24 729,14	13/11/2019
20196200002802	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression-lot 4- Billetterie Greg Zlap- Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	191,10	12/11/2019
20196200002803	Direction des Achats, Transports et Moyens	82-04	Impression-lot 3- Posters 2 versions 2 caps- Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTTAUX 62820LIBERCOURT	876,00	19/11/2019
20196200002807	Direction de la Communication	77-01	Arbres de Noël - Berck - 04/12/19- Cinos	MSF	SPL CINOS 62600BERCK	2 781,46	19/11/2019

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 décembre 2019 au 31 décembre 2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002384	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements complémentaires, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés au progiciel GRAND ANGLE	MND	CGI FRANCE (SIEGE SOCIAL) 17 PLACE DES REFLETS 92400COURBEVOIE	Mini : 337 500,00 Maxi : 1 600 000,00	16/12/2019
20196200002416	Direction des affaires Culturelles	20-03	Acquisition de cimaises pour les besoins de la Direction des Affaires Culturelles	MSF	SOCIETE NOUVELLE EDIBURO 4 RUE PERROCHEL 62200BOULOGNE SUR MER	6 665,36	12/12/2019
20196200002424	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	UNARTOIS INSERTION 62000ARRAS	37,60	06/12/2019
20196200002426	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ADSI (ASS INTERM DOMICILE SERV IMMERCURIEN) BP 145 62223SAINT LAURENT BLANGY	37,60	06/12/2019
20196200002427	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	AISM SERVICES MULTIPLES 1 rue Jean Jaurès 62860ECOURT SAINT QUENTIN	37,60	06/12/2019
20196200002428	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	MULTISERVICES A DOMICILE 62000ARRAS	37,60	06/12/2019
20196200002429	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ACHICOURT DAINVILLE SERVICES 62000DAINVILLE	56,40	09/12/2019
20196200002430	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	LE RELAIS VERMELLOIS 62138AUCHY LES MINES	34,80	06/12/2019
20196200002431	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	TREMLIN TRAVAIL SOLIDARITE 416 RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	52,35	06/12/2019
20196200002432	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	RELAIS EMPLOI ALFA 96 rue Roger Salengro 62330ISBERGUES	34,90	06/12/2019
20196200002434	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	BASSIN AUDOMAROIS SERVICES EMPLOI 23 B RUE MARCEL DELAPLACE 62510ARQUES	37,00	06/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002435	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ASSOCIATION SOLIDARITE TRAVAIL 62500SAINT-OMER	37,00	06/12/2019
20196200002436	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ATP 62 21 rue Coquelin 62201BOULOGNE SUR MER CEDEX	70,92	06/12/2019
20196200002437	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	INTERM AIDES COTE D OPALE 26 place de l'Eglise 62480LE PORTEL	53,19	06/12/2019
20196200002438	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES 62100 Calais	73,40	06/12/2019
20196200002439	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	APSA COUP D'MAIN 62302Lens	99,60	06/12/2019
20196200002440	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais-MDS - Site d'Hénin-Beaumont	PA Ouverte	SAPIH INSERTION 5 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN BEAUMONT	18,24	06/12/2019
20196200002441	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	INTER ACTION 62803Liévin	50,55	10/12/2019
20196200002442	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	RELAIS EMPLOI SOLIDARITE 62310Fruges	134,40	06/12/2019
20196200002444	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	Association ESPOIR 62650 Hucqueliers	34,50	06/12/2019
20196200002445	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	A.G.I.R. 62630Etaples-sur-Mer	38,60	09/12/2019
20196200002446	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marchés de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais-MDS - site de Montreuil-Berck	PA Ouverte	INTER RELAIS ASS INTERMEDIAIRE 8 RUE JOSEPH MACQUET MICHEDEZ 62602BERCK SUR MER CEDEX	19,40	06/12/2019
20196200002482	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais.	PA Ouverte	ACHICOURT DAINVILLE SERVICES 62000DAINVILLE	sans mini ni maxi	09/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002483	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	UNARTOIS INSERTION 62000ARRAS	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002484	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	ADSI (ASS INTERM DOMICILE SERV IMMERCURIEN) BP 145 62223SAINT LAURENT BLANGY	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002485	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	MULTISERVICES A DOMICILE 62000ARRAS	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002486	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	ARTOIS TECHNIQUE SERVICE 384 AVENUE COMMUNAUTAIRE RD25 62760WARLINCOURT LES PAS	sans mini ni maxi	12/12/2019
20196200002487	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.- ARRAGEOI	PA Ouverte	AISM SERVICES MULTIPLES 1 rue Jean Jaurès 62860ECOURT SAINT QUENTIN	sans mini ni maxi	10/12/2019
20196200002488	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	TREMLIN TRAVAIL SOLIDARITE 416 RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002489	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	RELAIS EMPLOI ALFA 96 rue Roger Salengro 62330ISBERGUES	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002490	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	LE RELAIS VERMELLOIS 62138AUCHY LES MINES	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002491	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	APARDE 62120Aire-sur-le-Lys	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002492	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	BASE 62510Arques	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002493	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	Association ESPOIR 62650 Hucqueliers	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002494	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	ASSOCIATION SOLIDARITE TRAVAIL 62500SAINT-OMER	sans mini ni maxi	11/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002495	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	ACTE + 62500 Zudausques	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002496	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	INTERMAIDES COTE D'OPALE 62480Le Portel	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002497	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	ATP 62 21 rue Coquelin 62201BOULOGNE SUR MER CEDEX	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002498	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES 62100 Calais	sans mini ni maxi	10/12/2019
20196200002499	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	APSA COUP DE MAIN (APSA ALE) 4 RUE DE L EGLISE 62300LENS	sans mini ni maxi	11/12/2019
20196200002500	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	SAPI 62300LENS	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002501	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	RELAIS EMPLOI SOLIDARITE 62310Fruges	sans mini ni maxi	10/12/2019
20196200002502	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	A.G.I.R. 62630Etaples-sur-Mer	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002503	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	INTER ACTION 62803Liévin	sans mini ni maxi	11/12/2019
20196200002504	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	SAPIH INSERTION 5 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN BEAUMONT	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002505	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de qualification et d'insertion professionnelles par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de- Calais.	PA Ouverte	INTER RELAIS ASS INTERMEDIAIRE 8 RUE JOSEPH MACQUET MICHEDEZ 62602BERCK SUR MER CEDEX	sans mini ni maxi	09/12/2019
20196200002536	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marché de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer pour le Département du Pas-de-Calais-Laboratoire départemental d'Analyses (lot 5)	MND	MULTISERVICES A DOMICILE 62000ARRAS	sans mini ni maxi	03/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002537	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marché de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer pour le Département du Pas-de-Calais	MND	Espoir terre des 2 caps Rue du Général de Gaulle 62720Rinxent	sans mini ni maxi	03/12/2019
20196200002607	Direction de l'Immobilier	-	Collège Liberté à Annezin - restructuration avec extension de l'externat et de la demi-pension	COR	ARCHITECTURE DAMIENS PHILIPPE 38 RUE ANTOINE DILLY 62800LIEVIN	924 380,25	03/12/2019
20196200002609	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD939 Giratoire RD104 Aménagement Paysager	PA Ouverte	FLANDRES ARTOIS PAYSAGES ZAL 3 62701BRUAY LA BUISSIERE CEDEX 01	31 459,25	02/12/2019
20196200002611	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	1 768 114,90	03/12/2019
20196200002612	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	308 607,40	03/12/2019
20196200002613	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	487 190,09	03/12/2019
20196200002614	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	739 857,47	03/12/2019
20196200002615	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	110 455,33	03/12/2019
20196200002616	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais-Matériel de lavage et d'élévation	AOO	SALTI 59703MARCQ EN BAROEUIL	127 191,00	03/12/2019
20196200002617	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-10	Location de petit matériel de voirie, outillage et nacelle pour les services du Département du Pas-de-Calais	AOO	KILOUTOU 59810LESQUIN	53 160,45	03/12/2019
20196200002686	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	SCP D'Avocats VEDESI 69002Lyon	sans mini ni maxi	16/12/2019
20196200002689	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	SCP D'Avocats VEDESI 69002Lyon	57 500,00	16/12/2019
20196200002690	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	SCP D'Avocats VEDESI 69002Lyon	17 960,00	16/12/2019
20196200002691	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	MONSIEUR BERTRAND BAUCHOT AVENUE DU PEUPLE BELGE 59800LILLE	16 250,00	16/12/2019
20196200002692	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	SCP CLAISSE et Associés 75008Paris	59 240,00	16/12/2019
20196200002693	Direction des Affaires Juridiques	75 -03	Conseil, assistance et représentation juridique du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	MONSIEUR DIDIER LE-PRADO 6 AVENUE PIERRE 1ER SERBIE 75116PARIS	26 000,00	16/12/2019
20196200002699	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marché de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	INTERMAIDES COTE D'OPALE 62480Le Portel	sans mini ni maxi	11/12/2019
20196200002700	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marché de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer dans les sites du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	BASSIN AUDOMAROIS SERVICES EMPLOI 23 B RUE MARCEL DELAPLACE 62510ARQUES	sans mini ni maxi	11/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002701	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais- Relance	MND	AISM SERVICES MULTIPLES 1 rue Jean Jaurès 62860ECOURT SAINT QUENTIN	110 150,40	03/12/2019
20196200002703	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Service de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais. Relance	MND	Espoir terre des 2 caps Rue du Général de Gaulle 62720Rinxent	144 744,00	02/12/2019
20196200002704	Direction de l'Education et des Collèges	78 -02	Services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage et/ou de service d'aide à la restauration en suppléance à assurer dans les collèges publics du Département du Pas-de-Calais. Relance	MND	AIAAC 62710COURRIERES	289 488,00	04/12/2019
20196200002739	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Gabriel de la Gorce à HUCQUELIERS : Raccordement au réseau d'assainissement collectif communal	PA Ouverte	BOULARD TP 133 RUE MERMOZ 62990BEAURAINVILLE	53 975,00	06/12/2019
20196200002752	Direction de l'Immobilier	12-04	Fourniture de bois à pellets pour le CER de CAMPIGNEULLES LES PETITES	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	560,00	02/12/2019
20196200002755	MDADT de l'Arrageois	20-05	AGRIMETAL BC LXC2019-1 Fourniture matériel CER MONCHY AU BOIS	MSF	AGRIMETAL ROUTE DE MONCHY AU BOIS 62111BIENVILLERS AU BOIS	318,75	02/12/2019
20196200002765	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (FORFAIT)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	41 666,67	09/12/2019
20196200002766	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE BOAMP (Hors forfait)	MND	dila	25 000,00	09/12/2019
20196200002767	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE JOUE (Hors forfait)	MND	dila	25 000,00	09/12/2019
20196200002768	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (Hors forfait)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	25 000,00	09/12/2019
20196200002769	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE LA VOIX MEDIAS (HORS FORFAIT)	MND	LA VOIX MEDIAS 8 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59023LILLE CEDEX	41 666,67	09/12/2019
20196200002770	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE NORD LITTORAL (HORS FORFAIT)	MND	NOUVELLE NORD LITTORAL 91 boulevard Jacquard 62102CALAIS CEDEX	25 000,00	09/12/2019
20196200002771	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE L OBSERVATEUR (HORS FORFAIT)	MND	L OBSERVATEUR 1 RUE ROBERT BICHET 59361AVESNES SUR HELPE	8 333,33	09/12/2019
20196200002772	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D INSERTION PRESSE L INDEPENDANT (HORS FORFAIT)	MND	L INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS 14 RUE DES CLOUTERIES 62502SAINT OMER CEDEX	8 333,33	09/12/2019
20196200002774	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	20-07	Fourniture de 10 potences galvanisées pour postes thermométriques pour le BPR	MSF	CHAUDRONNERIE LOUCHET LES CHAMPS D ARTOIS 62690CAMBLIGNEUL	845,00	06/12/2019
20196200002775	MDADT de l'Artois	81 -17	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-DEPANNAGE ELECTRIQUE SUR SSI	MSF	SSI ENGINEERING 70 AVENUE ANTHONY CARO 59630BOURBOURG	3 545,78	02/12/2019
20196200002777	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES Nacelle 1B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	370,00	02/12/2019
20196200002778	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Inauguration du collège Jean Rostand le vendredi 6 décembre à 14h30	MSF	PATISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	111,37	02/12/2019
20196200002779	MDADT de l'Arrageois	-	Fourniture et pose panneaux lumineux sur RD 950/RD 917	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	18 470,00	05/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002780	MDADT de l'Arrageois	-	Confection nouvelle alimentation giratoire RD 939/A1	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	7 072,70	05/12/2019
20196200002781	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux sur giratoires de Feuchy et Wancourt situés sur RD 939	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	3 467,00	04/12/2019
20196200002782	MDADT de l'Arrageois	-	Mise en sécurité TPC RD 917 à ST NICOLAS	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	3 256,00	04/12/2019
20196200002783	MDADT de l'Arrageois	17 -13	Achat produits pour entretien O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40260CASTETS	2 079,90	04/12/2019
20196200002784	Direction des Ressources Humaines	78 -05	AIPR concepteur/encadrant	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	410,00	03/12/2019
20196200002786	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Exposition temporaire - la Brouette Bleue - pour la médiathèque départementale	MSF	LA BROUETTE BLEUE 62560FAUQUEMBERGUES	3 200,00	05/12/2019
20196200002787	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture de broyeur CER MONCHY AU BOIS	MSF	PATOUX EQUIP AGRI 62136RICHEBOURG	25 000,00	05/12/2019
20196200002788	MDADT de Lens Hénin	-	RD 40 MERICOURT - PR 3 + 790 à 4 + 080 Traitement des nuisances sonores Zone 1 - Relance d'une procédure déclarée infructueuse	PA Ouverte	AGILIS SAS 245 ALLEE DU SIROCCO 84250LE THOR	448 326,00	13/12/2019
20196200002790	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Conférence de presse URBAN TRAIL le jeudi 5 décembre à la maison de la brasserie de Saint-Omer	MSF	PATISserie DUPLOYEY CHRISTIAN 62000ARRAS	87,60	02/12/2019
20196200002792	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achats d'expositions atelier Art Terre "les bestioles"	MSF	SARL LES ATELIERS ART TERRE 11 B RUE DE LA FREBARDIERE 35510CESSON-SEVIGNE	5 000,00	05/12/2019
20196200002793	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Maintenance préventive de la machine à café de la cafétéria du RA du Pas-de-Calais	MSF	PREVOST JEUX 16 RUE DE BOIS BERNARD 62580ARLEUX EN GOHELLE	207,00	03/12/2019
20196200002795	Direction de l'Immobilier	20-06	Outils	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	447,40	03/12/2019
20196200002796	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	36,66	03/12/2019
20196200002804	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achats expositions "Lux in tenebris"	MSF	ATELIER IN 8 64160SERRES MORLAAS	6 780,00	06/12/2019
20196200002805	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition "escape game 3615 ENIGMA"	MSF	ATELIER IN 8 64160SERRES MORLAAS	4 791,67	06/12/2019
20196200002810	Direction des affaires Culturelles	72 -17	Commande de tirages photographiques pour support de valorisation patrimoniale au département du PDC	MSF	BREMER BENOIT 975 RUE DE LA VALLEE 62170ESTREELLES	12 000,00	06/12/2019
20196200002811	Direction des Ressources Humaines	72 -04	Journée PMI du 13 décembre "actualités en nutrition pédiatrique" Dominique TURCK	MSF	TURK 14 RUE FLAMENT REBOUX 59130LAMBERSART	300,00	05/12/2019
20196200002817	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire sur le "Japon"	MSF	SYNERCOOP 16 PLACE PIERRE GAXOTTE 55800REVIGNY-SUR-ORNAIN	2 416,67	09/12/2019
20196200002818	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat temporaire d'exposition le "Tiers Lieux"	MSF	SYNERCOOP 16 PLACE PIERRE GAXOTTE 55800REVIGNY-SUR-ORNAIN	2 333,33	09/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002820	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Certificat individuel d'utilisation phyto/opérateur	MSF	CFFPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	2 287,20	06/12/2019
20196200002821	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -03	Prestations de service d'effets spéciaux dans le cadre de l'URBAN TRAIL à Saint-Omer le 13 décembre 2019.	MSF	RÉGIE FETE PYROTECHNIE CHEMIN DE MARQUOY 62440HARNES	6 800,00	06/12/2019
20196200002822	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de réparations et/ou réalisations de séparateurs en béton coulé en place et faiblement armé sur les routes départementales.	PA Ouverte	AGILIS SAS 245 ALLEE DU SIROCCO 84250LE THOR	Mini : 0,00 Maxi :3 200 000,00	11/12/2019
20196200002823	Direction de l'Immobilier	35 -17	THERMOSTAT LDA	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	127,12	06/12/2019
20196200002824	Direction de l'Immobilier	20-06	Outils	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	2 377,18	06/12/2019
20196200002825	Direction de l'Immobilier	20-06	ADAPTEUR CAROTTEUSE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	88,00	06/12/2019
20196200002826	Direction de l'Immobilier	31 -02	Mise aux normes sanitaires	MSF	BOSSU CUVELIER ZI 4 avenue de l'Ermitage 62054SAINT LAURENT BLANGY	405,87	06/12/2019
20196200002827	Direction de l'Immobilier	31 -02	TURBINE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	281,31	06/12/2019
20196200002828	Direction de l'Immobilier	31 -02	DALLES HYGDALLE	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	1 248,00	06/12/2019
20196200002829	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -08	Formation du 10 Décembre 2019 - Budget Primitif	MSF	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES 75006PARIS 6EME	3 083,33	06/12/2019
20196200002830	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA Détection génome du virus de la fièvre catharrale ovine (FCO)	MSF	ANSES (MAISONS ALFORT) 94701MAISONS ALFORT CEDEX	513,61	06/12/2019
20196200002831	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recyclage CACES Nacelle 1B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	310,00	06/12/2019
20196200002832	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation "Marchés publics de travaux"	MSF	ACP FORMATION 75002PARIS 2EME	2 645,00	06/12/2019
20196200002835	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Restauration de deux œuvres pour l'exposition du port d'Étapes 2020	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	7 000,00	09/12/2019
20196200002841	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'exposition temporaire "Aïe! le note sucrée"	MSF	DOUBLE HELICE 1405 ROUTE DE LA BEGUE DE MAZENC 26160PORTES EN VALDAINE	1 416,67	09/12/2019
20196200002843	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L ABEILLE DE LA TERNOISE (Hors forfait)	MND	ABEILLE DE LA TERNOISE 3 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62130SAINT POL SUR TERNOISE	916,67	09/12/2019
20196200002847	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat temporaire de l'exposition "jeux de mots"	MSF	MOTS ET COULEURS 4 RUE BEAU SOLEIL 44640LE PELLERIN	1 700,00	11/12/2019
20196200002849	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs anti IG FITC	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	1 132,40	09/12/2019
20196200002850	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	670,61	09/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002851	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "La Bonne Heure" (Association Le Passe-Muraille) le 13/12/2019 à Saint-Omer - Urban Trail	MND	LE PASSE MURAILLE 6 RUE DU MARECHAL FERRANT 80500ASSAINVILLERS	758,29	05/12/2019
20196200002853	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Les Gnomikys" (Cie Remue-Ménage) le 13/12/2019 à Saint-Omer - Urban Trail	MND	COMPAGNIE REMUE MENAGE 94200IVRY SUR SEINE	5 428,80	02/12/2019
20196200002854	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "The Horsemen" (Association Les Gouludrus) le 13/12/2019 à St Omer - Urban Trail	MND	LES GOULUDRUS 17 ALL GABRIELLE D ESTREES 75019PARIS 19	2 465,00	05/12/2019
20196200002856	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux le jeudi 9 janvier territoire de l'Audomarois à la DIREV de Clarques	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 726,98	20/12/2019
20196200002857	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux territoire du Montreuillois le mardi 14 janvier au CER de Campigneulles les petites	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	3 803,03	20/12/2019
20196200002858	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux territoire du Calaisis le vendredi 17 janvier à la salle Jean Crinon de Oye Plage.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	3 593,88	20/12/2019
20196200002859	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux territoire du Boulonnais le mardi 21 janvier salle des fêtes de Desvres	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	3 650,47	20/12/2019
20196200002861	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUFFERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	544,49	10/12/2019
20196200002862	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "jeux d'artistes" par Mme Marie Christine GUYONNET	MSF	MADAME MARIE GUYONNET 5 RUE NICOLAS HOUEL 75005PARIS 5	275,00	12/12/2019
20196200002863	Direction des affaires Culturelles	77 -10	BILAN SANITAIRE DES COLLECTIONS DU XIXEME SIECLE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	10 000,00	12/12/2019
20196200002864	Direction de l'Immobilier	20-06	MACHINE A CLES BRAVO	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	3 875,05	10/12/2019
20196200002865	Direction de l'Immobilier	20-06	DIMMO-GRAVEUR DIAMANT	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	58,46	10/12/2019
20196200002866	Direction de l'Immobilier	20-06	EBAUCHE CLE BRICARD	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	370,00	10/12/2019
20196200002867	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux du territoire de l'Artois le mardi 7 janvier 2020 salle de la maison du parc à Beuvry	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	5 177,30	20/12/2019
20196200002868	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie ddes voeux territoire du Ternois le jeudi 23 janvier 2020 au collège Roger Salengros de Saint Pol sur Ternoise	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 637,78	20/12/2019
20196200002869	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux territoire de l'Arrageois et Siège le mardi 28 janvier 2020 à la salle des sports de Vitry en Artois	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	9 858,18	20/12/2019
20196200002870	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cérémonie des voeux territoire de Lens Henin le jeudi 30 janvier 2020 à la salle Jean Nohain de Lens	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	7 882,80	20/12/2019
20196200002871	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Déjeuner CODIR PADT le mercredi 18 décembre 12h00 à la MDADT d'Avesnes le Conte	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	397,50	12/12/2019
20196200002872	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -02	Assurance de prévoyance statutaire	AOO	CABINET DE COURTAGE FRAND ET ASSOCIES 23 AVENUE JEAN JAURES 67100STRASBOURG	284 200,00	24/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002874	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réception pour le départ du directeur général des services le lundi 16 décembre à 16h30.	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	1 296,00	13/12/2019
20196200002875	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Conférence régionale de la lutte contre la pauvreté le jeudi 12 décembre au bar d l'hôtel du Département	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	394,35	06/12/2019
20196200002877	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réception suite à la remise de chèque CDESS Pas-de-Calais Actif le mercredi 18 décembre en salle des pas perdus de l'hôtel du département	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	84,00	12/12/2019
20196200002881	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-DMP-BESTS-REPLACEMENT KIT BOUTON MONTE HANDICAPE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	215,14	16/12/2019
20196200002883	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 06 décembre 2019	MSF	AUX PECHEURS D ETAPLES 3 BD DE L IMPERATRICE 62630ETAPLES	175,28	06/12/2019
20196200002886	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat de matériel CER CROISILLES	MSF	PROLUTECH ZONE ESPACE LEADERS 74540ALBY SUR CHERAN	3 671,30	16/12/2019
20196200002891	Direction de l'Education et des Collèges	77 -21	Animation de l'espace Orientation et métiers sur l'ENT en faveur des collégiens du Pas-de-Calais	MSF	ONISEP Lognes 77423MARNE LA VALLEE CEDEX	2 155,83	16/12/2019
20196200002892	Direction de l'Immobilier	20-06	DETECTEUR MONOXYDE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	2 086,00	12/12/2019
20196200002893	Direction de l'Immobilier	35 -19	BRULEUR	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	729,67	12/12/2019
20196200002894	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	20,00	12/12/2019
20196200002895	Direction de l'Immobilier	35 -16	RESISTANCE SURCHAUFFEUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	156,00	10/12/2019
20196200002896	MDADT de l'Arrageois	74 -11	Intervention déneigement 2019 CER MONCHY	MSF	MONSIEUR FREDERIC BOURDREL 3 RUE DU CRINCHON 62173RIVIERE	467,50	16/12/2019
20196200002897	Direction de l'Immobilier	81 -17	DIMMO - SMP - Remplacement de carte électronique sur appareil HFG88 à AUDINGHEN	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	2 078,17	16/12/2019
20196200002898	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Déjeuner du cabinet du vendredi 20 décembre 2019	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	90,00	16/12/2019
20196200002899	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	231,00	13/12/2019
20196200002900	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition complémentaire "étonnants insectes"	MSF	SYNOPS EDITIONS 26200MONTELMAR	400,00	16/12/2019
20196200002901	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire " des arbres et des hommes "	MSF	SYNOPS EDITIONS 26200MONTELMAR	6 430,00	16/12/2019
20196200002903	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire " de Tournai à sapiens "	MSF	SYNOPS EDITIONS 26200MONTELMAR	6 430,00	05/12/2019
20196200002904	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs de bactériologie animale	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	357,29	13/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002908	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage thermocycleurs	MSF	TRESCAL SOMELEC 294 AVENUE DU BOIS DE LA PIE 95700ROISSY-EN-FRANCE	1 127,00	16/12/2019
20196200002910	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition " Les carnets de Cerise"	MSF	LA BULLE EXPOSITIONS 147 B RUE DEJEAN 80000AMIENS	2 835,00	12/12/2019
20196200002911	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition " Double jeu"	MSF	LA BULLE EXPOSITIONS 147 B RUE DEJEAN 80000AMIENS	2 035,00	12/12/2019
20196200002912	MDADT de l'Artois	-	Collège Anatole France à Noeux-les-Mines Mise en accessibilité PMR-Ascenseur	MND	OTIS 62231COQUELLES	3 525,00	24/12/2019
20196200002913	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "jeux d'artistes"	MSF	MADAME MARIE GUYONNET 5 RUE NICOLAS HOUEL 75005PARIS 5	275,00	18/12/2019
20196200002914	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Réunion de travail - Campagne instruction de dossiers 2020	MSF	Les jardins de Saint Laurent 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	360,18	18/12/2019
20196200002924	Direction des Services Numériques	67 -06	Fourniture de licences supplémentaires, de maintenance, de prestation d'assistance et de formation relatives au logiciel d'administration de parc informatique, d'inventaire et de gestion des applications	AOO	EASY DESK 1 3 RUE LAVOISIER 59650VILLENEUVE D ASCQ	Mini : 200 000,00 Maxi :1 200 000,00	24/12/2019
20196200002925	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	413,00	17/12/2019
20196200002928	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	17 -19	Fourniture et livraison de tétrachloroéthylène pour le BPR	MSF	UNIVAR IMMEUBLE CITYSCOPE 93100MONTREUIL	Mini : Maxi :24 800,00	19/12/2019
20196200002929	Direction des Ressources Humaines	78 -05	21ème Journée de Neuropédiatrie	MSF	RESEAU DE SANTE NEURODEV 1 BD PROFESSEUR JULES LECLERCQ 59000LILLE	80,00	18/12/2019
20196200002930	MDADT du Boulonnais	73 -07	raitements des rongeurs dans la chaufferie	MSF	SAVREUX SANITATION 62500SAINT MARTIN AU LAERT	180,00	13/12/2019
20196200002932	Direction de l'Immobilier	35 -19	CIRCULATEUR	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	823,19	17/12/2019
20196200002933	MDADT de l'Arrageois	20-05	TOYOTA achat matériel CER CROISILLES	MSF	TOYOTA MATERIAL HANDLING FR 4 AVENUE DE L EUROPE 77600BUSSY ST GEORGES	292,42	19/12/2019
20196200002934	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Administration fonctionnelle	MSF	JALIOS 78150LE CHESNAY	4 500,00	19/12/2019
20196200002935	Direction de l'Education et des Collèges	72 -04	Intervention Extérieur auprès des Collèges	MSF	Sté PSYCHANALYSE ADLÉRIENNE HAUTS DE FRANCE 11 IMPASSE NEUVE 62580NEUVILLE-SAINT-VAAST	250,00	18/12/2019
20196200002938	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Analyses biologiques et chimiques	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	35,52	18/12/2019
20196200002941	MDADT de l'Audomarois	-	CER de COYECQUES : Isolation de la couverture de l'Atelier - Relance après infructueux	PA Ouverte	DETAM 33 bis rue Arthur Lamendin 62330ISBERGUES	59 201,31	23/12/2019
20196200002944	Direction de l'Immobilier	35 -19	CAMERA SURVEILLANCE	MSF	REXEL FRANCE NORD EST ZAC DU GRAND COTTIGNIES 59447WASQUEHAL CEDEX	344,89	19/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002945	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	233,74	19/12/2019
20196200002946	MDADT de l'Artois	71 -03	HOUDAIN - COLLEGE J. PREVERT - ETUDES GEOTECHNIQUES (INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES) DE LA MISE EN ACCESSIBILITE	MSF	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	1 487,00	19/12/2019
20196200002948	Direction de l'Immobilier	31 -02	RADIATEUR	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	868,44	19/12/2019
20196200002950	Direction de l'Immobilier	35 -19	CIRCULATEUR	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	125,00	19/12/2019
20196200002952	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements à la presse régionale Nord littoral pour l'année 2020	MSF	NOUVELLE NORD LITTORAL 91 boulevard Jacquard 62102CALAIS CEDEX	Mini : 1 000,00 Maxi : 7 500,00	19/12/2019
20196200002954	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	11 120,00	06/12/2019
20196200002955	Direction de l'Immobilier	31 -02	SET CONIQUES	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	3,40	19/12/2019
20196200002956	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Photographies et textes pour les besoins d'une exposition temporaire	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	1 666,67	23/12/2019
20196200002958	Direction de l'Immobilier	81 -17	LOC ALIMENTATION ELECTRIQUE BAT H	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 952,06	23/12/2019
20196200002960	Direction de l'Immobilier	81 -27	POMPES RELEVAGE EAUX USEES SALLE DE SPORT	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	4 638,43	23/12/2019
20196200002962	Direction de l'Immobilier	81 -30	RESSORTS PORTE SECTIONNELLE -2 HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	972,90	23/12/2019
20196200002963	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT CAMERA PORTE 6 ET 8	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIER 95330DOMONT	1 351,21	23/12/2019
20196200002964	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	26,35	20/12/2019
20196200002965	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Couples, familles, institutions, société : Des lieux d'Enfermement, des Espaces de Liberté	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	1 020,00	20/12/2019
20196200002966	Direction des Achats, Transports et Moyens	23-10	Acquisition de fournitures audiovisuelles spécifiques pour les services du Département du Pas-de-Calais	MSF	QUADRIA 56 RUE PAUL CLAUDEL 87000LIMOGES	1 400,00	16/12/2019
20196200002967	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	mpression- lot 3 - Agendas 2020 cabinet-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	4 864,00	18/12/2019
20196200002968	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Conception d'une scénographie extérieure dans le cadre d'une exposition temporaire au département du Pas-de-Calais	MSF	SPIRIT EXPO ACTIPARC NORD 01990CHANEINS	24 800,00	23/12/2019
20196200002969	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation "Recours Contentieux Aides sociales"	MSF	DALLOZ FORMATION 75014PARIS 14E	3 500,00	20/12/2019
20196200002971	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Tetapou, La Frousse et Herbert Cerbère" (SARL Idées Plus Conseils) le 13/12/2019 - Urban Trail	MND	IDEES PLUS CONSEILS 238 RUE DU MAL FOCH 62220CARVIN	1 338,00	06/12/2019

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002972	Direction des Ressources Humaines	70 -02	Prestation d'accompagnement sur les personnels départementaux logés par NAS	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	4 200,00	02/12/2019
20196200002973	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	pectacle "Le Global" (Cie du Tire-Laine) le 13/12/2019 à St Omer - Urban Trail	MND	LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE 59000LILLE	3 799,22	02/12/2019
20196200002974	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journée GRECH/CREAI "C'est comment qu'on peut faire"	MSF	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE CMA REG HAUTS-DE-FRANCE 59000LILLE	80,00	23/12/2019
20196200002977	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -08	formation du 13 décembre 2019 Budget départemental : comprendre les impacts du budget et interpréter les grandes lignes du budget	MSF	FEDERAT NAL ELUS REPUBLICAINS RADICAUX 1 PLACE DE VALOIS 75001PARIS 1	3 000,00	12/12/2019
20196200002979	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Le bestiaire lumineux" (Association Les Mangeurs de Cercle) le 13/12/2019 à St Omer - Urban Trail	MND	COMPAGNIE DES MANGEURS DE CERCLE 56 HAMEAU DE SAINT NICOLAS 08500REVIN	4 222,20	13/12/2019
20196200002981	Direction des Ressources Humaines	69 -04	Assistance et accompagnement d'enfant (transport)	MSF	HERA SIRA 2 RUE ANTOINE ETEX 94000CRETEIL	381,82	26/12/2019
20196200002983	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Le Delaisement Parental	MSF	L ACTION SOCIALE 13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005PARIS 5E	2 600,00	30/12/2019
20196200002984	MDADT de l'Arrageois	-	Remplacement d'un candélabre accidenté au giratoire Häagen Dasz ARG 19/010	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	5 970,00	30/12/2019
20196200002987	Direction de l'Immobilier	31 -02	RADIATEUR LAMELLA	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	609,29	27/12/2019

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction de la Commande Publique
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois de septembre à décembre 2019 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE
PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3
LOGEMENTS PLS, RUE MARC FACOMPRÉ À MERLIMONT**

(N°2020-111)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 200.648 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 250.810 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°101164 figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction de 3 logements PLS, rue Marc Facompré à MERLIMONT.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 101164 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250.810 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101164 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane, ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 23/09/2019 14:18:04

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 27/09/2019 14 22 :48

CONTRAT DE PRÊT

N° 101164

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D
HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3157 MERLIMONT, Parc social public, Construction de 9 logements situés Rue Marc Facompré 62155 MERLIMONT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante mille huit-cent-dix euros (250 810,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2018, d'un montant de soixante-neuf mille sept-cent-quatre-vingt-seize euros (69 796,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cent-quatre-vingt-un mille quatorze euros (181 014,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5256752	5256753		
Montant de la Ligne du Prêt	69 796 €	181 014 €		
Commission d'instruction	40 €	100 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,76 %	1,76 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	1,06 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	1,81 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %		
Taux d'intérêt²	1,76 %	1,76 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MERLIMONT (62)	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier versement et pendant toute la durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 19/09/2019

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 101164 / N° de la Ligne du Prêt : 5256753
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2018

Capital prêté : 181 014 €
Taux actuariel théorique : 1,76 %
Taux effectif global : 1,76 %
Intérêts de Préfinancement : 3 285,41 €
Taux de Préfinancement : 1,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/09/2021	1,76	5 008,46	1 764,79	3 243,67	0,00	182 534,62	0,00
2	19/09/2022	1,76	5 033,50	1 820,89	3 212,61	0,00	180 713,73	0,00
3	19/09/2023	1,76	5 058,67	1 878,11	3 180,56	0,00	178 835,62	0,00
4	19/09/2024	1,76	5 083,96	1 936,45	3 147,51	0,00	176 899,17	0,00
5	19/09/2025	1,76	5 109,38	1 995,95	3 113,43	0,00	174 903,22	0,00
6	19/09/2026	1,76	5 134,93	2 056,63	3 078,30	0,00	172 846,59	0,00
7	19/09/2027	1,76	5 160,60	2 118,50	3 042,10	0,00	170 728,09	0,00
8	19/09/2028	1,76	5 186,41	2 181,60	3 004,81	0,00	168 546,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/09/2029	1,76	5 212,34	2 245,92	2 966,42	0,00	166 300,57	0,00
10	19/09/2030	1,76	5 238,40	2 311,51	2 926,89	0,00	163 989,06	0,00
11	19/09/2031	1,76	5 264,59	2 378,38	2 886,21	0,00	161 610,68	0,00
12	19/09/2032	1,76	5 290,91	2 446,56	2 844,35	0,00	159 164,12	0,00
13	19/09/2033	1,76	5 317,37	2 516,08	2 801,29	0,00	156 648,04	0,00
14	19/09/2034	1,76	5 343,96	2 586,95	2 757,01	0,00	154 061,09	0,00
15	19/09/2035	1,76	5 370,68	2 659,20	2 711,48	0,00	151 401,89	0,00
16	19/09/2036	1,76	5 397,53	2 732,86	2 664,67	0,00	148 669,03	0,00
17	19/09/2037	1,76	5 424,52	2 807,95	2 616,57	0,00	145 861,08	0,00
18	19/09/2038	1,76	5 451,64	2 884,48	2 567,16	0,00	142 976,60	0,00
19	19/09/2039	1,76	5 478,90	2 962,51	2 516,39	0,00	140 014,09	0,00
20	19/09/2040	1,76	5 506,29	3 042,04	2 464,25	0,00	136 972,05	0,00
21	19/09/2041	1,76	5 533,82	3 123,11	2 410,71	0,00	133 848,94	0,00
22	19/09/2042	1,76	5 561,49	3 205,75	2 355,74	0,00	130 643,19	0,00
23	19/09/2043	1,76	5 589,30	3 289,98	2 299,32	0,00	127 353,21	0,00
24	19/09/2044	1,76	5 617,25	3 375,83	2 241,42	0,00	123 977,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/09/2045	1,76	5 645,33	3 463,33	2 182,00	0,00	120 514,05	0,00
26	19/09/2046	1,76	5 673,56	3 552,51	2 121,05	0,00	116 961,54	0,00
27	19/09/2047	1,76	5 701,93	3 643,41	2 058,52	0,00	113 318,13	0,00
28	19/09/2048	1,76	5 730,44	3 736,04	1 994,40	0,00	109 582,09	0,00
29	19/09/2049	1,76	5 759,09	3 830,45	1 928,64	0,00	105 751,64	0,00
30	19/09/2050	1,76	5 787,88	3 926,65	1 861,23	0,00	101 824,99	0,00
31	19/09/2051	1,76	5 816,82	4 024,70	1 792,12	0,00	97 800,29	0,00
32	19/09/2052	1,76	5 845,91	4 124,62	1 721,29	0,00	93 675,67	0,00
33	19/09/2053	1,76	5 875,14	4 226,45	1 648,69	0,00	89 449,22	0,00
34	19/09/2054	1,76	5 904,51	4 330,20	1 574,31	0,00	85 119,02	0,00
35	19/09/2055	1,76	5 934,04	4 435,95	1 498,09	0,00	80 683,07	0,00
36	19/09/2056	1,76	5 963,71	4 543,69	1 420,02	0,00	76 139,38	0,00
37	19/09/2057	1,76	5 993,52	4 653,47	1 340,05	0,00	71 485,91	0,00
38	19/09/2058	1,76	6 023,49	4 765,34	1 258,15	0,00	66 720,57	0,00
39	19/09/2059	1,76	6 053,61	4 879,33	1 174,28	0,00	61 841,24	0,00
40	19/09/2060	1,76	6 083,88	4 995,47	1 088,41	0,00	56 845,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	19/09/2061	1,76	6 114,30	5 113,81	1 000,49	0,00	51 731,96	0,00
42	19/09/2062	1,76	6 144,87	5 234,39	910,48	0,00	46 497,57	0,00
43	19/09/2063	1,76	6 175,59	5 357,23	818,36	0,00	41 140,34	0,00
44	19/09/2064	1,76	6 206,47	5 482,40	724,07	0,00	35 657,94	0,00
45	19/09/2065	1,76	6 237,50	5 609,92	627,58	0,00	30 048,02	0,00
46	19/09/2066	1,76	6 268,69	5 739,84	528,85	0,00	24 308,18	0,00
47	19/09/2067	1,76	6 300,03	5 872,21	427,82	0,00	18 435,97	0,00
48	19/09/2068	1,76	6 331,53	6 007,06	324,47	0,00	12 428,91	0,00
49	19/09/2069	1,76	6 363,19	6 144,44	218,75	0,00	6 284,47	0,00
50	19/09/2070	1,76	6 395,08	6 284,47	110,61	0,00	0,00	0,00
Total				283 705,01	184 299,41	99 405,60		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

 Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 101164 / N° de la Ligne du Prêt : 5256752
 Opération : Construction
 Produit : PLS - PLSDD 2018

 Capital prêté : 69 796 €
 Taux actuariel théorique : 1,76 %
 Taux effectif global : 1,76 %
 Intérêts de Préfinancement : 1 266,8 €
 Taux de Préfinancement : 1,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/09/2021	1,76	2 281,35	1 030,64	1 250,71	0,00	70 032,16	0,00
2	19/09/2022	1,76	2 292,76	1 060,19	1 232,57	0,00	68 971,97	0,00
3	19/09/2023	1,76	2 304,22	1 090,31	1 213,91	0,00	67 881,66	0,00
4	19/09/2024	1,76	2 315,74	1 121,02	1 194,72	0,00	66 760,64	0,00
5	19/09/2025	1,76	2 327,32	1 152,33	1 174,99	0,00	65 608,31	0,00
6	19/09/2026	1,76	2 338,96	1 184,25	1 154,71	0,00	64 424,06	0,00
7	19/09/2027	1,76	2 350,65	1 216,79	1 133,86	0,00	63 207,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	19/09/2028	1,76	2 362,41	1 249,96	1 112,45	0,00	61 957,31	0,00
9	19/09/2029	1,76	2 374,22	1 283,77	1 090,45	0,00	60 673,54	0,00
10	19/09/2030	1,76	2 386,09	1 318,24	1 067,85	0,00	59 355,30	0,00
11	19/09/2031	1,76	2 398,02	1 353,37	1 044,65	0,00	58 001,93	0,00
12	19/09/2032	1,76	2 410,01	1 389,18	1 020,83	0,00	56 612,75	0,00
13	19/09/2033	1,76	2 422,06	1 425,68	996,38	0,00	55 187,07	0,00
14	19/09/2034	1,76	2 434,17	1 462,88	971,29	0,00	53 724,19	0,00
15	19/09/2035	1,76	2 446,34	1 500,79	945,55	0,00	52 223,40	0,00
16	19/09/2036	1,76	2 458,57	1 539,44	919,13	0,00	50 683,96	0,00
17	19/09/2037	1,76	2 470,87	1 578,83	892,04	0,00	49 105,13	0,00
18	19/09/2038	1,76	2 483,22	1 618,97	864,25	0,00	47 486,16	0,00
19	19/09/2039	1,76	2 495,64	1 659,88	835,76	0,00	45 826,28	0,00
20	19/09/2040	1,76	2 508,11	1 701,57	806,54	0,00	44 124,71	0,00
21	19/09/2041	1,76	2 520,65	1 744,06	776,59	0,00	42 380,65	0,00
22	19/09/2042	1,76	2 533,26	1 787,36	745,90	0,00	40 593,29	0,00
23	19/09/2043	1,76	2 545,92	1 831,48	714,44	0,00	38 761,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	19/09/2044	1,76	2 558,65	1 876,44	682,21	0,00	36 885,37	0,00
25	19/09/2045	1,76	2 571,45	1 922,27	649,18	0,00	34 963,10	0,00
26	19/09/2046	1,76	2 584,30	1 968,95	615,35	0,00	32 994,15	0,00
27	19/09/2047	1,76	2 597,23	2 016,53	580,70	0,00	30 977,62	0,00
28	19/09/2048	1,76	2 610,21	2 065,00	545,21	0,00	28 912,62	0,00
29	19/09/2049	1,76	2 623,26	2 114,40	508,86	0,00	26 798,22	0,00
30	19/09/2050	1,76	2 636,38	2 164,73	471,65	0,00	24 633,49	0,00
31	19/09/2051	1,76	2 649,56	2 216,01	433,55	0,00	22 417,48	0,00
32	19/09/2052	1,76	2 662,81	2 268,26	394,55	0,00	20 149,22	0,00
33	19/09/2053	1,76	2 676,12	2 321,49	354,63	0,00	17 827,73	0,00
34	19/09/2054	1,76	2 689,50	2 375,73	313,77	0,00	15 452,00	0,00
35	19/09/2055	1,76	2 702,95	2 430,99	271,96	0,00	13 021,01	0,00
36	19/09/2056	1,76	2 716,47	2 487,30	229,17	0,00	10 533,71	0,00
37	19/09/2057	1,76	2 730,05	2 544,66	185,39	0,00	7 989,05	0,00
38	19/09/2058	1,76	2 743,70	2 603,09	140,61	0,00	5 385,96	0,00
39	19/09/2059	1,76	2 757,42	2 662,63	94,79	0,00	2 723,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 19/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/09/2060	1,76	2 771,26	2 723,33	47,93	0,00	0,00	0,00
Total			100 741,88	71 062,80	29 679,08	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°8

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLS, RUE MARC FACOMPRÉ À MERLIMONT

Afin de financer un programme de construction de 3 logements PLS, rue Marc Facompré à Merlimont, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 250.810 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5256752 :

PLS
Montant du prêt : 69.796 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 55.836,80 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 2.771,26 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 19 septembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5256753 :

PLS Foncier
Montant du prêt : 181.014 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 144.811.20 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 6.395,08 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 19 septembre 2021
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 1,06 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 200.648 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 250.810 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 101164 figurant en annexe.

- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE DÉPARTEMENTALE AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE
PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6
LOGEMENTS, RUE MARC FACOMPRÉ À MERLIMONT**

(N°2020-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 743.360 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 929.200 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°101426 figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction de 6 logements, rue Marc Facompré à MERLIMONT.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 101426 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 929.200 € souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101426 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Stephane, ACQUETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 27/09/2019 09:40:07

christophe VANHERSEL
DIRECTEUR GENERAL
FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 30/09/2019 15 47 :32

CONTRAT DE PRÊT

N° 101426

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°
000089487**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3157 MERLIMONT, Parc social public, Construction de 6 logements situés Rue Marc Facompré 62155 MERLIMONT.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 9 logements.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt-neuf mille deux-cents euros (929 200,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante mille soixante-dix-huit euros (150 078,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-et-un mille quarante-neuf euros (121 049,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-sept mille cinq-cent-quinze euros (307 515,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-deux mille cinq-cent-cinquante-huit euros (242 558,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quarante-cinq mille euros (45 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante-trois mille euros (63 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/09/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5315747	5315746	5315748	5315749
Montant de la Ligne du Prêt	150 078 €	121 049 €	307 515 €	242 558 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5315745	5315744	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	63 000 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	0,84 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	0,84 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5315745	5315744	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	45 000 €	63 000 €	
Commission d'instruction	20 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,44 %	0,84 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	0,84 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MERLIMONT (62)	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Page 10 of 10

ARTICLE 10.1 - ALLOCATION OF DUTIES AND RESPONSIBILITIES

10.1.1 The Parties shall...

10.1.2 The Parties shall...

10.1.3 The Parties shall...

10.1.4 The Parties shall...



BANQUE des
TERRITOIRES



Edité le : 25/09/2019

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 150 078 €
Taux actuariel théorique : Livret A -0,20 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	0,55	3 809,29	2 983,86	825,43	0,00	147 094,14	0,00
2	25/09/2021	0,55	3 828,34	3 019,32	809,02	0,00	144 074,82	0,00
3	25/09/2022	0,55	3 847,48	3 055,07	792,41	0,00	141 019,75	0,00
4	25/09/2023	0,55	3 866,72	3 091,11	775,61	0,00	137 928,64	0,00
5	25/09/2024	0,55	3 886,05	3 127,44	758,61	0,00	134 801,20	0,00
6	25/09/2025	0,55	3 905,48	3 164,07	741,41	0,00	131 637,13	0,00
7	25/09/2026	0,55	3 925,01	3 201,01	724,00	0,00	128 436,12	0,00
8	25/09/2027	0,55	3 944,63	3 238,23	706,40	0,00	125 197,89	0,00
9	25/09/2028	0,55	3 964,36	3 275,77	688,59	0,00	121 922,12	0,00
10	25/09/2029	0,55	3 984,18	3 313,61	670,57	0,00	118 608,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	25/09/2030	0,55	4 004,10	3 351,75	652,35	0,00	115 256,76	0,00
12	25/09/2031	0,55	4 024,12	3 390,21	633,91	0,00	111 866,55	0,00
13	25/09/2032	0,55	4 044,24	3 428,97	615,27	0,00	108 437,58	0,00
14	25/09/2033	0,55	4 064,46	3 468,05	596,41	0,00	104 969,53	0,00
15	25/09/2034	0,55	4 084,78	3 507,45	577,33	0,00	101 462,08	0,00
16	25/09/2035	0,55	4 105,21	3 547,17	558,04	0,00	97 914,91	0,00
17	25/09/2036	0,55	4 125,73	3 587,20	538,53	0,00	94 327,71	0,00
18	25/09/2037	0,55	4 146,36	3 627,56	518,80	0,00	90 700,15	0,00
19	25/09/2038	0,55	4 167,09	3 668,24	498,85	0,00	87 031,91	0,00
20	25/09/2039	0,55	4 187,93	3 709,25	478,68	0,00	83 322,66	0,00
21	25/09/2040	0,55	4 208,87	3 750,60	458,27	0,00	79 572,06	0,00
22	25/09/2041	0,55	4 229,91	3 792,26	437,65	0,00	75 779,80	0,00
23	25/09/2042	0,55	4 251,06	3 834,27	416,79	0,00	71 945,53	0,00
24	25/09/2043	0,55	4 272,32	3 876,62	395,70	0,00	68 068,91	0,00
25	25/09/2044	0,55	4 293,68	3 919,30	374,38	0,00	64 149,61	0,00
26	25/09/2045	0,55	4 315,15	3 962,33	352,82	0,00	60 187,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
27	25/09/2046	0,55	4 336,72	4 005,69	331,03	0,00	56 181,59	0,00
28	25/09/2047	0,55	4 358,41	4 049,41	309,00	0,00	52 132,18	0,00
29	25/09/2048	0,55	4 380,20	4 093,47	286,73	0,00	48 038,71	0,00
30	25/09/2049	0,55	4 402,10	4 137,89	264,21	0,00	43 900,82	0,00
31	25/09/2050	0,55	4 424,11	4 182,66	241,45	0,00	39 718,16	0,00
32	25/09/2051	0,55	4 446,23	4 227,78	218,45	0,00	35 490,38	0,00
33	25/09/2052	0,55	4 468,46	4 273,26	195,20	0,00	31 217,12	0,00
34	25/09/2053	0,55	4 490,81	4 319,12	171,69	0,00	26 898,00	0,00
35	25/09/2054	0,55	4 513,26	4 365,32	147,94	0,00	22 532,68	0,00
36	25/09/2055	0,55	4 535,83	4 411,90	123,93	0,00	18 120,78	0,00
37	25/09/2056	0,55	4 558,51	4 458,85	99,66	0,00	13 661,93	0,00
38	25/09/2057	0,55	4 581,30	4 506,16	75,14	0,00	9 155,77	0,00
39	25/09/2058	0,55	4 604,20	4 553,84	50,36	0,00	4 601,93	0,00
40	25/09/2059	0,55	4 627,24	4 601,93	25,31	0,00	0,00	0,00
Total			168 213,93	150 078,00	18 135,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 121 049 €
Taux actuariel théorique : Livret A -0,20 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	0,55	2 464,08	1 798,31	665,77	0,00	119 250,69	0,00
2	25/09/2021	0,55	2 476,40	1 820,52	655,88	0,00	117 430,17	0,00
3	25/09/2022	0,55	2 488,78	1 842,91	645,87	0,00	115 587,26	0,00
4	25/09/2023	0,55	2 501,22	1 865,49	635,73	0,00	113 721,77	0,00
5	25/09/2024	0,55	2 513,73	1 888,26	625,47	0,00	111 833,51	0,00
6	25/09/2025	0,55	2 526,30	1 911,22	615,08	0,00	109 922,29	0,00
7	25/09/2026	0,55	2 538,93	1 934,36	604,57	0,00	107 987,93	0,00
8	25/09/2027	0,55	2 551,62	1 957,69	593,93	0,00	106 030,24	0,00
9	25/09/2028	0,55	2 564,38	1 981,21	583,17	0,00	104 049,03	0,00
10	25/09/2029	0,55	2 577,21	2 004,94	572,27	0,00	102 044,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	25/09/2030	0,55	2 590,09	2 028,85	561,24	0,00	100 015,24	0,00
12	25/09/2031	0,55	2 603,04	2 052,96	550,08	0,00	97 962,28	0,00
13	25/09/2032	0,55	2 616,06	2 077,27	538,79	0,00	95 885,01	0,00
14	25/09/2033	0,55	2 629,14	2 101,77	527,37	0,00	93 783,24	0,00
15	25/09/2034	0,55	2 642,28	2 126,47	515,81	0,00	91 656,77	0,00
16	25/09/2035	0,55	2 655,49	2 151,38	504,11	0,00	89 505,39	0,00
17	25/09/2036	0,55	2 668,77	2 176,49	492,28	0,00	87 328,90	0,00
18	25/09/2037	0,55	2 682,12	2 201,81	480,31	0,00	85 127,09	0,00
19	25/09/2038	0,55	2 695,53	2 227,33	468,20	0,00	82 899,76	0,00
20	25/09/2039	0,55	2 709,00	2 253,05	455,95	0,00	80 646,71	0,00
21	25/09/2040	0,55	2 722,55	2 278,99	443,56	0,00	78 367,72	0,00
22	25/09/2041	0,55	2 736,16	2 305,14	431,02	0,00	76 062,58	0,00
23	25/09/2042	0,55	2 749,84	2 331,50	418,34	0,00	73 731,08	0,00
24	25/09/2043	0,55	2 763,59	2 358,07	405,52	0,00	71 373,01	0,00
25	25/09/2044	0,55	2 777,41	2 384,86	392,55	0,00	68 988,15	0,00
26	25/09/2045	0,55	2 791,30	2 411,87	379,43	0,00	66 576,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 25/09/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
27	25/09/2046	0,55	2 805,25	2 439,08	366,17	0,00	64 137,20	0,00
28	25/09/2047	0,55	2 819,28	2 466,53	352,75	0,00	61 670,67	0,00
29	25/09/2048	0,55	2 833,38	2 494,19	339,19	0,00	59 176,48	0,00
30	25/09/2049	0,55	2 847,54	2 522,07	325,47	0,00	56 654,41	0,00
31	25/09/2050	0,55	2 861,78	2 550,18	311,60	0,00	54 104,23	0,00
32	25/09/2051	0,55	2 876,09	2 578,52	297,57	0,00	51 525,71	0,00
33	25/09/2052	0,55	2 890,47	2 607,08	283,39	0,00	48 918,63	0,00
34	25/09/2053	0,55	2 904,92	2 635,87	269,05	0,00	46 282,76	0,00
35	25/09/2054	0,55	2 919,45	2 664,89	254,56	0,00	43 617,87	0,00
36	25/09/2055	0,55	2 934,04	2 694,14	239,90	0,00	40 923,73	0,00
37	25/09/2056	0,55	2 948,71	2 723,63	225,08	0,00	38 200,10	0,00
38	25/09/2057	0,55	2 963,46	2 753,36	210,10	0,00	35 446,74	0,00
39	25/09/2058	0,55	2 978,27	2 783,31	194,96	0,00	32 663,43	0,00
40	25/09/2059	0,55	2 993,17	2 813,52	179,65	0,00	29 849,91	0,00
41	25/09/2060	0,55	3 008,13	2 843,96	164,17	0,00	27 005,95	0,00
42	25/09/2061	0,55	3 023,17	2 874,64	148,53	0,00	24 131,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
43	25/09/2062	0,55	3 038,29	2 905,57	132,72	0,00	21 225,74	0,00
44	25/09/2063	0,55	3 053,48	2 936,74	116,74	0,00	18 289,00	0,00
45	25/09/2064	0,55	3 068,75	2 968,16	100,59	0,00	15 320,84	0,00
46	25/09/2065	0,55	3 084,09	2 999,83	84,26	0,00	12 321,01	0,00
47	25/09/2066	0,55	3 099,51	3 031,74	67,77	0,00	9 289,27	0,00
48	25/09/2067	0,55	3 115,01	3 063,92	51,09	0,00	6 225,35	0,00
49	25/09/2068	0,55	3 130,58	3 096,34	34,24	0,00	3 129,01	0,00
50	25/09/2069	0,55	3 146,22	3 129,01	17,21	0,00	0,00	0,00
Total				139 578,06	121 049,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 307 515 €
Taux actuariel théorique : Livret A + 0,60 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	1,35	9 139,12	4 987,67	4 151,45	0,00	302 527,33	0,00
2	25/09/2021	1,35	9 184,82	5 100,70	4 084,12	0,00	297 426,63	0,00
3	25/09/2022	1,35	9 230,74	5 215,48	4 015,26	0,00	292 211,15	0,00
4	25/09/2023	1,35	9 276,90	5 332,05	3 944,85	0,00	286 879,10	0,00
5	25/09/2024	1,35	9 323,28	5 450,41	3 872,87	0,00	281 428,69	0,00
6	25/09/2025	1,35	9 369,90	5 570,61	3 799,29	0,00	275 858,08	0,00
7	25/09/2026	1,35	9 416,75	5 692,67	3 724,08	0,00	270 165,41	0,00
8	25/09/2027	1,35	9 463,83	5 816,60	3 647,23	0,00	264 348,81	0,00
9	25/09/2028	1,35	9 511,15	5 942,44	3 568,71	0,00	258 406,37	0,00
10	25/09/2029	1,35	9 558,71	6 070,22	3 488,49	0,00	252 336,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	25/09/2030	1,35	9 606,50	6 199,96	3 406,54	0,00	246 136,19	0,00
12	25/09/2031	1,35	9 654,53	6 331,69	3 322,84	0,00	239 804,50	0,00
13	25/09/2032	1,35	9 702,80	6 465,44	3 237,36	0,00	233 339,06	0,00
14	25/09/2033	1,35	9 751,32	6 601,24	3 150,08	0,00	226 737,82	0,00
15	25/09/2034	1,35	9 800,08	6 739,12	3 060,96	0,00	219 998,70	0,00
16	25/09/2035	1,35	9 849,08	6 879,10	2 969,98	0,00	213 119,60	0,00
17	25/09/2036	1,35	9 898,32	7 021,21	2 877,11	0,00	206 098,39	0,00
18	25/09/2037	1,35	9 947,81	7 165,48	2 782,33	0,00	198 932,91	0,00
19	25/09/2038	1,35	9 997,55	7 311,96	2 685,59	0,00	191 620,95	0,00
20	25/09/2039	1,35	10 047,54	7 460,66	2 586,88	0,00	184 160,29	0,00
21	25/09/2040	1,35	10 097,78	7 611,62	2 486,16	0,00	176 548,67	0,00
22	25/09/2041	1,35	10 148,27	7 764,86	2 383,41	0,00	168 783,81	0,00
23	25/09/2042	1,35	10 199,01	7 920,43	2 278,58	0,00	160 863,38	0,00
24	25/09/2043	1,35	10 250,00	8 078,34	2 171,66	0,00	152 785,04	0,00
25	25/09/2044	1,35	10 301,25	8 238,65	2 062,60	0,00	144 546,39	0,00
26	25/09/2045	1,35	10 352,76	8 401,38	1 951,38	0,00	136 145,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
27	25/09/2046	1,35	10 404,52	8 566,56	1 837,96	0,00	127 578,45	0,00
28	25/09/2047	1,35	10 456,55	8 734,24	1 722,31	0,00	118 844,21	0,00
29	25/09/2048	1,35	10 508,83	8 904,43	1 604,40	0,00	109 939,78	0,00
30	25/09/2049	1,35	10 561,37	9 077,18	1 484,19	0,00	100 862,60	0,00
31	25/09/2050	1,35	10 614,18	9 252,53	1 361,65	0,00	91 610,07	0,00
32	25/09/2051	1,35	10 667,25	9 430,51	1 236,74	0,00	82 179,56	0,00
33	25/09/2052	1,35	10 720,59	9 611,17	1 109,42	0,00	72 568,39	0,00
34	25/09/2053	1,35	10 774,19	9 794,52	979,67	0,00	62 773,87	0,00
35	25/09/2054	1,35	10 828,06	9 980,61	847,45	0,00	52 793,26	0,00
36	25/09/2055	1,35	10 882,20	10 169,49	712,71	0,00	42 623,77	0,00
37	25/09/2056	1,35	10 936,61	10 361,19	575,42	0,00	32 262,58	0,00
38	25/09/2057	1,35	10 991,29	10 555,75	435,54	0,00	21 706,83	0,00
39	25/09/2058	1,35	11 046,25	10 753,21	293,04	0,00	10 953,62	0,00
40	25/09/2059	1,35	11 101,49	10 953,62	147,87	0,00	0,00	0,00
Total				403 573,18	307 515,00	96 058,18	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



BANQUE des
TERRITOIRES



Edité le : 25/09/2019

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 242 558 €
Taux actuariel théorique : Livret A + 0,60 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	1,35	5 999,01	2 724,48	3 274,53	0,00	239 833,52	0,00
2	25/09/2021	1,35	6 029,01	2 791,26	3 237,75	0,00	237 042,26	0,00
3	25/09/2022	1,35	6 059,15	2 859,08	3 200,07	0,00	234 183,18	0,00
4	25/09/2023	1,35	6 089,45	2 927,98	3 161,47	0,00	231 255,20	0,00
5	25/09/2024	1,35	6 119,90	2 997,95	3 121,95	0,00	228 257,25	0,00
6	25/09/2025	1,35	6 150,50	3 069,03	3 081,47	0,00	225 188,22	0,00
7	25/09/2026	1,35	6 181,25	3 141,21	3 040,04	0,00	222 047,01	0,00
8	25/09/2027	1,35	6 212,16	3 214,53	2 997,63	0,00	218 832,48	0,00
9	25/09/2028	1,35	6 243,22	3 288,98	2 954,24	0,00	215 543,50	0,00
10	25/09/2029	1,35	6 274,43	3 364,59	2 909,84	0,00	212 178,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	25/09/2030	1,35	6 305,80	3 441,38	2 864,42	0,00	208 737,53	0,00
12	25/09/2031	1,35	6 337,33	3 519,37	2 817,96	0,00	205 218,16	0,00
13	25/09/2032	1,35	6 369,02	3 598,57	2 770,45	0,00	201 619,59	0,00
14	25/09/2033	1,35	6 400,87	3 679,01	2 721,86	0,00	197 940,58	0,00
15	25/09/2034	1,35	6 432,87	3 760,67	2 672,20	0,00	194 179,91	0,00
16	25/09/2035	1,35	6 465,03	3 843,60	2 621,43	0,00	190 336,31	0,00
17	25/09/2036	1,35	6 497,36	3 927,82	2 569,54	0,00	186 408,49	0,00
18	25/09/2037	1,35	6 529,85	4 013,34	2 516,51	0,00	182 395,15	0,00
19	25/09/2038	1,35	6 562,50	4 100,17	2 462,33	0,00	178 294,98	0,00
20	25/09/2039	1,35	6 595,31	4 188,33	2 406,98	0,00	174 106,65	0,00
21	25/09/2040	1,35	6 628,28	4 277,84	2 350,44	0,00	169 828,81	0,00
22	25/09/2041	1,35	6 661,43	4 368,74	2 292,69	0,00	165 460,07	0,00
23	25/09/2042	1,35	6 694,73	4 461,02	2 233,71	0,00	160 999,05	0,00
24	25/09/2043	1,35	6 728,21	4 554,72	2 173,49	0,00	156 444,33	0,00
25	25/09/2044	1,35	6 761,85	4 649,85	2 112,00	0,00	151 794,48	0,00
26	25/09/2045	1,35	6 795,66	4 746,43	2 049,23	0,00	147 048,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
27	25/09/2046	1,35	6 829,63	4 844,48	1 985,15	0,00	142 203,57	0,00
28	25/09/2047	1,35	6 863,78	4 944,03	1 919,75	0,00	137 259,54	0,00
29	25/09/2048	1,35	6 898,10	5 045,10	1 853,00	0,00	132 214,44	0,00
30	25/09/2049	1,35	6 932,59	5 147,70	1 784,89	0,00	127 066,74	0,00
31	25/09/2050	1,35	6 967,26	5 251,86	1 715,40	0,00	121 814,88	0,00
32	25/09/2051	1,35	7 002,09	5 357,59	1 644,50	0,00	116 457,29	0,00
33	25/09/2052	1,35	7 037,10	5 464,93	1 572,17	0,00	110 992,36	0,00
34	25/09/2053	1,35	7 072,29	5 573,89	1 498,40	0,00	105 418,47	0,00
35	25/09/2054	1,35	7 107,65	5 684,50	1 423,15	0,00	99 733,97	0,00
36	25/09/2055	1,35	7 143,19	5 796,78	1 346,41	0,00	93 937,19	0,00
37	25/09/2056	1,35	7 178,90	5 910,75	1 268,15	0,00	88 026,44	0,00
38	25/09/2057	1,35	7 214,80	6 026,44	1 188,36	0,00	82 000,00	0,00
39	25/09/2058	1,35	7 250,87	6 143,87	1 107,00	0,00	75 856,13	0,00
40	25/09/2059	1,35	7 287,13	6 263,07	1 024,06	0,00	69 593,06	0,00
41	25/09/2060	1,35	7 323,56	6 384,05	939,51	0,00	63 209,01	0,00
42	25/09/2061	1,35	7 360,18	6 506,86	853,32	0,00	56 702,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)	
43	25/09/2062	1,35	7 396,98	6 631,50	765,48	0,00	50 070,65	0,00	
44	25/09/2063	1,35	7 433,97	6 758,02	675,95	0,00	43 312,63	0,00	
45	25/09/2064	1,35	7 471,14	6 886,42	584,72	0,00	36 426,21	0,00	
46	25/09/2065	1,35	7 508,49	7 016,74	491,75	0,00	29 409,47	0,00	
47	25/09/2066	1,35	7 546,03	7 149,00	397,03	0,00	22 260,47	0,00	
48	25/09/2067	1,35	7 583,76	7 283,24	300,52	0,00	14 977,23	0,00	
49	25/09/2068	1,35	7 621,68	7 419,49	202,19	0,00	7 557,74	0,00	
50	25/09/2069	1,35	7 659,77	7 557,74	102,03	0,00	0,00	0,00	
Total				339 815,12	242 558,00	97 257,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 45 000 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : Livret A + 0,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
2	25/09/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
3	25/09/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
4	25/09/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
5	25/09/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
6	25/09/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
7	25/09/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
8	25/09/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/09/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
10	25/09/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
11	25/09/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
12	25/09/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
13	25/09/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
14	25/09/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
15	25/09/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
16	25/09/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
17	25/09/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
18	25/09/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
19	25/09/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
20	25/09/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
21	25/09/2040	1,35	2 857,50	2 250,00	607,50	0,00	42 750,00	0,00
22	25/09/2041	1,35	2 827,12	2 250,00	577,12	0,00	40 500,00	0,00
23	25/09/2042	1,35	2 796,75	2 250,00	546,75	0,00	38 250,00	0,00
24	25/09/2043	1,35	2 766,37	2 250,00	516,37	0,00	36 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/09/2044	1,35	2 736,00	2 250,00	486,00	0,00	33 750,00	0,00
26	25/09/2045	1,35	2 705,62	2 250,00	455,62	0,00	31 500,00	0,00
27	25/09/2046	1,35	2 675,25	2 250,00	425,25	0,00	29 250,00	0,00
28	25/09/2047	1,35	2 644,87	2 250,00	394,87	0,00	27 000,00	0,00
29	25/09/2048	1,35	2 614,50	2 250,00	364,50	0,00	24 750,00	0,00
30	25/09/2049	1,35	2 584,12	2 250,00	334,12	0,00	22 500,00	0,00
31	25/09/2050	1,35	2 553,75	2 250,00	303,75	0,00	20 250,00	0,00
32	25/09/2051	1,35	2 523,37	2 250,00	273,37	0,00	18 000,00	0,00
33	25/09/2052	1,35	2 493,00	2 250,00	243,00	0,00	15 750,00	0,00
34	25/09/2053	1,35	2 462,62	2 250,00	212,62	0,00	13 500,00	0,00
35	25/09/2054	1,35	2 432,25	2 250,00	182,25	0,00	11 250,00	0,00
36	25/09/2055	1,35	2 401,87	2 250,00	151,87	0,00	9 000,00	0,00
37	25/09/2056	1,35	2 371,50	2 250,00	121,50	0,00	6 750,00	0,00
38	25/09/2057	1,35	2 341,12	2 250,00	91,12	0,00	4 500,00	0,00
39	25/09/2058	1,35	2 310,75	2 250,00	60,75	0,00	2 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/09/2059	1,35	2 280,37	2 250,00	30,37	0,00	0,00	0,00
Total			51 378,70	45 000,00	6 378,70	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Proposition Commerciale 1

Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT

Opération : Construction

Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 63 000 €
Taux effectif global : 0,84 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,61 %
2ème Période : Livret A + 0,60 %

165

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2020	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
2	25/09/2021	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
3	25/09/2022	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
4	25/09/2023	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
5	25/09/2024	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
6	25/09/2025	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
7	25/09/2026	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
8	25/09/2027	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
9	25/09/2028	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
10	25/09/2029	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
11	25/09/2030	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
12	25/09/2031	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
13	25/09/2032	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
14	25/09/2033	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
15	25/09/2034	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
16	25/09/2035	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
17	25/09/2036	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
18	25/09/2037	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
19	25/09/2038	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
20	25/09/2039	0,61	384,30	0,00	384,30	0,00	63 000,00	0,00
21	25/09/2040	1,35	4 000,50	3 150,00	850,50	0,00	59 850,00	0,00
22	25/09/2041	1,35	3 957,97	3 150,00	807,97	0,00	56 700,00	0,00
23	25/09/2042	1,35	3 915,45	3 150,00	765,45	0,00	53 550,00	0,00
24	25/09/2043	1,35	3 872,92	3 150,00	722,92	0,00	50 400,00	0,00
25	25/09/2044	1,35	3 830,40	3 150,00	680,40	0,00	47 250,00	0,00
26	25/09/2045	1,35	3 787,87	3 150,00	637,87	0,00	44 100,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/09/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
27	25/09/2046	1,35	3 745,35	3 150,00	595,35	0,00	40 950,00	0,00
28	25/09/2047	1,35	3 702,82	3 150,00	552,82	0,00	37 800,00	0,00
29	25/09/2048	1,35	3 660,30	3 150,00	510,30	0,00	34 650,00	0,00
30	25/09/2049	1,35	3 617,77	3 150,00	467,77	0,00	31 500,00	0,00
31	25/09/2050	1,35	3 575,25	3 150,00	425,25	0,00	28 350,00	0,00
32	25/09/2051	1,35	3 532,72	3 150,00	382,72	0,00	25 200,00	0,00
33	25/09/2052	1,35	3 490,20	3 150,00	340,20	0,00	22 050,00	0,00
34	25/09/2053	1,35	3 447,67	3 150,00	297,67	0,00	18 900,00	0,00
35	25/09/2054	1,35	3 405,15	3 150,00	255,15	0,00	15 750,00	0,00
36	25/09/2055	1,35	3 362,62	3 150,00	212,62	0,00	12 600,00	0,00
37	25/09/2056	1,35	3 320,10	3 150,00	170,10	0,00	9 450,00	0,00
38	25/09/2057	1,35	3 277,57	3 150,00	127,57	0,00	6 300,00	0,00
39	25/09/2058	1,35	3 235,05	3 150,00	85,05	0,00	3 150,00	0,00
40	25/09/2059	1,35	3 192,52	3 150,00	42,52	0,00	0,00	0,00
Total				79 616,20	63 000,00	16 616,20	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°9

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS, RUE MARC FACOMPRE A MERLIMONT

Afin de financer un programme de construction de 6 logements, rue Marc Facompré à Merlimont, Flandre Opale Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 929.200 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5315747 :

PLAI

Montant du prêt : 150.078 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 120.062,40 €

Quotité de garantie communale : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.627,24 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5315746 :

PLAI Foncier

Montant du prêt : 121.049 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 96.839,20 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.146,22 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,2 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5315748 :

PLUS

Montant du prêt : 307.515 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 246.012 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 11.101,49 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5315749 :

PLUS Foncier

Montant du prêt : 242.558 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 194.046,40 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 7.659,77 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,6 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5315745 :

PHB

Montant du prêt : 45.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 36.000 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 2.857,50 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020
Taux d'intérêt : fixe de 0,00 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans) ;
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5315744 :

Prêt BOOSTER

Montant du prêt : 63.000 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 50.400 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 4.000,50 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 septembre 2020

Taux d'intérêt : fixe de 0,61 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans)
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 743.360 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 929.200 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat n°101426 figurant en annexe.

- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR
LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS-DE-CALAIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT
D'UN PRÊT DU CRÉDIT AGRICOLE RENÉGOCIÉ AUPRÈS DU CRÉDIT DU
NORD**

(N°2020-113)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°7 de la Commission Permanente en date du 04/03/2013 « Demande de garantie à hauteur de 100% présentée par la banque alimentaire du Pas-de-Calais pour un emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De renouveler la garantie solidaire à hauteur de 783.000 €, soit 100 %, à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais pour le remboursement du prêt d'un montant total de 783.000 € que cet organisme a contracté auprès du Crédit du Nord, dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe à la présente délibération, suite au réaménagement de son prêt, en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment, zone d'activité du Château, ancienne usine Loyer à CARVIN.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association **BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS DE CALAIS**, association régie selon la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Lens dont le siège est à Carvin (62220) 15 rue Denis Papin, rendue publique par insertion au Journal Officiel en date du 24/02/1988, représentée par Monsieur Christian CONDETTE, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 25/04/2019 et dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 10/12/2019.

L'association **BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS DE CALAIS** ci-après dénommée l'« **Emprunteur** »

D'UNE PART

ET

Le CREDIT DU NORD, société anonyme, au capital de EUR.890.263.248.-, dont le Siège Social est à Lille (Nord), 28, place Rihour et le siège central à Paris (8°), 59, boulevard Haussmann, identifié sous le numéro unique 456.504.851 RCS Lille, ayant Agence Nord de France Institutionnels à Lille (59800) 42 rue Royale, représenté par Monsieur Hervé COMPERNOLLE, Directeur.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte « La Banque».

D'AUTRE PART

Lesquels ont convenu ce qui suit :

La Banque consent à l'Emprunteur un prêt destiné à financer le rachat du prêt n° 99149583005 consenti par le Crédit Agricole Nord de France pour l'acquisition d'un bâtiment, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :783.000,00 €
Durée156 mois
Remboursements : 156 mensualités (capital, intérêts et éventuellement primes d'assurance) successives de 5.337,53 €
Intérêts fixe au taux nominal (hors assurance) de.....0,95 % l'an
Date de démarrage :...../.../.....
Date de la première échéance :...../.../.....
Date de la dernière échéance :...../.../.....

Un tableau d'amortissement est annexé au présent contrat.

Remboursement et comptabilisation

Remboursement par prélèvement sur le compte de l'Emprunteur : 30076 02903 11230200200 19
Comptabilisation du prêt dans un compte spécial ouvert à la Banque sous le numéro : 30076 02903 112302 138

Aucune adhésion à un contrat d'assurance groupe souscrit par la Banque auprès d'une compagnie d'assurances n'a été demandée, ce que l'Emprunteur reconnaît expressément.

Il déclare être parfaitement informé des conséquences de la non adhésion à une assurance Décès - Perte Totale et Irréversible d'autonomie (parfois nommée Invalidité Absolue et Définitive) et Incapacité totale de Travail.

L'Emprunteur s'engage à justifier, lors de la signature des présentes, de la signature des garanties suivantes :

- cautionnement personnel et solidaire du Conseil Départemental du Pas de Calais, à hauteur de la somme de 783.000,00 EUR (Sept cent quatre vingt trois mille euros) augmentée de tous intérêts, commissions, frais et accessoires.

L'Emprunteur ne pourra exiger d'utilisation du présent prêt qu'après inscription des garanties à conférer par acte séparé et justification de leur rang ; il s'engage à en régler tous les frais.

Article 1.

UTILISATION – COMPTABILISATION – LIEU DE PAIEMENT

UTILISATION

Les fonds doivent être utilisés dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du prêt par l'Emprunteur. Sans aucune utilisation dans ce délai, La Banque se réserve la faculté de résilier le contrat de prêt sans avoir à justifier de sa décision.

Au-delà du délai d'utilisation applicable au prêt ou après avoir utilisé le prêt, l'Emprunteur ne pourra plus demander de nouvelles utilisations. Par conséquent, en cas d'utilisation partielle du prêt, les échéances ultérieures seront réduites en montant ou en nombre au choix de l'Emprunteur.

COMPTABILISATION

Les opérations résultant du fonctionnement du présent prêt sont exclues de tous comptes courants que l'Emprunteur peut et pourra avoir chez la Banque.

Le compte tenu chez la Banque en vue de retracer les opérations effectuées chez elle en exécution du prêt constituera un simple instrument comptable et ne produira pas les effets juridiques attachés au compte courant.

Le transfert du compte spécial ci-dessus mentionné ou son changement de numéro pour des raisons comptables ou informatiques n'emportera pas novation.

L'Emprunteur reconnaît que la réalisation du présent prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures de la Banque.

LIEU DE PAIEMENT

Tous les paiements à effectuer en vertu des présentes auront lieu en l'Agence sus-indiquée, ou en tout autre lieu qu'il plairait à la Banque d'indiquer.

L'Emprunteur autorise irrévocablement la Banque à prélever les montants nécessaires au règlement de toutes sommes dues au titre des présentes sur son compte ouvert dans l'agence Agence et sous le numéro ci-dessus visé.

Article 2.

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à son échéance normale ou anticipée portera intérêts de plein droit au taux ci-dessus prévu majoré de trois points du jour de ladite échéance. Il en sera de même pour tous frais et débours qui seraient avancés par la Banque à l'occasion de la présente opération pour quelque cause que ce soit. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'Article 1343-2 du Code Civil.

La perception d'intérêts de retard exigibles à première demande n'impliquera pas la concession de quelque délai de paiement que ce soit. Il en résulte notamment que les cas d'exigibilité visés à l'article «Exigibilité anticipée » demeureront valables.

Les intérêts et intérêts de retard seront majorés de toute taxe ou imposition qui serait ou deviendrait exigible et de toute commission et majoration qui feraient l'objet d'une décision de caractère général d'un organisme ayant pouvoir réglementaire en la matière.

Article 3.

DESTINATION DES FONDS

La Banque pourra toujours, si bon lui semble, se faire remettre toutes justifications nécessaires pour suivre l'utilisation des sommes provenant du prêt, mais elle ne sera pas tenue de vérifier leur emploi.

Si la Banque vient à constater que ces deniers ont finalement été utilisés à une fin non conforme aux déclarations ci-dessus, elle pourra, si bon lui semble, mais sans y être aucunement tenue, mettre fin au prêt et exiger le remboursement des fonds prêtés.

Article 4.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

I. En cas de liquidation judiciaire, cessation d'exploitation ou plan de cession de l'Emprunteur, toutes les sommes versées en exécution du présent prêt, ainsi que tous intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents, seront exigibles de plein droit par anticipation.

II. Ces sommes seront en outre exigibles, le tout si bon semble à la Banque, dans un des cas suivants :

1) à défaut d'exécution d'un seul des engagements ou d'inexécution d'une des obligations d'information prévues à l'article « Déclarations et garanties » pris au présent acte par l'Emprunteur et notamment en cas de non paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible, ou en cas de cessation des paiements ;

2) changement d'activité de l'Emprunteur ;

3) disparition même partielle ou diminution de garantie réelle ou personnelle constituée ou à constituer à l'appui des présentes ;

4) non-paiement par l'Emprunteur de tout montant en principal ou intérêts dû au titre de toute autre dette d'emprunt contractée par lui lorsque ce paiement est exigible, ou au titre d'une garantie donnée par lui lorsque cette garantie est appelée, ou à défaut du paiement à bonne date de ses contributions, taxes, cotisations sociales et autres, à moins que l'Emprunteur en ait contesté de bonne foi l'exigibilité et qu'un tribunal compétent ait été saisi de cette contestation, auquel cas le défaut de paiement de cette somme ne constitue pas un cas d'exigibilité anticipée, tant que cette contestation ne sera pas tranchée ;

5) s'il n'était pas maintenu au profit de la Banque le bénéfice des assurances de personnes prévues ;

6) décès de la caution éventuelle ou de la personne assurée ;

7) au cas où les commissaires aux Comptes de l'Emprunteur émettraient une réserve de substance sur les comptes annuels de l'Emprunteur ;

8) faillite, banqueroute, déconfiture, redressement ou liquidation judiciaire, cessation d'exploitation, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective de la

caution éventuelle, ouverture d'une procédure similaire ou exercice d'une mesure conservatoire à son encontre ;

9) interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'Emprunteur ou la caution éventuelle ;

10) fusion, scission, fusion-absorption, liquidation amiable, ou dissolution de l'Emprunteur ou transfert de son siège hors de France;

11) inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte à moins que les inconvénients pouvant résulter d'une situation non conforme aux déclarations aient cessé d'exister.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera l'Emprunteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'elle prononce l'exigibilité du prêt. La Banque mentionnera dans cet avis son intention de se prévaloir de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité ni à faire prononcer en justice la déchéance du terme. Les paiements ou les régularisations postérieurs à cet avis ne feront pas obstacle à cette exigibilité.

Conséquences de l'exigibilité anticipée : l'envoi par la Banque à l'Emprunteur de la lettre recommandée visée ci-dessus, entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de sa date d'envoi, étant toutefois précisé que les dispositions du contrat opposables à l'Emprunteur continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement des sommes dues à la Banque.

En cas d'exigibilité anticipée du prêt pour l'un des motifs énoncés ci-dessus, l'Emprunteur paiera une indemnité égale à 3 % du capital restant dû à la date d'envoi de la lettre recommandée d'exigibilité anticipée, et aucune autre utilisation éventuelle du prêt ne pourra être demandée.

Article 5.

INDEMNITE EN CAS D'ORDRE OU DE DISTRIBUTION

Dans le cas où la Banque produirait à un ordre ou à une distribution judiciaire pour arriver au recouvrement de sa créance, elle aurait droit à une indemnité fixée à forfait à 5 % du montant de la somme en principal, intérêts, frais et accessoires pour lequel elle aurait produit.

Article 6.

REMBOURSEMENT ANTICIPE

Pendant toute la durée du prêt à chacune des échéances de remboursement, l'Emprunteur aura la faculté de rembourser de manière définitive par anticipation, partiellement ou totalement, les sommes dues à la Banque en vertu des présentes.

En cas de remboursement anticipé total ou partiel, l'Emprunteur devra en outre verser à la Banque une indemnité correspondant à 8 % du capital remboursé par anticipation.

L'Emprunteur devra prévenir la Banque de toute demande de remboursement anticipé au moins 10 jours avant l'échéance.

En cas de remboursement partiel, la fraction remboursée devra être au moins égale à 10 % du capital initial du prêt et un nouveau tableau d'amortissement sera remis à l'Emprunteur.

Article 7.

SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Les conditions de rémunération de la Banque au titre du prêt objet des présentes ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle s'appliquant aux prêts et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date des présentes.

Si par suite de la survenance de circonstances nouvelles :

1) telles que l'édition ou la modification d'une disposition légale ou réglementaire par une autorité compétente que ladite disposition ou autorité soit française, européenne ou étrangère :

- une somme due par l'Emprunteur au titre du prêt était soumise à un impôt, taxe, droit ou retenue à la source de quelque nature que ce soit, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, ou
- la Banque était soumise à une mesure fiscale ou de réglementation monétaire ou autre, entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat, telle que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères ou de toute autre mesure ayant pour effet d'augmenter pour la Banque le coût du financement de son engagement au titre du crédit ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, ou
- le marché interbancaire de L'Union Européenne Economique et Monétaire se trouvait profondément désorganisé, ayant pour conséquence la non publication du taux de référence du prêt,

la Banque ou l'Emprunteur, selon le cas, en avisera l'autre partie.

Cet avis contiendra une proposition de substitution du taux de référence, le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant, de l'indemnisation correspondante ainsi que tous les documents justificatifs.

La Banque et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de 15 jours suivant l'avis ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- prendre en charge intégralement aux lieu et place de la Banque l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette de la Banque soit rétablie à son niveau antérieur, ou
- rembourser à la Banque, dans un délai de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 15 jours susvisé, l'encours en principal, les intérêts, frais, accessoires et commissions y afférents, majorés, sur justificatifs fournis par la Banque de l'incidence des charges nouvelles à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues.

2) (A) S'il est ou devient illégal dans tout pays concerné pour la Banque d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ou de financer, mettre à disposition ou maintenir son engagement au titre du Contrat, ou (B) si l'Emprunteur ou un membre de son Groupe est ou devient une Personne Sanctionnée :

- La Banque devra ou, pour le cas (B) ci-dessus, pourra aviser sans délai l'Emprunteur dès qu'elle en aura connaissance ;

- dès que la Banque en aura informé l'Emprunteur ou, dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure, le montant disponible au titre du présent Contrat sera immédiatement annulé ;

et, l'Emprunteur dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure devra rembourser les sommes dues au titre du présent Contrat à la Banque à la date déterminée par la Banque dans sa notification.

Si pour une raison quelconque, le maintien du prêt par la Banque devenait illégal, y compris les conditions ci-dessus définies, l'encours deviendrait exigible de plein droit avec tous les intérêts y afférents et toutes autres sommes dues en vertu du contrat.

Article 8.

DECLARATIONS ET GARANTIES

L'Emprunteur donne acte à la Banque de ce que chacune des déclarations et garanties suivantes constitue une condition en considération de laquelle la Banque a accepté de conclure le présent contrat de prêt et que les déclarations et garanties ci-après visées seront réputées

réitérées à la date de chaque utilisation et devront demeurer exactes jusqu'au complet paiement ou de toutes sommes dues au titre du prêt.

L'Emprunteur déclare et garantit :

- que son obligation de payer le principal, les intérêts, les commissions et les frais et accessoires afférents au présent contrat constituent des obligations directes, inconditionnelles et générales de l'Emprunteur qui viennent à égalité avec toutes ses autres dettes chirographaires présentes et futures. L'Emprunteur s'engage à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage, ou autre droit quelconque sur tout ou partie de ses actifs ou revenus présents ou futurs sans faire bénéficier la Banque de la même sûreté au même rang ou conférer une autre sûreté que la Banque jugera équivalente.
- qu'aucune approbation d'aucune autorité compétente n'est nécessaire pour la conclusion du présent contrat ou pour lui donner plein effet et vigueur et que le contrat constitue un ensemble d'obligations légales et valables de l'Emprunteur.
- que la signature des présentes ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été en tant que de besoin dûment autorisées par les organes sociaux compétents de l'Emprunteur, conformément à ses statuts.
- qu'il n'est survenu aucun fait ou circonstance constituant ou susceptible de constituer un cas de déchéance du terme.
- que depuis la clôture du dernier exercice, il n'est survenu aucun événement de nature juridique ou financière ayant des conséquences majeures sur sa situation juridique, son activité ou sa rentabilité et qui n'ait été porté à la connaissance de la Banque.
- que ni lui (Emprunteur) ni aucun membre de son Groupe le cas échéant, ni à sa connaissance, aucun administrateur, dirigeant, mandataire, employé, ne sont des Personnes Sanctionnées.

Aux termes du Contrat :

- « Personne Sanctionnée » désigne toute personne physique ou entité visée par des Sanctions ou soumise à des Sanctions (y compris notamment, en raison du fait qu'elle est (a) détenue ou contrôlée directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions, ou (b) constituée en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions générales ou étendues à ce pays, ou citoyenne ou résidente dudit pays) ;
- « Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptés, appliqués ou mis en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :
 - (a) les Nations Unies ;
 - (b) les États-Unis d'Amérique ; ou
 - (c) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur.

L'Emprunteur s'engage à fournir à la Banque une copie de ses liasses fiscales certifiées conforme par son dirigeant, son rapport annuel, son bilan, son compte de résultat et ses annexes pendant toute la durée du prêt, dès qu'ils sont publiés et en principe au plus tard 9 mois après la date d'arrêté d'exercice.

Il s'engage en outre :

- à fournir à la Banque tous renseignements complémentaires d'ordre financier que la Banque pourra raisonnablement demander, notamment la confirmation que ses bilans et comptes ont bien été certifiés par son Commissaire aux Comptes.
- à ne pas utiliser et à s'assurer qu'aucun membre de son Groupe, le cas échéant, n'utilisera directement ou indirectement les fonds mis à sa disposition au titre du prêt ni prêter, apporter ou mettre ces fonds à la disposition de quiconque d'une manière qui aurait pour conséquence une violation de Sanctions par la Banque y compris si ces fonds étaient utilisés pour financer ou faciliter l'activité ou les transactions d'une Personne Sanctionnée, ou d'une personne qui lui est associée, ou si ces fonds étaient mis à la disposition d'une Personne Sanctionnée ou profitaient à une telle personne, et
- à faire en sorte qu'aucune Personne Sanctionnée n'ait aucun droit sur les fonds remboursés ou remis par l'Emprunteur à la Banque en relation avec le prêt, et qu'aucun revenu ou profit

provenant d'une activité ou de transactions avec une Personne Sanctionnée ne soit utilisé pour rembourser les sommes dues à la Banque au titre du prêt.

Tant que l'Emprunteur sera débiteur en vertu des présentes, il devra :

- informer la Banque dans un délai de 15 jours de tous les faits susceptibles d'affecter sérieusement l'importance ou la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ;
- régler ponctuellement ses impôts, contributions et autres charges quelconques et en justifier à première demande de la Banque par la remise des bordereaux de situation ;
- informer au préalable la Banque de toute transformation juridique, fusion, absorption, dissolution, liquidation, ainsi que tout fait susceptible de porter atteinte au patrimoine disponible pour les créanciers.

Article 9. ENREGISTREMENT

L'accomplissement de la formalité est laissé à la convenance de la Banque.

Article 10. FRAIS

Tous les impôts, droits et taxes quelconques présents et à venir pouvant être dus à raison du prêt seront à la charge de l'Emprunteur, notamment en cas d'accomplissement de la formalité d'enregistrement.

Article 11. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Les conditions financières du présent prêt, le prêt étant supposé utilisé au maximum pendant toute sa durée, au jour de la signature du présent contrat, sur la base du taux de référence ci-dessus indiqué, portent à 0,98 % l'an le taux effectif global.

Pour effectuer ce calcul, ont été ajoutés aux intérêts débiteurs, commissions, primes d'assurance (hors assurance facultative), mentionnés ci-avant, les frais et taxes afférents au présent acte évalués à 1.500,00 €, dont 1.500,00 € de frais de dossier.

Il est aussi précisé que pour une période unitaire correspondant à la durée d'une échéance, le prêt est conclu à un taux de période de 0,0816 %.

Article 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de ses Clients.

Les traitements réalisés par la Banque ont, notamment, pour finalités :

- la gestion de la relation bancaire, du (des) compte(s) et/ou des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, le cas échéant, la fin du recouvrement.
- la réalisation d'études d'opinion et de satisfaction, statistiques et patrimoniales. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée maximale de 10 ans en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.
- la gestion, l'étude et l'octroi de crédits, la sélection des risques. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée maximale de 5 ans au delà de la durée du crédit ou pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la décision de la Banque si le crédit n'est pas consenti.

- la lutte contre la fraude. Les données à caractère personnel du Client pourront être conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la clôture du dossier fraude. Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, ces données à caractère personnel sont conservées jusqu'au terme de la procédure judiciaire.

- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers et la détermination du statut fiscal. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 5 ans.

- l'identification des comptes et coffres-forts des personnes décédées. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pendant une durée maximale de 30 ans en fonction des cas prévus par la réglementation en vigueur.

- les données à caractère personnel générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles pourront être conservées pendant une durée de 10 ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.

- la Banque est susceptible de procéder à l'enregistrement des conversations et des communications avec ses Clients, quel que soit leur support (e-mails, fax, entretiens en tête à tête, entretiens téléphoniques, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée maximale de 7 ans à compter de leur enregistrement.

- la prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Concernant d'éventuelles opérations de prospection commerciale et de campagnes publicitaires à destination des Clients, les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Les données à caractère personnel relatives à un prospect non client pourront être conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect.

Par ailleurs et en complément, les données à caractère personnel traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Clients. Les données à caractère personnel collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec ses Clients afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes.

La Banque pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement des Clients qu'ils pourront retirer à tout moment.

Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées telle que mentionnée ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires de la Banque et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.

Communication à des tiers

Tout Client personne physique (ou son représentant légal) autorise la Banque à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention, aux personnes morales du Groupe Crédit du Nord ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites à l'article précédent.

Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension du Groupe Crédit du Nord et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux

informatiques et des transactions ainsi celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'EEE, dont les législations en matière de protection à caractère personnel diffèrent de celles de l'UE. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission Européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Les transferts de données à caractère personnel rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel de ses Clients qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

Les droits des Clients

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement*, de limitation du traitement* ainsi que d'un droit à la portabilité* de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le Client peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en s'adressant :

- auprès de l'agence où est ouvert son compte
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo.cdn@cdn.fr
- sur son espace connecté *

Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

*droits applicables à compter du 25 mai 2018

Article 13. POUVOIRS

L'Emprunteur donne tous pouvoirs à la Banque, ce qui est accepté par son représentant, à l'effet de régler, par le débit de son compte, les frais d'enregistrement de l'acte et éventuellement le coût des formalités y afférent.

Article 14. EXERCICE D'UN DROIT OU RECOURS

Le fait que la Banque n'exerce pas un droit ou recours, l'exerce partiellement, ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Article 15.
IMPREVISION

La Banque et l'Emprunteur reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code Civil ne seront pas applicables au contrat de prêt objet des présentes et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle.

Article 16.
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu :

- pour la Banque, en son agence sus-indiquée,
- pour l'Emprunteur, en son siège sus-indiqué.

Article 17.
DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent acte est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français ; le texte en français fait seul foi.

Il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux du ressort du domicile élu par la Banque, pour toutes les instances et procédures autres que les actions réelles et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties ou même d'appel en garantie.

Nombre de pages de l'acte	: 10
Nombre de mots rayés nuls	:
Nombre de chiffres rayés nuls	:
Nombre de lignes rayées nuls	:
Nombre de blancs	:

Fait à
Le
En originaux

L'EMPRUNTEUR

LA BANQUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°10

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): CARVIN
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PAS-DE-CALAIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PRÊT DU CRÉDIT AGRICOLE RENÉGOCIÉ AUPRÈS DU CRÉDIT DU NORD

Par délibération en date du 4 mars 2013, la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais a accordé sa garantie à 100 % à un emprunt de 1.050.000 € contracté au taux fixe de 3,25 % par la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais auprès du Crédit Agricole en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment, zone d'activité du Château, ancienne usine Loyer à Carvin.

Dans un souci d'optimisation financière, la Banque Alimentaire a souhaité renégocier ce prêt et après consultation de plusieurs établissements bancaires, a décidé, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2019, d'accepter la proposition du Crédit du Nord.

Le capital restant dû avant renégociation au 01/05/2020 et remboursé par anticipation au Crédit Agricole s'établit à 753.023,56 €. S'y ajoutent les intérêts de 611,83 €, l'indemnité de remboursement anticipé de 4.078,88 € et l'indemnité financière de 24.473,27 €, soit un total à renégocier de 782.178,54 €.

La Banque alimentaire du Pas-de-Calais sollicite aujourd'hui la poursuite de la garantie départementale pour le réaménagement de ce prêt, conformément aux dispositions du règlement départemental en matière de garanties d'emprunts adopté le 23 septembre 2013.

Les caractéristiques de l'offre de prêt du Crédit du Nord sont les suivantes :

- Montant emprunté : 783.000 €
- Taux fixe : 0,95 % l'an
- Durée : 156 mois soit 13 ans
- Frais de dossier : 1.500 €
- Échéances mensuelles de 5.337,53 €
- Taux de garantie départementale à 100 %

Suite à cette renégociation, l'économie annuelle réalisée s'élèvera à 7.416,56 €, soit 84.501,52 € sur la durée restant à courir.

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de l'établissement et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit du Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de renouveler la garantie solidaire à hauteur de 783.000 €, soit 100 %, à la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais pour le remboursement du prêt d'un montant total de 783.000 € que cet organisme doit contracter auprès du crédit du Nord dans les conditions fixées par le projet de contrat de prêt figurant en annexe.

- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN
HABITAT ISOLÉ (CONTRAT DE PRÊT N° 106434)**

(N°2020-114)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

M. Daniel MACIEJASZ et M. Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 12.796.028 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12.796.028 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°106434 figurant en annexe à la présente délibération, pour la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 106434 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 millions sept cent quatre-vingt-seize mille vingt-huit euros (12.796.028,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106434 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 106434

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROSPERONIS V3 10.1 - page 1/26
Contrat de prêt n° 106434 - Entreprise n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

BL MBL

1/26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2019 GARANT PAS DE CALAIS 3, Parc social public, Réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de douze millions sept-cent-quatre-vingt-seize mille vingt-huit euros (12 796 028,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf millions six-cent-vingt-sept mille vingt-huit euros (9 627 028,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant d'un million six-cent-soixante-quatorze mille euros (1 674 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (1 495 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

| BL MBL



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes
BL MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes
 

Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

8/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/02/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur

PROJET-PROCES V3 101 Page 9/26
Carnet de prêt n° 0004-Emprunteur - 000291970

Paraphes
BL MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

[BL MBL]

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

10/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	
Identifiant de la Ligne du Prêt	6345874	6345878	
Montant de la Ligne du Prêt	9 627 028 €	1 674 000 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	0,87 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	0,87 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	0,6 %	-	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	0,87 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,6% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

P20090-P20098 V0 10.1 page 17/26
 Contrat de prêt n° 106334 Emprunteur n° 000091910

Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
 BL MBL

11/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5345877			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 495 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	0 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,98 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,92 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROUSO-PROUSO V2.10.1_2809_12/26
 Contrat de prêt n° 106434 Emprunteur n° 200091910

Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Eurallée - Tél : 03 20 14 19 99
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
BL MBL

12/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CD (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5345877			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 495 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	0 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,98 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	chéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Valeur purement indicatif et sans valeur contractuelle. La valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,6 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROCDP-PROD08 V3.10.1 page 15/26
 Contrat de prêt n° 100004-Emprunteur n° 0000011970

Paraphes
BL MBL



ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Paraphes

BL MBL



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes

BL MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél. 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

18/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes

BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculées au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de celle dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base)

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base)

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **10 FEV. 2020**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Marie-Brigitte LEGRAND

Préposée Administrative
et Financière

Cachet et Signature :

Le, *06 février 2020.*

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

*Madame
LEGROS
Directrice Générale*

Cachet et Signature :

B. Legros

30
MAISONS & CITES
S.A. au capital de 678 668 861 €
R. S DOUAI 334 854 035
17, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

000000-000000 V3.10. - 03/08/2018
Cercle de 2011 n° 10604 Emprunteur n° 000201 PFC

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes
BL MBL

26/26

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

	PO	Adresses
1	H21113	39 RUE BELLANNE 62218 LOISON SOUS LENS
2	H29109	2 CHEMIN DES DAMES CITE ARTESIENNE 62210 AVION
3	H21114	37 RUE BELLANNE 62218 LOISON SOUS LENS
4	HR6010	2 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
5	HR6011	3 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
6	HR6021	4 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
7	HR6018	5 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
8	HR6028	5 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
9	HR6027	4 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
10	H90201	1030 ALLEE DES BOUTONS D'OR CITE DE LA LISIERE DES CHAMPS 62145 ESTREE BLANCHE
11	HR6029	6 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
12	HR6024	1 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
13	H90202	700 ALLEE DES MARRONNIERS CITE A L'OREE DU BOIS 62145 ESTREE BLANCHE
14	H23408	11 RUE DE LA MARNE CITE SAINT ELIE 62138 HAINES
15	HR6012	4 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
16	HR6022	3 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
17	HR6017	6 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
18	HR6026	3 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
19	HR6020	1 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
20	HR6009	1 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
21	HR6013	5 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
22	HR6019	2 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
23	H23223	12 RUE BROSOLETTTE CITE 12 DE LENS 62300 LENS
24	HR6025	2 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
25	H20271	26 RUE DE LONDRES CITE 1 DE LENS 62300 LENS
26	HR6016	7 ROUTE DE LILLE ENTREE 251 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
27	HR6014	6 ROUTE DE LILLE ENTREE 230 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
28	H28121	20 RUE DE PICARDIE CITE D'ARLEUX 62210 AVION
29	HR6030	7 ROUTE DE LILLE ENTREE 263 ROUTE DE LILLE 62300 LENS
30	H27034	21 RUE EMOND CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
31	H20567	126 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
32	H29112	30 RUE D'HEBUTERNE CITE ARTESIENNE 62210 AVION
33	H21511	15 RUE SALVADOR ALLENDE CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
34	H20419	124 RUE DE LONDRES CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
35	H15729	9 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
36	H12441	35 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GREYAY
37	HC0104	64B RUE FLORENT EVRARD 62260 AUCHEL
38	HC0102	60B RUE FLORENT EVRARD 62260 AUCHEL
39	H200B7	106 RUE ARTHUR FAUQUEUR CITE 4 DE LENS 62300 LENS
40	HC2803	31 RUE CASIMIR BEUGNET 62160 BULLY LES MINES
41	H12448	50 BOULEVARD ROMANET CITE DES 40 62160 GREYAY
42	H20611	14 RUE DE CHEVREUIL CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
43	H29113	6 RUE DES EPARGES CITE ARTESIENNE 62210 AVION
44	H27758	7 RUE LEGENDRE CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
45	H26415	16 RUE MASSE CITE DE ROLLENCOURT 62800 LIEVIN
46	H14613	76 RUE CASIMIR BEUGNET CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
47	H23741	25 RUE LIEBNITZ CITE 14 EST LENS 62300 LENS
48	H21718	245 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CITE 8 LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
49	H14357	7 RUE DEBUSSY CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREYAY
50	H21314	42 RUE DU MARAIS CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
51	H20251	32 RUE ALFRED DE MUSSET CITE 1 DE LENS 62300 LENS
52	H15308	21 RUE DHESSSE CITE DES CORONS 2 DE NOEUX 62530 HERSIN COUPIGNY
53	H15725	3 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
54	H15505	29 RUE SAINT PIERRE CITE DES JARDINS 62160 GREYAY
55	H20559	162 RUE EMILE ZOLA CITE 2 DE LENS 62300 LENS
56	H28406	3 PLACE DUMONT DURVILLE CITE DU CAUMONT 62143 ANGRES
57	H20528	61 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
58	H14369	18 RUE D'ANJOU CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREYAY

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

59	H12450	35 RUE GILBERT CITE DES 40 62160 GRENAV
60	H20281	5 RUE ALFRED DE MUSSET CITE 1 DE LENS 62300 LENS
61	H14375	52 RUE DE LA TOURAINE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
62	H23731	34 RUE EULER CITE 14 EST LENS 62300 LENS
63	H14358	5 RUE DEBUSSY CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
64	H12425	41 RUE GILBERT CITE DES 40 62160 GRENAV
65	H27749	24 RUE AMPERE CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
66	H25931	15 AVENUE DE L'ENTRE DEUX MONTS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
67	H20612	10 RUE DE CHEVREUIL CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
68	H12451	30 RUE NUNGESSER CITE DES 40 62160 GRENAV
69	H25929	15 RUE CLODION CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
70	H24503	053 RUE DE LA GARE CITE DE LA GARE 62410 MEURCHIN
71	H29114	26 BOULEVARD DE VERDUN CITE ARTESIENNE 62210 AVION
72	H27754	19 RUE VOLTA CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
73	H15719	37 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
74	H27757	17 RUE BREGUET CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
75	H23224	37 RUE BROSSOLETTE CITE 12 DE LENS 62300 LENS
76	H20605	22 RUE DE CHEVREUIL CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
77	H25925	6 RUE CLOVIS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
78	H24168	16 RUE D'ARTOIS CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
79	H15809	27 RUE DE MAUBEUGE CITE 9 DE BETHUNE 62149 ANNEQUIN
80	H27052	66 RUE VIALA CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
81	H27769	26 RUE BREGUET CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
82	H29115	40 DU FORT DE DOUAUMONT CITE ARTESIENNE 62210 AVION
83	H24173	56 RUE CLAUDE DEBUSSY CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
84	H20264	234 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
85	H28727	8 RUE GREUZE CITE DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
86	H14370	44 RUE DE BOURGOGNE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
87	H22021	26 RUE DUGUESCLIN CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
88	H20548	49 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
89	H16226	35 RUE D'ORLEANS CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
90	H24157	5 RUE PAUL CEZANNE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
91	H27746	16 RUE SAVART CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
92	H23743	2 RUE FRANKLIN CITE 14 EST LENS 62300 LENS
93	H16229	5 RUE DE COMPIEGNE CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
94	H20610	16 RUE DE CHEVREUIL CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
95	H20551	6 RUE JULES GUESDE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
96	H20609	23 RUE SAINTE EMILIE CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
97	H28023	49 RUE LAVOISIER CITE 4 SUD LIEVIN 62210 AVION
98	H20566	4 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
99	H20712	19 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 3 DE LENS 62800 LIEVIN
100	H22902	21 PLACE DE LORRAINE CITE 11 DE LENS 62750 LOOS EN GOHELLE
101	H21920	68 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
102	H12446	2 RUE CHAYEZ CITE DES 40 62160 GRENAV
103	H16222	68 RUE DE DOMREMY CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
104	H27768	44 RUE DUPUY DE LOME CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
105	H27771	17 RUE DUPUY DE LOME CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
106	H22738	9 RUE DU MARECHAL MAUNOURY CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
107	H27072	25 RUE EMOND CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
108	H27760	14. RUE MONGE CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
109	H21203	21 RUE DES GUEROUX CITE 6 DE LENS 62138 DOUVRIIN
110	H27071	1 RUE JACQUET CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
111	H20711	25 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 3 DE LENS 62800 LIEVIN
112	H14365	58 RUE DE L'ILE DE FRANCE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
113	H28608	7 RUE DU PREMIER MAI CITE DES GARENNES 62800 LIEVIN
114	H21951	62 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
115	H21950	4 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
116	H25926	32 RUE CLODION CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
117	H24158	66 RUE ANDRE MESSENGER CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

118	H20284	88 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
119	H21512	15 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
120	H21954	17 RUE MONTAIGNE CITE 9 DE LENS 62300 LENS
121	H28722	10 RUE MILLET CITE DES PETITS BOIS 62800 LIEVIN
122	H20270	191 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
123	H24170	1 RUE ROBESPIERRE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
124	H12440	1 BOULEVARD ROMANET CITE DES 40 62160 GRENAV
125	H20424	18 RUE LOUVOIS CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
126	H26712	45 RUE WALDECK ROUSSEAU CITE DES CORNAILLES 62800 LIEVIN
127	H24179	24 RUE JEAN MOULIN CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
128	H15309	17 RUE TROLET CITE DES CORONS 2 DE NOEUX 62530 HERSIN COUPIGNY
129	H23742	40 RUE EULER CITE 14 EST LENS 62300 LENS
130	H21926	4 RUE ALEMERT CITE 9 DE LENS 62300 LENS
131	H20801	21. RUE BOURDALOUE CITE DU 4 62300 ELEU DIT LEAUWETTE
132	H21717	275 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CITE 8 LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
133	H21602	144 RUE RAYMOND LAMPIS CITE DES TABERNEAUX 62410 WINGLES
134	H20613	13 RUE EDISON CITE SAINT AME 62800 LIEVIN
135	H14009	06 RUE BOUDGOURD CITE 9 DE NOEUX 62620 BARLIN
136	H23624	35 PLACE CAUCHY CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
137	H15506	6 RUE MIQUELON CITE DES JARDINS 62160 GRENAV
138	H28120	8 RUE DE L'ILE DE FRANCE CITE D'ARLEUX 62210 AVION
139	H15736	24 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
140	H27763	45 RUE DUPUY DE LOME CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
141	H16228	63 RUE D'ORLEANS CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
142	H12434	9 RUE FONCK CITE DES 40 62160 GRENAV
143	H20570	13 RUE JULES GUESDE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
144	H23734	104 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
145	H20247	84 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
146	H200A9	83 RUE NOTRE DAME DE LORETTE CITE 4 DE LENS 62300 LENS
147	H23622	117 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
148	H27750	2 RUE BREGUET CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
149	H15730	42 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
150	H29403	55 RUE DU GENERAL GOURAUD CITE DE VIMY 62580 VIMY
151	H20560	140 RUE EMILE ZOLA CITE 2 DE LENS 62300 LENS
152	H14338	9 RUE DE PERONNE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
153	H23616	109 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
154	H20079	19 PLACE SAINT LEONARD CITE 4 DE LENS 62300 LENS
155	H16224	45 RUE D'ORLEANS CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
156	H21721	10 RUE MARCONI CITE 8 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
157	H20245	12 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
158	H27761	49 RUE DUPUY DE LOME CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
159	H25610	20 RUE VICTOR HUGO CITE DU PONT 62410 WINGLES
160	H22901	6 PLACE DE LORRAINE CITE 11 DE LENS 62750 LOOS EN GOHELLE
161	H23621	31 RUE SAINT EDOUARD CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
162	H25932	1 AVENUE DE L'ENTRE DEUX MONTS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
163	H21509	26 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
164	H26414	11 RUE LEO DELIBES CITE DE ROLLENCOURT 62800 LIEVIN
165	H22709	13 RUE DU MARECHAL JOFFRE CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
166	H15810	5 RUE DINANT CITE 9 DE BETHUNE 62149 ANNEQUIN
167	H23745	74 ROUTE DE LA BASSEE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
168	H12449	19 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GRENAV
169	H29314	288 BOULEVARD HENRI MARTEL CITE DES PINCHONVALLES 62210 AVION
170	H16223	39 RUE D'ORLEANS CITE JEANNE D'ARC 62620 BARLIN
171	H20268	8 RUE MANSARD CITE 1 DE LENS 62300 LENS
172	H20905	55 RUE DE LONDRES CITE DE LA PERCHE 62300 LENS
173	H24177	127B RUE SAINT PIERRE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
174	H22736	3 RUE DU GENERAL GALLIENI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
175	H28924	10 RUE DES NORMANDS CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
176	H20072	2 RUE MASSILLON CITE 4 DE LENS 62300 LENS

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

177	H15020	40 RUE NEUVILLE SAINT VAAST CITE MAISTRE 62670 MAZINGARBE
178	H15734	22 BOULEVARD FAIDHERBE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
179	H21402	6 RUE JULES GUESDE CITE DE LA GARE 62410 WINGLES
180	H21942	99 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
181	H12419	28 RUE LATHAM CITE DES 40 62160 GRENAV
182	H12421	4 RUE BLERIOT CITE DES 40 62160 GRENAV
183	H14361	25 RUE DE LA VICTOIRE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
184	H26416	9 RUE BOIELDIEU CITE DE ROLLENCOURT 62800 LIEVIN
185	H21510	5 RUE DU DOCTEUR ROUX CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
186	H29108	14 RUE DU FORT DE VAUX CITE ARTESIENNE 62210 AVION
187	H24166	4B RUE CLAUDE DEBUSSY CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
188	H28407	5 RUE COURBET CITE DU CAUMONT 62143 ANGRES
189	H23627	22 RUE FERMAT CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
190	H15733	5 BOULEVARD VAUBAN CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
191	H27074	19 RUE CREPIN CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
192	H12447	14 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GRENAV
193	H12444	43 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GRENAV
194	H12423	7 RUE VEDRINES CITE DES 40 62160 GRENAV
195	H22731	124 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
196	H12443	26 RUE CHAYEZ CITE DES 40 62160 GRENAV
197	H20421	9 RUE ARAGO CITE DU GRAND CONDE 62300 LENS
198	H21317	9 RUE DU MARAIS CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
199	H14364	8 RUE DE LA TOURAINNE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
200	H22729	70 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
201	H27069	4 RUE BUFFON CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
202	H21321	10 RUE DU CAPITAINE BECQUART CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
203	H21945	20 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
204	H29408	24 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DE VIMY 62580 VIMY
205	H12438	9 RUE NUNGESSER CITE DES 40 62160 GRENAV
206	H22733	40 RUE DU MARECHAL JOFFRE CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
207	H24167	50 RUE ANDRE MESSENGER CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
208	H14366	68 RUE DE BEAUSEJOUR CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
209	H22730	72 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
210	H15731	44 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
211	H12445	28 AVENUE GUYNEMER CITE DES 40 62160 GRENAV
212	H29406	28 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DE VIMY 62580 VIMY
213	H19901	95 RUE HENRI DEBUREAU CITE 6 DE LENS 62138 HAINES
214	H29410	14 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DE VIMY 62580 VIMY
215	H15732	48 ROUTE NATIONALE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
216	H12437	41 RUE DE LA RAQUETTE CITE DES 40 62160 GRENAV
217	H24171	42 RUE ROUGET DE L'ISLE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
218	H20523	5 RUE JULES GUESDE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
219	H27070	23 RUE CREPIN CITE 2/5 DE LIEVIN 62800 LIEVIN
220	H14336	76 RUE DE LA TARGETTE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAV
221	H25712	77 RUE D'AMIENS CITE 8 D'AUCHY 62138 AUCHY LES MINES
222	H12436	63 RUE DE LA VICTOIRE CITE DES 40 62160 GRENAV
223	H29525	9 RUE DE TOURS CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
224	H29405	3 RUE DU GENERAL MAISTRE CITE DE VIMY 62580 VIMY
225	H21513	20 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DES SPORTS 62410 WINGLES
226	H25713	259 RUE DE BAPAUME CITE 8 D'AUCHY 62138 AUCHY LES MINES
227	H27765	10 RUE BREGUET CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
228	H20272	187 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
229	H21940	14 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
230	H21403	14 RUE HECTOR BERLIOZ CITE DE LA GARE 62410 WINGLES
231	H12453	38 RUE LATHAM CITE DES 40 62160 GRENAV
232	H12302	2 RUE VOLTA CITE DE LA CENTRALE 62660 BEUVRY
233	H20562	203 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
234	H23623	6 RUE FERMAT CITE 14 OUEST LENS 62300 LENS
235	H19902	85 RUE HENRI DEBUREAU CITE 6 DE LENS 62138 HAINES

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

236	H20709	21 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 3 DE LENS 62800 LIEVIN
237	H22710	20 RUE DU MARECHAL FOCH CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
238	H22020	10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE CITE JEANNE D'ARC 62300 LENS
239	H20282	232 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
240	H20552	2 RUE JULES GUESDE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
241	H27756	27 RUE BREGUET CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
242	H28219	6 RUE RUDE CITE DE MERICOURT 62210 AVION
243	H20273	49 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
244	H20086	11 PLACE SAINT LEONARD CITE 4 DE LENS 62300 LENS
245	H26711	51 RUE WALDECK ROUSSEAU CITE DES CORNAILLES 62800 LIEVIN
246	H15712	42 ROUTE NATIONALE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
247	H20280	51 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
248	H20267	2 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
249	H14371	50 RUE D'ANJOU CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREY
250	H27759	76 RUE DU 1ER MAI CITE DE RIAUMONT 62800 LIEVIN
251	H20563	250 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
252	H29413	22 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DE VIMY 62580 VIMY
253	H22745	116 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
254	H22737	64 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
255	H20561	227 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
256	H14110	21 RUE DE L'ALLIER CITE DES BREBIS 62670 MAZINGARBE
257	H28927	1 RUE DE MARENGO CITE DE LA SOUCHEZ 62143 ANGRES
258	H26121	27 RUE FRANÇOIS COURTIN CITE DE LA PLAINE 62800 LIEVIN
259	H15808	25 RUE NOTRE DAME DE LORETTE CITE 9 DE BETHUNE 62149 ANNEQUIN
260	H29407	49 RUE DU GENERAL GOURAUD CITE DE VIMY 62580 VIMY
261	H22728	52 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
262	H29404	2 RUE DU GENERAL MAISTRE CITE DE VIMY 62580 VIMY
263	H24141	60 RUE CLAUDE DEBUSSY CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
264	H20545	224 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
265	H20279	1 RUE MANSARD CITE 1 DE LENS 62300 LENS
266	H21947	97 RUE CHATEAUBRIAND CITE 9 DE LENS 62300 LENS
267	H20569	285 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
268	H14359	17 RUE DE BEAUSEJOUR CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREY
269	H14623	31 RUE DE LA SAONE CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
270	H20265	128 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
271	H28221	32 RUE ARTHUR LAMENDIN CITE DE MERICOURT 62210 AVION
272	H23236	252 ROUTE DE BETHUNE CITE 12 DE LENS 62300 LENS
273	H29524	2 RUE DE NANTES CITE 10 DE BETHUNE 62160 AIX NOULETTE
274	H14360	29 RUE DE LA VICTOIRE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREY
275	H29412	108 RUE DU GENERAL BARBOT CITE DE VIMY 62580 VIMY
276	H12439	16 RUE FONCK CITE DES 40 62160 GREY
277	H24178	11 RUE ROBESPIERRE CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN
278	H14337	9 RUE DE LA TARGETTE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREY
279	H22742	24 RUE DU MARECHAL JOFFRE CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
280	H15713	60 ROUTE NATIONALE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
281	H21320	12 RUE DU CAPITAINE BECQUART CITE 7 DE LENS 62410 WINGLES
282	H22711	45 RUE PASTEUR CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
283	H23712	12 RUE ARCHIMEDE CITE 14 EST LENS 62300 LENS
284	H20516	225 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
285	H25930	14 RUE CLOVIS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN
286	H29409	38 RUE DU GENERAL DE GAULLE CITE DE VIMY 62580 VIMY
287	H22739	24 CORON DU 1ER MAI CITE 10 DE LENS 62880 VENDIN LE VIEIL
288	H20555	265 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
289	H14622	12 BOULEVARD DE LA LOIRE CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
290	H20276	226 ROUTE DE BETHUNE CITE 1 DE LENS 62300 LENS
291	H20708	23 RUE NICOLAS LEBLANC CITE 3 DE LENS 62800 LIEVIN
292	H14368	27 RUE RAMEAU CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREY
293	H21953	55 RUE MOLIERE CITE 9 DE LENS 62300 LENS
294	H24172	17 RUE CLAUDE DEBUSSY CITE SAINT ALBERT 62800 LIEVIN

U085963-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106434

295	H20564	63 RUE BECQUEREL CITE 2 DE LENS 62300 LENS
296	H20266	4 GRAND CHEMIN DE LOOS CITE 1 DE LENS 62300 LENS
297	H20542	257 RUE DE LILLE CITE 2 DE LENS 62300 LENS
298	H15807	66 RUE ROGER SALENGRO CITE 9 DE BETHUNE 62149 ANNEQUIN
299	H25924	2 RUE DES FRANCS CITE DES BUREAUX OUEST 62800 LIEVIN



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 04/02/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 106434 / N° de la Ligne du Prêt : 5345877
Opération : Réhabilitation
Produit PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 495 000 €
Taux effectif global : 0,98 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,92 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
2	04/02/2022	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
3	04/02/2023	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
4	04/02/2024	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
5	04/02/2025	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
6	04/02/2026	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
7	04/02/2027	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
8	04/02/2028	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentra - 59777 Euraille - Tél 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

010200-PR0002 V3.0
Cille Contractuelle n° 106434-Emprunteur n° 000291010

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/02/2029	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
10	04/02/2030	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
11	04/02/2031	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
12	04/02/2032	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
13	04/02/2033	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
14	04/02/2034	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
15	04/02/2035	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
16	04/02/2036	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
17	04/02/2037	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
18	04/02/2038	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
19	04/02/2039	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
20	04/02/2040	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
21	04/02/2041	1,10	83 682,48	67 237,48	16 445,00	0,00	1 427 762,52	0,00
22	04/02/2042	1,10	83 682,48	67 977,09	15 705,39	0,00	1 359 785,43	0,00
23	04/02/2043	1,10	83 682,48	68 724,84	14 957,64	0,00	1 291 060,59	0,00
24	04/02/2044	1,10	83 682,48	69 480,81	14 201,67	0,00	1 221 579,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2045	1,10	83 682,48	70 245,10	13 437,38	0,00	1 151 334,68	0,00
26	04/02/2046	1,10	83 682,48	71 017,80	12 664,68	0,00	1 080 316,88	0,00
27	04/02/2047	1,10	83 682,48	71 798,99	11 883,49	0,00	1 008 517,89	0,00
28	04/02/2048	1,10	83 682,48	72 588,78	11 093,70	0,00	935 929,11	0,00
29	04/02/2049	1,10	83 682,48	73 387,26	10 295,22	0,00	862 541,85	0,00
30	04/02/2050	1,10	83 682,48	74 194,52	9 487,96	0,00	788 347,33	0,00
31	04/02/2051	1,10	83 682,48	75 010,66	8 671,82	0,00	713 336,67	0,00
32	04/02/2052	1,10	83 682,48	75 835,78	7 846,70	0,00	637 500,89	0,00
33	04/02/2053	1,10	83 682,48	76 669,97	7 012,51	0,00	560 830,92	0,00
34	04/02/2054	1,10	83 682,48	77 513,34	6 169,14	0,00	483 317,58	0,00
35	04/02/2055	1,10	83 682,48	78 365,99	5 318,49	0,00	404 951,59	0,00
36	04/02/2056	1,10	83 682,48	79 228,01	4 454,47	0,00	325 723,58	0,00
37	04/02/2057	1,10	83 682,48	80 099,52	3 582,96	0,00	245 624,06	0,00
38	04/02/2058	1,10	83 682,48	80 980,62	2 701,86	0,00	164 643,44	0,00
39	04/02/2059	1,10	83 682,48	81 871,40	1 811,08	0,00	82 772,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 04/02/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/02/2060	1,10	83 682,53	82 772,04	910,49	0,00	0,00	0,00
Total			1 948 729,65	1 495 000,00	453 729,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 106434 / N° de la Ligne du Prêt : 5345874
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 9 627 028 €
 Taux actuariel théorique : 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	1,10	442 554,42	336 657,11	105 897,31	0,00	9 290 370,89	0,00
2	04/02/2022	1,10	442 554,42	340 360,34	102 194,08	0,00	8 950 010,55	0,00
3	04/02/2023	1,10	442 554,42	344 104,30	98 450,12	0,00	8 605 906,25	0,00
4	04/02/2024	1,10	442 554,42	347 889,45	94 664,97	0,00	8 258 016,80	0,00
5	04/02/2025	1,10	442 554,42	351 716,24	90 838,18	0,00	7 906 300,56	0,00
6	04/02/2026	1,10	442 554,42	355 585,11	86 969,31	0,00	7 550 715,45	0,00
7	04/02/2027	1,10	442 554,42	359 496,55	83 057,87	0,00	7 191 218,90	0,00
8	04/02/2028	1,10	442 554,42	363 451,01	79 103,41	0,00	6 827 767,89	0,00
9	04/02/2029	1,10	442 554,42	367 448,97	75 105,45	0,00	6 460 318,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2030	1,10	442 554,42	371 490,91	71 063,51	0,00	6 088 828,01	0,00
11	04/02/2031	1,10	442 554,42	375 577,31	66 977,11	0,00	5 713 250,70	0,00
12	04/02/2032	1,10	442 554,42	379 708,66	62 845,76	0,00	5 333 542,04	0,00
13	04/02/2033	1,10	442 554,42	383 885,46	58 668,96	0,00	4 949 656,58	0,00
14	04/02/2034	1,10	442 554,42	388 108,20	54 446,22	0,00	4 561 548,38	0,00
15	04/02/2035	1,10	442 554,42	392 377,39	50 177,03	0,00	4 169 170,99	0,00
16	04/02/2036	1,10	442 554,42	396 693,54	45 860,88	0,00	3 772 477,45	0,00
17	04/02/2037	1,10	442 554,42	401 057,17	41 497,25	0,00	3 371 420,28	0,00
18	04/02/2038	1,10	442 554,42	405 468,80	37 085,62	0,00	2 965 951,48	0,00
19	04/02/2039	1,10	442 554,42	409 928,95	32 625,47	0,00	2 556 022,53	0,00
20	04/02/2040	1,10	442 554,42	414 438,17	28 116,25	0,00	2 141 584,36	0,00
21	04/02/2041	1,10	442 554,42	418 996,99	23 557,43	0,00	1 722 587,37	0,00
22	04/02/2042	1,10	442 554,42	423 605,96	18 948,46	0,00	1 298 981,41	0,00
23	04/02/2043	1,10	442 554,42	428 265,62	14 288,80	0,00	870 715,79	0,00
24	04/02/2044	1,10	442 554,42	432 976,55	9 577,87	0,00	437 739,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 04/02/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Interets à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'interêts différés (en €)
25	04/02/2045	1,10	442 554,37	437 739,24	4 815,13	0,00	0,00	0,00
Total			11 063 860,45	9 627 028,00	1 436 832,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A)

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 106434 / N° de la Ligne du Prêt : 5345878
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 1 674 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,87 %
 Taux effectif global : 0,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	0,87	74 795,38	60 231,58	14 563,80	0,00	1 613 768,42	0,00
2	04/02/2022	0,87	74 795,38	60 755,59	14 039,79	0,00	1 553 012,83	0,00
3	04/02/2023	0,87	74 795,38	61 284,17	13 511,21	0,00	1 491 728,66	0,00
4	04/02/2024	0,87	74 795,38	61 817,34	12 978,04	0,00	1 429 911,32	0,00
5	04/02/2025	0,87	74 795,38	62 355,15	12 440,23	0,00	1 367 556,17	0,00
6	04/02/2026	0,87	74 795,38	62 897,64	11 897,74	0,00	1 304 658,53	0,00
7	04/02/2027	0,87	74 795,38	63 444,85	11 350,53	0,00	1 241 213,68	0,00
8	04/02/2028	0,87	74 795,38	63 996,82	10 796,56	0,00	1 177 216,86	0,00
9	04/02/2029	0,87	74 795,38	64 553,69	10 241,79	0,00	1 112 663,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2030	0,87	74 795,38	65 115,21	9 680,17	0,00	1 047 548,06	0,00
11	04/02/2031	0,87	74 795,38	65 681,71	9 113,67	0,00	981 866,35	0,00
12	04/02/2032	0,87	74 795,38	66 253,14	8 542,24	0,00	915 613,21	0,00
13	04/02/2033	0,87	74 795,38	66 829,55	7 965,83	0,00	848 783,66	0,00
14	04/02/2034	0,87	74 795,38	67 410,96	7 384,42	0,00	781 372,70	0,00
15	04/02/2035	0,87	74 795,38	67 997,44	6 797,94	0,00	713 375,26	0,00
16	04/02/2036	0,87	74 795,38	68 589,02	6 206,36	0,00	644 786,24	0,00
17	04/02/2037	0,87	74 795,38	69 185,74	5 609,64	0,00	575 600,50	0,00
18	04/02/2038	0,87	74 795,38	69 787,66	5 007,72	0,00	505 812,84	0,00
19	04/02/2039	0,87	74 795,38	70 394,81	4 400,57	0,00	435 418,03	0,00
20	04/02/2040	0,87	74 795,38	71 007,24	3 788,14	0,00	364 410,79	0,00
21	04/02/2041	0,87	74 795,38	71 625,01	3 170,37	0,00	292 785,78	0,00
22	04/02/2042	0,87	74 795,38	72 248,14	2 547,24	0,00	220 537,64	0,00
23	04/02/2043	0,87	74 795,38	72 876,70	1 918,68	0,00	147 660,94	0,00
24	04/02/2044	0,87	74 795,38	73 510,73	1 284,65	0,00	74 150,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2045	0,87	74 795,32	74 150,21	645,11	0,00	0,00	0,00
Total			1 869 884,44	1 674 900,00	195 884,44	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°11

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ (CONTRAT DE PRÊT N° 106434)

L'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier en l'espace de dix ans. Le 7 mars 2017 à OIGNIES, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et les huit EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais cosignaient l'Acte d'engagement. Lors de sa réunion du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale confirmait son adhésion à ce « contrat partenarial d'intérêt national ».

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'un des axes stratégiques du projet ERBM concerne la réhabilitation des cités minières. À ce titre, le groupe Maisons et Cités a la charge de la réhabilitation de 20 000 logements en vue d'améliorer la performance énergétique des logements rénovés. 73 % de ce patrimoine se situe sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Afin de financer un programme de réhabilitation de 299 logements, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 12.796.028 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5345874 :

PAM

Montant du prêt : 9.627.028 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 9.627.028 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 442.554,42 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : révisable sur Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5345878 :

PAM taux fixe - réhabilitation du parc social
Montant du prêt : 1.674.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.674.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 74.795,38 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,87 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5345877 :

PAM taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 1.495.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.495.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 83.682,53 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,92 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans)
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 12.796.028 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 12.796.028 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 106434 figurant en annexe.

- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR
MAISONS ET CITÉS POUR LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN
HABITAT ISOLÉ (CONTRAT DE PRÊT N°106431)**

(N°2020-115)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

M. Daniel MACIEJASZ et M. Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 11.792.371 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 11.792.371 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°106431 figurant en annexe à la présente délibération, pour la réhabilitation de 299 logements en habitat isolé dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 106431 en annexe signé entre Maisons et Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de onze millions sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante et onze euros (11.792.371,00 €) souscrit par Maisons et Cités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106431 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 106431

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000291910

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR000-PR0008 V3.10.1 page 126
Contrat de prêt n° 106431 Emprunteur n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
[MBL]

1/26



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 334654035, sis(e) 167 RUE DES FOULONS BP 49 59501 DOUAI CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES 2019 GARANT PAS DE CALAIS 4, Parc social public, Réhabilitation de 299 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de onze millions sept-cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-soixante-et-onze euros (11 792 371,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social , d'un montant d'un million sept-cent-quatre-vingt-deux mille euros (1 782 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de huit millions cinq-cent-quinze mille trois-cent-soixante-et-onze euros (8 515 371,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant d'un million quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille euros (1 495 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes
BL MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Tonn - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 98
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage localif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

BL MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerri

9/26



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346156	5346157		
Montant de la Ligne du Prêt	1 782 000 €	8 515 371 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,87 %	1,1 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,87 %	1,1 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Indox ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	0,87 %	1,1 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	SR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346156			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 495 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Pénalité de dédit	0 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,98 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,92 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Prospectus V3.10.1 page 1/26
 Contrat de prêt n° 10633 - Réf. interne n° 000291910

Caisse des dépôts et consignations
 179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr

Paraphes
 BL MBL

12/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Taux fixe - soutien à l'investissement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5346155			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 495 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	0 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,98 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,98 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,6 % (Livret A).

2 Les(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROCES-VERBAUX V. 2.1.1 page 15/28
Contrat de prêt n° 160431 Emprunteur n° 000281810

Paraphes
 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

Paraphes
BL MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/26

PROCE-600038 v3 10.1 page 17/26
Contrat de prêt n° 10031 Emprunteur n° 000291910



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Préson-Préson V3 10.2 0409 14206
Contrat de prêt n° 105431 Emprunteur n° 000261910

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Tunn - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 90
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes
BL MBL

18/26



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Paraphes
RL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(ies) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes
BL MBL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **10 FEV. 2020**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Marie-Brigitte LEGRAND

Nom / Prénom

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

[Signature]
Directrice Administrative
et Financière

Cachet et Signature :

MAISONS & CITES 20
SA G.H.M au capital de 679 668 661 €
RCS DOUAI 334 654 035
137, rue des Foulons
CS60049
59501 DOUAI CEDEX
Tél.: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

Le, *04 février 2020.*

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Madame

Nom / Prénom

LOUIS Brigitte

Qualité :

Directrice déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

[Signature]

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

Paraphes

BL MBL

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

26/26

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

	PO	ADRESSES
1	H31792	38 RUE DE SAINT CLAUDE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
2	H30751	1 RUE DE NOYON CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
3	H37858	57 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
4	H36003	9 RUE DU LOT CITE DE LA PARISIENNE 62320 DROCOURT
5	H39605	49 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
6	H32015	16 RUE SAINT PAUL CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
7	H36002	1 RUE DU LOT CITE DE LA PARISIENNE 62320 DROCOURT
8	H37862	64 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
9	H33639	20 RUE DE RETHEL CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
10	H33935	6 RUE DE RENNES CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
11	H45170	39 CHEMIN DU TORDOIR CITE DE CLERCQ 62590 DIGNIES
12	H34057	7 RUE DE LILLERS CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
13	H31312	43 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
14	H30846	9 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
15	H31313	28 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
16	H31315	31 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
17	H33932	8 RUE DE DINAN CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
18	H31507	39 RUE NOTRE DAME CITE NOTRE DAME 62220 CARVIN
19	HCE503	7 RUE FAIDHERBE 62820 LIBERCOURT
20	H31951	25 AVENUE DE STRASBOURG CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
21	H31949	19 RUE DE COLMAR CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
22	H31944	5 AVENUE DE STRASBOURG CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
23	H34443	1 RUE DE CHALONS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
24	H38444	88 RUE EMILIE MORISSE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
25	H45767	281 RUE RAMEAU CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
26	H30306	144 RUE ARISTIDE BRIAND CITE DE LA VILLETTE 62710 COURRIERES
27	H31946	26 AVENUE DE STRASBOURG CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
28	H31415	32 RUE DE TARBES CITE SAINT JEAN 62220 CARVIN
29	H36506	775 RUE PIERRE BROSOLETTTE CITE PROMPER 62110 HENIN BEAUMONT
30	H34908	22 RUE D'HULLUCH CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
31	H34333	10 RUE DE RAISMES CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
32	H36619	236 RUE ARMAND THIERRY CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
33	H30911	61 AVENUE HENRI BARBUSSE CITE DU MAROC 62440 HARNES
34	H34456	1 RUE DE PERONNE CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
35	H33934	12 RUE DE RENNES CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
36	H31610	10 RUE DE COMPIEGNE CITE DE LA PLAINE 62710 COURRIERES
37	H34028	24 RUE DE LILLERS CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
38	H34441	15 RUE DE MONTDIDIER CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
39	H34349	21 RUE D'NICHE CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
40	H38310	4 AVENUE HOPITAL CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
41	H34143	36 RUE DE MEURCHIN CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
42	H31940	6 RUE DE MULHOUSE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
43	H34719	4 RUE DE THEROUANNE CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
44	H34442	5 RUE DE CHALONS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
45	H34622	32 RUE DE DROCOURT CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
46	H36706	29 RUE VOISIN CITE VOISIN 62110 HENIN BEAUMONT
47	H36230	32 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
48	H34030	2 RUE DE LUMBRES CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
49	H15716	22 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
50	H45768	319 RUE FREDERIC CHOPIN CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
51	H34454	9 RUE DE MOREUIL CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
52	H32014	33 RUE SAINT PAUL CITE SAINT PAUL 62220 CARVIN
53	H30754	55 RUE DE LASSIGNY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
54	H30837	3 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
55	H36245	32 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
56	H39604	137 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
57	H34031	19 RUE DE LILLERS CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

58	H34448	10 RUE DE MONTDIDIER CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
59	H38048	76B RUE PIERRE BROSSOLETTE CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
60	H30108	6 CITE DES SAUCELLES 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
61	H34915	35 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
62	H36505	159 RUE PROMPER CITE PROMPER 62110 HENIN BEAUMONT
63	H34630	20 RUE DE ROUVROY CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
64	HC5308	40 RUE ETIENNE DOLET 62420 BILLY MONTIGNY
65	H31509	14 RUE NOTRE DAME CITE NOTRE DAME 62220 CARVIN
66	H38312	7 RUE DE BOURGANEUF CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
67	H34144	66 RUE CASIMIR BEUGNET CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
68	H33628	15 RUE DE VOUZIERIS CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
69	H34258	10 RUE DE CHARTRES CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
70	H31941	18 RUE DE COLMAR CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
71	H30912	5 RUE FRANÇOIS DELATTRE CITE DU MAROC 62440 HARNES
72	H14367	2 RUE DE LA FRANCHE COMTE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GRENAVY
73	H45754	140 RUE CLAUDE DEBUSSY CITE CORNUAULT 62141 EVIN MALMAISON
74	H34064	9 RUE DE SAINT POL CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
75	H36704	59 RUE VOISIN CITE VOISIN 62110 HENIN BEAUMONT
76	H34359	7 RUE DE VALENCIENNES CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
77	H30110	016 CITE DES SAUCELLES 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
78	H38443	40 RUE DE LA SAMBRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
79	H30753	53 RUE DE LASSIGNY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
80	H34142	109 RUE FLORENT EVRARD CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
81	H38033	824 RUE CHARLES DEMUYNCK CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
82	H34352	12 RUE DE RAISMES CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
83	H33623	11 RUE DE SAINTE MENEHOULD CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
84	H34145	29 RUE D'AVESNES CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
85	H36612	176 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
86	H37918	7 RUE DU DR ERNEST SCHAFFNER CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
87	H36613	108 RUE ARMAND THIERRY CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
88	H15711	26 ROUTE NATIONALE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
89	H35210	3 RUE THELLIER PONCHEVILLE CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62420 BILLY MONTIGNY
90	H34916	29 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
91	H14626	48 BOULEVARD DU RHÔNE CITE DES BREBIS 62160 BULLY LES MINES
92	H33642	5 RUE DE SEDAN CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
93	H31789	17 RUE DE TOUL CITE BELLEVUE 62440 HARNES
94	H15013	3 RUE DU MONT SAINT ELOI CITE MAISTRE 62670 MAZINGARBE
95	H34060	10 RUE DE LAVENTIE CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
96	H38433	72 RUE DU FORT DE DOUAUMONT CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
97	H34354	182 RUE DU 10 MARS CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
98	H34053	9 RUE DE MONTREUIL CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
99	H15017	37 CHEMIN DES SOLDATS CITE MAISTRE 62670 MAZINGARBE
100	H34914	17 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
101	H349K3	19 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
102	H34135	36 RUE DE MERICOURT CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
103	H36231	40 RUE GOUNOD CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
104	H34449	5 RUE DE PERONNE CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
105	H34265	7 RUE DE PARIS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
106	H317A3	9 RUE DE DOLE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
107	H31506	38 AVENUE MONTAIGNE CITE NOTRE DAME 62220 CARVIN
108	H38042	279 RUE SERGE HAVET CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
109	H31317	20 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
110	H15714	21 BOULEVARD DE LA FOSSE CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
111	H30849	3 RUE DE BUCAREST CITE D'ORIENT 62440 HARNES
112	H38448	110 RUE DE LA SAMBRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
113	H34137	11 RUE DE L'EGLISE CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
114	H30913	39 AVENUE HENRI BARBUSSE CITE DU MAROC 62440 HARNES
115	H38436	32 RUE DE LA CRETE DE VIMY CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
116	H38445	73 RUE DE LA MEUSE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT

BL MBL

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

117	H35128	9 RUE D'AUBUSSON CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
118	H34266	14 RUE D'AUXERRE CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
119	H38441	27 RUE DU FORT DE DOUAUMONT CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
120	H45163	4 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCO 62590 OIGNIES
121	HC5505	176 RUE DU GENERAL LECLERC 62740 FOUQUIERES LES LENS
122	H38432	173 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
123	H34624	26 RUE DE ROUVROY CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
124	H37920	210 RUE SAINTE BARBE CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
125	H317A0	23 RUE DE L'EGLISE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
126	H14372	1 RUE DE LA TARGETTE CITE 5 DE BETHUNE 62160 GREMAY
127	H34445	10 RUE DE PERONNE CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
128	H38449	141 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
129	H33631	9 RUE DE SAINTE MENEHOULD CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
130	H36232	29 RUE LEO DELIBES CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
131	H33625	26 RUE DE VITRY LE FRANCOIS CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
132	H36705	165 RUE VOISIN CITE VOISIN 62110 HENIN BEAUMONT
133	H34138	18 RUE CASIMIR BEUGNET CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
134	H31314	25 RUE DE DOUAUMONT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
135	H38439	132 RUE DE LA MARNE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
136	H33523	49 RUE DE MURET CITE DU 10 62320 ROUVROY
137	H34444	2 RUE DE MONTDIDIER CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
138	H34453	8 RUE D'EPERNAY CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
139	H349H4	18 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
140	H30738	32 RUE DE CREIL CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
141	H39601	62 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
142	H31943	7 RUE DE MULHOUSE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
143	H15018	42 RUE NEUVILLE SAINT VAAST CITE MAISTRE 62670 MAZINGARBE
144	H38309	8 RUE D'EPIGNOY CITE COURTAINE 62740 FOUQUIERES LES LENS
145	H31309	26 RUE JEAN BAPTISTE LAURENT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
146	H349L2	20 RUE D'HULLUCH CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
147	H30734	15 RUE DE FORMERIE CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
148	H34353	18 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
149	H349F6	14 RUE DE CARVIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
150	H34034	11 RUE DE MONTREUIL CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
151	H349D9	56 RUE DE PONT A VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
152	H34058	4 RUE DE LILLERS CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
153	H38429	28 RUE EMILIENNE MOREAU CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
154	H30827	1 RUE DE DAMAS CITE D'ORIENT 62440 HARNES
155	H34713	15 RUE D'ISBERGUES CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
156	H349E4	7 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
157	H349L8	9 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
158	H349K8	8 RUE DE LOISON CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
159	H349F9	895 RUE DE COURTAINE CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
160	H38442	128 RUE DU FORT DE DOUAUMONT CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
161	H38438	385 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
162	H38450	109 RUE DE LA SAMBRE CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
163	H34718	19 RUE JULES GUESDE CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
164	H30755	5 RUE DE CREIL CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
165	H34033	6 RUE DE SAINT OMER CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
166	H34226	6 RUE D'ANGOULEME CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
167	H34628	35 RUE DE SALLAUMINES CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
168	H34260	14 RUE D'ANGOULEME CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
169	H34257	18 RUE D'ANGOULEME CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
170	H30847	22 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
171	H30750	4 RUE DE LIANCOURT CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
172	H34262	2 RUE DE PARIS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
173	H34055	26 RUE DE SAINT OMER CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
174	H15710	12 BOULEVARD VAUBAN CITE 7 DE BETHUNE 62670 MAZINGARBE
175	H30744	3 RUE D'ETAMPES CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE

MBL BL

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

176	H30843	96 RUE CHARLES DEBARGE CITE D'ORIENT 62440 HARNES
177	H34526	25 RUE ARMAND MAME CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
178	H37916	16 RUE DU DR ERNEST SCHAFFNER CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
179	H30745	2 RUE DE CHANTILLY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
180	H34068	3 RUE DE MONTREUIL CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
181	H34130	30 RUE DE LENS CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
182	H35124	32 RUE DE GUERET CITE COURTAINE 62221 NOYELLES SOUS LENS
183	H34346	16 RUE DE BOUCHAIN CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
184	H34626	21 RUE DE COURRIERES CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
185	H34451	13 RUE D'ABBEVILLE CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
186	H45155	2 CHEMIN GOULET CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
187	H33629	14 RUE DE VOUZIERES CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
188	H30731	5 RUE DE CHANTILLY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
189	H34450	21 RUE DE DOULLENS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
190	H31950	1 RUE DE SAVERNE CITE DU MOULIN 62740 FOUQUIERES LES LENS
191	H34437	3 RUE DU GENERAL LECLERC CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
192	HC6702	18 RUE MAURICE TILLOY 62710 COURRIERES
193	H36618	54 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
194	H349D0	28 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
195	H38040	27 RUE SERGE HAVET CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
196	H34521	3 RUE DU CHATEAU D'EAU CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
197	H38041	303 BOULEVARD DES FRERES DELRUE CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
198	H33521	16 RUE DE MURET CITE DU 10 62320 ROUVROY
199	H36614	62 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
200	H36229	37 RUE BIZET CITE 4/5 SUD 62680 MERICOURT
201	H45171	16 RUE DES TULIPES CITE DE CLERCQ 62590 OIGNIES
202	H349f1	14 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
203	H34255	8 RUE D'ANGOULEME CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
204	H33644	4 RUE D'ALENÇON CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
205	H349C9	23 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
206	H33637	9 RUE DE CHAUMONT CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
207	H30732	8 RUE DE CHANTILLY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
208	H34625	4 RUE DE BEAUMONT CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
209	H34631	22 RUE DE ROUVROY CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
210	H39603	48 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
211	H30844	17 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
212	H31508	70 RUE NOTRE DAME CITE NOTRE DAME 62220 CARVIN
213	H34356	32 RUE DE SAINT AMAND CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
214	H37856	25 CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
215	H349A0	45 RUE DE NOYELLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
216	H33622	15 RUE DE MEZIERES CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
217	H317A2	19 RUE DE POLIGNY CITE BELLEVUE 62440 HARNES
218	H349G5	31 RUE D'HARNES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
219	H35209	1 RUE THELLIER PONCHEVILLE CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62420 BILLY MONTIGNY
220	H31412	27 RUE DE TARBES CITE SAINT JEAN 62220 CARVIN
221	H34241	68 RUE DE MURET CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
222	H36616	84 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
223	H34355	28 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
224	H33926	11 RUE SEVERINE CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
225	H34146	70 RUE DE LENS CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
226	H34527	1 RUE JULES MATHIEU CITE PIERARD 62420 BILLY MONTIGNY
227	H349E1	52 RUE D'ANNAY CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
228	H30735	6 RUE DE NOYON CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
229	H39602	25 RUE FELIX FAURE CITE BRUNO ANCIENNE 62119 DOURGES
230	H31769	1 RUE DE DOLE CITE BELLEVUE 62440 HARNES
231	H36620	258 RUE ARMAND THIERRY CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
232	H34140	20 RUE D'AVION CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
233	H38425	112 RUE DU FORT DE DOUAUMONT CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
234	H34337	13 RUE DE VALENCIENNES CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

235	H349C8	7 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
236	H37915	259 RUE SAINTE BARBE CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
237	H36609	168 RUE ARMAND THIERRY CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
238	H34256	18 RUE DE ROUVROY CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
239	H12442	16 RUE DU TERRIL CITE DES 40 62160 GRENAV
240	H34249	17 RUE D'ANGERS CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
241	H14420	22 BOULEVARD FOSSE 11 CITE 11 DE BETHUNE 62160 GRENAV
242	H349L1	26 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
243	H34722	31 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
244	H36615	122 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
245	H30756	10 RUE DE PONTOISE CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
246	H34351	20 RUE DE BOUCHAIN CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
247	H38440	17 RUE EMILIEENNE MOREAU CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
248	H349K5	590 RUE VICTOR HUGO CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
249	H34623	43 RUE DE MERICOURT CITE DU 3 SUD 62680 MERICOURT
250	HC6703	20 RUE MAURICE TILLOY 62710 COURRIERES
251	H37917	206 RUE SAINTE BARBE CITE CROMBEZ 62950 NOYELLES GODAULT
252	H349G0	54 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
253	H35208	15 RUE THELLIER PONCHEVILLE CITE THELLIER DE PONCHEVILLE 62420 BILLY MONTIGNY
254	H34714	7 RUE D'ISBERGUES CITE DEBLOCK 62430 SALLAUMINES
255	H38047	406 RUE CHARLES DEMUYNCK CITE DARCY 62110 HENIN BEAUMONT
256	H34361	76 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
257	H31307	20 RUE JEAN BAPTISTE LAURENT CITE J B LAURENT 62440 HARNES
258	H33205	98 RUE ROGER SALENGRO CITE DE LA SOUCHEZ 62740 FOUQUIERES LES LENS
259	H349F3	20 RUE DE LEFOREST CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
260	H36001	12 RUE DE L'ISLE CITE DE LA PARISIENNE 62320 DROCOURT
261	HC5305	3 RUE URIANE SORRIAUX 62420 BILLY MONTIGNY
262	H30850	21 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
263	H38427	311 BOULEVARD MARECHAL FOCH CITE FOCH 62110 HENIN BEAUMONT
264	H349K4	55 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
265	H34335	274 RUE DU 10 MARS CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
266	H33638	19 RUE DE CHAUMONT CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
267	H34050	22 RUE DE LUMBRES CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
268	H33933	16 RUE DE FALAISE CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
269	H33313	52 RUE ROGER SALENGRO CITE DE LA SUCRERIE 62740 FOUQUIERES LES LENS
270	H34236	6 RUE DE NIORT CITE DU 10 62420 BILLY MONTIGNY
271	H33634	11 RUE DE SEDAN CITE DU 6 FOUQUIERES 62740 FOUQUIERES LES LENS
272	H36617	32 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
273	H30752	15 RUE DE NOYON CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
274	H30746	3 RUE DE CHANTILLY CITE DE LA PLAINE 62640 MONTIGNY EN GOHELLE
275	H34141	8 RUE DE DROCOURT CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
276	H16306	20 RUE DE BRUXELLES CITE 10 DE BETHUNE 62172 BOUVIGNY BOYEFFLES
277	H30848	1 RUE DE WARNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
278	H349E7	45 RUE DE WINGLES CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
279	H30511	53 RUE DU LIEUTENANT GIARD CITE DU 8 COURRIERES 62710 COURRIERES
280	H349E3	53 RUE DE LOOS CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
281	H30840	32 RUE D'ATHENES CITE D'ORIENT 62440 HARNES
282	H33937	6 RUE DE DINAN CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
283	H30841	158 RUE CHARLES DEBARGE CITE D'ORIENT 62440 HARNES
284	H34457	6 RUE DE CHALONS CITE DU TRANSVAAL 62740 FOUQUIERES LES LENS
285	H36611	18 RUE EDOUARD DUHAMEL CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
286	H33928	5 AVENUE DE LA FOSSE 13 CITE DU 13 OUEST 62430 SALLAUMINES
287	H31797	66 RUE DU CHEMIN DE FER CITE BELLEVUE 62440 HARNES
288	H36621	176 RUE ARMAND THIERRY CITE DES MARGODILLOTS 62110 HENIN BEAUMONT
289	H34037	13 RUE RUDOLF LARYSZ CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
290	H34336	90 RUE EDOUARD VAILLANT CITE DU 4/11 62430 SALLAUMINES
291	H30825	14 RUE DE PLEWNA CITE D'ORIENT 62440 HARNES
292	H349G6	560 RUE VICTOR HUGO CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
293	H30510	45 RUE DU LIEUTENANT GIARD CITE DU 8 COURRIERES 62710 COURRIERES

MBL BL

U085965-LISTE DES 299 LOGEMENTS DU CONTRAT 106431

294	H349E5	42 RUE DE PONT À VENDIN CITE D'ANCHIN 62221 NOYELLES SOUS LENS
295	H30839	33 RUE DE SEBASTOPOL CITE D'ORIENT 62440 HARNES
296	H34147	61 RUE FLORENT EVRARD CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES
297	H34048	41 RUE RUDOLF LARYSZ CITE CINQ SALLAUMINES 62430 SALLAUMINES
298	H33102	21 RUE ALFRED DUPONT CITE DE LA SOUCHEZ 62420 BILLY MONTIGNY
299	H34136	7 AVENUE DE LA FOSSE 3 CITE DU 3 SUD 62430 SALLAUMINES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/02/2020

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
N° du Contrat de Prêt : 106431 / N° de la Ligne du Prêt : 5346155
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 1 495 000 €
Taux effectif global : 0,98 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,92 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
2	04/02/2022	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
3	04/02/2023	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
4	04/02/2024	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
5	04/02/2025	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
6	04/02/2026	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
7	04/02/2027	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
8	04/02/2028	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/02/2029	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
10	04/02/2030	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
11	04/02/2031	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
12	04/02/2032	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
13	04/02/2033	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
14	04/02/2034	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
15	04/02/2035	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
16	04/02/2036	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
17	04/02/2037	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
18	04/02/2038	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
19	04/02/2039	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
20	04/02/2040	0,92	13 754,00	0,00	13 754,00	0,00	1 495 000,00	0,00
21	04/02/2041	1,10	83 682,48	67 237,48	16 445,00	0,00	1 427 762,52	0,00
22	04/02/2042	1,10	83 682,48	67 977,09	15 705,39	0,00	1 359 785,43	0,00
23	04/02/2043	1,10	83 682,48	68 724,84	14 957,64	0,00	1 291 060,59	0,00
24	04/02/2044	1,10	83 682,48	69 480,81	14 201,87	0,00	1 221 579,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2045	1,10	83 682,48	70 245,10	13 437,38	0,00	1 151 334,68	0,00
26	04/02/2046	1,10	83 682,48	71 017,80	12 664,66	0,00	1 080 316,88	0,00
27	04/02/2047	1,10	83 682,48	71 798,99	11 883,49	0,00	1 008 517,89	0,00
28	04/02/2048	1,10	83 682,48	72 588,78	11 093,70	0,00	935 929,11	0,00
29	04/02/2049	1,10	83 682,48	73 387,26	10 295,22	0,00	862 541,85	0,00
30	04/02/2050	1,10	83 682,48	74 194,52	9 487,96	0,00	788 347,33	0,00
31	04/02/2051	1,10	83 682,48	75 010,66	8 671,82	0,00	713 336,67	0,00
32	04/02/2052	1,10	83 682,48	75 835,78	7 846,70	0,00	637 500,89	0,00
33	04/02/2053	1,10	83 682,48	76 669,97	7 012,61	0,00	560 830,92	0,00
34	04/02/2054	1,10	83 682,48	77 513,34	6 169,14	0,00	483 317,58	0,00
35	04/02/2055	1,10	83 682,48	78 365,99	5 316,49	0,00	404 951,59	0,00
36	04/02/2056	1,10	83 682,48	79 228,01	4 454,47	0,00	325 723,58	0,00
37	04/02/2057	1,10	83 682,48	80 099,52	3 582,96	0,00	245 624,06	0,00
38	04/02/2058	1,10	83 682,48	80 980,62	2 701,86	0,00	164 843,44	0,00
39	04/02/2059	1,10	83 682,48	81 871,40	1 811,08	0,00	82 772,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 04/02/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	04/02/2060	1,10	83 682,53	82 772,04	910,49	0,00	0,00	0,00
Total			1 948 729,65	1 495 000,00	453 729,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 106431 / N° de la Ligne du Prêt : 5346156
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Taux fixe - Réhabilitation du parc social

Capital prêté : 1 782 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,87 %
 Taux effectif global : 0,87 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	0,87	79 620,89	64 117,49	15 503,40	0,00	1 717 882,51	0,00
2	04/02/2022	0,87	79 620,89	64 675,31	14 945,58	0,00	1 653 207,20	0,00
3	04/02/2023	0,87	79 620,89	65 237,99	14 362,90	0,00	1 567 969,21	0,00
4	04/02/2024	0,87	79 620,89	65 805,56	13 816,33	0,00	1 522 163,65	0,00
5	04/02/2025	0,87	79 620,89	66 378,07	13 242,82	0,00	1 455 785,58	0,00
6	04/02/2026	0,87	79 620,89	66 955,56	12 665,33	0,00	1 388 830,02	0,00
7	04/02/2027	0,87	79 620,89	67 538,07	12 082,82	0,00	1 321 291,95	0,00
8	04/02/2028	0,87	79 620,89	68 125,65	11 495,24	0,00	1 253 166,30	0,00
9	04/02/2029	0,87	79 620,89	68 718,34	10 902,55	0,00	1 184 447,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2030	0,87	79 620,89	69 316,19	10 304,70	0,00	1 115 131,77	0,00
11	04/02/2031	0,87	79 620,89	69 919,24	9 701,65	0,00	1 045 212,53	0,00
12	04/02/2032	0,87	79 620,89	70 527,54	9 093,35	0,00	974 684,99	0,00
13	04/02/2033	0,87	79 620,89	71 141,13	8 479,76	0,00	903 543,86	0,00
14	04/02/2034	0,87	79 620,89	71 760,06	7 860,83	0,00	831 783,80	0,00
15	04/02/2035	0,87	79 620,89	72 384,37	7 236,52	0,00	759 399,43	0,00
16	04/02/2036	0,87	79 620,89	73 014,11	6 606,78	0,00	686 385,32	0,00
17	04/02/2037	0,87	79 620,89	73 649,34	5 971,55	0,00	612 735,98	0,00
18	04/02/2038	0,87	79 620,89	74 290,09	5 330,80	0,00	538 445,89	0,00
19	04/02/2039	0,87	79 620,89	74 936,41	4 684,48	0,00	463 509,48	0,00
20	04/02/2040	0,87	79 620,89	75 588,36	4 032,53	0,00	387 921,12	0,00
21	04/02/2041	0,87	79 620,89	76 245,98	3 374,91	0,00	311 675,14	0,00
22	04/02/2042	0,87	79 620,89	76 909,32	2 711,57	0,00	234 765,82	0,00
23	04/02/2043	0,87	79 620,89	77 578,43	2 042,46	0,00	157 187,39	0,00
24	04/02/2044	0,87	79 620,89	78 253,36	1 367,53	0,00	78 934,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2045	0,87	79 620,76	78 934,03	686,73	0,00	0,00	0,00
Total			1 990 522,12	1 782 000,00	208 522,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0291910 - MAISONS ET CITES SA HLM
 N° du Contrat de Prêt : 106431 / N° de la Ligne du Prêt 5346157
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté 8 515 371 €
 Taux actuariel théorique 1,10 %
 Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/02/2021	1,10	391 451,55	297 782,47	93 669,08	0,00	8 217 588,53	0,00
2	04/02/2022	1,10	391 451,55	301 058,08	90 393,47	0,00	7 916 530,45	0,00
3	04/02/2023	1,10	391 451,55	304 369,72	87 081,83	0,00	7 612 160,73	0,00
4	04/02/2024	1,10	391 451,55	307 717,78	83 733,77	0,00	7 304 442,95	0,00
5	04/02/2025	1,10	391 451,55	311 102,88	80 348,87	0,00	6 993 340,27	0,00
6	04/02/2026	1,10	391 451,55	314 524,81	76 926,74	0,00	6 678 815,46	0,00
7	04/02/2027	1,10	391 451,55	317 984,58	73 466,97	0,00	6 360 830,88	0,00
8	04/02/2028	1,10	391 451,55	321 482,41	69 969,14	0,00	6 039 348,47	0,00
9	04/02/2029	1,10	391 451,55	325 018,72	66 432,83	0,00	5 714 329,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/02/2030	1,10	391 451,55	328 593,92	62 857,63	0,00	5 385 735,83	0,00
11	04/02/2031	1,10	391 451,55	332 208,48	59 243,09	0,00	5 053 527,37	0,00
12	04/02/2032	1,10	391 451,55	335 862,75	55 588,80	0,00	4 717 664,62	0,00
13	04/02/2033	1,10	391 451,55	339 557,24	51 894,31	0,00	4 378 107,36	0,00
14	04/02/2034	1,10	391 451,55	343 292,37	48 159,18	0,00	4 034 815,01	0,00
15	04/02/2035	1,10	391 451,55	347 068,58	44 382,97	0,00	3 687 746,43	0,00
16	04/02/2036	1,10	391 451,55	350 886,34	40 565,21	0,00	3 336 860,09	0,00
17	04/02/2037	1,10	391 451,55	354 746,09	36 705,46	0,00	2 982 114,00	0,00
18	04/02/2038	1,10	391 451,55	358 648,30	32 803,25	0,00	2 623 465,70	0,00
19	04/02/2039	1,10	391 451,55	362 593,43	28 858,12	0,00	2 260 872,27	0,00
20	04/02/2040	1,10	391 451,55	366 581,96	24 869,59	0,00	1 894 290,31	0,00
21	04/02/2041	1,10	391 451,55	370 614,36	20 837,19	0,00	1 523 675,95	0,00
22	04/02/2042	1,10	391 451,55	374 691,11	16 760,44	0,00	1 148 984,84	0,00
23	04/02/2043	1,10	391 451,55	378 812,72	12 638,83	0,00	770 172,12	0,00
24	04/02/2044	1,10	391 451,55	382 979,66	8 471,89	0,00	387 192,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 04/02/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/02/2045	1,10	391 451,58	387 192,46	4 259,12	0,00	0,00	0,00
Total			9 786 288,78	8 515 371,00	1 270 917,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°12

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 100 % SOLLICITÉE PAR MAISONS ET CITÉS POUR LA RÉHABILITATION DE 299 LOGEMENTS EN HABITAT ISOLÉ (CONTRAT DE PRÊT N°106431)

L'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) est un programme ambitieux qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier en l'espace de dix ans. Le 7 mars 2017 à OIGNIES, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et les huit EPCI du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais cosignaient l'Acte d'engagement. Lors de sa réunion du 29 juin 2017, l'Assemblée départementale confirmait son adhésion à ce « contrat partenarial d'intérêt national ».

Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, l'un des axes stratégiques du projet ERBM concerne la réhabilitation des cités minières. À ce titre, le groupe Maisons et Cités a la charge de la réhabilitation de 20 000 logements en vue d'améliorer la performance énergétique des logements rénovés. 73 % de ce patrimoine se situe sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Afin de financer un programme de réhabilitation de 299 logements, Maisons et Cités a contracté un emprunt d'un montant total de 11.792.371 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Aux termes du règlement départemental adopté le 23 septembre 2013 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'avis favorable de la 6^{ème} Commission, les opérations de réhabilitation à visée énergétique peuvent prétendre à une garantie départementale à 100 %

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5346155 :

PAM taux fixe - soutien à l'investissement
Montant du prêt : 1.495.000 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.495.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans dont 20 ans de différé d'amortissement
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 83.682,53 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,92 % pendant la phase d'amortissement 1 (durée 20 ans)
révisable sur Livret A + marge de 0,60 % pendant la phase
d'amortissement 2 (durée 20 ans)
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346156 :

PAM taux fixe - réhabilitation du parc social
Montant du prêt : 1.782.000 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.782.000 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 79.620,89 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,87 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5346157 :

PAM
Montant du prêt : 8.515.371 €
Quotité de garantie demandée : 100 % soit 8.515.371 €
Quotité de garantie communale : sans objet
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 391.451,58 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 4 février 2021
Taux d'intérêt : révisable sur Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'accorder la garantie solidaire à hauteur de 11.792.371 €, soit 100 %, à Maisons et Cités pour le remboursement du prêt d'un montant total de 11.792.371 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 106431 figurant en annexe.

- de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION EURALENS POUR
L'ANNÉE 2020**

(N°2020-116)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Département du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 23 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

M. Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association Euralens, une participation financière de 30 000 € pour l'année 2020, aux fins de contribuer à la mise en œuvre de son programme de travail, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Euralens, la convention 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711G01	6568//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	30 000,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62) Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National ; Non Inscrit) Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... CONVENTION 2020

Entre :

le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association Euralens, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir - Beugnet 62300 LENS,

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 518 290 713 00016,

représentée par **Monsieur Sylvain ROBERT**, Président d'Euralens,

ci-après désignée par « **Euralens** »,

d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu : la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 16 février 2009, d'adhérer à Euralens ;

Vu : les statuts actualisés d'Euralens lors de son Assemblée générale du 2 juillet 2015 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 13 janvier 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 avril 2020 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir :

- les modalités techniques et financières de mise en œuvre du partenariat entre le Département et Euralens,
- les modalités de versement de l'aide départementale à Euralens.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2020

Il comprend :

- **1er semestre 2020 : Réflexion sur « le modèle de développement du Pôle Métropolitain de l'Artois à proposer »** en mobilisant les forces vives du territoire pour partager les enjeux et en organisant 3 réunions plénières du Grand Forum pour parvenir en novembre 2020 à la proposition de stratégie.
- **Labellisation de projets** avec expérimentation d'une nouvelle formule en distinguant les projets qui concourent au développement du territoire.
- **Cercle de qualité et appui aux stratégies territoriales** : présentation d'un bilan des actions menées depuis 10 ans et des perspectives, suivi d'un renouvellement et d'un rajeunissement du collège des experts.
- **Communication et promotion – faire valoir de l'ambition territoriale** : Euralens poursuivra en 2020 ses actions de médiation, d'information et de pédagogie sur les transformations du territoire intervenues depuis 10 ans, sur les projets et les dynamiques mises en œuvre, notamment la culture comme moteur de développement depuis l'ouverture du Louvre-Lens. Elle valorisera la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et soutiendra les actions de communication et événementielles des partenaires à l'occasion de salons et de marketing territorial.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Euralens s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 2 de la présente convention,
- Associer les services du Département à l'ensemble de ces actions et aux démarches de prospective engagées dans le courant de l'année 2020,
- Transmettre les bilans comptables et d'activité de l'année 2020 avant le 30 juin 2021.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

Attribuer à Euralens une participation financière dont le montant et les modalités de versement sont exposés ci-après.

ARTICLE 4 : DUREE – AVENANT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés aux articles 2 et 3 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle pourra être remplacée par une autre convention pour la période à suivre.

Toute modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le budget primitif prévisionnel d'Euralens s'élève à 595 000 € pour l'année 2020.

Suite à la présentation du programme prévisionnel d'activités 2020 et du budget prévisionnel 2020, le Département du Pas-de-Calais accorde, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2020, à l'association Euralens une participation d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2020.

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : [REDACTED]
RIB : [REDACTED]
Banque : [REDACTED]
Guichet : [REDACTED]
N° de Compte : [REDACTED]
Clé : [REDACTED]

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE

Euralens associera les services départementaux aux éventuels groupes de travail relatifs au suivi du programme de travail.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération financée.

ARTICLE 8 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

Euralens s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des opérations qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les opérations projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec Euralens lui permette également de développer sa visibilité, son affichage.

Euralens s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalsais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en impression que de manière dématérialisée (web), réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de problème relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour l'association Euralens,

Le Président d'Euralens

Jean-Claude LEROY

Sylvain ROBERT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°13

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'ASSOCIATION EURALENS POUR L'ANNÉE 2020

L'association Euralens a été créée le 30 janvier 2009, alors qu'était enclenchée la construction du Louvre-Lens, avec pour ambition de faire bénéficier Lens et ses environs des retombées économiques, sociales, culturelles et touristiques liées à l'attractivité du musée.

Elle compte 87 membres (collectivités, représentants des milieux économiques, de l'État, autres acteurs publics, associatifs ou privés) dont 44 membres sympathisants (essentiellement des collèges, lycées, associations culturelles, étudiantes et écologiques) auxquels s'ajoutent 131 adhérents qui représentent les forces vives du territoire.

Le Département du Pas-de-Calais est partenaire de l'Association depuis l'origine.

Euralens est installée depuis 2015 à la Maison syndicale à Lens.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- développer un projet conjuguant urbanisme et aménagement durable de qualité ;
- promouvoir un développement économique s'appuyant sur les atouts clefs du territoire ;
- faire bénéficier les habitants du territoire de ces projets de développement.

L'association joue également un rôle d'incubateur de projets et de laboratoire de la métropolisation.

En 2020, Euralens souhaite poursuivre son action sur la base des fondamentaux, en les renouvelant et en accroissant leur effet d'entraînement sur le territoire et ses acteurs.

L'association prévoit ainsi, avec le concours des partenaires du territoire (Mission Bassin Minier, Pôle Métropolitain de l'Artois, Agence d'Urbanisme de L'Artois, Mission Louvre Tourisme) de « réinventer la labellisation des projets et initiatives portées par les habitants et les associations, d'imaginer de nouvelles formes de réunion et d'animation du Grand Forum pour mobiliser de nouveaux publics et notamment les acteurs économiques.

Le planning de travail s'établit comme suit :

- **1^{er} semestre 2020 : Réflexion sur « le modèle de développement du Pôle Métropolitain de l'Artois à proposer »** en mobilisant les forces vives du territoire pour partager les enjeux et en organisant 3 réunions plénières du Grand Forum pour parvenir en novembre 2020 à la proposition de stratégie.

- **Labellisation de projets** avec expérimentation d'une nouvelle formule en distinguant les projets qui concourent au développement du territoire.

- **Cercle de qualité et appui aux stratégies territoriales** : présentation d'un bilan des actions menées depuis 10 ans et des perspectives, suivi d'un renouvellement et d'un rajeunissement du collège des experts.

- **Communication et promotion – faire valoir de l'ambition territoriale** : Euralens poursuivra en 2020 ses actions de médiation, d'information et de pédagogie sur les transformations du territoire intervenues depuis 10 ans, sur les projets et les dynamiques mises en œuvre, notamment la culture comme moteur de développement depuis l'ouverture du Louvre-Lens. Elle valorisera la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et soutiendra les actions de communication et événementielles des partenaires à l'occasion de salons et de marketing territorial.

Le soutien financier du Département à l'Association Euralens :

Le budget primitif prévisionnel 2020 d'Euralens s'élève à 595 000 €.

Comme membre de l'association et partenaire financier, le Département est sollicité chaque année pour contribuer à la mise en œuvre du programme de travail de l'association.

Outre la cotisation annuelle de 1 000 € qui lui est due, Euralens sollicite auprès Département une participation, pour 2020, de 30 000 € pour financer son programme prévisionnel d'activité.

Le projet de convention avec Euralens pour l'année 2020 figure en annexe du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Euralens, la convention 2020, dans les termes du projet joint ;
- d'attribuer à l'association Euralens, une participation financière de 30 000 € pour l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711G01	6568/9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU FINANCEMENT DE
LA MISSION BASSIN MINIER POUR L'ANNÉE 2020**

(N°2020-117)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

Vu la délibération n°2018-311 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Participation du Département du Pas-de-Calais au financement de la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020 - Convention d'application 2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2020, actant une participation du Département à hauteur de 182 828 € pour l'année 2020, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... CONVENTION D'APPLICATION 2020

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2020,

ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

Et :

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 OIGNIES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 432 167 161 00012,

représentée par **Madame Cathy APOURCEAU-POLY**, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par « **la Mission Bassin Minier** »,

d'autre part.

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

Vu : la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 2 juillet 2018 d'approuver les termes de la convention triennale quadripartite (Etat, Région Hauts-de-France, Mission Bassin Minier et Département du Pas-de-Calais) d'objectifs et de moyens 2018-2020 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 4 février 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 avril 2020 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR),
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

Créée en 2000 comme outil de mise en œuvre du volet « après-mines » du Contrat de Plan Etat-Région pour soutenir le développement de l'ingénierie locale, la Mission Bassin Minier a développé une expertise reconnue en faisant avancer des dossiers complexes et en apportant, de façon transversale aux agglomérations du bassin minier et à l'ensemble de ses partenaires, une vision prospective sur le fonctionnement et l'évolution du territoire.

A l'origine centrées sur des préoccupations strictement minières, les activités de la Mission Bassin Minier ont évolué. Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation du Label Patrimoine Mondial obtenu en 2013, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas de Calais ainsi que l'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets portés par ses membres, notamment à l'Association Euralens, au Pôle Métropolitain de l'Artois et récemment à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Le Département du Pas-de-Calais, partenaire fondateur de la Mission Bassin Minier, aux côtés de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'Association des Communes Minières Nord-Pas de Calais (ACM 59-62) et des grandes intercommunalités du bassin minier, a décidé de s'engager avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020 à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens qui précise les axes de travail de la Mission pour cette période.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention vise à :

- présenter les actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2020, conformément aux objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluriannuelle et quadripartite, en lien avec les compétences départementales,
- déterminer les modalités financières du partenariat.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Objectif stratégique N°1 : assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du Bassin minier

OBJECTIF OPERATIONNEL N°1 : RENFORCER LA PROTECTION DU BIEN

Sur la base des résultats de l'étude « qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier », et « pressions urbaines et protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle », la Mission Bassin Minier assistera les acteurs de la planification de manière à traduire les Objectifs de Qualité

Paysagère dans les SCOTS, PLUi et PLU.

1.1- Poursuite du partenariat avec les acteurs de la planification (initié en mars 2012) :

Poursuite de l'assistance technique de la Mission Bassin Minier aux communes révisant leur PLU, et de la participation de la Mission Bassin Minier à l'élaboration des SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin et de la CABBALR afin que soient pris en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers liés à l'inscription à l'UNESCO.

1.2- Elaboration de cahiers de préconisations architecturales et urbaines : diffusion du guide pour le traitement des façades et abords des logements inscrits au patrimoine mondial.

1.3- Mise en œuvre et suivi de la Charte partenariale « Bassin Minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » pour les cités minières (signée avec Maisons et Cités et SIA habitat pour le maintien du bien inscrit).

1.4- Accompagnement des gestionnaires de terrils classés (Département du Nord, CPIE-Chaîne des terrils, PNR Scarpe Escaut, Département du Pas-de-Calais, Eden 62, EPF Nord-Pas de Calais, CABBALR ...) pour la prise en compte des enjeux de classement dans les plans de gestion des projets, et diffusion des orientations de gestion pour le site classé « Chaîne des terrils » au titre de la loi du 2 mai 1930.

Cela se traduira par:

- la poursuite et la finalisation d'un schéma de référence des usages et de découverte du site classé « la Chaîne des terrils »,
- l'organisation de la 3^{ème} demi-journée d'échanges et de sensibilisation avec la DREAL Hauts-de-France à destination des élus, des propriétaires, gestionnaires, habitants et usagers,
- la réalisation d'outils de communication sur la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France,
- la diffusion à grande échelle d'une plaquette « grand public » de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France.

1.5- Renforcer le suivi et l'évaluation de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire :

- la Mission Bassin Minier poursuivra la concertation avec les partenaires pour définir la construction d'un référentiel. Des enquêtes sont envisagées pour mesurer l'impact sur le territoire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial (cf. OS 3 OP 3),
- la quinzaine festive de fin juin - début juillet évoluera vers une saison culturelle.

1.6- Échanger avec les partenaires du territoire sur une nouvelle approche des risques miniers dans les projets d'aménagement du territoire.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°2 : ASSURER UNE GESTION DU BIEN RESPECTUEUSE DE SA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE ET DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT AUPRES DE L'UNESCO

2.1- Poursuivre l'étude sur les évolutions urbaines et la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle avec le lancement d'une étude de faisabilité et de préfiguration pour la conception d'un outil partenarial de veille patrimoniale (plate-forme collaborative).

2.2- Préfiguration d'une Chaire partenariale dans le Bassin Minier avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille (ENSAPL) et démarches de sauvegarde de sites et édifices du bien en grande fragilité et/ou en danger et/ou à enjeux, et leur mise en projet auprès des propriétaires et gestionnaires :

Pour ce qui concerne les démarches de sauvegarde des édifices, la Mission Bassin Minier prévoit d'assurer un rôle de coordination de la démarche programmatique (en associant le Département du Pas-de-Calais qui s'inscrit dans une programmation patrimoniale sur les Monuments Historiques avec la DRAC, ou sur les édifices non protégés avec la Région et la Fondation du Patrimoine) et contribuer au montage de l'ingénierie financière, avec l'appui de tous les outils disponibles.

2.3- Concernant les sites en danger, bâtis et néo-naturels, animation de la réflexion programmatique et partenariale autour de leur conservation et de leur mise en projet :

- Poursuite du partenariat de la Mission Bassin Minier avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais. Fin d'année 2019, l'EPF a confirmé dans son PPI une mesure spécifique sur le patrimoine minier UNESCO en danger (prise en charge de 50% des travaux de clos couvert dans le cadre d'un partenariat avec la MBM, sous la condition d'une démarche de valorisation),
- Poursuite de la Convention de partenariat de la Mission Bassin Minier avec la Fondation du Patrimoine,
- Poursuite du partenariat engagé avec les communes pour les opérations suivantes :
 - o études de diagnostic technique sur les sites de la Fosse 5 à Billy Berclau et de la salle des pendus de la fosse 12 à Loos-en-Gohelle,
 - o suivi du projet initié en 2019 sur le Camus haut d'Annay-sous-Lens, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille en partenariat avec la DRAC et Maisons & Cités / poursuite du travail en matière d'ingénierie financière,
 - o suivi de la procédure d'abandon manifeste pour le site de la fosse 6 de Haines-lez-la-Bassée,
 - o accompagnement de la CABBALR pour le projet de parc nourricier sur le site de la fosse 1/1bis de Nœux-les-Mines,
 - o état des lieux de la réflexion sur l'avenir de la salle des pendus de la fosse 7 de Barlin,
 - o poursuite de l'accompagnement initié en 2018 pour la sauvegarde de la fosse 13 bis de Bénifontaine.

2.4- Diffusion du guide à destination des propriétaires occupant des logements miniers inclus dans le périmètre Patrimoine Mondial.

2.5- Appui à l'organisation, à l'animation et à la rédaction des relevés de décisions des trois instances composant le dispositif de gouvernance de la gestion du bien inscrit :

Il s'agit de la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région, les 4 comités locaux, le comité technique de suivi mensuel regroupant les services de l'Etat concernés (DRAC/DREAL/DDTM/UDAP).

2.6- La Mission Bassin Minier poursuivra sa participation au réseau national des biens français inscrits au patrimoine mondial : l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM).

OBJECTIF OPERATIONNEL N°3 : ASSURER UNE DYNAMIQUE D'APPROPRIATION ET DE VALORISATION AMBITIEUSE DU « BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL »

3.1- A destination des habitants et des particuliers avec le suivi des expositions « Bassin Minier Patrimoine mondial », « Clins d'œil » et « l'invention du Patrimoine mondial » et la conception et réalisation d'un plateau de jeu autour de l'exposition « l'invention du Patrimoine mondial » en partenariat avec la Cité des Electriciens.

3.2- A destination du jeune public (scolaire et hors temps scolaire) :

Pour l'année scolaire 2019-2020 le Rectorat de région académique Hauts-de-France a renouvelé la mission-projet accordée à la Mission Bassin Minier, coordonnée par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

3.3- A destination des professionnels de la médiation patrimoniale :

Poursuite du cycle de sensibilisation pour les médiateurs du Louvre-Lens.

3.4- Déploiement du logo officiel de l'inscription et de la signature des « ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial » :

Poursuite de la constitution d'un réseau d'« Ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial » en s'appuyant sur la diffusion de la signature « Bassin minier Patrimoine mondial » créée en 2018.

3.5- Poursuite du chantier « signalétique » à différentes échelles :

Première phase de déploiement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et poursuite du déploiement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

3.6- Mise en place d'un réseau de communicants à l'échelle du territoire.

3.7- Utilisation d'un panel d'outils de communication cohérents, complémentaires et choisis en fonction de cibles prédéfinies.

Objectif stratégique N°2 : contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin Minier une destination touristique et de loisirs, et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture

OBJECTIF OPERATIONNEL N°1 : CO-ELABORER AVEC LES OPERATEURS TOURISTIQUES ET LES PARTENAIRES COMPETENTS, UNE STRATEGIE COORDONNEE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS A L'ECHELLE DU BASSIN MINIER

1.1- Poursuite de l'élaboration de la stratégie d'aménagement et de développement touristiques à l'échelle de la Destination Autour du Louvre Lens, en coopération avec la Mission Louvre-Lens Tourisme et l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, notamment les EPCI et leurs offices de tourisme.

1.2- Diffusion des résultats de l'étude visant à faire émerger des signaux forts identitaires, fédérateurs et créatifs pour donner corps à la Destination Autour du Louvre-Lens. En partenariat avec la Mission Louvre-Lens Tourisme, animation des suites de l'étude (prototype, recherche de financement, ...), engagement complémentaire pour adapter le concept à l'itinérance à vélo.

1.3- Suivi du projet "World Heritage Journeys in Europe" porté par le centre du patrimoine mondial et financé par l'Union Européenne.

1.4- Poursuite du développement des sports de nature et de l'itinérance par un partenariat étroit de la Mission avec la Région et les Départements :

- actualisation du schéma de véloroutes – voies vertes sur le territoire de la destination Autour du Louvre-Lens,
- développement de l'Euro véloroute n° 5 entre Loos-en-Gohelle et Wingles,
- accompagnement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pour la mise à jour du schéma de trame verte et bleue en lien avec la chaîne des Parcs,
- appui technique à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) portés par les Départements et participation aux CDESI,
- participation aux réflexions sur le développement du tourisme fluvial et fluvestre, au suivi des actions issues de l'étude sur la Scarpe et réflexions sur les potentialités de développement liées au fluvial et à la valorisation touristique du réseau des canaux à l'échelle du Pôle Métropolitain,

- accompagnement des porteurs de projets (entreprenariat ou événementiel), en lien avec la thématique des sports de nature, dans une logique de renforcement de l'offre et de marketing territorial,
- en lien avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la Mission poursuivra le diagnostic territorial approfondi sur les potentialités d'emplois et les besoins de formation liés au développement des sports de nature.

1.5- Poursuite de l'accompagnement des Offices de tourisme sur la dimension Patrimoine Mondial (plaquettes, supports pédagogiques et de médiation, formation ...) en lien avec Pas de Calais Tourisme.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°2 : FAIRE DU « BASSIN MINIER FETE LE PATRIMOINE MONDIAL » UN OUTIL DE CREATION ET D'ANIMATION CULTURELLE ET D'APPROPRIATION DE L'INSCRIPTION PAR LES HABITANTS

2.1- Poursuite des rencontres avec les acteurs culturels du Bassin minier.

2.2- Co-construction, mise en œuvre et suivi d'un projet culturel expérimental de type « résidence mission » d'artistes autour de l'inscription au patrimoine mondial sur le territoire du Bassin minier (financement DRAC).

2.3- Animation d'une réflexion stratégique autour de l'évolution de la quinzaine « Bassin minier fête le Patrimoine mondial » avec la mise en place d'un comité d'organisation élargi aux acteurs de la culture, du tourisme et du patrimoine.

2.4- Animation du comité technique des 5 grands sites miniers : valorisation touristique et coordination autour de l'inscription du Bassin minier.

Objectif stratégique N°3 : participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logement en lien avec la programmation de l'engagement pour le renouveau du Bassin Minier

OBJECTIF OPERATIONNEL N°1 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES, LEURS GROUPEMENTS ET LES BAILLEURS DANS LA MUTATION DU PARC MINIER ET POURSUIVRE LE PROGRAMME DES CITES PILOTES.

1.1- Accompagnement opérationnel des projets des bailleurs, communes et EPCI dans leurs projets de rénovation des cités minières relevant d'une approche intégrée (protection et valorisation du patrimoine, réhabilitation ambitieuse des logements...).

1.2- Accompagnement des études stratégiques à l'échelle des EPCI ou des pôles métropolitains.

1.3- Concours à la bonne application des objectifs visés par le référentiel d'ambitions partagées concernant notamment le volet patrimoine, en partenariat avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°2 : AIDER A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS URBAINS ILLUSTRATEURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ET DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS QUALITATIFS TRAITANT L'AMENAGEMENT DANS SA TRANSVERSALITE ET LES PROJETS EXEMPLAIRES.

Poursuite de l'accompagnement de la commune de Méricourt dans le déploiement de son éco-quartier, ainsi que Maisons et Cités et SIA Habitat dans le projet de l'îlot Parmentier à Lens.

OBJECTIF OPERATIONNEL N°3: CONTRIBUER A LA PRESERVATION ET AU DEVELOPPEMENT DE LA RICHESSE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE, ET AUX PROJETS DE CONTINUITE ECOLOGIQUE, AINSI QU'A UN APPUI TECHNIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHAINE DES PARCS.

3.1- Accompagner la Trame verte et bleue dans le Bassin Minier et favoriser la cohérence des projets inter-agglomérations :

- poursuite de l'accompagnement des communes et du porteur de projet du bike park dédié à la descente sur le terroir 58 de Grenay-Mazingarbe,
- appui de la CALL dans la relance du projet NaturaSport,
- accompagnement du Parc des Berges de la Souchez dans le déploiement de son activité « sports de nature » en lien avec la livraison du stade de trail,
- poursuite de l'accompagnement de la CABBALR dans sa politique de mise en œuvre de la trame verte et bleue (aménagement des terroirs de l'entre-deux vallées) intégrant la Chaîne des parcs.

3.2- Accompagner la mise en œuvre de la Chaîne des parcs, aux côtés du Pôle Métropolitain de l'Artois (convention de partenariat renouvelée en 2020).

3.3- Renforcer le maillage de l'ingénierie « amont » en matière d'observation : la Mission Bassin Minier assure un rôle de veille et d'analyse des données sociales, démographiques et économiques. En 2020, elle publiera une édition réactualisée du portrait socio-économique du Bassin Minier.

3.4- A l'échelle du Pas-de Calais : « Ingénierie 62 » : la Mission Bassin Minier continuera à s'engager dans « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie territoriale du Pas-de-Calais lancée en septembre 2018.

3.5- A l'échelle d'Euralens : co-animation de de la Plateforme d'Intelligence Collective (PIC) Euralens et poursuite de l'action de suivi et d'évaluation des impacts du Louvre Lens sur le territoire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le Département attribuera une participation financière à la Mission Bassin Minier au titre de la mise en œuvre du programme annuel d'action établi en fonction des objectifs stratégiques et opérationnels de la convention pluri annuelle et quadripartite 2018-2020.

Cette contribution au budget de fonctionnement de la Mission Bassin Minier sera d'un montant de **182 828 € pour l'année 2020.**

La subvention du Conseil départemental sera versée en 2 fois :

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée et sur présentation du budget prévisionnel de l'année, **un acompte de 80 %** du montant de la participation, soit **146 262,40 €** sera versé au bénéficiaire,

Solde : Le solde de la participation, **20 %**, soit **36 565,60 €** sera versé avant le 31 décembre 2021, sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée),
- Une note précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement entre la Mission Bassin Minier et le Département.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 – Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous chapitre 937-1, imputation comptable 6568.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : [REDACTED]

RIB : [REDACTED]

[REDACTED] Banque : [REDACTED]

[REDACTED] Guichet : [REDACTED]

[REDACTED] N° de Compte : [REDACTED]

[REDACTED] Clé : [REDACTED]

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

A la demande du Département, la Mission Bassin Minier pourra être appelée à présenter devant les instances élues du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Au niveau technique, la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux est la direction de référence pour l'ensemble du dispositif partenarial avec la Mission Bassin Minier. A l'initiative de la Mission Bassin Minier ou de la Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux, deux réunions annuelles seront organisées pour faire état de l'ensemble des contacts et travaux menés au titre de cette convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Mission Bassin Minier s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Mission, des collectivités et des acteurs locaux ainsi que des habitants du territoire.

A cette fin, le Département proposera à la Mission Bassin Minier une charte définissant les modalités de communication et de valorisation de l'action du Département (charte qui sera également proposée aux autres établissements et organismes associés).

Dès à présent, la Mission Bassin Minier s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalsais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en print, qu'en web, relations presse ainsi que dans toutes les manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe, et qui concernent l'application de la présente convention. En ce qui concerne les réseaux sociaux, la Mission Bassin Minier citera le Département du Pas-de-Calais lorsqu'elle communiquera sur les projets en lien avec ce dernier. Elle s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : « une opération ou manifestation ou réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais ».

Lors d'une inauguration ou du lancement d'une manifestation associant les partenaires membres de l'association, la Mission Bassin Minier s'engage à consulter le Département pour parvenir à une date d'inauguration concertée et validée et à bâtir une invitation en concertation et validée entre les parties.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La Mission Bassin Minier s'engage à informer, sans délai, le Département de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, sur décision du Président du Conseil départemental, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité, des clauses de la présente convention n'était pas respectées.

En outre, le Département pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées s'il s'avérait qu'elles n'ont, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention. En particulier, le non-respect des engagements pris au titre de l'article 6 de la présente convention constituerait un motif de demande de remboursement partiel des sommes versées par le Département.

La Mission s'engage à faciliter toutes les vérifications que le Président du Conseil départemental souhaiterait faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Le programme d'action mentionné à l'article 2 de ladite convention devra être réalisé durant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le solde de la participation sera quant à lui versé avant le 31 décembre 2021 sur production des éléments mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Mission Bassin Minier,
La Présidente de l'association**

Jean-Claude LEROY

Cathy APOURCEAU-POLY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°14

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU FINANCEMENT DE LA MISSION BASSIN MINIER POUR L'ANNÉE 2020

CONTEXTE

La Mission Bassin Minier a été créée en 2000 par l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, avec la volonté de faire entrer le Bassin Minier dans « l'après -mine ».

Initialement créée pour 7 ans, les membres fondateurs ont reconnu le rôle moteur et fédérateur de la Mission sur un territoire administrativement et politiquement morcelé et ont voulu prolonger son action au-delà de la date de dissolution prévue dans ses statuts. Les Communautés d'Agglomération, dont elle a accompagné le développement, ont également souhaité participer au fonctionnement de la structure.

L'objet de l'Association consiste en « la réalisation ou le suivi d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement cohérents des territoires du Bassin Minier Nord-Pas de Calais, en veillant tout particulièrement à inscrire les réflexions dans le cadre d'un développement durable du territoire ».

En 2018, le Département a décidé de renouveler le partenariat avec la Mission Bassin Minier pour la période 2018-2020, au même titre que l'Etat et la Région Hauts-de-France et a signé ainsi une convention quadripartite d'Objectifs et de Moyens qui oriente l'action de la Mission Bassin Minier sur la protection du bien inscrit à l'UNESCO, le développement culturel, les sports de nature, l'attractivité territoriale et le tourisme ainsi que sur la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et la médiation à destination des habitants. Ces axes correspondent aux compétences du Département et à son engagement dans le Contrat Partenarial d'intérêt National.

Le Département s'est engagé à apporter à la Mission un concours annuel de

182 828 € pendant cette période, par la conclusion d'une convention annuelle qui précise l'action de la Mission au travers des 3 axes stratégiques définis dans la convention d'objectifs et de moyens triennale, déclinés en 8 objectifs opérationnels.

Ils se décomposent comme suit :

- **Objectif stratégique n°1 : assurer la gestion de l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion comme vecteur de résilience du Bassin Minier.**
 - Objectif opérationnel 1 : renforcer la protection du Bien (par un accompagnement favorisant la prise en compte du périmètre Unesco, la protection du patrimoine et du paysage).
 - Objectif opérationnel 2 : assurer une gestion du Bien respectueuse de sa valeur universelle exceptionnelle et des engagements de l'Etat auprès de l'UNESCO (réflexions sur des démarches de qualité telles que l'étude sur les pressions urbaines, sauvegarde des sites et d'édifices du Bien en grande fragilité, et/ou en danger, et/ou à enjeux...).
 - Objectif opérationnel 3 : assurer une dynamique d'appropriation et de valorisation ambitieuse du Bassin Minier « Patrimoine mondial » (en lien avec les dynamiques à l'œuvre sur le territoire et la mobilisation de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine culturel, auprès des jeunes...)
- **Objectif stratégique n°2 : contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin Minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture.**
 - Objectif opérationnel 1 : co-élaborer avec les opérateurs touristiques et partenaires compétents une stratégie coordonnée de développement touristique et de loisirs à l'échelle du Bassin Minier (en lien notamment avec la Mission Louvre- Lens Tourisme).
 - Objectif opérationnel 2 : faire du « Bassin Minier Fête le patrimoine mondial » un outil de création et d'animation culturelle et d'appropriation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, pour les habitants.
- **Objectif stratégique n°3 : participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logement en lien avec la programmation de l'Engagement Régional pour le Bassin Minier.**
 - Objectif opérationnel 1 : accompagner les collectivités, leurs groupements et les bailleurs dans la mutation du parc minier et poursuivre la rénovation des cités minières (en valorisant les acquis de l'expérimentation du programme des cités-pilotes, en s'appuyant sur le nouveau référentiel technique...).
 - Objectif opérationnel 2 : aider à la mise en œuvre de projets urbains illustrateurs de la transition écologique et énergétique et de la Troisième Révolution Industrielle.
 - Objectif opérationnel 3 : contribuer à la préservation et au développement de la richesse paysagère et écologique et des projets de continuité écologique, ainsi qu'à l'appui technique de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs.

PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION 2020

Le projet de convention 2020 intègre le programme d'actions 2020, en lien avec les objectifs stratégiques et opérationnels de la convention cadre 2018-2020.

La nécessité de travailler en coordination avec les services départementaux a été intégrée à cette convention, particulièrement pour les domaines liés à l'attractivité, la protection du patrimoine, l'action culturelle et le développement des sports de nature.

Le programme prévisionnel d'action 2020 de la Mission intègre également, dans l'objectif opérationnel 3.4 « Renforcer le maillage de l'ingénierie en amont », sa participation et son implication dans la plateforme Ingénierie 62.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel 2020 de la Mission Bassin Minier s'établit à 1 761 503 € et conformément à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2018-2020 signée le 15 novembre 2018, le concours du Département est appelé à hauteur de 182 828 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2018 et s'appuient sur une autorisation d'engagement pluriannuelle, couvrant la période conventionnelle susmentionnée, entérinée lors de la Commission permanente du 2 juillet 2018.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer avec la Mission Bassin Minier, la convention d'application 2020, actant une participation du Département à hauteur de 182 828 € pour l'année 2020, dans les termes du projet joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**MAISON DE SITE DES DEUX CAPS AUDINGHEN : PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ENTREPRISE
NORLIT**

(N°2020-118)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;
Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole transactionnel avec la société NORLIT relatif aux travaux d'aménagements de la Maison du Site des Deux Caps, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département du PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 09, représenté par son Président en exercice, domicilié ès-qualité audit siège, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du [REDACTED] (Annexe n°1).

Ci-après dénommé « *le Maître d'ouvrage* »,

D'une part,

ET :

La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, venant aux droits de la société NORLIT

Société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 €, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le n°389.612.383, dont le siège social est sis au 10 avenue de Flandres – 59290 WASQUEHAL, représentée par [REDACTED], dûment habilité à cet effet par un pouvoir en date du [REDACTED] (Annexe n°2).

Ci-après dénommée « *l'Entreprise* »,

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommés « *les Parties* » ou séparément « *une Partie* »

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA
PRESENTE TRANSACTION**

1.

Le Département du PAS-DE-CALAIS a souhaité entreprendre des travaux d'aménagement de la Maison situé sur le Site des Deux caps, espace culturel dédié à ce site naturel protégé situé à AUDINGHEN (62179).

Par un marché public de travaux n°2014-62-00000110-00, la société NORLIT, aux droits de laquelle vient la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, s'est vu confier la réalisation du Lot n°1 « *Gros-œuvre étendu* » des travaux pour un montant global de 767.000 € H.T. La maîtrise d'œuvre du projet a, pour sa part, été confiée à la SARL IODA ARCHITECTURES.

2.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, la société NORLIT a été amenée à réaliser des travaux supplémentaires sur demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre mais également des prestations supplémentaires qu'elle a considérés indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Elle a estimé ces prestations à la somme de 144.547,36 € HT, soit 173.456,83 € TTC.

Le règlement de ces travaux a fait l'objet d'échanges et de réunions entre les parties, en vue de leur régularisation via des ordres de service et/ou avenants.

Un projet d'avenant a été établi par le Département et proposé à l'entreprise dans le courant du premier semestre 2014 pour un montant de 45.988,29 € TTC, que l'entreprise a néanmoins refusé car il n'incluait pas l'ensemble des devis de travaux supplémentaires à régler.

La réception des travaux est intervenue le 20 juillet 2015, avec effet au 24 mars 2015.

3.

Le 15 octobre 2015, la société NORLIT a notifié son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, lequel comprenait une demande de règlement de travaux supplémentaires pour un montant de 144.547,36 € HT ainsi qu'un montant de 9.702,92 € TTC revendiqué au titre du « compte prorata non soldé », et un montant global qu'elle a estimé lui rester dû au titre du solde de son marché de 183.364,95 € TTC (**Annexe n°3**).

Par un courrier du 4 mai 2018, reçu le 14 mai 2018, le Département du PAS-DE-CALAIS a notifié le décompte général du marché à la société NORLIT, sans y intégrer ses demandes de règlement complémentaire (**Annexe n°4**).

Les 16 mai et 12 septembre 2018, la société NORLIT a contesté ce décompte général en réitérant sa réclamation financière (**Annexes n°5 et 6**).

4.

Dans ces conditions, compte-tenu du désaccord persistant entre les parties, la société NORLIT a saisi le CCIRA de NANCY afin de parvenir dans les meilleurs délais à une solution amiable.

Par une requête déposée le 28 décembre 2018, la société NORLIT a demandé au CCIRA de NANCY qu'il fixe à 183.364,95 € TTC les sommes dues à la société NORLIT au titre du solde restant dû au titre du marché dont elle est titulaire, assortis des intérêts moratoires contractuels applicables à compter du 15 octobre 2015, au taux prévu à l'article 5-3-6 du CCAP du marché, à savoir le taux BCE majoré de 8 points de pourcentage (BCE + 8%).

Par un mémoire en défense déposé le 27 juin 2019, le Département du PAS-DE-CALAIS a indiqué qu'il ne contestait pas, pour l'essentiel, la réalité d'une part des prestations supplémentaires dont le paiement est demandé au titre des travaux d'aménagement de la Maison de site des Deux Caps et a indiqué être disposé à procéder au règlement à ce titre d'une somme de 67.129,28 € H.T.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont décidé, suite à des discussions et concessions réciproques, d'arrêter par voie transactionnelle le montant du décompte général et définitif du Marché, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel, librement négocié par les Parties, a pour objet :

- le règlement global et définitif des comptes entre le Maître d'ouvrage et l'Entreprise au titre de l'exécution du Marché susvisé et la détermination du solde de ce marché ;
- la renonciation du Maître d'ouvrage à toute action à l'encontre de l'Entreprise au titre de l'exécution du Marché susvisé ;
- La renonciation de l'Entreprise aux sommes réclamées aux termes de sa demande de rémunération complémentaire telle que présentée dans son projet de décompte final en date du 15 octobre 2015, pour la part non satisfaite dans le cadre du présent protocole ;
- le désistement de l'Entreprise et du Maître d'ouvrage de la procédure de règlement amiable des litiges en cours devant le CCIRA de NANCY, ainsi que leur renonciation à toute action en justice relative aux sommes portées au décompte général et définitif du marché annexé, dans les conditions définies au présent protocole.

En conséquence, les Parties conviennent d'arrêter dans le présent protocole les concessions réciproques et engagements qu'elles consentent afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des différends et litiges opposant les parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1.

L'Entreprise considère être bien fondée à solliciter le règlement du solde qu'elle estime lui être dû pour un montant de 183.364,95 € TTC, assorti des intérêts moratoires contractuels au taux BCE + 8 points applicables à compter du 15 octobre 2015.

Le Maître d'ouvrage considère pour sa part que peuvent uniquement constituer des travaux supplémentaires indemnisables les prestations réalisées à hauteur de 67.129,28 € H.T. et que les intérêts moratoires dus sur le solde du marché n'ont commencé à courir qu'à compter du 13 octobre 2018, soit 31 jours après l'envoi du courrier de réclamation de l'Entreprise du 12 septembre 2018.

2.2.

Aux termes du présent protocole, l'Entreprise accepte le règlement des travaux supplémentaires au titre de la Maison des deux Caps pour un montant ramené à 67.129,28 € HT, sous condition d'application à cette somme :

- de la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 20% ;
- d'intérêts moratoires contractuels calculés à compter 13 octobre 2018, soit trente et un jour suivant la dernière réclamation de l'Entreprise, sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes effectuée en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage (BCE + 8%).

L'Entreprise renonce en échange de ce règlement au surplus de sa demande indemnitaire telle que détaillée dans le projet de décompte final du 15 octobre 2015 et dans ses réclamations des 16 mai et 12 septembre 2018.

Le Maître d'ouvrage renonce quant à lui à toute demande reconventionnelle à l'encontre de l'Entreprise au titre de l'exécution du marché, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent protocole.

Les parties reconnaissent au document annexé au présent protocole la valeur de décompte général et définitif, et renoncent en conséquence à en contester les termes devant toute juridiction (**annexe n°7**).

ARTICLE 3 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DU MARCHÉ

3.1.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 997.934,12 € TTC (soit 831.611,78 € HT + TVA à 20% + intérêts moratoires sur acomptes mensuels de 1519,62 €) tel qu'indiqué dans le décompte général et définitif annexé au présent protocole d'accord transactionnel (**annexe n°7**).

Compte-tenu des acomptes mensuels déjà versés, le solde du marché restant à régler s'établit à la somme de 67.129,28 € Hors Taxes (soixante-sept mille cent vingt-neuf euros et vingt-huit centimes), majorée de la TVA au taux de 20 %, soit une somme de 80.555,14 € Toutes Taxes Comprises (quatre-vingt mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatorze centimes).

Cette somme est augmentée d'intérêts moratoires contractuels calculés à compter 13 octobre 2018, sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes effectuées en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage, et jusqu'au règlement effectif des sommes dues dans les conditions prévues à l'article 4 du présent protocole transactionnel.

3.2.

Le présent protocole d'accord transactionnel, y intégrant ses annexes, vaut décompte général et définitif du marché et emporte par conséquent clôture définitive des comptes dudit marché au sens de l'article 13 du CCAG-Travaux.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les Parties au titre de l'exécution financière du marché.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES

Le solde du marché et les intérêts moratoires associés visés à l'article 3 du présent protocole seront versés par le Maître d'ouvrage à l'Entreprise pour solde de tout compte, dans un délai d'un (1) mois à compter de l'expiration des délais de recours de deux (2) mois contre le présent protocole d'accord transactionnel et la délibération approuvant celui-ci.

Le versement se fera par mandat administratif sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent en annexe n°8 du présent protocole.

Tout retard dans le versement de cette somme ouvre droit, pour le Groupement, au paiement d'intérêts moratoires, au taux contractuel égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole vaut transaction définitive et sans réserve au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Il revêt l'autorité de chose jugée en dernier ressort, de sorte qu'elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et fait obstacle à l'introduction ou la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties déclarent avoir librement négocié l'ensemble des termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et reconnaissent qu'il reflète fidèlement le résultat des discussions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent que leurs concessions réciproques sont équilibrées, que leur consentement est suffisamment éclairé et qu'elles sont pleinement informées de la portée de leurs engagements.

La signature du présent protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute réclamation, instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure ayant le même objet que le présent litige et, d'une façon générale, ayant pour origine le marché dont s'agit et tendant à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre les parties.

Le champ d'application du présent protocole d'accord transactionnel ne s'étend pas aux litiges susceptibles de naître entre les Parties concernant les garanties légales et contractuelles des constructeurs.

ARTICLE 6 : DESISTEMENTS

En conséquence de ce qui précède, l'Entreprise s'engage à régulariser un désistement d'instance et d'action auprès du CCIRA de NANCY.

Compte-tenu de l'existence d'un contrôle de légalité s'exerçant sur le présent protocole et, partant, dans l'attente que ce dernier devienne définitif et soit purgé de tout recours, les Parties conviennent que ce désistement interviendra dans un délai de quinze (15) jours suivant l'information qui sera donnée par écrit par le Maître d'ouvrage à l'Entreprise de la réalisation de cette condition.

Le Maître d'ouvrage s'engage à accepter ce désistement auprès du CCIRA de NANCY dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du mémoire de l'Entreprise.

ARTICLE 7 : FRAIS, DEPENS, TAXES ET IMPOSITION

Chaque Partie conservera à sa charge l'intégralité des frais et dépens de toute nature, et notamment les frais et honoraires d'avocat et de tout conseil, exposés par elle à l'occasion du différend objet de la présente transaction ainsi que de sa négociation et de sa rédaction.

De même, chaque Partie supportera pour ce qui la concerne, sans recours contre l'autre, toutes taxes et impositions, de quelque nature qu'elles soient, dont elle est redevable à raison de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 8 : STIPULATIONS GENERALES

8.1 – Globalité

Les Parties déclarent et acceptent expressément, chacune en ce qui la concerne, que les droits et obligations nés du présent protocole d'accord transactionnel forment un tout indivisible et global. Les concessions réciproquement consenties sont interdépendantes les unes des autres et constituent, les unes par rapport aux autres, leurs justes et équitables contreparties.

8.2 – Exercice des droits

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits aux termes du protocole ne pourra être interprété comme une renonciation à ce droit.

La renonciation par une Partie à l'un de ses droits aux termes du protocole ne saurait constituer une renonciation à ses autres droits.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET CONTESTATIONS

Toute contestation relative au présent protocole, et en particulier à son interprétation ou à son exécution, relève de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent protocole prendra effet, une fois adopté par le Conseil départemental du Pas de Calais, à la date à laquelle il sera à la fois signé par l'ensemble des parties et rendu exécutoire, à savoir après accomplissement des formalités de publication et de transmission au contrôle de légalité de la délibération approuvant ledit protocole (annexe n°1).

Le Maître d'ouvrage s'engage à cet égard à accomplir les formalités de signature, de publication et de transmission au contrôle de légalité de la délibération approuvant ledit protocole dans un délai de huit (8) jours suivant cette délibération et en informe l'Entreprise.

ARTICLE 11 : LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent protocole, et en font partie intégrante, les annexes suivantes :

- Annexe 1.** Délibération du [...] habilitant le Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS à signer le présent protocole transactionnel
- Annexe 2.** Pouvoir de M...
- Annexe 3.** Projet de décompte final et demande de rémunération complémentaire notifiés le 15 octobre 2015
- Annexe 4.** Décompte général notifié par le Maître d'ouvrage le 14 mai 2018
- Annexe 5.** Réclamation sur le décompte général du marché notifiée le 16 mai 2018
- Annexe 6.** Courrier de l'Entreprise du 12 septembre 2018
- Annexe 7.** Décompte général du marché
- Annexe 8.** Relevé d'identité bancaire de l'Entreprise

Fait à [XX], le [XX], en trois exemplaires originaux,

Fait à XXX, le	
Pour le Département du PAS-DE-CALAIS	Pour la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION
Le Président du Conseil départemental, Jean-Claude LEROY	Le _____, _____

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Grands Travaux

RAPPORT N°15

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

MAISON DE SITE DES DEUX CAPS AUDINGHEN : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ENTREPRISE NORLIT

Le Département du Pas-de-Calais a conclu avec la société NORLIT un marché relatif à la création de la Maison du Site des Deux caps, à AUDINGHEN. Les travaux d'aménagement ont été réceptionnés courant 2015.

La société NORLIT, aux droits de laquelle vient la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION, s'est vue confier la réalisation du Lot n°1 « Gros-œuvre étendu » (montant global de 767.000 € HT).

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, la société NORLIT a été amenée à réaliser des travaux supplémentaires, essentiellement en raison d'aléas de chantier. Travaux qu'elle a estimé à 144.547,36 € HT.

Afin de régulariser la situation, un projet d'avenant a été établi par le Département et proposé à l'entreprise, celle-ci l'a néanmoins refusé car il n'incluait pas l'ensemble des devis de travaux supplémentaires à régler.

Le 15 octobre 2015, la société NORLIT a notifié son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage, lequel comprenait une demande de règlement de travaux supplémentaires pour un montant de 144.547,36 € HT.

Le 4 mai 2018, le Département du Pas-de-Calais a notifié le décompte général du marché à la société NORLIT pour un montant de 38 323,57 € H.T, sans y intégrer ses demandes de règlement complémentaire. Les 16 mai et 12 septembre 2018, la société NORLIT a contesté ce décompte général en réitérant sa réclamation financière.

Dans ces conditions, compte-tenu du désaccord persistant entre les parties, la société NORLIT a saisi le CCIRA de NANCY (Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics) afin de parvenir dans les meilleurs délais à une solution amiable.

Par un mémoire en défense déposé le 27 juin 2019, le Département du Pas-

de-Calais a indiqué qu'il ne contestait pas, pour l'essentiel, la réalité d'une partie des prestations supplémentaires et a indiqué être disposé à procéder au règlement de 67.129,28 € H.T.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont décidé, suite à des discussions et concessions réciproques, d'arrêter par voie transactionnelle le montant du décompte général et définitif du Marché.

Le protocole transactionnel joint en annexe présente les concessions réciproques et engagements que les parties consentent afin de mettre un terme définitif aux litiges.

Aux termes du présent protocole, l'Entreprise accepte le règlement des travaux supplémentaires au titre des travaux d'aménagements de la Maison des deux Caps pour un montant ramené à 67.129,28 € HT, sous condition d'application de la T.V.A. et des intérêts moratoires. La dépense sera affectée au dossier 2013-00004-4.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le projet de protocole avec la société NORLIT, dans les termes du projet joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**RD341 ET RD55 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE FRANCHISSABLE SUR LA
COMMUNE DE MAROEUIL**

(N°2020-119)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.300-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le projet d'aménagement à titre expérimental du carrefour RD341-RD55 sur la commune de MAROEUIL en giratoire à terre-plein franchissable, conformément au dossier de prise en considération joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Routes Départementales RD 341 et RD 55

Création d'un giratoire franchissable Sur le territoire de la commune de MARŒUIL

Pièce n°1 Notice de présentation

Le directeur
de la mobilité et du réseau routier
ARRAS, le

Le chef du service par intérim
des grands travaux routiers centre
ARRAS, le

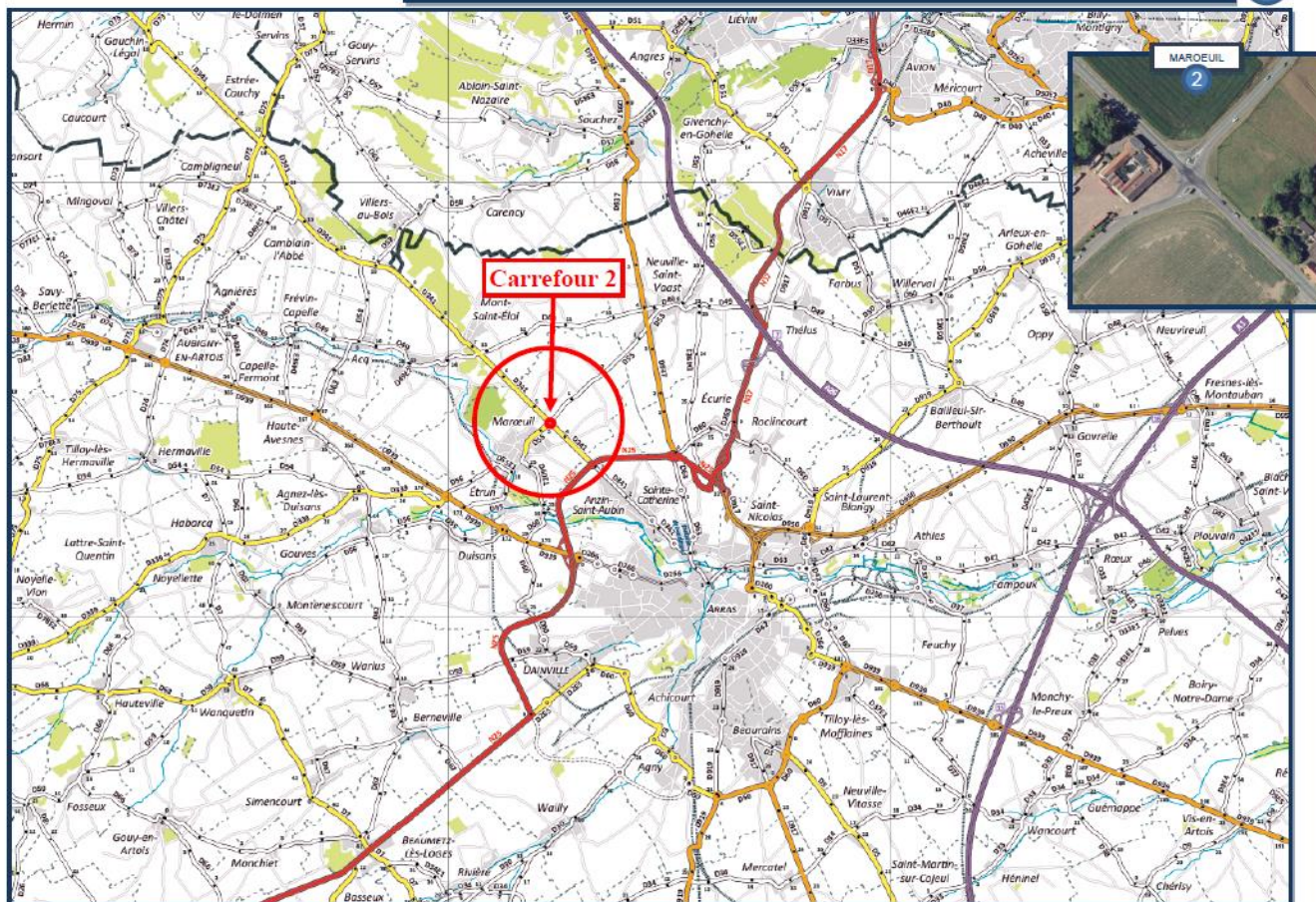
Matthieu BIELFELD

Eric HEGO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 <u>PRESENTATION GENERAL DU PROJET</u>	3
1.1 <u>CARACTERISTIQUES GENERALES DU CARREFOUR RD341 / RD55</u>	3
1.1.1 <u>Localisation</u>	3
2 <u>SITUATION EXISTANTE</u>	3
2.1 <u>REGIME DE PRIORITE</u>	3
2.2 <u>VITESSE AUTORISEE</u>	3
2.3 <u>DECALAGE DES AXES DES VOIES DE CIRCULATION</u>	3
2.4 <u>ECLAIRAGE</u>	4
2.5 <u>BORDURATION</u>	4
2.6 <u>DISPOSITIFS DE RETENUE</u>	4
2.7 <u>CHEMINEMENT PIETONNIER</u>	4
2.8 <u>VEGETATION</u>	4
2.9 <u>CARACTERISTIQUES DE LA CHAUSSEE</u>	4
2.10 <u>SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE</u>	4
2.11 <u>SIGNALISATION HORIZONTALE</u>	4
2.12 <u>RESEAUX</u>	4
2.13 <u>ECHANGES</u>	5
3 <u>DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018</u>	5
3.1 <u>ORIGINE DU DIAGNOSTIC DE SECURITE ROUTIERE</u>	5
3.2 <u>COMPTAGE DU TRAFIC ET VITESSES PRATIQUEES</u>	5
3.2.1 <u>Comptage et vitesses pratiquées du 30/11/18 au 06/12/18</u>	5
3.2.1.1 <u>RD341 PR04+313 (branche « vers ARRAS »)</u>	5
3.2.1.2 <u>RD341 PR04+690 (branche « vers HOUDAIN »)</u>	6
3.2.1.3 <u>RD55 PR05+483 (branche « vers NEUVILLE-SAINT-VAAST »)</u>	7
3.2.1.4 <u>RD55 PR05+146 (branche « vers MARCEUIL »)</u>	8
3.2.2 <u>Synthèse des données recueillies</u>	9
3.3 <u>ETUDE DE TRAFIC ORIGINE/DESTINATION AUX HEURES DE POINTES</u>	10
3.4 <u>ETUDE DE VISIBILITE</u>	10
3.4.1 <u>Triangles de visibilité au carrefour RD341 / RD75</u>	11
3.5 <u>ACCIDENTOLOGIE 2013/2018 CARREFOUR RD341 / RD75</u>	12
3.5.1 <u>Analyse des données accidentologie 2013/2018 carrefour RD341 / RD75</u>	12
4 <u>PRINCIPES D'AMENAGEMENT</u>	13
5 <u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</u>	13
5.1 <u>INNOVATION ET EXPERIMENTATION</u>	13
5.2 <u>CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES</u>	13
5.3 <u>STRUCTURE DE CHAUSSEES</u>	13
5.4 <u>PROFILS EN TRAVERS ET VUE EN PLAN</u>	14
5.5 <u>DEFLEXION</u>	14
5.6 <u>GIRATION</u>	14
5.7 <u>BORDURATION</u>	15
5.8 <u>TRANSPORTS EXCEPTIONNELS</u>	15
5.9 <u>ASSAINISSEMENT</u>	15
6 <u>EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE</u>	15
7 <u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>	16
8 <u>EXPLOITATION SOUS CHANTIER</u>	16
9 <u>ESTIMATIONS</u>	16
10 <u>CALENDRIER PREVISIONNEL</u>	17

1 PRESENTATION GENERAL DU PROJET



29/01/2019

19

1.1 Caractéristiques générales du carrefour RD341 / RD55

Le présent projet concerne l'aménagement du carrefour de type giratoire « franchissable » à l'intersection des RD 341 et RD 55, routes départementales de 2ème catégorie, non classées routes à grande circulation ou routes express, et non situées sur un itinéraire de transports exceptionnels.

1.1.1 Localisation

Le carrefour est situé sur les territoires de la commune de Marœuil, rattachée à la Communauté Urbaine d'Arras et au territoire de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

2 SITUATION EXISTANTE

2.1 Régime de priorité

« Stop » implantés sur la RD55, c'est donc la RD341 qui a la priorité au carrefour.

2.2 Vitesse autorisée

70km/h sur chaque branche de la RD341, 80 km/h sur celles de la RD55.

2.3 Décalage des axes des voies de circulation

Décalage de 12 mètres entre la branche RD55 vers MAROEUIL et la branche RD55 vers NEUVILLE-SAINT-VAAST.

2.4 Eclairage

Eclairage public (2 candélabres) de la moitié du carrefour (côté Marœuil). Absence d'éclairage passif auxiliaire.

2.5 Borduration

Borduration de type A2 aux abords et au droit du carrefour.

2.6 Dispositifs de retenue

Absence de dispositif de retenue aux abords et au droit du carrefour.

2.7 Cheminement piétonnier

Absence de cheminement piétonnier aux abords et au droit du carrefour.

2.8 Végétation

Absence d'arbres ou de haies en domaine public aux abords du carrefour. Présence d'arbres en domaine privé (branche RD341 vers ARRAS) qui réduisent la visibilité car ils dépassent en domaine public (élagage à réaliser).

2.9 Caractéristiques de la chaussée

La chaussée est en bon état. La largeur des voies de la RD341 est de 3.5 m.

2.10 Signalisation verticale de police

Signalisation de position et pré-signalisation conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

2.11 Signalisation horizontale

En rive sur la RD341, marquage de type T2 3U (conforme) puis marquage de type T'3 3U à l'approche du carrefour (conforme). Pas de marquage en rive sur la RD55.

A l'axe, marquage de type ligne continue sur la RD341 de part et d'autre du carrefour (conforme), et marquage de type T1 2U sur la RD341 au droit du carrefour (conforme) avec zones de rabattement de part et d'autre (conformes). Marquage de type bande continue sur la RD55, en largeur 3U en tour et en approche des îlots. L'ensemble du marquage n'est pas de type VNTP (Visible de nuit et par temps de pluie) et est dans un état assez dégradé.

2.12 Réseaux

Le site dispose des réseaux suivants :

- Eclairage public (2 candélabres, côté Marœuil), géré par la commune,
- Adduction d'eau : un réseau incendie (1 bouche), géré par VEOLIA pour le compte de la CUA,
- Assainissement : un réseau d'eaux pluviales géré par VEOLIA pour le compte de la CUA, avec une bouche d'égouts qui reprend une partie des eaux du carrefour actuel,
- Télécommunication : un réseau de téléphonie semi enterré géré par ORANGE et un réseau de fibre optique semi enterré géré par AXIONE,
- Electricité : un réseau aérien géré par ENEDIS, dont une partie est également utilisé par AXIONE.

Les réseaux d'électricité, de fibre optique et d'adduction nécessitent un déplacement. Le réseau d'assainissement sera modifié pour conserver l'exutoire des eaux pluviales du carrefour (déplacement de l'avaloir ou création d'un nouvel élément). Ces dispositions font suite à des réunions tenues sur place avec les différents représentants des concessionnaires concernés. Les déplacements sont prévus entre mai et août 2020. Le projet étant considéré comme un aménagement de sécurité, ces travaux sont à la charge des concessionnaires.

Il est à noter que le BRGM dispose d'un piézomètre de mesure de nappe à dans le carrefour, entre les branche « Houdain » de la RD341 et « Neuville-Saint-Vaast » de la RD55. Ce système ne sera pas impacté par les travaux, la branche de la R55 s'éloignant de ce dernier.

2.13 Echanges

Les échanges sont évoqués à l'article 3.3. Le BSRE indique dans son diagnostic qu'il convient de ne pas trop favoriser les mouvements traversant la RD341 afin de ne pas créer un itinéraire de délestage de la RN25.

Le projet ne nécessite pas de rétablissement.

3 DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018

3.1 Origine du diagnostic de sécurité routière

Le maire de la commune de Marœuil a alerté le président du Conseil Départemental de la dangerosité du carrefour, par courriers en date des 17 avril, 25 mai et 12 octobre 2018, suite à des accidents survenus au cours de cette même année. Une accidentologie importante a été recensée sur la base de données du Département. La MDADT a informé, par note du 9 juillet 2018, le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial de la possibilité de réaliser un carrefour giratoire afin de rendre ce carrefour moins accidentogène. La décision a donc été prise de réaliser un Diagnostic de Sécurité Routière.

3.2 COMPTAGE DU TRAFIC ET VITESSES PRATIQUÉES

3.2.1 *Comptage et vitesses pratiquées du 30/11/18 au 06/12/18*

3.2.1.1 *RD341 PR04+313 (branche « vers ARRAS »)*

Sens 1: vers carrefour							
Débit total de la période							
	VL= 26 448 (96,8%)		PL= 881 (3,2%)		TV= 27 329		
Débts moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJC	%	
VL	157	96,8%	3 778	96,8%	4 199	96,8%	
PL	5	3,2%	128	3,2%	139	3,2%	
TV	163	100,0%	3 904	100,0%	4 338	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 4 567 VL					
Jour le plus chargé PL		vendredi 30 novembre 2018 avec 220 PL					
Séquence de pointe VL		lundi 03 décembre 2018 17 h avec 576 VL					
Séquence de pointe PL		mardi 04 décembre 2018 8 h avec 22 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	70	70	11 920	45,1%	79,0	78,0	82,0
PL	68	70	380	43,1%	81,0	72,0	88,0
TV	70		12 300	45,0%	79,0	78,0	82,0

Sens 2: vers ARRAS							
Débit total de la période							
	VL= 24 924 (96,3%)		PL= 966 (3,7%)		TV= 25 890		
Débts moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJC	%	
VL	148	96,3%	3 561	96,3%	3 936	96,4%	
PL	6	3,7%	138	3,7%	147	3,6%	
TV	154	100,0%	3 699	100,0%	4 083	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 4 302 VL					
Jour le plus chargé PL		mardi 04 décembre 2018 avec 212 PL					
Séquence de pointe VL		lundi 03 décembre 2018 7 h avec 575 VL					
Séquence de pointe PL		vendredi 30 novembre 2018 19 h avec 20 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	73	70	15 607	62,6%	82,0	80,0	85,0
PL	69	70	451	46,7%	82,0	75,0	87,0
TV	73		16 058	62,0%	82,0	80,0	85,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période							
	VL= 51 372 (96,5%)		PL= 1 847 (3,5%)		TV= 53 219		
Débts moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO		%
VL	306	96,5%	7 339	96,5%	8 135		96,6%
PL	11	3,5%	264	3,5%	285		3,4%
TV	317	100,0%	7 603	100,0%	8 420		100,0%
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 8 869 VL					
Jour le plus chargé PL		vendredi 30 novembre 2018 avec 416 PL					
Séquence de pointe VL		mardi 04 décembre 2018 17 h avec 847 VL					
Séquence de pointe PL		mardi 04 décembre 2018 7 h avec 36 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	72	70	27 527	53,6%	80,0	80,0	84,0
PL	69	70	831	45,0%	81,0	74,0	88,0
TV	72		28 358	53,3%	80,0	79,0	84,0

Conclusion:

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 7605 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 79km/h à l'approche du carrefour

3.2.1.2 RD341 PR04+690 (branche « vers HOUDAIN »)

Sens 1: vers HOUDAIN

Débit total de la période							
	VL= 20 293 (95,9%)		PL= 876 (4,1%)		TV= 21 169		
Débts moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO		%
VL	121	95,9%	2 899	95,9%	3 176		95,5%
PL	5	4,1%	125	4,1%	148		4,5%
TV	126	100,0%	3 024	100,0%	3 324		100,0%
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 3 505 VL					
Jour le plus chargé PL		mardi 04 décembre 2018 avec 192 PL					
Séquence de pointe VL		lundi 03 décembre 2018 17 h avec 464 VL					
Séquence de pointe PL		mardi 04 décembre 2018 8 h avec 22 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	77	80	6 048	29,8%	85,0	84,0	88,0
PL	69	80	156	17,8%	82,0	75,0	87,0
TV	76		6 204	29,3%	85,0	84,0	88,0

Sens 2: vers carrefour

Débit total de la période							
	VL= 21 778 (96,3%)		PL= 836 (3,7%)		TV= 22 614		
Débts moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO		%
VL	130	96,3%	3 111	96,3%	3 441		96,4%
PL	5	3,7%	119	3,7%	126		3,5%
TV	135	100,0%	3 231	100,0%	3 568		100,0%
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 3 766 VL					
Jour le plus chargé PL		mardi 04 décembre 2018 avec 195 PL					
Séquence de pointe VL		lundi 03 décembre 2018 7 h avec 578 VL					
Séquence de pointe PL		mardi 04 décembre 2018 7 h avec 21 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	73	80	4 218	19,4%	83,0	80,0	85,0
PL	70	80	124	14,8%	80,0	74,0	84,0
TV	73		4 342	19,2%	82,0	80,0	85,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période							
	VL= 42 071 (96,1%)	PL= 1 712 (3,9%)	TV= 43 783				
Débites moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJC	%	
VL	250	96,1%	6 010	96,1%	6 617	96,0%	
PL	10	3,9%	245	3,9%	275	4,0%	
TV	261	100,0%	6 255	100,0%	6 892	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL			vendredi 30 novembre 2018 avec 7 271 VL				
Jour le plus chargé PL			mardi 04 décembre 2018 avec 387 PL				
Séquence de pointe VL			lundi 03 décembre 2018 7 h avec 686 VL				
Séquence de pointe PL			mardi 04 décembre 2018 7 h avec 39 PL				
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	75	80	10 266	24,4%	84,0	83,0	87,0
PL	70	80	280	16,4%	81,0	76,0	86,0
TV	74		10 546	24,1%	84,0	83,0	87,0

Conclusion: (branche « vers HOUDAIN »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 6255 véhicules pour les deux sens de circulation.

- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 82km/h à l'approche du carrefour.

3.2.1.3 RD55 PR05+483 (branche « vers NEUVILLE-SAINT-VAAST »)

Sens 1: vers NEUVILLE-SAINT-VAAST

Débit total de la période							
	VL= 10 009 (94,7%)	PL= 558 (5,3%)	TV= 10 567				
Débites moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJC	%	
VL	60	94,7%	1 430	94,7%	1 607	94,8%	
PL	3	5,3%	80	5,3%	88	5,2%	
TV	63	100,0%	1 510	100,0%	1 695	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL			vendredi 30 novembre 2018 avec 1 752 VL				
Jour le plus chargé PL			vendredi 30 novembre 2018 avec 138 PL				
Séquence de pointe VL			mardi 04 décembre 2018 8 h avec 223 VL				
Séquence de pointe PL			jeudi 06 décembre 2018 8 h avec 14 PL				
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	71	80	1 222	12,2%	79,0	79,0	80,0
PL	56	80	3	0,5%	68,0	61,0	69,0
TV	70		1 225	11,6%	79,0	79,0	80,0

Sens 2: vers carrefour

Débit total de la période							
	VL= 9 776 (96,6%)	PL= 347 (3,4%)	TV= 10 123				
Débites moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJC	%	
VL	58	96,6%	1 397	96,6%	1 576	96,5%	
PL	2	3,5%	50	3,5%	58	3,5%	
TV	60	100,0%	1 446	100,0%	1 634	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL			vendredi 30 novembre 2018 avec 1 762 VL				
Jour le plus chargé PL			vendredi 30 novembre 2018 avec 80 PL				
Séquence de pointe VL			vendredi 30 novembre 2018 17 h avec 251 VL				
Séquence de pointe PL			vendredi 30 novembre 2018 16 h avec 11 PL				
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	67	80	1 006	10,3%	78,0	77,0	80,0
PL	53	80	6	1,7%	68,0	51,0	71,0
TV	66		1 012	10,0%	78,0	76,0	79,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période							
	VL= 19 785 (95,6%)		PL= 905 (4,4%)		TV= 20 690		
Débits moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%	
VL	118	95,6%	2 826	95,6%	3 184	95,6%	
PL	5	4,4%	129	4,4%	146	4,4%	
TV	123	100,0%	2 956	100,0%	3 330	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL	vendredi 30 novembre 2018 avec 3 514 VL						
Jour le plus chargé PL	vendredi 30 novembre 2018 avec 218 PL						
Séquence de pointe VL	vendredi 30 novembre 2018 17 h avec 431 VL						
Séquence de pointe PL	vendredi 30 novembre 2018 16 h avec 24 PL						
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	69	80	2 228	11,3%	79,0	78,0	80,0
PL	55	80	9	1,0%	68,0	65,0	70,0
TV	68		2 237	10,8%	79,0	78,0	80,0

Conclusion: (branche « vers NEUVILLE-SAINT-VAAST »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 2956 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 78km/h à l'approche du carrefour.

3.2.1.4 RD55 PR05+146 (branche « vers MARŒUIL »)

Sens 1: vers carrefour

Débit total de la période							
	VL= 9 986 (98,2%)		PL= 188 (1,8%)		TV= 10 174		
Débits moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%	
VL	59	98,2%	1 427	98,2%	1 545	97,8%	
PL	1	1,9%	27	1,9%	34	2,2%	
TV	61	100,0%	1 453	100,0%	1 579	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL	vendredi 30 novembre 2018 avec 1 683 VL						
Jour le plus chargé PL	vendredi 30 novembre 2018 avec 47 PL						
Séquence de pointe VL	vendredi 30 novembre 2018 17 h avec 182 VL						
Séquence de pointe PL	vendredi 30 novembre 2018 18 h avec 8 PL						
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	55	50	6 840	68,5%	64,0	63,0	66,0
PL	50	50	100	53,2%	60,0	37,0	63,0
TV	55		6 940	68,2%	64,0	63,0	66,0

Sens 2: vers MARŒUIL

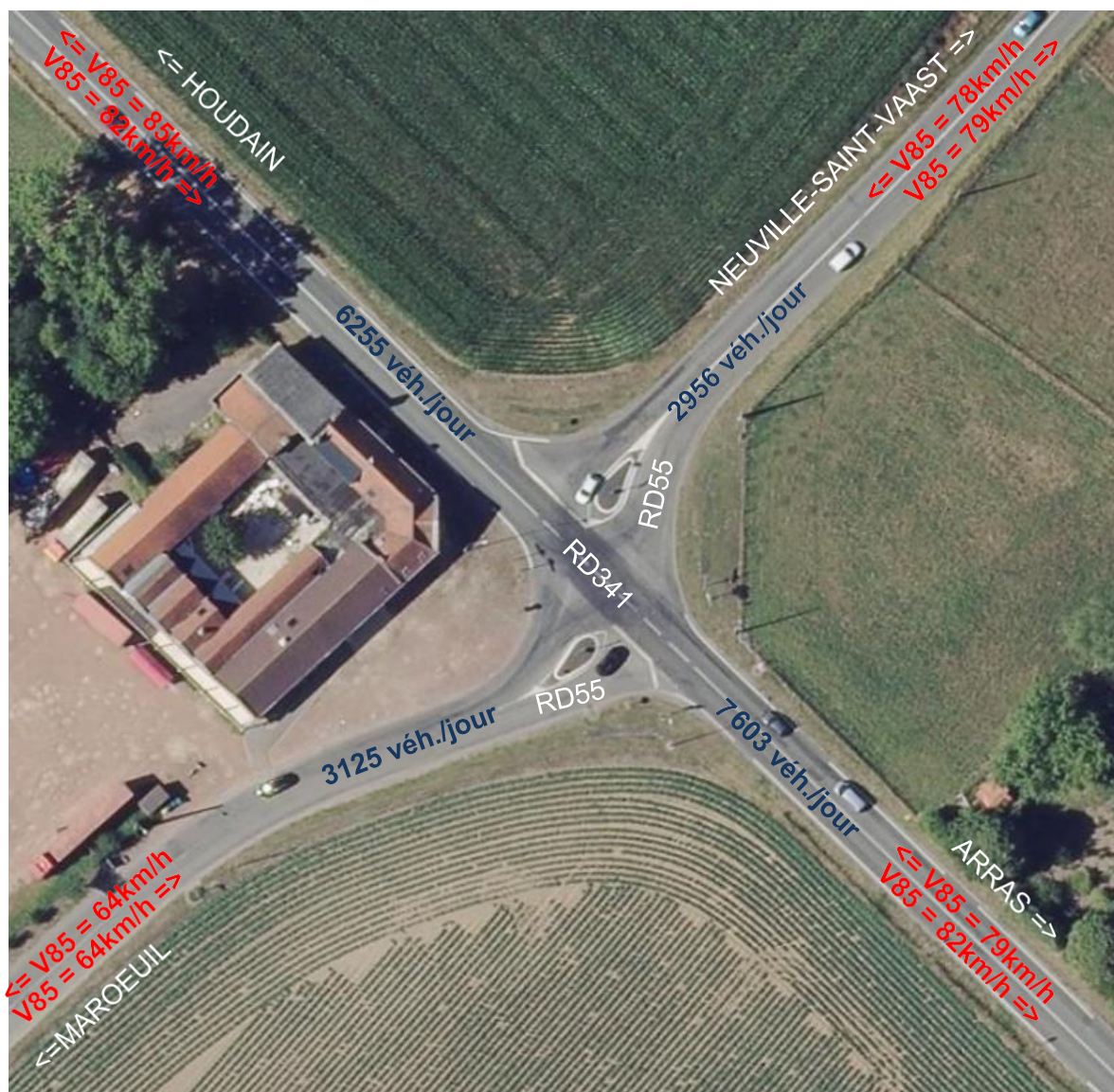
Débit total de la période							
	VL= 11 511 (98,4%)		PL= 193 (1,6%)		TV= 11 704		
Débits moyens							
	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%	
VL	69	98,3%	1 644	98,3%	1 825	98,1%	
PL	1	1,7%	28	1,7%	35	1,9%	
TV	70	100,0%	1 672	100,0%	1 860	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL	vendredi 30 novembre 2018 avec 1 965 VL						
Jour le plus chargé PL	vendredi 30 novembre 2018 avec 43 PL						
Séquence de pointe VL	mardi 04 décembre 2018 17 h avec 246 VL						
Séquence de pointe PL	jeudi 06 décembre 2018 8 h avec 8 PL						
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	56	50	8 389	72,9%	64,0	63,0	65,0
PL	47	50	66	34,2%	58,0	41,0	61,0
TV	56		8 455	72,2%	64,0	63,0	65,0

Sens 1 et 2 cumulés							
Débit total de la période							
	VL= 21 497 (98,3%)		PL= 381 (1,7%)		TV= 21 878		
Débits moyens							
		TMH	%	TMJ	%	TMJO	
VL	128	98,3%	3 071	98,3%	3 370	98,0%	
PL	2	1,7%	54	1,7%	69	2,0%	
TV	130	100,0%	3 125	100,0%	3 440	100,0%	
Valeurs maximales							
Jour le plus chargé VL		vendredi 30 novembre 2018 avec 3 648 VL					
Jour le plus chargé PL		vendredi 30 novembre 2018 avec 90 PL					
Séquence de pointe VL		vendredi 30 novembre 2018 17 h avec 424 VL					
Séquence de pointe PL		vendredi 30 novembre 2018 18 h avec 15 PL					
Analyse des vitesses							
	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	56	50	15 229	70,8%	64,0	63,0	65,0
PL	48	50	166	43,8%	58,0	41,0	61,0
TV	56		15 395	70,4%	64,0	63,0	65,0

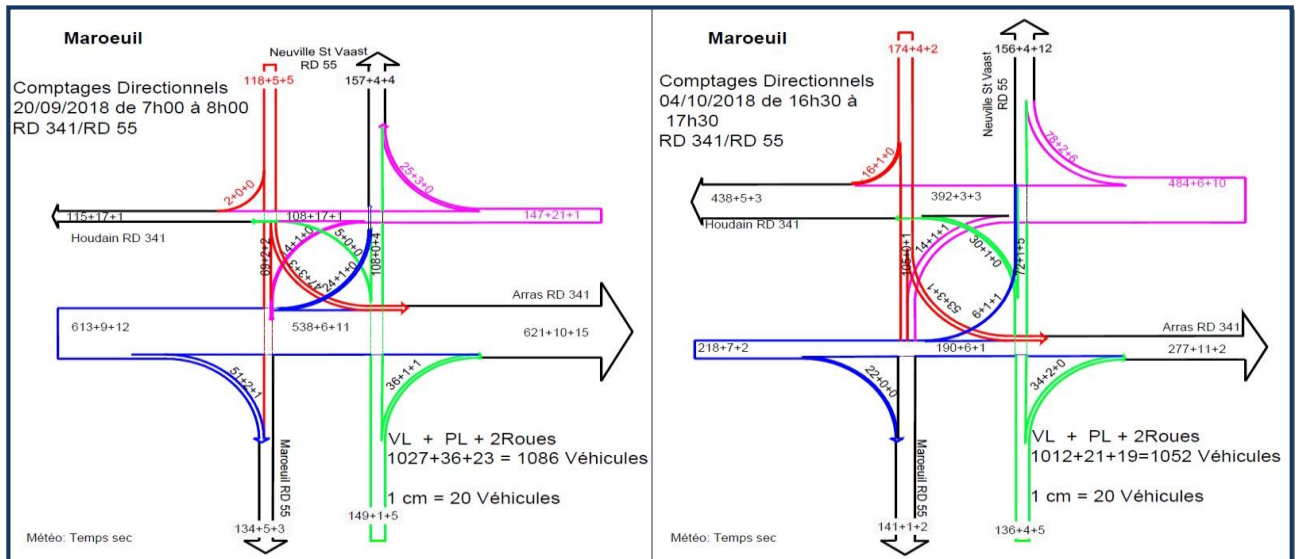
Conclusion: (branche « vers MARÇEUIL »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 3125 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 64km/h à l'approche du carrefour.

3.2.2 Synthèse des données recueillies



3.3 ETUDE DE TRAFIC ORIGINE/DESTINATION AUX HEURES DE POINTES



Conclusion:

-Le trafic pendulaire est prédominant (trajets domicile / travail). Il s'inverse entre le matin et le soir. L'engorgement récurrent de la RN25 fait que la RD55 sert aux usagers d'itinéraire de substitution depuis la RD937 à Neuville-Saint-Vaast (via le carrefour de la RD55) vers la RD939 à Duisans (via le giratoire de RD60/RD939).

3.4 ETUDE DE VISIBILITE

-Sur le plan sécuritaire, les conditions de visibilité ont été analysées aux différents cadrans des carrefours objet de l'étude. Le carrefour recensé est actuellement pourvu de « STOP ».

Les mesures in-situ ont été réalisées en novembre 2018, conformément aux guides techniques de référence.

Méthodologie:

L'usager de la route non prioritaire doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire (RD), décider de sa manœuvre et réaliser sa manœuvre de traversée avant qu'un véhicule initialement masqué ne survienne.

Pour cela il est nécessaire qu'il voit à une distance « D » correspondant à la distance parcourue par un véhicule roulant pendant une durée

« T » à la vitesse maximale autorisée sur la route principale (RD). La variable « T » peut être réduite alors au temps minimum absolu de franchissement. Les valeurs du temps de franchissement sont indiquées au tableau 1 ci-dessous.

Le rapport de la distance « D », appelé distance de visibilité de franchissement, sur le temps maximum conseillé de franchissement « T », donne la vitesse « V » à partir de laquelle le véhicule peut être surpris lors de son franchissement;

On en déduit ainsi si la vitesse maximale autorisée au droit du carrefour est adéquate.

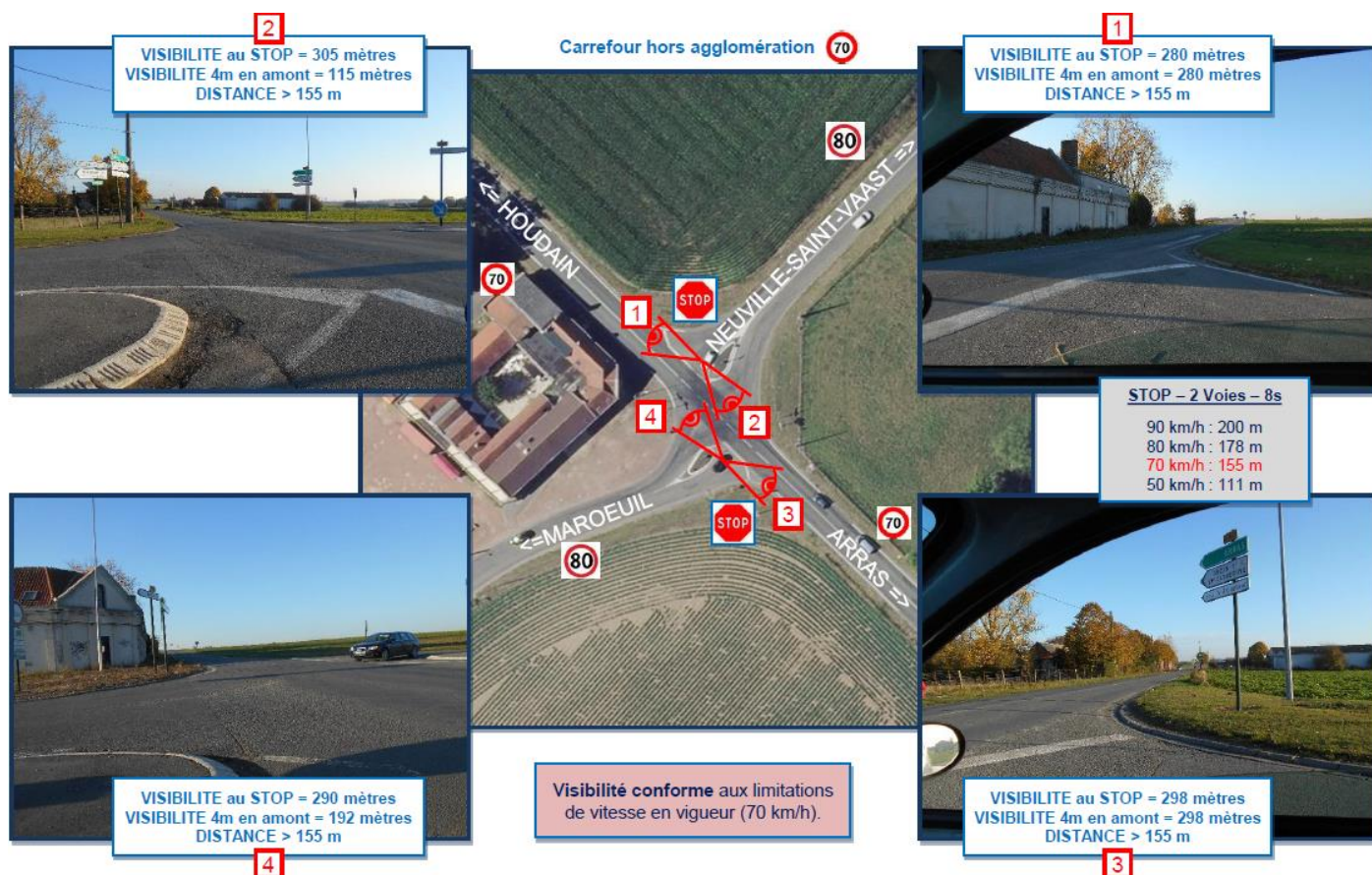
Mode de calcul de « V » :

$$V \text{ (en km/h)} = D \text{ (en m)} \times 3,6 / T \text{ (en secondes)}$$

Tableau 1 : Temps de franchissement³ selon la largeur de la route franchie et le régime de priorité (à prendre en compte pour le calcul de la distance de visibilité).

Profil en travers de la route principale		2 voies	2 voies + voie de T.A.G.	2 x 2 voies : insertion à droite dans les demi-carrefours
STOP	temps conseillé	8 s	9 s	8 s
	minimum absolu	6 s	7 s	6 s
CEDEZ LE PASSAGE	temps conseillé	10 s	11 s	9 s
	minimum absolu	8 s	9 s	7 s
Tourne-à-gauche vers la voie secondaire	temps conseillé	8 s		
	minimum absolu	6 s		

3.4.1 Triangles de visibilité au carrefour RD341 / RD75



3.5 ACCIDENTOLOGIE 2013/2018 CARREFOUR RD341 / RD75

Commune	Date	Horaire	Véhicules	T	BNH	BH	Circonstances
MAROEUIL	12/03/14	11h45	2 VL	0	1	1	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision sur le côté entre 2 VL, le VL B circulant sur la D55 s'arrête au "STOP" et redémarre sans faire attention au VL A circulant sur D341 (en direction d'Arras) – zone à « 70 »
MAROEUIL	02/11/15	07h45	3 VL	0	3	0	-hors agglomération, en intersection en "X", au crépuscule ou à l'aube, présence de brouillard ou de fumée et chaussée mouillée -collision en chaîne de 3 VL, VL A sur la D55 (Maroeuil - Neuville) respecte le "STOP" mais ne voit pas le VL B sur la D341 (Maroeuil - Mont saint Eloi). Perte de contrôle du VL B qui percute de front le VL C sur D341 - zone à "70"
MAROEUIL	15/04/18	08h45	2 VL	0	0	3	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision sur le côté impliquant 2 VL, refus de priorité du VL B (D55) sur le VL A (D341) –zone à « 70 »
MAROEUIL	11/10/18	11h45	1 VL + 1 bus	0	2	0	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision sur le côté entre 1 VL et un bus, le VL franchit le "STOP" sur la D55 et percute le bus sur la D341 et se dirigeant vers Mont-Saint-Eloi – zone à « 70 »
MAROEUIL	18/01/19	10h05	2 VL	0	2	0	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision impliquant 2 VL, –zone à « 70 »

T: tué (dans les 30 jours suivants l'accident) – BH: blessé hospitalisé (+de 24h) – BNH: blessé non hospitalisé (- de 24H)

3.5.1 Analyse des données accidentologie 2013/2018 carrefour RD341 / RD75

Pour chaque accident corporel survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins, des saisies d'information décrivant l'accident sont effectuées par l'unité des forces de l'ordre (police, gendarmerie, etc.) qui est intervenue sur le lieu de l'accident.

Ces saisies sont rassemblées dans une fiche intitulée Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels.

Au droit carrefour objet du présent rapport, 5 accidents sont répertoriés dans la base de données accidentologie du Département du Pas-de-Calais, sur la période 2013-2018.

L'usage est d'analyser les événements ayant eu lieu au cours des 5 dernières années de façon à avoir une analyse objective.

Accidents	B.N.H.	B.H.	Tués
5	6	4	0

T: tué (dans les 30 jours suivants l'accident) – BH: blessé hospitalisé (+de 24h) – BNH: blessé non hospitalisé (- de 24H)

Les conclusions des données accidentologie sont les suivantes :

- 100% des accidents mettent en cause au moins 2 véhicules
- 80% des accidents ont lieu de jour
- 80% des accidents ont lieu un jour de météo normale
- 80% des accidents sont liés à un refus de priorité
- 25% des accidents impactent un PL (bus scolaire)
- 75 % des accidents ont lieu en dehors des heures de pointe
- 0% des accidents sont mortels

Carrefour accidentogène identifié

4 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le choix du giratoire à terre-plein franchissable par rapport à un giratoire générique s'explique par le fait que cet aménagement est moins coûteux tout en permettant de répondre aux problématiques de la situation actuelle (cf. article 2). De plus, il permet également de rester dans les emprises actuelles du domaine public et d'éviter toute acquisition foncière.

Par ailleurs, il est situé en milieu périurbain, plus adapté à cette pratique d'aménagement que les carrefours en rase campagne.

5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

5.1 Innovation et expérimentation

L'aménagement d'un giratoire avec un terre-plein franchissable hors agglomération constitue une innovation pour le département. De plus, le projet de Marœuil représente une spécificité sur le plan national, du fait qu'il déroge aux recommandations du CEREMA sur 2 points :

- Trafic : la RD341 présente un trafic supérieur à la fois à 3500 véhicules/jour et 200 poids-lourds/jour (respectivement supérieur à 6000 véh. /jr et 250 PL/jr),
- Géométrie : la répartition des branches n'est pas régulière, afin de rester dans les emprises du domaine public (pas d'acquisition foncière).

Cette spécificité donne au projet un aspect expérimental. A ce titre, il fera l'objet d'un suivi particulier par le département, via la MDADT de l'arrageois et le BSRE, en association avec le CEREMA, en vue d'étudier la possibilité d'élargir les possibilités de mise en œuvre d'un tel aménagement hors agglomération.

5.2 Caractéristiques géométriques

Le projet respecte les recommandations de la fiche n°5 du CEREMA de novembre 2018 (cf pièce 6), exceptée la répartition régulière des branches autour du giratoires, du fait du décalage existant de 12 m entre les branches de la RD55.

Le projet est établi pour des vitesses de 70 km/h sur la RD341 et 80 km/h sur la RD55.

La largeur de voie retenue pour la conception est celle des voies de la RD341, voie principale du carrefour, à savoir 3.50 m. Les rayons de construction et de giration retenus pour le projet sont respectivement $R_C = 12.50\text{m}$ et $R_G = 8.0\text{m}$.

Les valeurs de biais « ϕ » entre branches successives, avec les surlargeurs correspondantes, sont les suivantes :

- Biais « Arras-Marœuil » : $\phi = 120$ gon (surlargeur : 0.00 m),
- Biais « Marœuil-Houdain » : $\phi = 80$ gon (surlargeur : 3.50 m),
- Biais « Houdain-Neuville » : $\phi = 80$ gon (surlargeur : 3.50 m),
- Biais « Neuville-Arras » : $\phi = 120$ gon (surlargeur : 0.00 m).

5.3 Structure de chaussées

Les RD341 et RD55 sont des routes non structurantes donc de type TC_{i20} . Pour obtenir la classe de trafic, on doit déterminer le Nombre de Poids-Lourd cumulé, noté NPL, tel que :

$$- \text{NPL} = 365 \times T \times C$$

Avec :

- o T le trafic poids-lourds par jour sur la voie la plus chargée, calculé $T = 0.5 \times \text{trafic total} \times \text{taux poids lourds}$,
- o et « C » = $d + t \times d \times (d-1) / 2$, où « d » = durée du dimensionnement initial de la chaussée et « t » le taux de croissance linéaire annuelle du trafic lourd/100.

On considère les données suivantes :

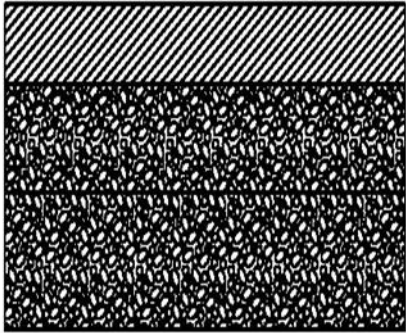
- trafic total (voie la plus chargée) = 7903 véhicules / jour,
- taux poids lourds = 3.5 %,
- d = 20 ans,
- t = 2%,

On obtient donc les valeurs $T = 133.05$ et « C » de 23.8, soit $\text{NPL} = 1\ 155\ 827.07$ poids lourds cumulés sur 20 ans.

Ce nombre correspond à une classe de trafic de type TC3₂₀ (valeur comprise entre 500 000 et 1.5 millions de poids lourds cumulé). Par sécurité, la classe de trafic retenue pour la structure des surlargeurs est TC4₂₀.

La classe de la plateforme sera au minimum PF2.

Le type de structure retenue est donc :

TC4 6 500 000 748 PL/j/sens	PF2 (50MPA)				
	Roulement		BBSG 0/10	6 cm	60 cm D31 Couche de Forme Pour un Sol Très Gélif - + 30 cm reclassement en Déblai
	Base		GB3	9 cm	
Fondation		GB3	10 cm		

- Couche de forme : 60 cm de matériaux type GNT (avec géotextile),
- Couche de base : 10 cm de matériaux type GB3,
- Couche de liaison : 9 cm de matériaux type GB3,
- Couche de roulement : 6 cm de matériaux type BBSG 0/10 porphyre.

Cette structure sera mise en œuvre dans les élargissements. La chaussée existante est conservée. Elle est renforcée (cf. pièce n°3 pour détail de structure en renforcement)

5.4 Profils en travers et vue en plan

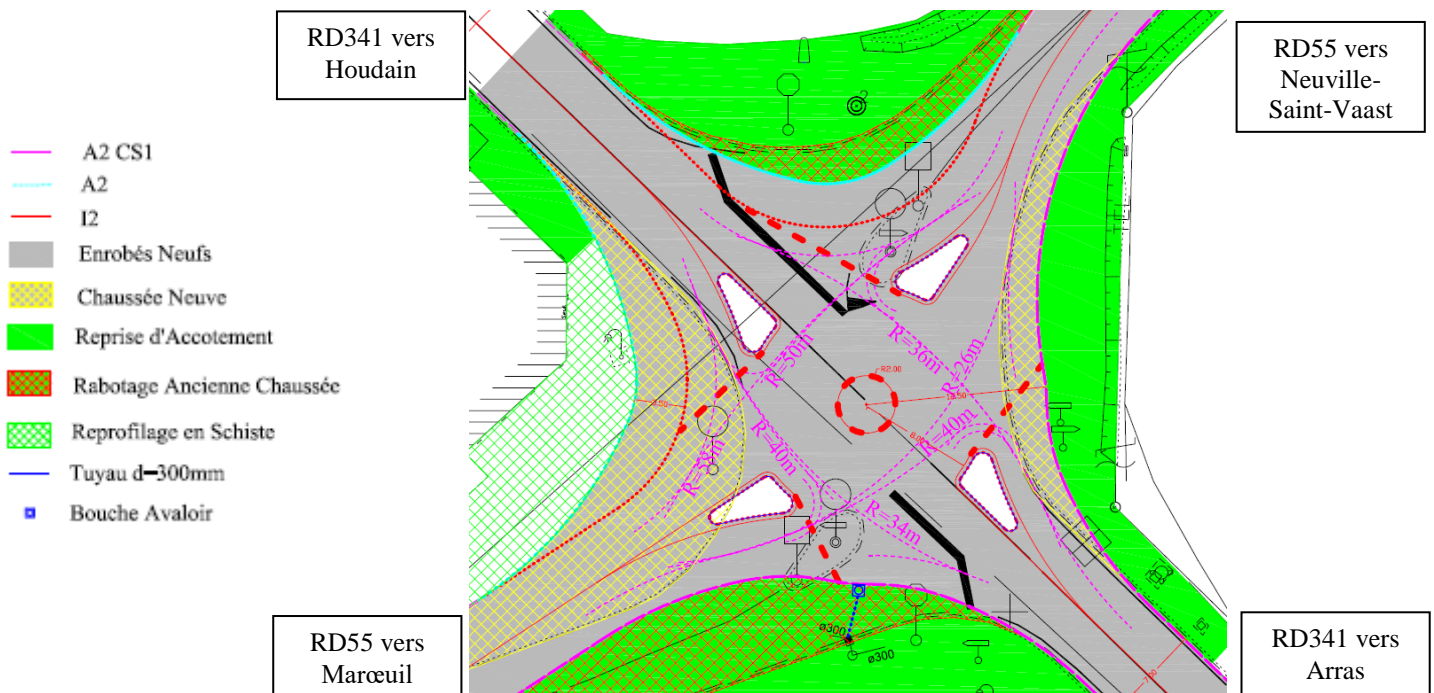
La structure du giratoire sera identique à celle retenue pour la chaussée (cf ci-dessus).

La branche venant de Neuville-Saint-Vaast conserve un aspect « chicane » en arrivant sur le giratoire, afin de diminuer la vitesse d'approche dans le carrefour et, par conséquent, potentiellement limiter l'opportunité de délestage de trafic en cas d'engorgement sur la RN25 depuis la RD937 en direction de la RD939, suivant les recommandations du BSRE dans son diagnostic de sécurité établi en 2018.

Le plan et les profils en travers type figurent en annexe.

5.5 Déflexion

Les déflexions sont conformes aux recommandations de la note du CEREMA (cf pièce 6).



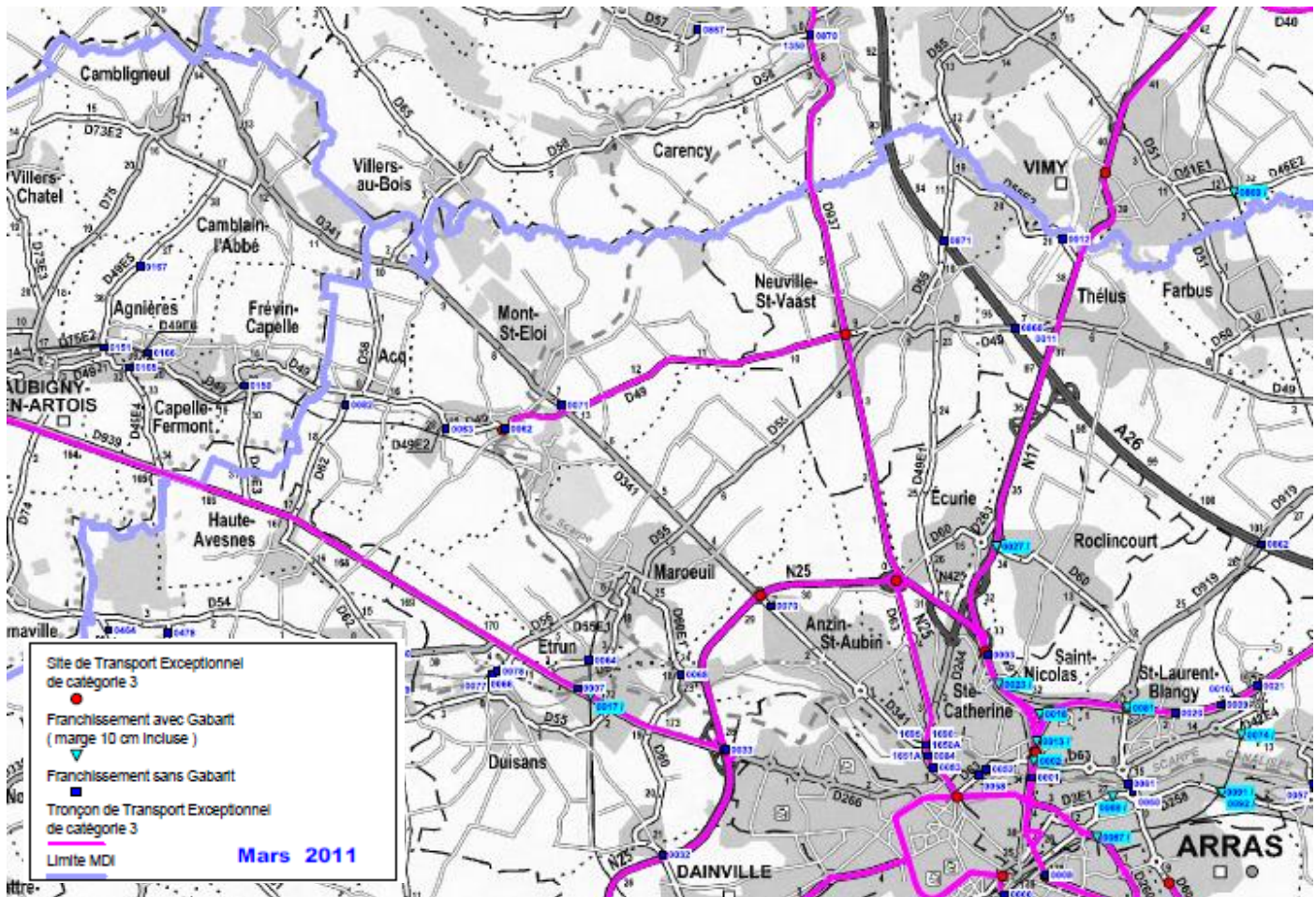
Conformément aux recommandations de la fiche n°5 du CEREMA de novembre 2018, le giratoire prévoit des surlargeurs franchissables pour la giration des poids-lourds et les engins agricoles.

5.7 Borduration

Le carrefour est déjà équipé de bordures. Les îlots et la jonction entre les surlargeurs franchissable et l'anneau du giratoire seront délimitées en bordures type I2 (sans éclairage passif pour les surlargeurs). La jonction de l'accotement avec la chaussée sera marquée par des bordures A2. Toutes les bordures seront accompagnées de caniveaux CS1.

5.8 Transports exceptionnels

Les RD341 et RD75 au niveau du projet ne sont pas utilisées comme itinéraire de transports exceptionnels.



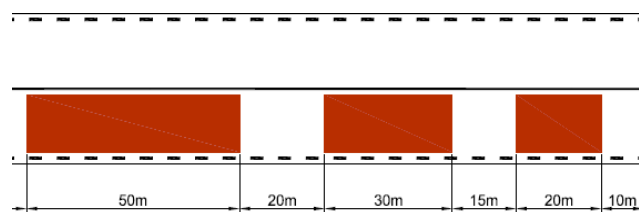
5.9 Assainissement

Le projet prévoit le maintien de l'exutoire actuel, situé sur la branche de la RD55 en direction de Marœuil. L'avaloir ne reprend qu'une partie des eaux actuelles et la modification apportée par le projet n'augmentera pas le volume d'eau évacué. Le restant des eaux de la voirie sera, comme actuellement, infiltré dans les accotements, qui seront remis en état avec les travaux.

6 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

Le projet suit les recommandations du BSRE et prévoit les équipements suivant :

- Marquage VNTP, éventuellement à protubérance,
- Implantation d'éclairage passif aux abords et au droit du carrefour, y compris dans les îlots directionnels (bordures I2, ...),
- Implantation de « planche d'alerte » d'alerte sur les autres branches suivant le schéma ci-dessous,



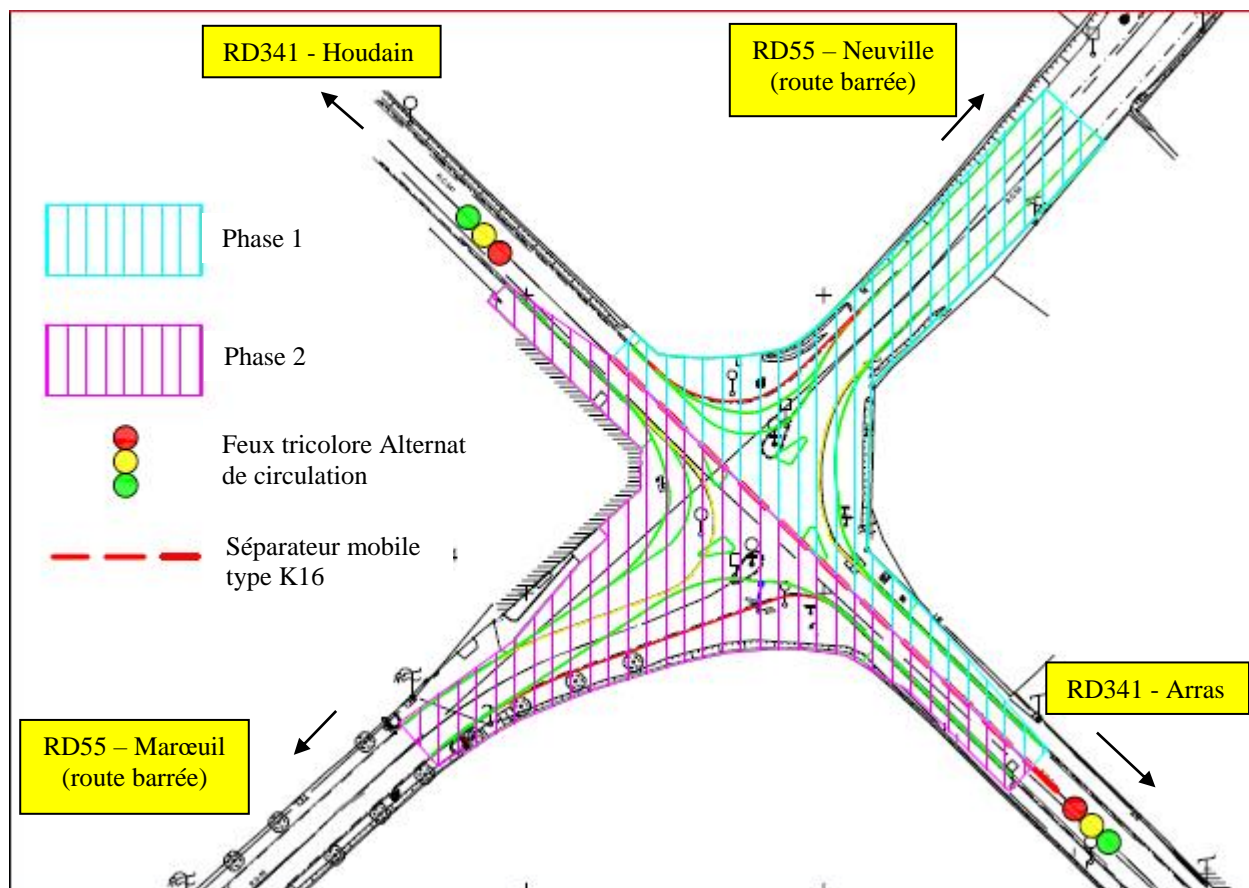
7 ECLAIRAGE PUBLIC

Le carrefour est équipé de 2 candélabres, disposés de part et d'autre de la RD55 en venant de Marceuil. Le BEC a commandé une étude d'éclairage incluant deux propositions : l'une avec un éclairage dans la configuration actuelle, l'autre avec un éclairage sur chaque branche. Le BSRE envisage également de proposer

La commune de Mareuil souhaite maintenir l'éclairage et assurer la gestion des équipements (consommation et maintenance) après travaux, le choix de l'aménagement de l'éclairage public sera proposé à la Commune.

8 EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Le chantier sera réalisé en 2 phases, une pour chaque moitié du giratoire, afin de permettre la circulation par alternat sur la RD341, suivant le plan ci-dessous. La coupure des deux sections de RD55 (direction Marceuil et Neuville-Saint-Vaast) sera maintenue pendant toute la durée des travaux, conformément à la demande du Bureau des Travaux Centre (BTC).



9 ESTIMATIONS

Le coût du projet est estimé à 442 200€ TTC, dont la répartition se fait comme suit :

Intitulé	Montant HT
TAC Giratoire	350 000.00 €
Eclairage public	13 500.00 €
Etudes	5 000.00 €
Total HT	368 500.00 €
Total TTC	442 200.00 €

10 CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux sont prévus pour le mois d'août 2020, pour une durée de 3 mois, avec une période de préparation d'un mois suivis de deux mois de réalisation (septembre à novembre 2020). Afin de ne pas de créer de problème de coactivité vis-à-vis de la déviation prévue pour les travaux du giratoire de Cambligneul, situés en aval de la RD341 en direction d'Houdain (au carrefour avec la RD75), et qui prévoient un report de trafic sur la RD55 via Neuville-Saint-Vaast et la RD937, l'opération pourra être décalée courant septembre 2020, après la fin de ces travaux.



DIRECTION DE LA MOBILITÉ
ET DU RÉSEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE

BUREAU DES ÉTUDES CENTRE

ROUTES DEPARTEMENTALES

341 et 55

COMMUNE DE MAROEUIL

DPC

Aménagement d'un Giratoire Franchissable

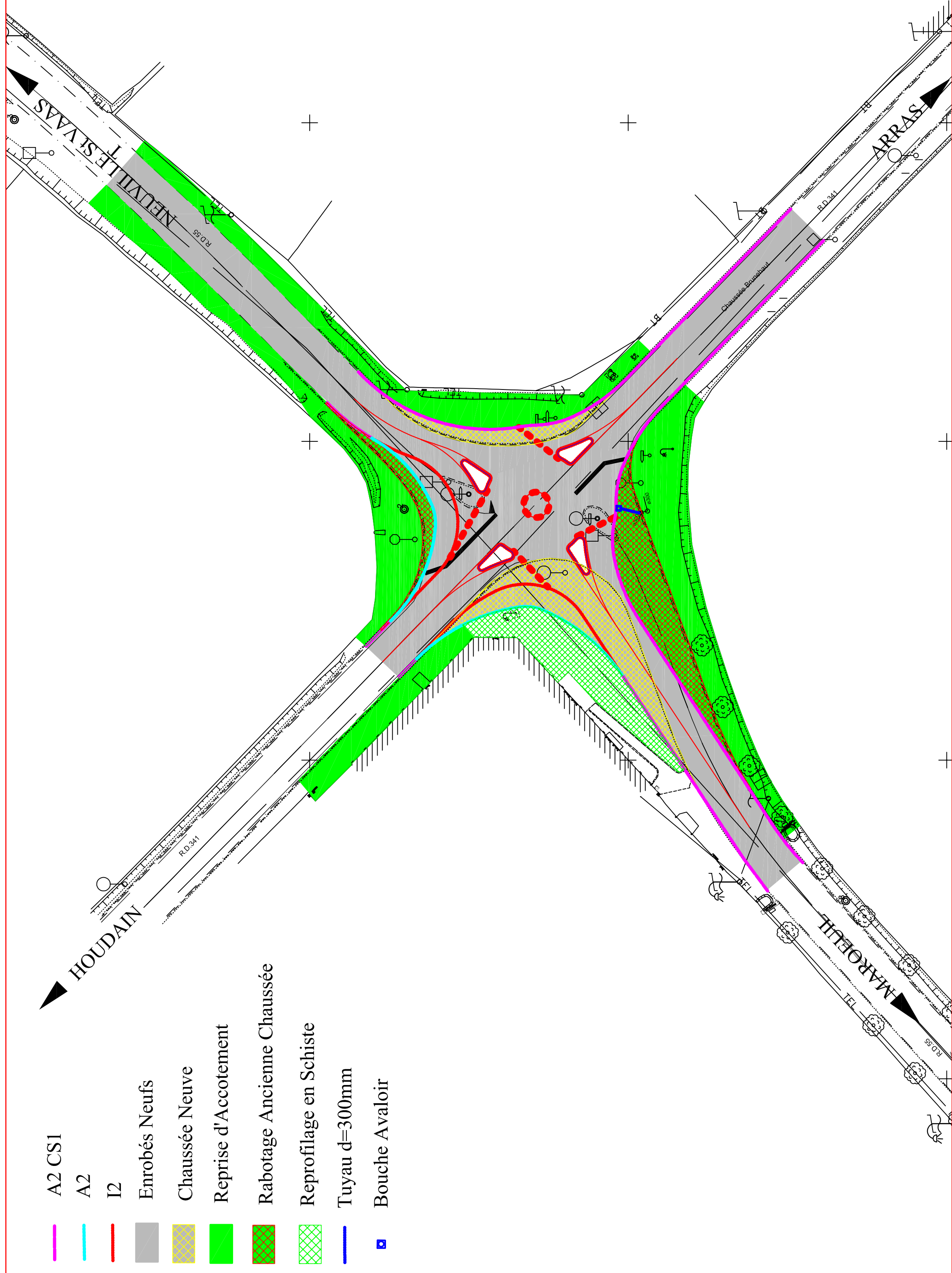
PLAN TRAVAUX

D.M.R.R / B.E.C Le Chef du Bureau des Études Centre E. HEGO	D.M.R.R / S.G.P.R.C Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre	ENTREPRISE
À ARRAS LE:	À ARRAS LE:	

		MODIFICATIONS

Nom de classement: Plan travaux DPC A3.dwg	ECHELLE: 1/500	DATE: 20 FEVRIER 2020	n° de pièce 2
---	-------------------	--------------------------	-------------------------

- A2 CS1
- A2
- I2
- Enrobés Neufs
- Chaussée Neuve
- Reprise d'Accotement
- Rabotage Ancienne Chaussée
- Reprofilage en Schiste
- Tuyau d=300mm
- Bouche Avaloir



Le giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain

Note d'information

Éléments de conception

Les carrefours giratoires, en milieu interurbain, sont globalement plus sûrs que les carrefours plans ordinaires ce qui explique, en partie, leur succès. Les vitesses réduites dans le carrefour et la limitation des conflits de cisaillement sont les principaux facteurs de ce constat. Ce type d'aménagement nécessite souvent un espace important, notamment pour la giration des grands véhicules gênés par l'îlot central, d'où un coût de réalisation relativement élevé.

De fait, il est peu utilisé dans les voiries à faible trafic, alors que les enjeux de sécurité peuvent justifier la mise en place de giratoire. De même qu'en milieu urbain, une solution possible est l'aménagement d'un giratoire à caractéristiques géométriques réduites, avec terre-plein central franchissable.



1. Définition

Le giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain est un carrefour à sens giratoire dont les emprises extérieures sont réduites et qui permet la giration des grands véhicules par le chevauchement de l'îlot central qui est entièrement franchissable. Cet îlot central doit néanmoins être contourné par la droite par les véhicules à faible encombrement.

2. Contexte réglementaire

L'article R110-2 du code de la route [6] définissait jusqu'en 2010 le carrefour à sens giratoire de la manière suivante : « place ou carrefour comportant un terre-plein central matériellement infranchissable, ceinturé par une chaussée mise à sens unique par la droite sur laquelle débouchent différentes routes et annoncé par une signalisation spécifique. **Toutefois, en agglomération exclusivement, les carrefours à sens giratoire peuvent comporter un terre-plein central matériellement franchissable, qui peut être chevauché par les conducteurs lorsque l'encombrement de leur véhicule rend cette manœuvre indispensable** ».

Le décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière a modifié l'article R110-2 en supprimant l'exclusivité de l'implantation des carrefours à terre-plein central franchissable au milieu urbain.

La mise en place de carrefours à sens giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain est donc maintenant autorisée.

Cette adaptation du code de la route fait suite à diverses expérimentations dont certaines ont été réalisées par le Département de Seine-Maritime. Les carrefours étudiés présentaient tous une accidentalité avérée avant aménagement. Les évaluations qui en ont découlé [2,3,4] ont permis d'étudier la faisabilité et la pertinence du déploiement de ces giratoires. Il a été constaté :

- une absence d'accident sur une longue période suite à l'implantation de ce type de giratoire, s'expliquant notamment par une diminution sensible de la vitesse d'approche et de franchissement du giratoire ;
- une possibilité d'implantation sur des espaces réduits ;
- un moindre coût par rapport à un carrefour giratoire de taille standard.

Plusieurs aménagements de ce type ont donc été réalisés à titre expérimental en Seine-Maritime, ils ne font pas, à ce jour, l'objet de recommandations techniques.

3. Intérêt de l'aménagement

Ce type d'aménagement :

- permet de résoudre des problèmes de sécurité liés notamment aux vitesses en carrefour ;
- permet de gérer des mouvements tournants peu importants ;
- présente un meilleur niveau de sécurité par rapport à un carrefour plan ordinaire ;
- nécessite une emprise réduite par rapport à un giratoire traditionnel ;
- présente un coût réduit par rapport à un giratoire traditionnel.

4. Domaine d'emploi

Ce type de carrefour est à utiliser :

- sur des réseaux secondaires « en milieu interurbain, uniquement à l'intersection de deux routes dont le trafic pour chacune d'elle est inférieur à 3500 véhicules/jour (deux sens confondus) et comportant au maximum une voie de circulation par sens » ;
- avec précaution dans le cas où le trafic poids lourds ou transport en commun est important ; les retours d'expérience montrent qu'avec un volume maximum avoisinant 200 PL/j et par route l'aménagement fonctionne sans problème particulier ;
- sur des intersections à 4 branches, disposées de façon régulière autour de l'anneau.

Le diagnostic de sécurité de l'existant doit être réalisé systématiquement avant le réaménagement du carrefour. Il nécessite l'analyse des certaines données telles la situation, les caractéristiques, l'utilisation et le fonctionnement du carrefour et les accidents.

5. Lisibilité et visibilité

Le bon niveau de sécurité des giratoires est avant tout basé sur deux éléments : une bonne perception en approche de l'aménagement en toutes circonstances, et des vitesses pratiquées dans le carrefour cohérentes avec l'aménagement.

Afin de respecter ces principes, la conception d'un giratoire à terre-plein central franchissable doit garantir de bonnes conditions d'approche, notamment de lisibilité et de visibilité. En effet, comme pour un giratoire classique, le conducteur doit être en mesure d'adapter sa vitesse à la configuration du carrefour ; les dispositions proscrites dans le guide A.C.I. sont également à éviter et à exclure (cf. Aménagement des Carrefours Interurbains sur Route Principale page 72) [5].

Les îlots séparateurs jouent un rôle prépondérant sur la réduction des vitesses et la perception du carrefour compte tenu de l'absence de volume de l'îlot central :

- ils alertent l'utilisateur en approche d'une intersection ;
- ils introduisent un déport latéral pour contraindre les trajectoires des véhicules.

Pour cela, il est souhaitable que les îlots séparateurs des branches soient visibles à 250 m. En tout état de cause, une visibilité à la distance d'arrêt doit être assurée au minimum, de façon analogue aux giratoires ordinaires. Cette condition s'entend pour un observateur placé à 1 m de haut et 2 m du bord droit de la chaussée, et un point observé situé à 0,35 m de haut, au droit de la balise J5 de l'îlot.

6. Définition géométrique

6.1. Conception générale

L'aménagement d'un giratoire à terre-plein central franchissable doit respecter certaines caractéristiques géométriques, les fondamentaux du guide ACI sont à respecter. Les conditions de définition d'un tel aménagement, et notamment celles relatives à l'enchaînement des deux branches successives fermées, se déterminent en fonction de deux données d'entrée :

- le biais entre les deux branches successives fermées, noté φ , d'une valeur comprise entre 100 et 80 grades ;
- la largeur des voies, Lv.

Deux cercles principaux, nécessaires à la conception du giratoire à terre-plein central franchissable, découlent ainsi de la largeur de voie d'entrée sur la voie principale :

- le cercle de construction, de rayon noté R_c , centré à l'intersection des axes des voies ;
- le cercle de giration, de rayon noté R_g , centré à l'intersection des axes des voies.

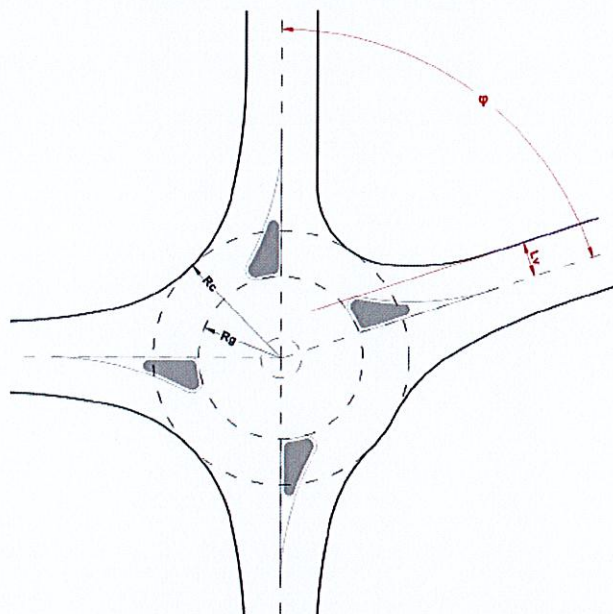


Figure 1 : Schéma de conception générale présentant les données d'entrée φ , L_v , R_c et R_g

Les valeurs du rayon de construction et du rayon de giration varient en fonction de la largeur des voies comme indiqué dans le tableau ci-dessous.¹

Largeur de voies principale L_v	Rayon de construction R_c	Rayon de giration R_g
2,5 m	10,7 m	7,0 m
3,0 m	11,5 m	7,5 m
3,5 m	12,5 m	8,0 m

Tableau 1 : Valeurs des données d'entrée

A noter

Les valeurs du tableau 1 exposent les cas minimaux. Il est possible d'envisager une configuration de giratoire à terre-plein central franchissable :

- avec un R_c plus grand en vérifiant les déflexions (cf. paragraphe 5.5) ;
- avec un R_c plus petit en s'assurant que les girations des PL sont toujours possibles.

Si les largeurs des voies sont différentes suivant les branches, R_g découle de la voie la plus large.

¹ Les véhicules pris en compte pour la vérification des girations et permettant de fixer les valeurs du tableau sont un autocar de 15,00 m et large de 2,55 m avec essieux arrière directionnels et un camion semi-remorque (véhicule tracteur long de 6.08 m et large de 2,50 m et remorque longue de 13,67 m et large de 2,55 m).

6.2. Construction des îlots séparateurs

Le principe fondamental de la construction de l'îlot séparateur est de générer un déport égal à la largeur de la voie concernée pour inciter l'utilisateur à ralentir avant l'arrivée sur le giratoire.

La construction d'un îlot séparateur est décrite ci-après, tout d'abord pour les bords de marquage, puis pour les bordures d'îlots. Cette construction dépend de la largeur de voie.

Méthode de construction des bords de marquage

1. Tracer le cercle de rayon R_g (cf. valeurs du tableau 1) ;
2. Tracer la parallèle à l'axe de la branche distante de la largeur de la voie courante L_v ;
3. Tracer le cercle de rayon R_{AB} qui est tangent en A au cercle de rayon R_g et tangent en B à la parallèle précédemment tracée ($R_{AB} = 1,00$ m) ;
4. Tracer le cercle de rayon $R_{B'C}$ qui est tangent en B' au cercle de rayon R_{AB} et tangent en C à l'axe de la branche ($R_{B'C} = 8 * L_v$) ;
5. Tracer le rayon R_{DE} , tangent en D à l'axe de la branche et tangent en E à R_g ($R_{DE} = 0,80$ m).

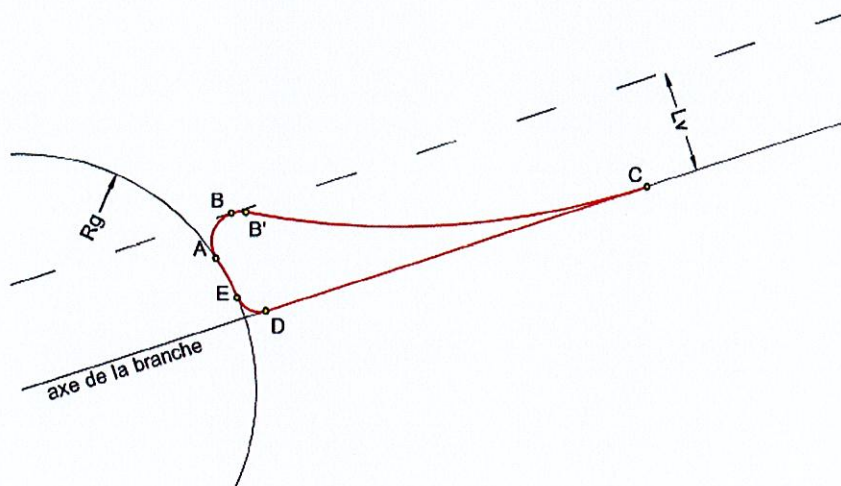


Figure 2 : Schéma explicatif de construction des bords de marquage de l'îlot

Méthode de construction des bordures de l'îlot

1. Construire la parallèle aux bords de marquage avec un retrait de 0,30 m ;
2. Arrondir le nez de l'îlot avec un rayon de 0,50 m.

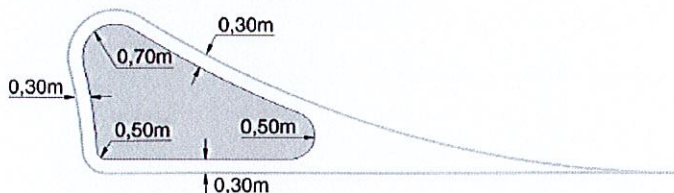


Figure 3 : Schéma explicatif de construction des bordures de l'îlot

6.3. Construction des rives

Pour la construction des rives, le tableau 2 ci-après récapitule les cas possibles :

- en vert, les cas ne nécessitant pas de surlargeurs ;
- en orange, les cas nécessitant l'intégration de surlargeurs.

Largeur des voies Lv (en m)	Rc associé (en m)	Rg associé (en m)	Angle φ (en gr)		
			< 100	= 100	> 100
2,5	10,7	7,0			
3,0	11,5	7,5			
3,5	12,5	8,0			

L'aménagement ne nécessite pas de surlargeurs en rive.
 L'aménagement d'une surlargeur en rive est nécessaire à la giration d'un semi-remorque.

Tableau 2 : Cas de figure d'aménagement avec ou sans surlargeur

Cas d'aménagement des rives classiques ($\varphi = 100$ gr)

La rive extérieure FGHI correspond aux bords de marquage et se construit comme suit :

1. Tracer la bissectrice de l'angle formé par les deux axes de voies ;
2. Tracer l'arc de cercle GH de centre O placé sur la bissectrice, de rayon $R_{GH} = 15$ m et tangent au cercle de construction Rc (O est à $R_c + 15$ de l'intersection des axes) ;
3. Tracer les arcs de cercle FG et HI tangent au bord de voie et à l'arc GH de rayon ($R_{FG} = R_{HI} = 8 \times Lv$).

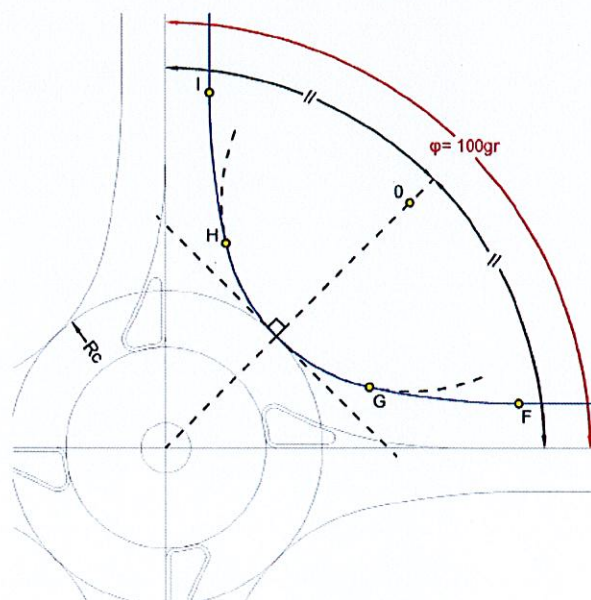


Figure 4 : Schéma explicatif de construction des rives à 100 gr ($\varphi = 100$ gr)

Cas d'aménagement des rives ouvertes ($\varphi > 100 \text{ gr}$)

1. Tracer deux droites passant par l'intersection des axes de voies et formant un angle de 50 gr (vers l'intérieur de la rive) avec les deux axes de voies ;
2. L'arc du cercle de construction compris entre les deux droites précédentes (arc JK) forme une partie de la rive ;
3. De chaque côté de cet arc, poursuivre la rive comme s'il s'agissait d'une moitié de rive entre deux branches formant un biais de 100 gr (cf. méthode de construction précédente).

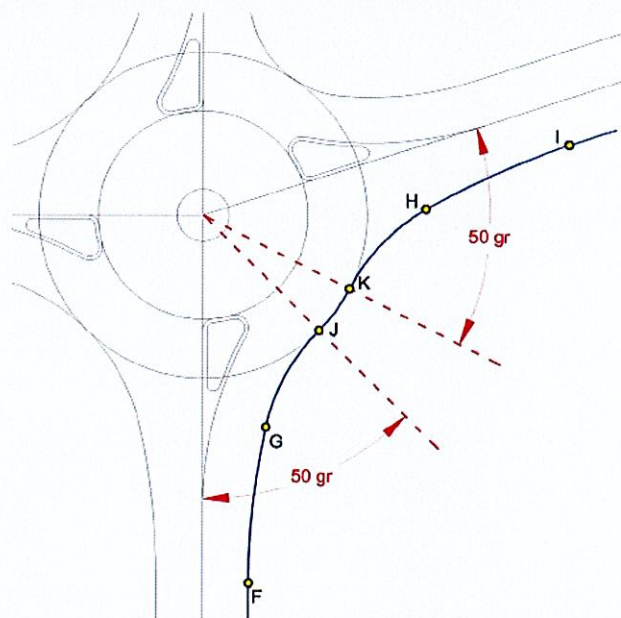


Figure 5 : Schéma explicatif de construction des rives ouvertes ($\varphi > 100 \text{ gr}$)

Cas d'aménagement des rives fermées ($\varphi < 100 \text{ gr}$)

Ces configurations requièrent l'aménagement complémentaire d'une surlargeur en rive pour rendre possible la giration d'un semi-remorque.

Cette surlargeur dépend de l'angle φ , comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Angle φ (gr)	80	90	100
Surlargeur (m)	3,5	2,5	0

Tableau 3 : Valeurs de la surlargeur en fonction de l'angle φ

Méthode de construction de la rive

1. Tracer le cercle de rayon R_{NM} parallèle à R_{BC} avec un déport d'une largeur de voie (M étant le point de tangence de R_{NM} avec le bord de chaussée) ;
2. Tracer le cercle de rayon R_{NQ} tangent à R_g , à R_{MN} et au bord de la chaussée de la branche de sortie (Q étant le point de tangence de R_{NQ} avec le bord de chaussée) ;
3. Les droites LM et QR représentent les bords de chaussée de la branche respectivement d'entrée et de sortie.

Méthode de construction de la surlargeur

4. Tracer un cercle de rayon $R_{Q'N'}$ parallèle au cercle de rayon R_{QN} avec un déport de la valeur indiquée dans le tableau n° 3 ;
5. Décaler les bords de chaussées de 0,30 m vers l'extérieur (droites $D_{QR'}$ et D_{LM}) ;
6. Pour raccorder les bords de chaussée décalés au rayon $R_{Q'N'}$, tracer les cercles de rayon $R_{MN'}$ et $R_{Q'Q'}$ tangent à $R_{Q'N'}$ et aux droites D_{QP} et $D_{LM'}$ ($R_{MN'} = R_{Q'Q'} = 8 \times L_v$).

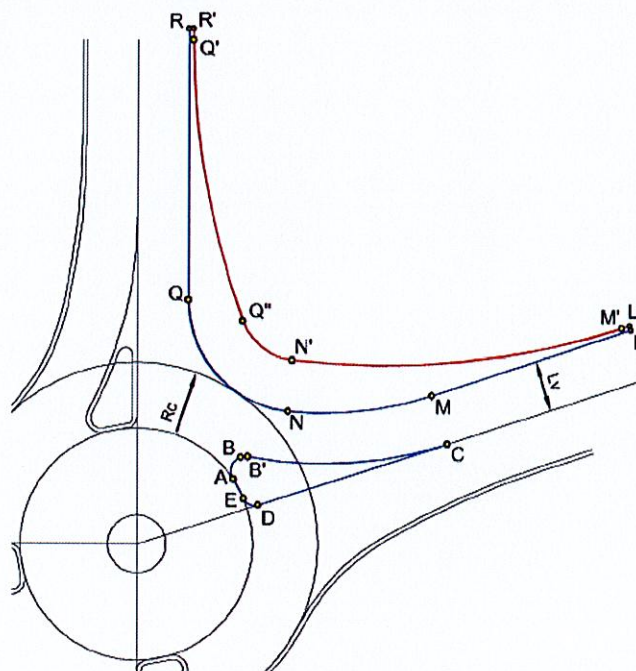


Figure 6 : Schéma explicatif de construction des rives fermées ($\varphi < 100$ gr), avec sa surlargeur

6.4. Construction de l'îlot central

L'îlot central est matérialisé par un cercle de 2,00 m de rayon, de même centre que le cercle de construction.

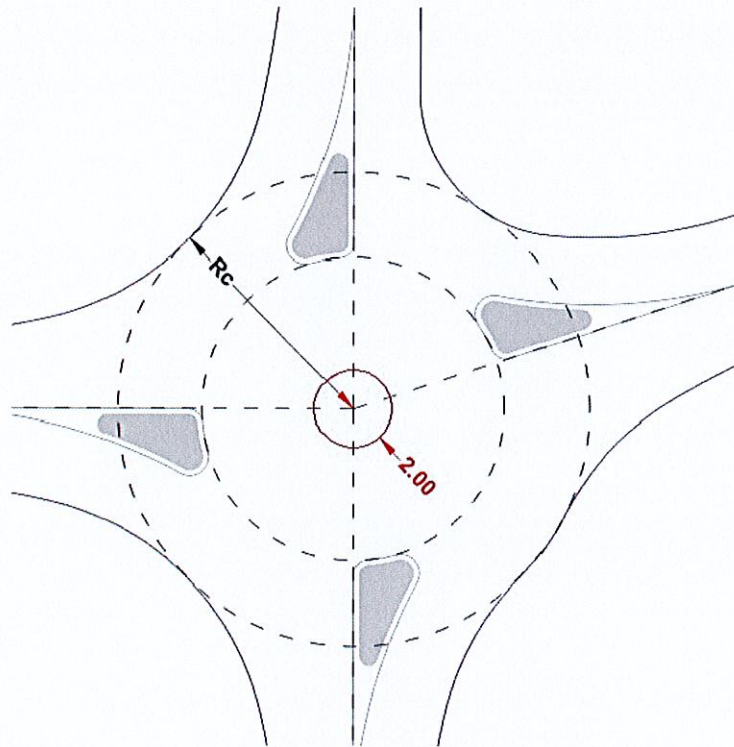


Figure 7 : Schéma d'aménagement de l'îlot central

6.5. Déflexions

La déflexion des trajectoires à travers le giratoire à terre-plein central franchissable (trajectoire intéressant deux branches opposées ou adjacentes du giratoire à terre-plein central franchissable) est un facteur important pour la sécurité de l'aménagement. Cette vérification permet de s'assurer que l'aménagement n'induit pas de trajectoires trop tendues facilitant des vitesses excessives.

Sur un giratoire à terre-plein central franchissable, la déflexion est à vérifier pour les trajectoires intéressant deux branches opposées.

Deux constructions de la trajectoire déflexion sont à réaliser :

- la première lorsque la trajectoire est contrainte par l'îlot séparateur de la branche adjacente ;
- la deuxième lorsque la trajectoire est contrainte par la bordure de rive de sortie.

La trajectoire à prendre en compte est alors la plus contraignante des deux pour l'utilisateur² (c'est-à-dire celle de plus faible rayon). Son rayon doit être inférieur à 100 m.

Cas 1 : trajectoire contrainte par l'îlot séparateur

La trajectoire correspond à l'arc de cercle qui passe :

- à 2,00 m de la bordure de la rive de la branche d'entrée ;
- à 1,50 m de la bordure de l'îlot séparateur de la branche d'entrée ;
- à 2,00 m de la bordure de l'îlot séparateur de la branche adjacente.

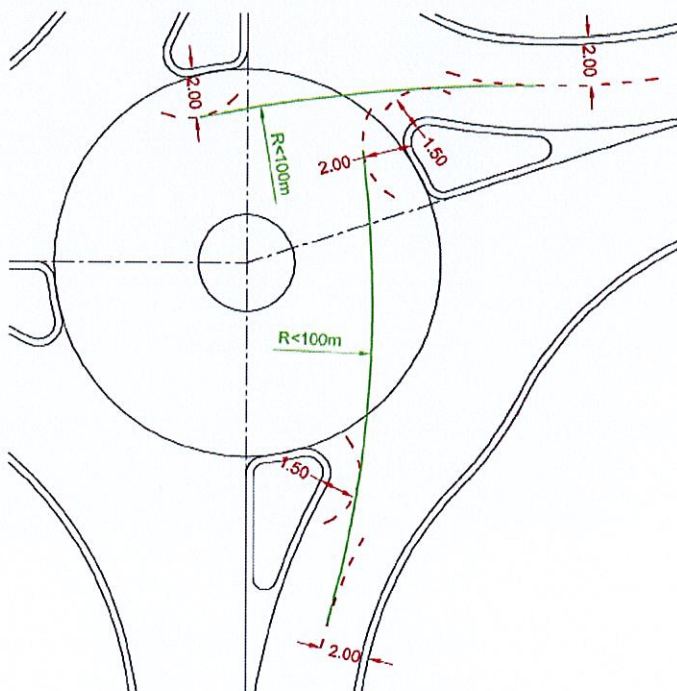


Figure 8 : Calcul de la déflexion - cas 1

² Néanmoins, si la trajectoire définie pour le cas 2 passe à moins de 2 m de l'îlot séparateur de la branche adjacente, elle doit être écartée, au profit de celle définie pour le cas 1.

Cas 2 : trajectoire contrainte par la bordure de rive de sortie

La trajectoire correspond à l'arc de cercle qui passe :

- 2,00 m de la bordure de la rive de la branche d'entrée ;
- 1,50 m de la bordure de l'îlot séparateur de la branche d'entrée ;
- 2,00 m de la bordure de la rive de la branche de sortie.

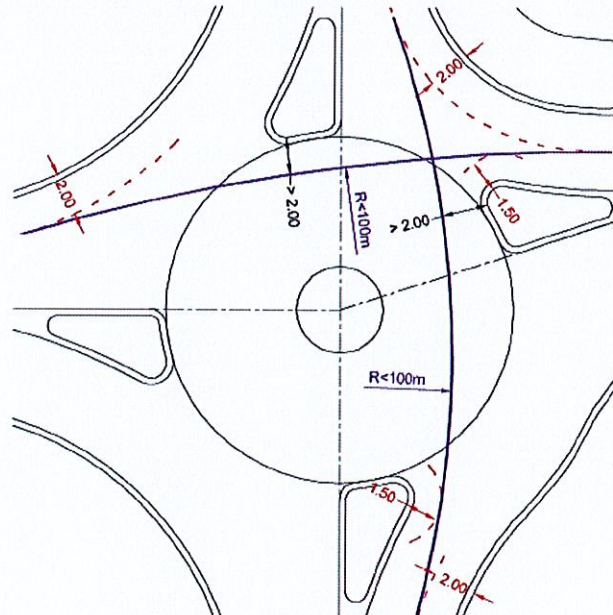


Figure 9 : Calcul de la déflexion - cas 2

7. Équipements et signalisation

La signalisation est celle des carrefours giratoires « classiques » prévue dans l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière [7], à l'exception de l'îlot central qui ne comporte pas de panneau B21-1. Le principe de signalisation d'une branche est représenté sur le schéma qui suit. Ce principe est à reproduire sur chacune des branches.

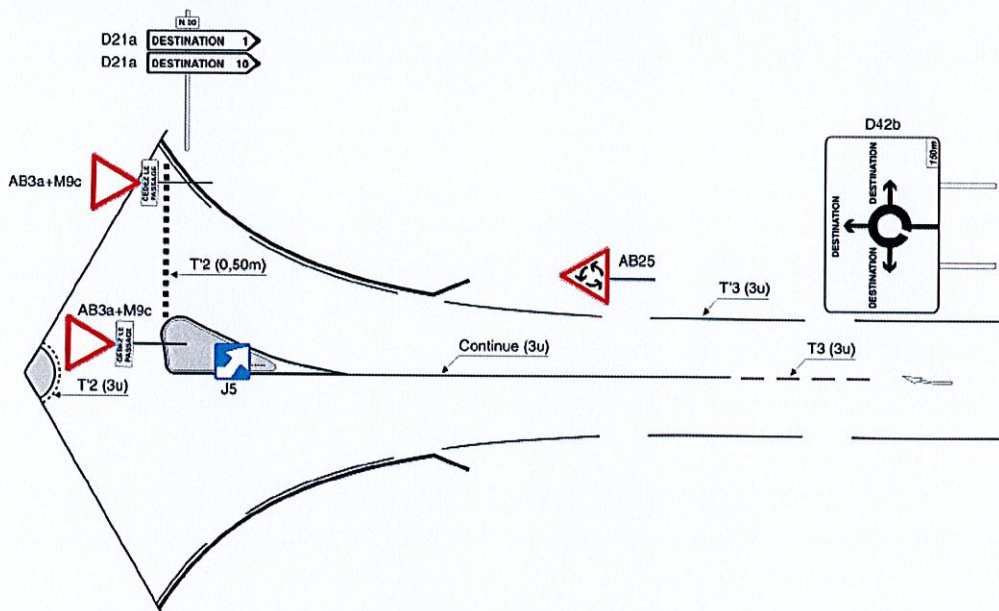


Figure 10 : Principe d'implantation de la signalisation

7.1. Signalisation

Signalisation verticale et balisage

- le panneau de signalisation avancée AB25 (carrefour à sens giratoire) est implanté à environ 100 m de la ligne d'effet de signal « cédez-le-passage » ;
- le panneau AB3a (cédez le passage) est implanté en position. Pour améliorer la lisibilité et pallier l'absence de volume de l'îlot central, il est recommandé de le doubler sur l'îlot séparateur, tout en veillant à l'implanter de manière à ne pas masquer la visibilité ;
- les îlots séparateurs des branches doivent être équipés d'une balise J5 en tête d'îlot.

Signalisation de direction

- le panneau de type D42b est implanté à environ 150 m du carrefour ;
- il est recommandé d'implanter le panneau de type D21 à l'extérieur de la chaussée annulaire (contrairement au giratoire classique où il est implanté sur les îlots séparateurs des branches) afin de favoriser la giration des véhicules à gros gabarit et de limiter la gravité des accidents en cas de perte de contrôle notamment pour les deux-roues motorisés. Il faut veiller à ce qu'il soit visible par les usagers circulant sur l'anneau. Les expériences ont montré que l'implantation des panneaux de type D21 à l'extérieur de la chaussée annulaire assurait leur pérennité dans le temps.

Signalisation horizontale

- les lignes d'effet de signal « cédez-le-passage » sont de type T'2 de largeur 50 cm. Elles sont alignées sur la tête de l'îlot séparateur ;
- l'îlot central est délimité par une ligne de type T'2 de largeur 3u ;
- les îlots séparateurs sont délimités par une ligne continue de largeur 3u espacée des bordures de l'îlot d'une largeur 2u ;
La surface de chaussée inutilisée peut être couverte de hachures qui sont espacées de la ligne continue d'une largeur de 2u ;
- en approche du carrefour, la ligne de rive d'une branche est de type T'3 et de largeur 3u.

7.2. Équipements

- de façon générale, les rives doivent être bordurées, au moyen d'une bordure de type T, située 30 cm en retrait du bord de marquage, avec une hauteur de vue n'excédant pas 14 cm, mais des bordures d'accotement de 6 cm de vue, moins agressives, sont préférables ;

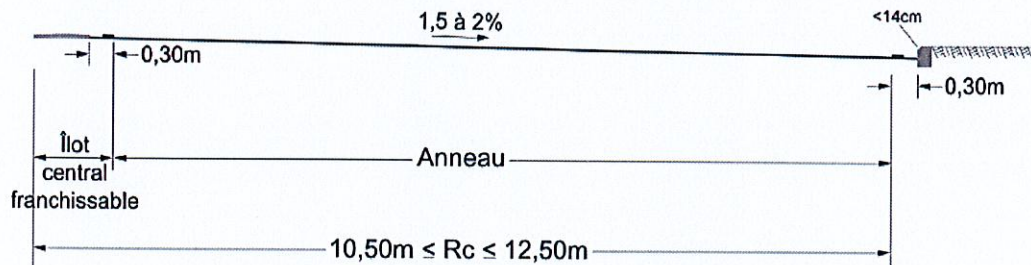


Figure 11 : Profil en travers type de l'anneau du giratoire sans surlargeur

- lorsque l'aménagement d'une surlargeur franchissable est nécessaire, celle-ci est séparée de la chaussée par une bordure basse chanfreinée (type I) semi-enterrée avec une hauteur de vue n'excédant pas 3 cm et est cernée en extérieur par une bordure de type T n'excédant pas 14 cm de hauteur de vue, mais des bordures d'accotement de 6 cm de vue, moins agressives, sont préférables lorsque le trafic PL est important. Cette surlargeur doit être revêtue par un matériau présentant, de jour comme de nuit, un contraste avec la chaussée annulaire ;

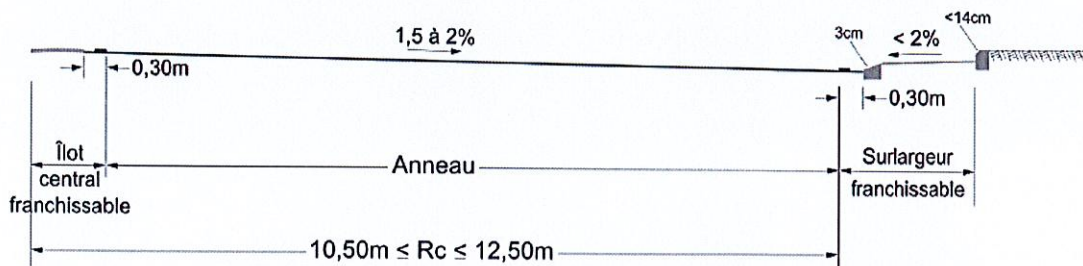


Figure 12 : Profil en travers type de l'anneau du giratoire avec surlargeur

- les îlots séparateurs sont équipés de bordures basses chanfreinées (de type I) semi-enterrées de 3 cm de hauteur de vue maximum). La surface des îlots séparateurs doit préférentiellement être de couleur claire, et doit présenter, de jour comme de nuit, un contraste suffisant avec les surfaces de la chaussée ;
- pour améliorer la visibilité de nuit du giratoire, les bordures des îlots séparateurs et l'origine des bordures de rive doivent être rétro-réfléchissantes. Il est recommandé d'équiper celles-ci de plots rétro-réfléchissants de type J15b. En outre, des balises de type J15a en axe de chaussée sont recommandées en approche du giratoire ;
- afin d'assurer une perception satisfaisante de l'îlot central, il est important que celui-ci présente un bon contraste (couleur, matériaux) avec la chaussée, aussi bien de jour que de nuit. L'adhérence de l'îlot central doit être similaire à celle de l'anneau.

8. Bibliographie

- [1] Sécurité des Routes et des Rues. Guide technique SETRA-CERTU - Décembre 1992.
- [2] Mini rond-point rural - Évaluation de sécurité - RD39 - RD74 - Rapport d'étude. CETE Normandie Centre, juin 1996
- [3] Bilan de sécurité réalisé en 2001 par la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (C.D.E.S.) de Seine-Maritime sur six giratoires à terre-plein central franchissable.
- [4] Route Autrement pour une Conduite Apaisée - le giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain. Fiche expérience Cerema - octobre 2018
- [5] Aménagement des Carrefours Interurbains, carrefours plans. Guide technique Sétra - décembre 1998.
- [6] Code de la route, Article R 110-2 - novembre 2010
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000023095873>
- [7] Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, IISR

Résumé

Après une phase expérimentale menée depuis la fin des années 1990, des modifications du code de la route ont été apportées en novembre 2010, permettant dorénavant l'implantation en milieu interurbain d'un carrefour giratoire à terre-plein central franchissable.

Cette note d'information rappelle la réglementation en vigueur et fournit des recommandations techniques pour mener à bien la réalisation de ce type d'aménagement.

Collection
Connaissances
ISSN 2417-9701

Rédacteurs :

Olivier MOISAN (Cerema Normandie-Centre), Jordane DESCHAMPS (DIRNO), Ségolène HOMBURGER (Cerema Infrastructures de transport et matériaux), Matthieu Holland (Cerema Infrastructures de transport et matériaux), Frédéric DONY (CD76)

Comité de relecture :

Philippe CHAUVIN (CD76), Réseau des concepteurs du Cerema, Comité éditorial du Cerema Infrastructures de transport et matériaux

La collection « Connaissances » du Cerema

Cette collection présente l'état des connaissances à un moment donné et délivre de l'information sur un sujet, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Elle offre une mise à jour des savoirs et pratiques professionnelles incluant de nouvelles approches techniques ou méthodologiques. Elle s'adresse à des professionnels souhaitant maintenir et approfondir leurs connaissances sur des domaines techniques en évolution constante. Les éléments présentés peuvent être considérés comme des préconisations, sans avoir le statut de références validées.

Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son rédacteur ni du Cerema. Les sociétés citées le cas échéant dans cette série le sont à titre d'exemple d'application jugé nécessaire à la bonne compréhension du texte et à sa mise en pratique.

© 2018 - Cerema
La reproduction totale ou partielle du document doit être soumise à l'accord préalable du Cerema.

Aménagement et cohésion des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr

Infrastructures de transport et matériaux - 110 rue de Paris, 77171 Sourdon - Tél. : +33 (0)1 60 52 31 31

Siège social : Cité des mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél. +33 (0)4 72 14 30 30

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

RD341 ET RD55 - CRÉATION D'UN GIRATOIRE FRANCHISSABLE SUR LA COMMUNE DE MAROEUIL

Contexte – objet du rapport

Le carrefour situé à l'intersection des routes départementales 341 et 55, sur la commune de Maroeuil, est particulièrement accidentogène. Entre 2014 et 2019, les services du Département ont recensé 5 accidents corporels ayant entraîné 4 blessés hospitalisés et 8 blessés non hospitalisés. A l'issue d'une étude de sécurité de ce carrefour, il est proposé de l'aménager en carrefour giratoire.

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation et d'innovation, il est proposé, à titre expérimental, d'aménager un carrefour giratoire avec terre-plein franchissable. L'objet du présent rapport est de présenter les grandes lignes de ce projet.

Présentation du projet

Afin de proposer des solutions opérationnelles toujours plus adaptées, les services du département, en partenariat avec le CEREMA, vont expérimenter l'aménagement d'un giratoire franchissable dans un secteur péri-urbain, qui supporte un trafic important (7000 véh/j (dont 3,5% de PL) sur la RD341, et de 3000 véh/j (dont 3% de PL) sur la RD55).

Pour ce faire, le projet d'aménagement respecte les caractéristiques techniques préconisées par le CEREMA (note d'information n°5 de novembre 2018) « le giratoire à terre-plein central franchissable en milieu interurbain ». De plus, la structure de chaussée est dimensionnée pour tenir compte du trafic poids-lourds actuel, avec une réserve pour faire face à une croissance de celui-ci dans le futur.

L'enjeu, à l'échelle départementale, sera de déterminer si ce type d'aménagement peut s'adapter à ce niveau de trafic. Si l'expérimentation est concluante, elle conduira à privilégier ce type d'aménagement dans des secteurs avec peu d'emprises et,

ainsi, limiter les coûts par rapport à un carrefour giratoire classique.

L'évaluation de cette expérimentation sera menée par les services du département, précisément par le bureau de la sécurité routière et des équipements, avec l'appui du CEREMA.

D'un point de vue plus technique, en matière d'éclairage public, le carrefour actuel est équipé de 2 candélabres. La commune de Maroeuil souhaite maintenir cet éclairage. Elle est d'accord pour assurer le fonctionnement et la maintenance de celui-ci après travaux. Dès confirmation de cette position par délibération du conseil municipal, le carrefour pourra être équipé en éclairage public. A l'issue de sa mise en service, le carrefour giratoire sera intégré dans le domaine public départemental, son entretien et son exploitation seront assurés par la MDADT de l'Arrageois. Pendant la réalisation des travaux, la circulation sera maintenue sur la RD341 avec un alternat de circulation. La RD75 sera barrée à la circulation et des déviations seront mises en place, en concertation avec les communes concernées.

Le coût des travaux est estimé à 450 000 €, pris en charge en totalité par le Département du Pas-de-Calais. Une autorisation de programme de 600 000 € a été inscrite au budget primitif 2020, sur le sous-programme C04-621A11 – E-intervention réseau structurant avec l'imputation budgétaire 231511//90621 (dossier 2020-01169).

Conclusion

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver le projet d'aménagement à titre expérimental du carrefour RD341-RD55 sur la commune de Maroeuil en giratoire à terre-plein franchissable, conformément au dossier de prise en considération joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

TRAVAUX DE VOIRIE - INDEMNISATION DE PRÉJUDICES COMMERCIAUX

(N°2020-120)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'indemniser, pour un montant total de 16 767 €, pour le préjudice anormal subi lors des travaux d'aménagement de la RD 901 à WAILLY-BEAUCAMP en 2019 :

- La SAS les fleurs d'Ines à hauteur de 1 347 € ;
- La SARL WAILLY 2015-coccimarket à hauteur de 469 € ;
- L'auberge Le Marengo à hauteur de 1 693 € ;
- La Boulangerie de Wailly à hauteur de 5 158 € ;
- La pharmacie Simon Cazin à hauteur de 8 100 €.

Article 2 :

D'indemniser, pour un montant de 6 389 €, la pharmacie du Quinty pour le préjudice anormal subi lors des travaux d'aménagement du giratoire de BEUVRY du 18 juin au 30 août 2019.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-020E02	6781//930202	frais annexe aux opérations	39 835,00	23 156,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°17

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

TRAVAUX DE VOIRIE - INDEMNISATION DE PRÉJUDICES COMMERCIAUX

Contexte

Les gênes occasionnées aux commerçants du fait de l'exécution de travaux publics n'entraînent pas automatiquement une indemnisation. En effet, la jurisprudence administrative se montre plutôt restrictive pour l'indemnisation des pertes de clientèles et de chiffres d'affaire, dans la mesure où les commerçants riverains d'une voie publique doivent supporter les sujétions normales liées à cette voie, en particulier les travaux qui sont réalisés avant tout dans l'intérêt général.

Il appartient donc au commerçant d'apporter d'une part la preuve d'un lien de causalité entre le dommage allégué et les travaux publics, et d'autre part l'existence d'un préjudice spécial et anormal. Le dommage est considéré comme anormal dès lors qu'il présente un caractère de gravité. Afin d'apprécier le dommage, l'instruction de ces demandes nécessite donc à la fois une analyse technique pour tenir compte des caractéristiques du chantier, en particulier les conditions de circulation au cours du chantier, et une analyse comptable permettant de chiffrer le préjudice sur la base d'éléments de nature comptable, fiscale ou financière fournis par le commerçant.

Sur ce dernier point le Département a développé une méthode permettant d'évaluer la baisse de chiffre d'affaire et la marge brute du commerce concerné pour proposer un montant d'indemnisation.

Le rapport présenté concerne deux chantiers départementaux où des préjudices anormaux sont avérés.

Ces chantiers concernent les travaux réalisés par le Département :

- Pour l'aménagement de la RD 901 à Wailly-Beaucamp ;
- Pour la création d'un giratoire à Beuvry- Carrefour des RD 937

et 945.

Aménagement de la RD 901 en traverse de WAILLY-BEAUCAMP

Le Département a réalisé en 2019 des travaux sur la RD 901 à Wailly-

Beaucamp. Cet axe, parallèle à l'autoroute A16 entre notre département et celui de la somme, subit en effet un important trafic poids lourds et nécessitait un renforcement de la structure de chaussée dans la traverse de cette agglomération.

Les travaux ont consisté à :

- Un renforcement de la structure de chaussée ;
- La réfection des trottoirs et de l'assainissement pluvial ;
- L'effacement des réseaux

Les travaux ont débuté le 12 novembre 2018 pour s'achever le 20 juin 2019.

Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, de la CA2BM et du département.

L'intervention du département sur la structure de chaussée a nécessité la coupure complète de la RD 901 et la mise en place d'une déviation du 04 mars au 04 avril 2019.

Courant 2019, 6 commerces situés en bordure de la RD 901 ont sollicité le Département pour indemniser le préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de la baisse de fréquentation engendrée par les travaux sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par ailleurs, la commune de Wailly-Beaucamp a mis en place une commission d'indemnisation avec la participation de la CCI de Montreuil.

Il a été convenu avec la commune que le Département prendrait en charge les préjudices des commerçants pendant la période de coupure de la RD soit le mois de mars 2019. La commune indemniserait les commerçants sur les autres périodes du chantier.

Par courrier du 24 janvier 2020, celle-ci a fait connaître au département qu'elle avait délibéré le 17 décembre 2019 et provisionné un montant total de 28 615 € d'indemnités.

Pour ce qui concerne le Département, les demandes ont été évaluées au vu des justificatifs transmis par 5 des 6 commerçants. Un commerçant n'a pu fournir pour le moment les justificatifs demandés.

Afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs, il est proposé à la commission d'attribuer le montant des indemnités figurant au tableau ci-dessous.

<i>Commerce</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Perte de CA en mars 2019</i>	<i>Taux moyen de marge brut</i>	<i>Perte de commissions (vente de tabac)</i>	<i>Indemnité proposée</i>
SAS les fleurs d'Inès	5 100	2 055	65.56%		1 347
Coccimarket	1 520	2 257	20.78%		469
Auberge le Marengo	4 000	851	78.93%	1 021	1 693
Boulangerie de Wailly	5 158	9 007	71.76%		5 158
Pharmacie Cazin	20 000	25 242	31.97%		8 100
				Montant total	16 767

Giratoire de BEUVRY

Les travaux ont été réalisés du 18 juin au 30 août 2019 et ont nécessité la fermeture de la route nationale.

La pharmacie du Quinty, située à proximité du chantier, a déposé en novembre 2019 une demande d'indemnisation à hauteur de 11 288 €.

L'analyse du dossier conduit, au vu de la perte de chiffre d'affaire de 20 221 € durant la période de chantier et d'une marge brute moyenne de 31.59 %, à une proposition d'indemnisation à hauteur de 6 389 €.

Afin de formaliser l'acceptation définitive de ces indemnisations, les commerçants signe un certificat de non-recours avant le versement de la somme à son profit.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'indemniser pour un montant total de 23 156 € :

- Pour le préjudice anormal subi lors des travaux de la RD 901 en 2019 :
 - La SAS les fleurs d'Ines à hauteur de 1 347 € ;
 - La SARL WAILLY 2015-coccimarket à hauteur de 469 € ;
 - L'auberge Le Marengo à hauteur de 1 693 € ;
 - La Boulangerie de Wailly à hauteur de 5 158 € ;
 - La pharmacie Simon Cazin à hauteur de 8 100 €.

- Pour le préjudice anormal subi lors des travaux du giratoire Beuvry
 - La pharmacie du Quinty à hauteur de 6 389 €

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-020E02	6781//930202	frais annexe aux opérations	39 835,00	39 835,00	23 156,00	16 679,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**COMMUNE D'ECUIRES - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DES
ANCIENS LOCAUX DU CER ET DE LA MDDL DU MONTREUILLOIS, SIS 685 ET
705 RUE DE PARIS**

(N°2020-121)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-289V1577 en date du 10/12/2019 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, au prix de 256 500,00 €, l'ensemble immobilier composé de deux bâtiments sur et avec une partie d'environ 4 000 m² (à parfaire après arpentage) de la parcelle cadastrée A681 à ECUIRES, conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant et à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement -Recette	C06-020E06	775//943	opérations foncières	256 500.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

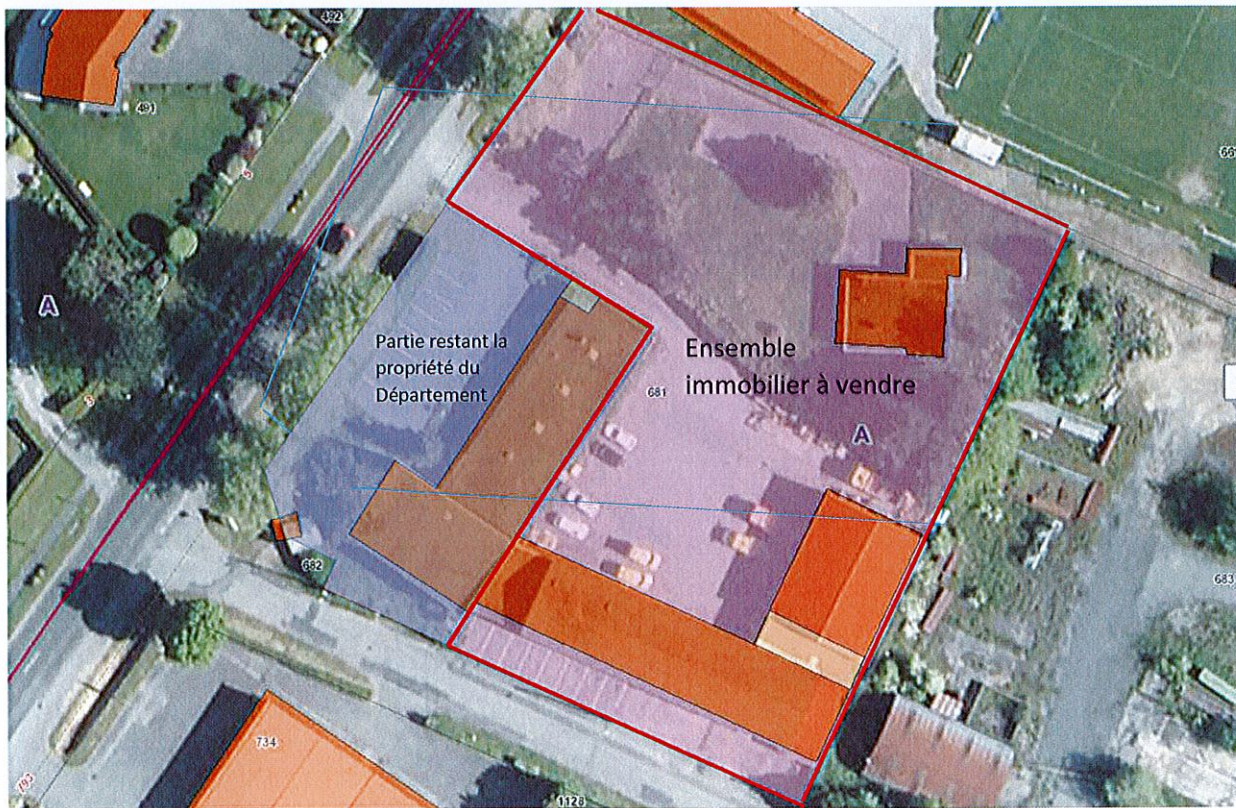
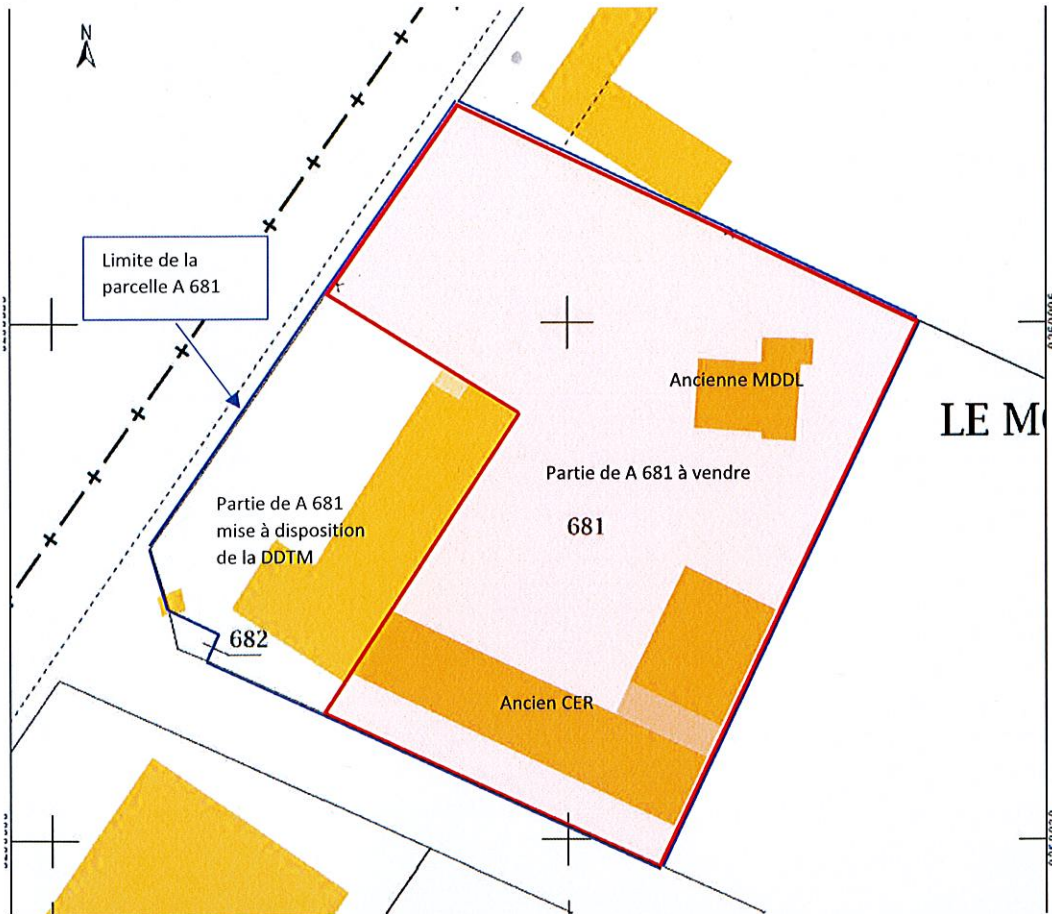
ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

ECUIRES rue de Paris – Aliénation d'un ensemble immobilier



Le 10/12/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

Monsieur le Chef du bureau foncier
Département du Pas-de-calais
Service de la valorisation de la propriété
Rue Ferdinand BUISSON
62018 ARRAS cedex 9

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2019-289V1577**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Centre d'entretien Routier et immeuble à usage de bureaux
Adresse du bien : 685 et 705 route de Paris 62 170 ECUIRES

VALEUR VÉNALE : **285 000 € HT**

1 – Service consultant : Département du Pas-de-calais

Affaire suivie par : Dominique DEBREU

2 – Date de consultation	:23/10/2019
Date de réception	:28/10/2019
Visite sur place	:29/11/2019
Date de constitution en « l' état »	:29/11/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le département du Pas-de-Calais souhaite céder à la communauté d'agglomérations des 2 baies en Montreuillois une partie de l'ancien centre d'entretien routier d'Ecures situé 705 route de Paris à ECUIRES ainsi qu'un immeuble à usage de bureaux situé 685 route de Paris à ECUIRES.

4 – Description du bien

L'immeuble situé 685 rue de Paris à Ecures est un immeuble à usage d'habitation transformé en bureaux de plain pied. Construction en briques toiture plate. Menuiseries en PVC. Chauffage au gaz ventouse. Parking en façade.

L'immeuble situé 705 rue de Paris à Ecures est un immeuble R+1 de type stockage. La construction est en parpaings avec toiture mono pente en fibrociment. Sol béton

Composition : réfectoire, 2 bureaux, WC, vestiaires, garages, ateliers, stockage étage. Chauffage électrique type grille pain.

3 bureaux pour 68 m² à rattacher au 705 rue de Paris

5 – Situation Juridique

Section	N°	Contenance totale	Propriétaire
A	681	5 194 m ²	Département du Pas-de-Calais

Emprise foncière à céder d'environ 4 030 m² à parfaire par le géomètre.

6 – Urbanisme et réseaux

Zone Règlement national d'urbanisme

VRD : oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de cet ensemble immobilier composé des bâtiments techniques, bureaux et d'un terrain d'assiette d'environ 4 030 m² peut être estimée à **285 000 € HT**.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

COMMUNE D'ECUIRES - VALORISATION PAR ALIENATION IMMOBILIERE DES ANCIENS LOCAUX DU CER ET DE LA MDDL DU MONTREUILLOIS, SIS 685 ET 705 RUE DE PARIS

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue de Paris à ECUIRES, composé de trois bâtiments sur et avec la parcelle cadastrée A 681 pour 5 194 m², dont deux sont désormais sans affectation et déclassés dans le domaine privé du Département ; le troisième étant mis à disposition de la DDTM depuis 1993.

La partie inoccupée du site, pour une surface à parfaire après arpentage d'environ 4 000 m², peut être valorisée par aliénation immobilière.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a manifesté son intérêt pour acquérir ce site, afin d'y installer ses Services.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué cet immeuble à 285 000,00 € par avis en date du 10 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a signifié son accord pour un prix de vente de 256 500,00 € (soit un prix minoré de 10 % par rapport à l'estimation domaniale susvisée, toléré pour ne pas avoir à passer outre cette estimation).

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, au prix de 256 500,00 €, de l'ensemble immobilier composé de deux bâtiments sur et avec une partie d'environ 4 000 m² (à parfaire après arpentage) de la parcelle cadastrée A 681 à ECUIRES, conformément au plan joint en annexe 1,
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférant,
 - à en percevoir le prix.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement -Recette	C06-020E06	775/943	opérations foncières	0.00	256500.00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**LIEVIN, ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI RUE LÉON BLUM, POUR LE
REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA MDADT LENS-HENIN -
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2020-122)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-510V1587 en date du 02/01/2020, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir à la SCI « Centre Tertiaire Léon Blum », l'immeuble bâti d'une surface de 1 144 m², sis 5 et 7 rue Léon Blum à LIEVIN, sur et avec une partie des parcelles cadastrées BI 28, 29, 30, 373 et 385 (surfaces et volumes à parfaire après arpentage par un géomètre-expert), moyennant le prix de 1 144 000 € auquel s'ajoute le montant des frais notariés (soit une dépense foncière globale estimée à 1 200 000 €), conformément au plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De passer outre l'estimation domaniale d'un montant supérieur à l'offre du vendeur, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir (à rédiger par le notaire missionné par le vendeur) et toutes pièces y afférent, et à payer le prix y figurant, ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente, pour un montant total estimé à 1 200 000 €.

Article 4 :

La dépense versée en application des articles 1 et 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C06-020E06	21151//900202	Opérations foncières	1 300 000,00	1 200 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

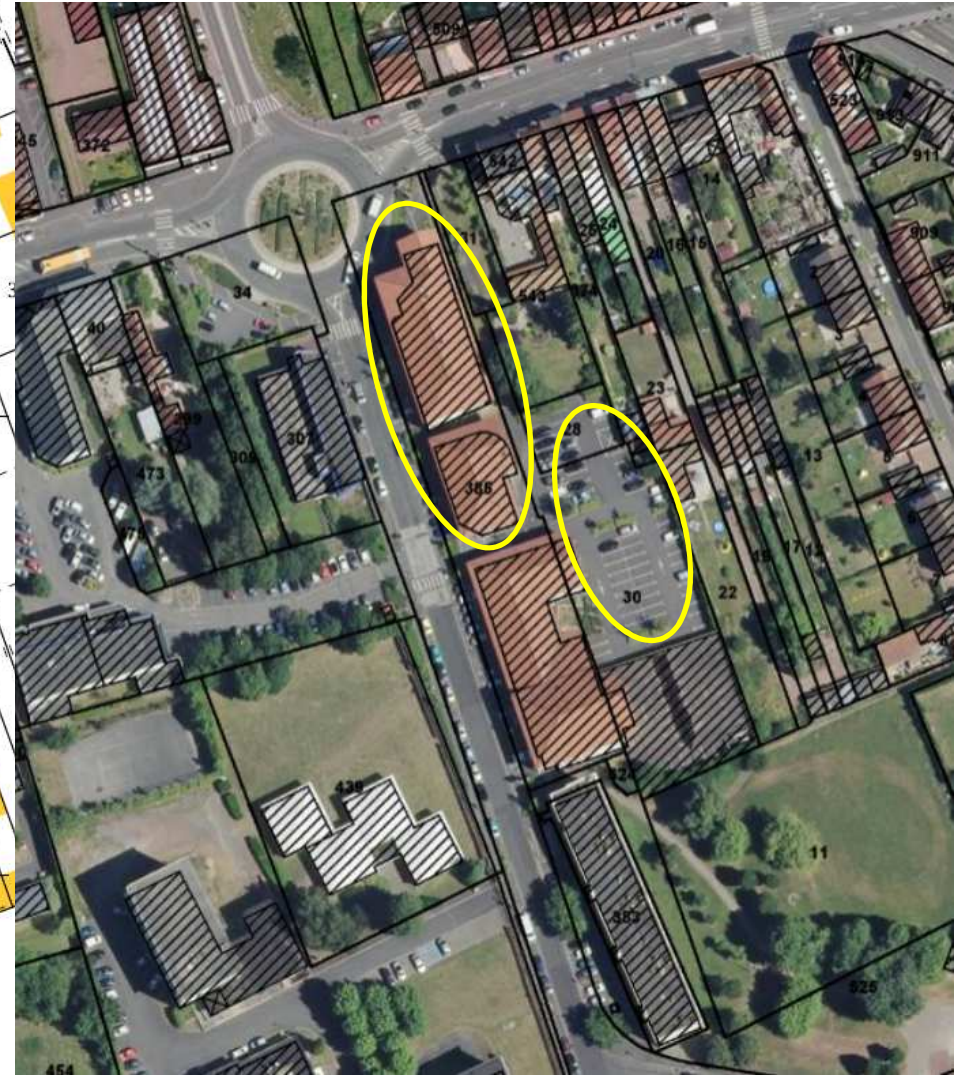
ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

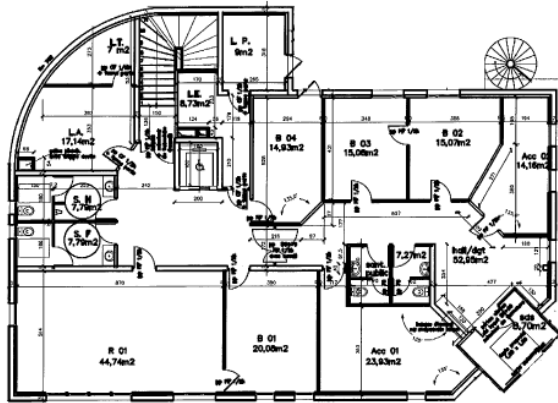
SIGNE

Cédric DUTRUEL

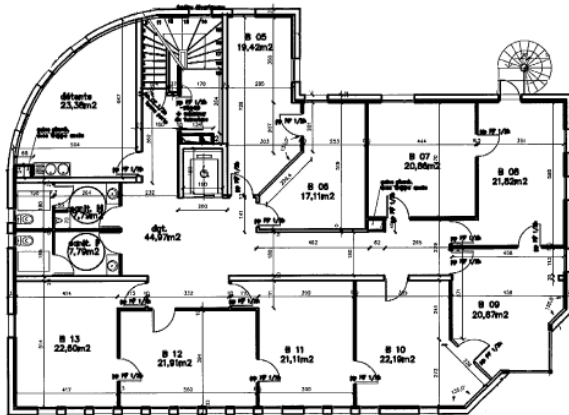
LIEVIN –acquisition d'un ensemble immobilier bâti rue Léon Blum



Bâtiment C – RDC



Bâtiment C – R+1



Bâtiment « C » à acquérir en totalité

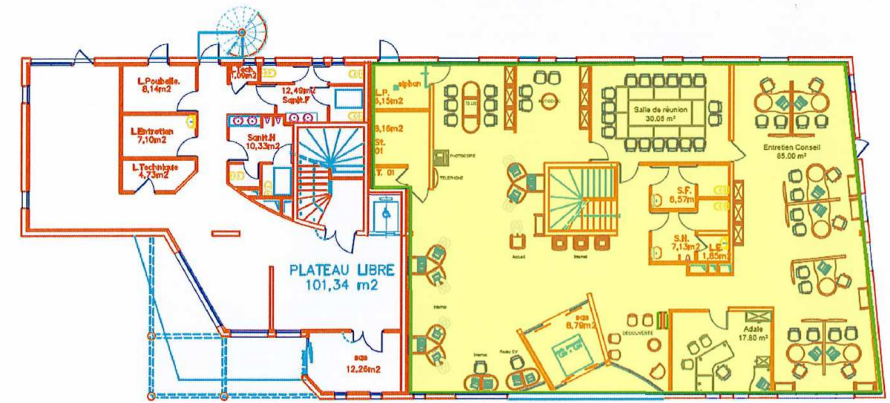


Bâtiment

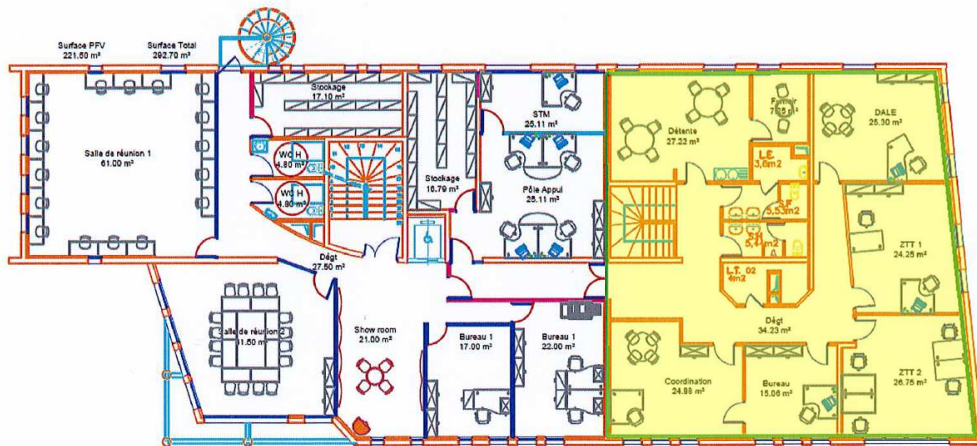


Bâtiment « B » rez de chaussée et 1^{er} étage, parties à acquérir

Bâtiment B – RDC



Bâtiment B – R+1







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le 02/01/2020

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-510V1587

À Monsieur Marc CARRE
Chef de Bureau Foncier
Le Département
Pôle Aménagement et Développement Territorial
Rue Ferdinand Buisson

62018 Arras Cedex 9

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX

ADRESSE DU BIEN : 3,5 ET 7 RUE LÉON BLUM À LIÉVIN

VALEUR VÉNALE : 1.533.000 €

1 – Service consultant : DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

2 – Date de consultation	: 29/10/2019
Date de réception	: 29/10/2019
visite	: 10/12/2019
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 10/12/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition en vue du regroupement sur un site unique des services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

-1°)

bâtiments à usage de bureaux composés du bâtiment C de 2 niveaux sur 558 m² de SU plus une partie du bâtiment B (rez de chaussée et 1^{er} étage) pour 586 m² sur une partie de la parcelle cadastrée BI n° 385

-2°)

35 places aériennes de stationnement sur tout ou partie des parcelles cadastrées BI n° 28, 29, 30 et 373

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire : SCI Centre Tertiaire Léon Blum
Estimation libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

figurant PLU zone : UBb1, urbaine

Réseaux : présents

7 – Détermination de la valeur vénale

Application de la méthode par comparaison

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

Valeur Vénale : 1.533.000 €

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation

Le Directeur du Pôle Etat, Stratégie et ressources

Hubert GIRARD

Administrateur Général des Finances Publiques

SCI Centre Tertiaire LEON BLUM

Monsieur le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS
Direction de L'immobilier

Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

A l'attention de Monsieur François BOCQUET

Marquette lez Lille, le 17 février 2020

Objet : Acquisition Immobilière rue Léon Blum – LIEVIN

Monsieur le Président,

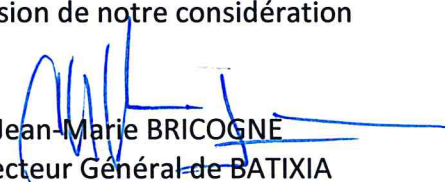
Par courrier du 22 août 2019, vous avez confirmé l'intention du Département du Pas-de-Calais de se porter acquéreur d'une partie de l'ensemble immobilier tertiaire sis rue Léon Blum à LIEVIN pour y relocaliser la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de LENS-HENIN.

OFFRE DE VENTE

- Bâtiments B (RDC + 1^{er} étage) et bâtiment C (RDC + 1^{er} étage) du Centre Tertiaire Léon Blum
- Vente après division en volume pour les bâtiments et division cadastrale pour les parkings
- Le bâtiment B (ex ANPE) = environ 586 m²
- Le bâtiment C (ex EPDEF= environ 558 m²
- Soit environ 1144 m² développés sur les deux bâtiments voisins
- 35 places de parking privatives
- Prix global : 1 144 000 € net vendeur hors droits hors frais de notaires.

Ce courrier d'offre s'entend sous réserve de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire réunissant les associés de la SCI Centre Tertiaire Léon Blum.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.


Jean-Marie BRICOGNE
Directeur Général de BATIXIA
Gérant de la SCI Centre Tertiaire Léon Blum

Société Civile au capital de 459 000 €

Siège : 300 rue de Lille 59520 MARQUETTE LEZ LILLE TEL 03 28 07 28 20

Adresse postale : CS 90202 59873 WAMBRECHIES Cedex

RCS Lille Métropole : 480 549 989

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°19

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

LIEVIN, ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI RUE LÉON BLUM, POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA MDADT LENS-HENIN - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Afin de regrouper sur un site unique les services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de LENS-HENIN, actuellement localisés au 7 rue Emile Combes et rue Jean Souvraz à LENS, il est envisagé de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, 5 et 7 rue Léon Blum à LIEVIN, au sein du Centre Tertiaire.

Idéalement situé dans une zone de services publics connue et repérée, cet immeuble assurerait une totale lisibilité de l'action départementale, avec l'avantage d'être également bien desservi par le réseau de bus à Haut Niveau de Services.

Sur le plan technique, les bâtiments construits en 2005 correspondent aux besoins de la MDADT et sont en bon état général, ne nécessitant que des travaux de réaménagement intérieur.

La SCI « Centre Tertiaire Léon Blum », propriétaire, propose à la vente, une surface de bureaux de 1 144 m² répartis sur deux bâtiments voisins disposant d'un parking privatif commun.

L'objet de la vente serait constitué de la totalité du bâtiment C (bâtiment en R+1) d'une surface de 558 m² et d'une partie du bâtiment B (partie du rez-de-chaussée et partie du R+1) pour une surface de 586 m². Les autres parties du bâtiment B resteraient la propriété de la SCI. Cette vente partielle du bâtiment B nécessitera une division en volumes, la gestion des parties communes étant assurée par une Association Syndicale Libre, à créer.

Outre ces locaux, implantés sur la parcelle cadastrée BI 385, le Département pourrait acquérir 35 places de stationnement dans un parking privatif et sécurisé commun aux deux bâtiments. Ce terrain serait à prendre sur les parcelles cadastrées BI 28, 29, 30 et 373 à LIEVIN.

Le service local du domaine a fixé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 1 533 000 € par avis en date du 2 janvier 2020. La SCI propriétaire propose de le vendre au prix de 1 144 000 €.

Il est donc proposé de passer outre l'estimation domaniale, compte tenu

notamment du coût des travaux d'aménagement à engager par le Département pour lesquels une autorisation de programme de 400 000 € a été inscrite au budget départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de passer outre à l'estimation domaniale d'un montant supérieur à l'offre du vendeur,

- de décider l'acquisition à la SCI « Centre Tertiaire Léon Blum », de l'immeuble bâti d'une surface de 1 144 m², sis 5 et 7 rue Léon Blum à LIEVIN, sur et avec une partie des parcelles cadastrées BI 28, 29, 30, 373 et 385 (surfaces et volumes à parfaire après arpentage par un géomètre-expert), moyennant le prix de 1 144 000 € auquel s'ajoute le montant des frais notariés (soit une dépense foncière globale estimée à 1 200 000 €), conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte d'acquisition notarié à intervenir (à rédiger par le notaire missionné par le vendeur) et toutes pièces y afférent,
- à payer le prix y figurant, ainsi que l'ensemble des frais liés aux rédaction et publication de l'acte de vente, pour un montant total estimé à 1 200 000 €.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-020E06	21151//900202	Opérations foncières	1 300 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00	100 000,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**RD341 - RD75 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LES
COMMUNES DE CAMBLIGNEUL, ESTRÉE-CAUCHY ET CAMBLAIN-L'ABBÉ -
DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION ET PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2020-123)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'aménagement du carrefour RD341-RD75 en carrefour giratoire, sur les communes CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE et ESTREE-CAUCHY, conformément au dossier de prise en considération joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD341 et 75, repris dans l'état parcellaire joint en annexe, et situés au territoire des communes de CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE et ESTREE-CAUCHY, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 4 000,00 € résultant des bases indemnitaires mentionnées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser, le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes correspondants ainsi que toutes pièces afférentes et à payer les prix et indemnités dans la limite des montants figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	4 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

Routes Départementales RD 341 et RD 75

Création d'un giratoire sur les territoires des communes de CAMBLIGNEUL, ESTREE- CAUCHY et CAMBLAIN-L'ABBE

NOTICE DE PRESENTATION

Le chef du service
des grands projets routiers centre
ARRAS, le

Le chef du Bureau Etude Centre,
ARRAS, le

Matthieu BIELFELD

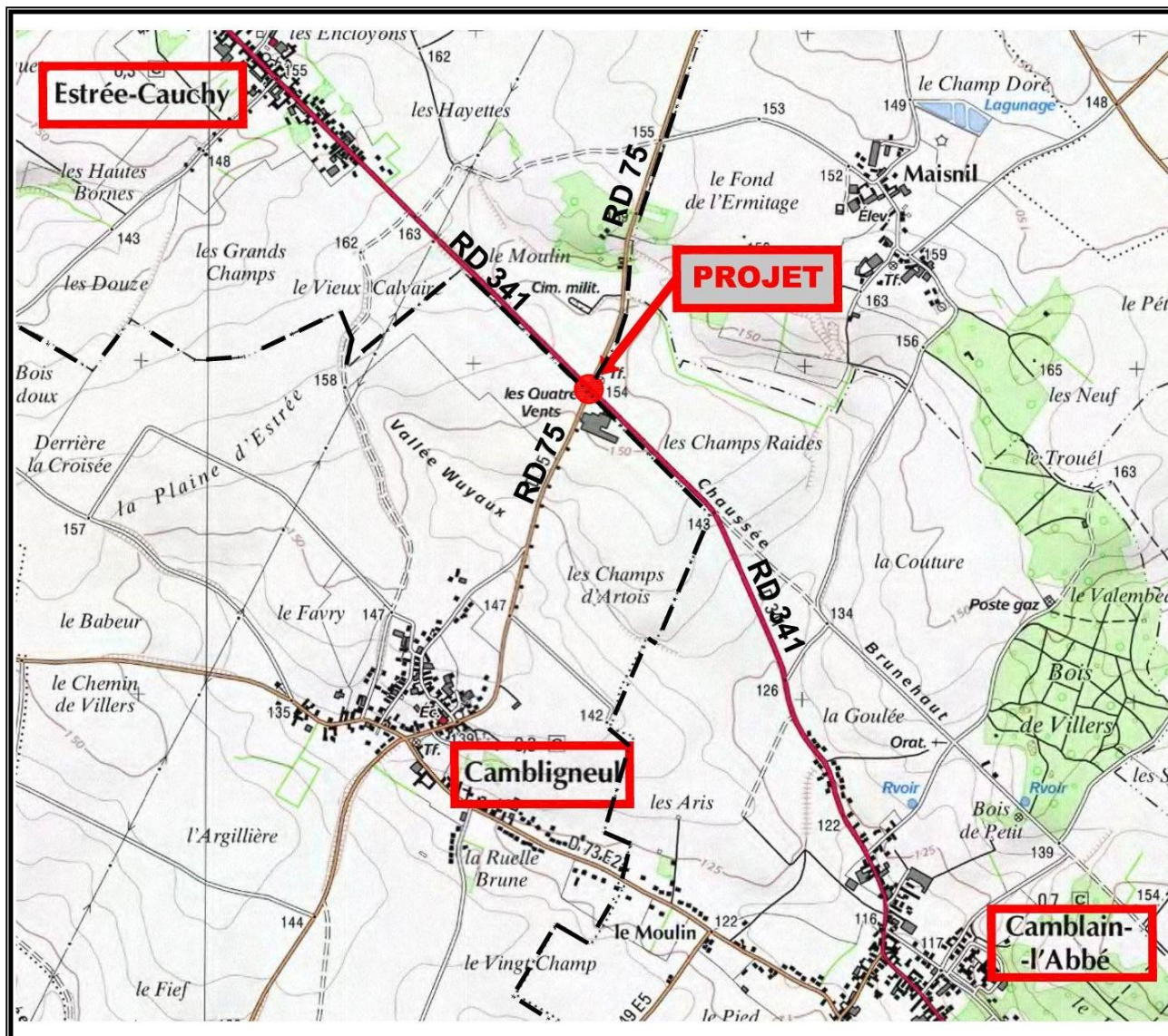
Eric HEGO

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 PRESENTATION GENERAL DU PROJET	4
1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU CARREFOUR RD341 / RD75.....	4
1.1.1 Localisation.....	4
2 SITUATION EXISTANTE	5
2.1 REGIME DE PRIORITE.....	5
2.2 VITESSE AUTORISEE.....	5
2.3 DECALAGE DES AXES DES VOIES DE CIRCULATION.....	5
2.4 ECLAIRAGE.....	5
2.5 BORDURATION.....	5
2.6 DISPOSITIFS DE RETENUE.....	5
2.7 CHEMINEMENT PIETONNIER ET CYCLABLE.....	5
2.8 VEGETATION.....	5
2.9 ETAT DE LA CHAUSSEE.....	5
2.10 SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE.....	5
2.11 SIGNALISATION HORIZONTALE.....	5
2.12 RESEAUX.....	5
3 DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018	6
3.1 ORIGINE DU DIAGNOSTIC DE SECURITE ROUTIERE.....	6
3.2 COMPTAGE DU TRAFIC ET VITESSES PRATIQUEES.....	6
3.2.1 Comptage et vitesses pratiquées du 18/12/18 au 24/12/18.....	6
3.2.1.1 RD341 PR14+021 (branche « vers CAMBLAIN-L'ABBE »).....	6
3.2.1.2 RD341 PR14+296 (branche « vers ESTREE-CAUCHY »).....	7
3.2.1.3 RD75 PR21+979 (branche « vers SERVINS »).....	8
3.2.1.4 RD75 PR21+742 (branche « vers CAMBLIGNEUL »).....	9
3.2.2 Synthèse des données recueillies.....	10
3.3 ETUDE DE TRAFIC ORIGINE/DESTINATION AUX HEURES DE POINTES.....	11
3.4 ETUDE DE VISIBILITE.....	11
3.4.1 Triangles de visibilité au carrefour RD341 / RD75.....	12
3.5 ACCIDENTOLOGIE 2013/2018 - CARREFOUR RD341 / RD75.....	13
3.5.1 Analyse des données accidentologie 2013/2018 carrefour RD341 / RD75.....	13
4 PRINCIPES D'AMENAGEMENT	14
4.1 PRISE EN COMPTE DE LA MOBILITE.....	14
4.1.1 Véhicules agricoles et poids lourds.....	14
4.1.2 Cyclistes, piétons et Personnes à Mobilité Réduites (PMR).....	14
5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	15
5.1 ETUDE GIRABASE D'IMPLANTATION D'UN GIRATOIRE.....	15
5.1.1 Calcul de capacité du giratoire.....	15
5.1.1.1 Période en heure de pointe du matin.....	15
5.1.1.2 Période en heure de pointe du soir.....	16
5.1.2 Détermination de la classe de trafic.....	16
5.2 CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES.....	17
5.2.1 Structure de chaussées.....	17
5.2.2 Principe de l'élargissement et du renforcement.....	17
5.2.3 Profil en travers type.....	18
5.2.4 Déflexion.....	18
5.2.5 Giration.....	19
5.2.6 Transports exceptionnels.....	21
5.2.7 Assainissement.....	21
6 ECLAIRAGE PULIC	21
7 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE	21
8 OPERATION FONCIERES	22
9 EXPLOITATION	23
9.1 EXPLOITATION SOUS CHANTIER.....	23
10 AMENAGEMENT PAYSAGER	23

11	<u>RESEAUX CONCESSIONNAIRES</u>	24
12	<u>ENVIRONNEMENT</u>	24
12.1	RECYCLAGE DES MATERIAUX DES CHAUSSEES EXISTANTES	24
13	<u>CLASSEMENT DECLASSEMENT</u>	24
14	<u>ESTIMATIONS</u>	24
15	<u>CALENDRIER PREVISIONNEL</u>	24
16	<u>ANNEXES</u>	24
16.1	COMPTES RENDUS AVEC LES COMMUNES DE CAMBLIGNEUL, ESTREE-CAUCHY ET CAMBLAIN-L'ABBE.....	24

1 PRESENTATION GENERAL DU PROJET



1.1 Caractéristiques générales du carrefour RD341 / RD75

Le présent projet concerne l'aménagement du carrefour de type giratoire à l'intersection des RD 341 et RD 75 routes départementales de 2ème catégorie, non classées routes à grande circulation ou routes express, et non situées sur un itinéraire de transports exceptionnels.

1.1.1 Localisation

Le carrefour est situé sur les territoires des communes de CAMBLIGNEUL, ESTREE-CAUCHY et CAMBLAIN-L'ABBE, deux EPCI et deux territoires (MDADT).

La commune d'ESTREE-CAUCHY est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et sur le territoire de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois (MDADT Artois).

Les communes de CAMBLIGNEUL ET CAMBLAIN-L'ABBE sont situées sur le territoire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois et sur le territoire de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois (MDADT Arrageois).

2 SITUATION EXISTANTE

2.1 Régime de priorité

« Stop » implantés sur la RD75, les usagers de la RD341 ont la priorité au carrefour.

2.2 Vitesse autorisée

70km/h sur chaque branche du carrefour, à l'approche de l'intersection.

2.3 Décalage des axes des voies de circulation

Décalage de 5 mètres entre la branche RD75 vers CAMBLIGNEUL et la branche RD75 vers SERVINS.

2.4 Eclairage

Pas d'éclairage public type candélabres ni d'éclairage passif aux abords et au droit du carrefour.

2.5 Borduration

Absence de borduration aux abords et au droit du carrefour.

2.6 Dispositifs de retenue

Absence de dispositif de retenue aux abords et au droit du carrefour.

2.7 Cheminement piétonnier et cyclable

Absence de cheminement piétonnier et cyclable aux abords et au droit du carrefour.

2.8 Végétation

Un alignement d'arbres est implanté (domaine public) côté branche RD75 vers CAMBLIGNEUL et un autre côté branche RD341 vers ARRAS.

2.9 Etat de la chaussée

La chaussée est en bon état.

2.10 Signalisation verticale de police

Signalisation de position et pré-signalisation conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

2.11 Signalisation horizontale

En rive, marquage de type T2 3U (non conforme: il manque un marquage de type T'3 3U à l'approche du carrefour). A l'axe, marquage de type ligne continue sur la RD75 de part et d'autre du carrefour (conforme), et marquage de type T1 2U sur la RD341 au droit du carrefour (conforme) et zones de rabattement de part et d'autre (conformes). L'ensemble du marquage n'est pas de type VNTP (Visible de nuit et par temps de pluie) et est dans un état assez dégradé.

2.12 Réseaux

Les demandes de renseignements effectués lors du dernier trimestre de l'année 2019 ont permis de recenser les réseaux ci-dessous. Cette liste de réseaux non exhaustive permettra de consulter les différents concessionnaires afin de connaître la nature exacte des travaux à envisager.

Réseau de communication ORANGE

Réseau électrique aéro-souterrain ENEDIS

- Réseau basse tension

- Réseau HTA

Réseau eau potable VEOLIA

Les frais de déplacements d'ouvrages seront à la charge des concessionnaires en ce qui concerne les réseaux situés dans le domaine public départemental, s'agissant de l'aménagement d'un carrefour existant pour des raisons de sécurité.

Des fourreaux de réserve et regards seront prévus le long et en traversée de chaussée, afin d'anticiper le passage d'un futur réseau éclairage public.

3 DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2018

3.1 Origine du diagnostic de sécurité routière

Les forces de l'ordre ont alerté la MDADT de l'Arrageois de la dangerosité du carrefour. Une accidentologie importante a été recensée sur la base de données du Département. La MDADT a informé, par note du 9 juillet 2018, le Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial de la possibilité de réaliser un carrefour giratoire afin de rendre ce carrefour moins accidentogène. La décision a donc été prise de réaliser un Diagnostic de Sécurité Routière.

3.2 Comptage du trafic et vitesses pratiquées

3.2.1 Comptage et vitesses pratiquées du 18/12/18 au 24/12/18

3.2.1.1 RD341 PR14+021 (branche « vers CAMBLAIN-L'ABBE »)

Sens 1: vers carrefour

Débit total de la période

VL= 11 230 (96,0%) PL= 470 (4,0%) TV= 11 700

Débites moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	67	96,0%	1 604	96,0%	1 788	95,3%
PL	3	4,0%	67	4,0%	89	4,7%
TV	70	100,0%	1 671	100,0%	1 877	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL

vendredi 21 décembre 2018 avec 2 349 VL

Jour le plus chargé PL

mercredi 19 décembre 2018 avec 140 PL

Séquence de pointe VL

mercredi 19 décembre 2018 17 h avec 266 VL

Séquence de pointe PL

mardi 18 décembre 2018 8 h avec 18 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	71	70	5 925	52,8%	83,0	80,0	86,0
PL	61	70	109	23,2%	74,0	66,0	81,0
TV	71		6 034	51,6%	83,0	80,0	85,0

Sens 2: vers CAMBLAIN-L'ABBE

Débit total de la période

VL= 10 551 (96,0%) PL= 438 (4,0%) TV= 10 989

Débites moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	63	96,0%	1 507	96,0%	1 686	95,3%
PL	3	4,0%	63	4,0%	83	4,7%
TV	65	100,0%	1 570	100,0%	1 769	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL

vendredi 21 décembre 2018 avec 1 842 VL

Jour le plus chargé PL

mercredi 19 décembre 2018 avec 131 PL

Séquence de pointe VL

mardi 18 décembre 2018 7 h avec 352 VL

Séquence de pointe PL

mercredi 19 décembre 2018 8 h avec 15 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	78	70	8 017	76,0%	88,0	86,0	91,0
PL	61	70	118	26,9%	76,0	60,0	86,0
TV	77		8 135	74,0%	88,0	85,0	91,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période
 VL= 21 781 (96,0%) PL= 908 (4,0%) TV= 22 689

Débits moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	130	96,0%	3 112	96,0%	3 474	95,3%
PL	5	4,0%	130	4,0%	172	4,7%
TV	135	100,0%	3 241	100,0%	3 646	100,0%

Valeurs maximales
 Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 4 191 VL
 Jour le plus chargé PL mercredi 19 décembre 2018 avec 271 PL
 Séquence de pointe VL mardi 18 décembre 2018 7 h avec 471 VL
 Séquence de pointe PL mardi 18 décembre 2018 8 h avec 32 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	75	70	13 942	64,0%	86,0	84,0	88,0
PL	61	70	227	25,0%	75,0	64,0	84,0
TV	74		14 169	62,4%	86,0	84,0	88,0

Conclusion: (branche « vers CAMBLAIN-L'ABBE »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 3241 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 83km/h à l'approche du carrefour

3.2.1.2 RD341 PR14+296 (branche « vers ESTREE-CAUCHY »)

Sens 1: vers ESTREE-

Débit total de la période
 VL= 9 804 (97,2%) PL= 279 (2,8%) TV= 10 083

Débits moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	58	97,3%	1 401	97,3%	1 541	96,7%
PL	2	2,8%	40	2,8%	53	3,3%
TV	60	100,0%	1 440	100,0%	1 594	100,0%

Valeurs maximales
 Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 1 840 VL
 Jour le plus chargé PL mercredi 19 décembre 2018 avec 67 PL
 Séquence de pointe VL vendredi 21 décembre 2018 17 h avec 246 VL
 Séquence de pointe PL mardi 18 décembre 2018 10 h avec 11 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	75	80	3 065	31,3%	87,0	85,0	90,0
PL	63	80	21	7,5%	75,0	54,0	80,0
TV	75		3 086	30,6%	87,0	85,0	89,0

Sens 1: vers carrefour

Débit total de la période
 VL= 9 653 (97,0%) PL= 301 (3,0%) TV= 9 954

Débits moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	57	97,0%	1 379	97,0%	1 532	96,5%
PL	2	3,0%	43	3,0%	57	3,6%
TV	59	100,0%	1 422	100,0%	1 588	100,0%

Valeurs maximales
 Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 1 709 VL
 Jour le plus chargé PL mercredi 19 décembre 2018 avec 74 PL
 Séquence de pointe VL mardi 18 décembre 2018 7 h avec 320 VL
 Séquence de pointe PL mardi 18 décembre 2018 7 h avec 10 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	73	80	2 187	22,7%	84,0	81,0	87,0
PL	65	80	21	7,0%	75,0	55,0	84,0
TV	73		2 208	22,2%	84,0	81,0	87,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période

VL= 19 457 (97,1%) PL= 580 (2,9%) TV= 20 037

Débts moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	116	97,1%	2 780	97,1%	3 073	96,6%
PL	3	2,9%	83	2,9%	109	3,4%
TV	119	100,0%	2 862	100,0%	3 182	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL **vendredi 21 décembre 2018 avec 3 549 VL**
Jour le plus chargé PL **mercredi 19 décembre 2018 avec 141 PL**
Séquence de pointe VL **mardi 18 décembre 2018 7 h avec 391 VL**
Séquence de pointe PL **mardi 18 décembre 2018 15 h avec 21 PL**

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	74	80	5 252	27,0%	86,0	84,0	89,0
PL	64	80	42	7,2%	75,0	67,0	80,0
TV	74		5 294	26,4%	86,0	84,0	89,0

Conclusion: (branche « vers ESTREE-CAUCHY »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 2862 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 84km/h à l'approche du carrefour.

3.2.1.3 RD75 PR21+979 (branche « vers SERVINS »)

Sens 1: vers SERVINS

Débit total de la période

VL= 15 730 (94,4%) PL= 928 (5,6%) TV= 16 658

Débts moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	94	94,4%	2 247	94,4%	2 422	93,2%
PL	6	5,6%	133	5,6%	176	6,8%
TV	99	100,0%	2 380	100,0%	2 598	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL **jeudi 20 décembre 2018 avec 2 625 VL**
Jour le plus chargé PL **mardi 18 décembre 2018 avec 253 PL**
Séquence de pointe VL **mardi 18 décembre 2018 8 h avec 271 VL**
Séquence de pointe PL **mercredi 19 décembre 2018 10 h avec 22 PL**

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	64	70	3 133	19,9%	72,0	71,0	73,0
PL	51	70	6	0,6%	59,0	53,0	60,0
TV	63		3 139	18,8%	72,0	71,0	72,0

Sens 2: vers CARREFOUR

Débit total de la période

VL= 14 918 (95,7%) PL= 675 (4,3%) TV= 15 593

Débts moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	89	95,6%	2 131	95,6%	2 307	94,7%
PL	4	4,3%	96	4,3%	128	5,3%
TV	93	100,0%	2 228	100,0%	2 436	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL **vendredi 21 décembre 2018 avec 2 591 VL**
Jour le plus chargé PL **mardi 18 décembre 2018 avec 186 PL**
Séquence de pointe VL **mardi 18 décembre 2018 17 h avec 295 VL**
Séquence de pointe PL **mardi 18 décembre 2018 9 h avec 17 PL**

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	63	70	3 237	21,7%	73,0	71,0	76,0
PL	56	70	34	5,0%	65,0	57,0	70,0
TV	63		3 271	21,0%	73,0	70,0	76,0

Sens 1 et 2 cumulés

Débit total de la période

VL= 30 648 (95,0%) PL= 1 603 (5,0%) TV= 32 251

Débites moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	182	95,0%	4 378	95,0%	4 729	94,0%
PL	10	5,0%	229	5,0%	304	6,0%
TV	192	100,0%	4 607	100,0%	5 033	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 5 173 VL
Jour le plus chargé PL mardi 18 décembre 2018 avec 439 PL
Séquence de pointe VL jeudi 20 décembre 2018 17 h avec 541 VL
Séquence de pointe PL mardi 18 décembre 2018 12 h avec 38 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	64	70	6 370	20,8%	73,0	72,0	74,0
PL	54	70	40	2,5%	63,0	56,0	64,0
TV	63		6 410	19,9%	72,0	71,0	74,0

Conclusion: (branche « vers SERVINS »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 4607 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 73km/h à l'approche du carrefour.

3.2.1.4 RD75 PR21+742 (branche « vers CAMBLIGNEUL »)

Sens 1: vers carrefour

Débit total de la période

VL= 14 540 (94,2%) PL= 889 (5,8%) TV= 15 429

Débites moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	87	94,2%	2 077	94,2%	2 215	93,0%
PL	5	5,8%	127	5,8%	166	7,0%
TV	92	100,0%	2 204	100,0%	2 381	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 2 514 VL
Jour le plus chargé PL jeudi 20 décembre 2018 avec 209 PL
Séquence de pointe VL mardi 18 décembre 2018 8 h avec 252 VL
Séquence de pointe PL mercredi 19 décembre 2018 10 h avec 23 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	60	70	2 347	16,1%	71,0	69,0	73,0
PL	55	70	39	4,4%	65,0	61,0	67,0
TV	60		2 386	15,5%	71,0	69,0	73,0

Sens 2: vers CAMBLIGNEUL

Débit total de la période

VL= 12 825 (95,2%) PL= 647 (4,8%) TV= 13 472

Débites moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	76	95,2%	1 832	95,2%	1 971	94,3%
PL	4	4,8%	92	4,8%	120	5,7%
TV	80	100,0%	1 925	100,0%	2 091	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL vendredi 21 décembre 2018 avec 2 245 VL
Jour le plus chargé PL mercredi 19 décembre 2018 avec 165 PL
Séquence de pointe VL mardi 18 décembre 2018 17 h avec 238 VL
Séquence de pointe PL mercredi 19 décembre 2018 8 h avec 15 PL

Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	67	70	4 657	36,3%	77,0	76,0	77,0
PL	56	70	8	1,2%	63,0	57,0	64,0
TV	67		4 665	34,6%	77,0	76,0	77,0

Sens 1 et 2: cumulés
CAMBLIGNEUL

Débit total de la période

VL= 27 365 (94,7%) PL= 1 536 (5,3%) TV= 28 901

Débits moyens

	TMH	%	TMJ	%	TMJO	%
VL	163	94,7%	3 909	94,7%	4 186	93,6%
PL	9	5,3%	219	5,3%	286	6,4%
TV	172	100,0%	4 129	100,0%	4 472	100,0%

Valeurs maximales

Jour le plus chargé VL

vendredi 21 décembre 2018 avec 4 759 VL

Jour le plus chargé PL

mercredi 19 décembre 2018 avec 372 PL

Séquence de pointe VL

jeudi 20 décembre 2018 17 h avec 447 VL

Séquence de pointe PL

mercredi 19 décembre 2018 10 h avec 33 PL

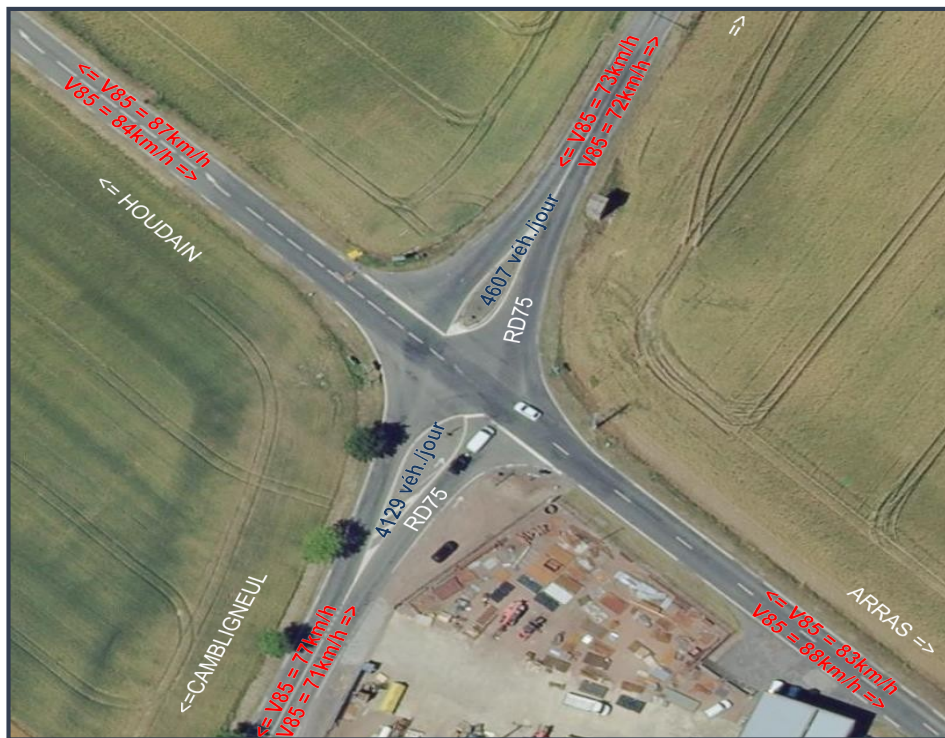
Analyse des vitesses

	Vitesse moyenne	Limitation	Débit en excès	% en excès	V85	V85 Min	V85 Max
VL	64	70	7 004	25,6%	75,0	74,0	75,0
PL	56	70	47	3,1%	64,0	62,0	66,0
TV	63		7 051	24,4%	74,0	73,0	75,0

Conclusion: (branche « vers CAMBLIGNEUL »)

- Cette branche du carrefour supporte un trafic moyen journalier de 4129 véhicules pour les deux sens de circulation.
- La vitesse V85 (vitesse atteinte ou dépassée par 15% des véhicules) est de 71km/h à l'approche du carrefour.

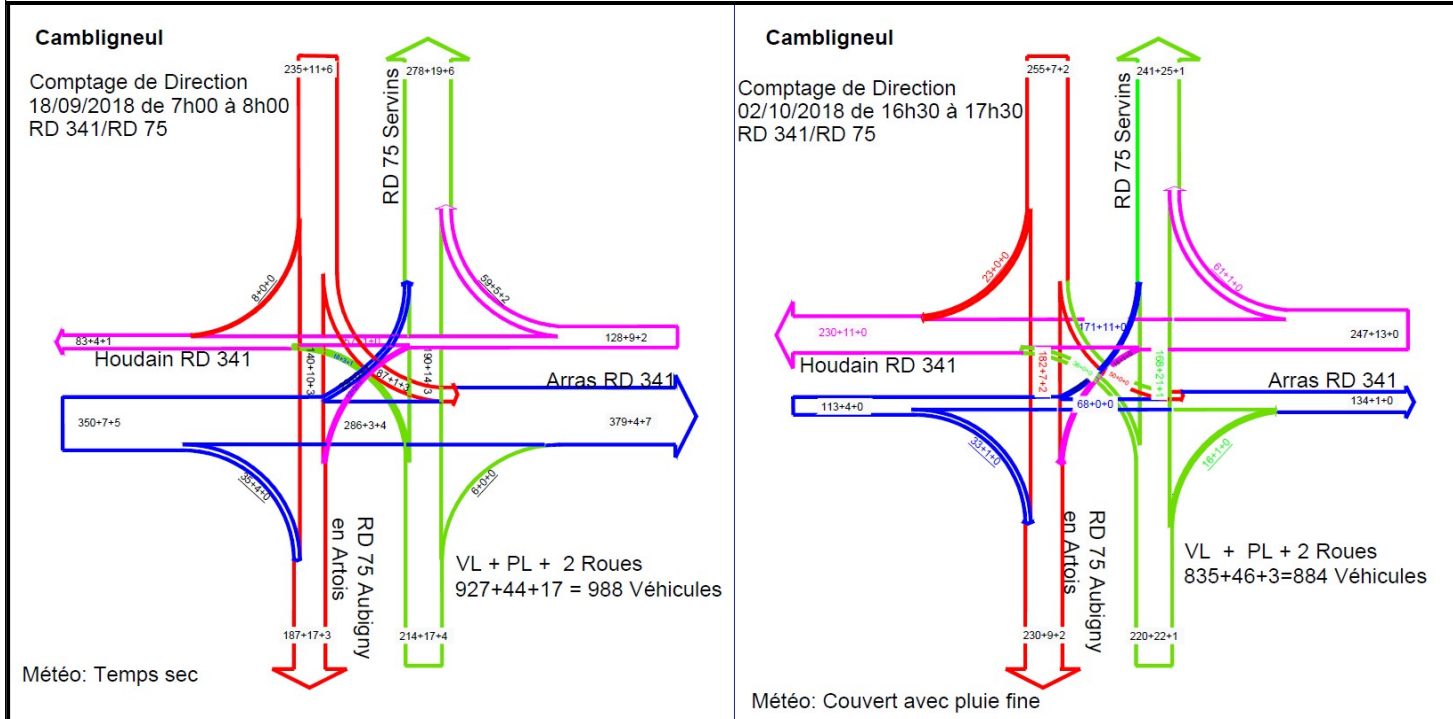
3.2.2 Synthèse des données recueillies



Conclusion:

- Les vitesses V85 (vitesses atteintes ou dépassées par 15% des véhicules) sont élevées sur la RD341.
- Remarque: L'ensemble des mesures de vitesse sur les quatre branches a été réalisé à 150m du carrefour.

3.3 Etude de trafic origine/destination aux heures de pointes



Conclusion:

-Le trafic pendulaire est prédominant (trajets domicile / travail), il s'inverse entre le matin et le soir avec un étalement horaire plus large sur le retour du soir. Les mouvements de traversée de la RD341 sont importants.

3.4 Etude de visibilité

-Sur le plan sécuritaire, les conditions de visibilité ont été analysées aux différents cadrans des carrefours objet de l'étude. Le carrefour recensé est actuellement pourvu de « STOP ».

Les mesures in-situ ont été réalisées en novembre 2018, conformément aux guides techniques de référence.

Méthodologie:

L'usager de la route non prioritaire doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager sur la route prioritaire (RD), décider de sa manœuvre et réaliser sa manœuvre de traversée avant qu'un véhicule initialement masqué ne survienne.

Pour cela il est nécessaire qu'il voit à une distance « D » correspondant à la distance parcourue par un véhicule roulant pendant une durée

« T » à la vitesse maximale autorisée sur la route principale (RD). La variable « T » peut être réduite alors au temps minimum absolu de franchissement. Les valeurs du temps de franchissement sont indiquées au tableau 1 ci-dessous.

Le rapport de la distance « D », appelé distance de visibilité de franchissement, sur le temps maximum conseillé de franchissement « T », donne la vitesse « V » à partir de laquelle le véhicule peut être surpris lors de son franchissement;

On en déduit ainsi si la vitesse maximale autorisée au droit du carrefour est adéquate.

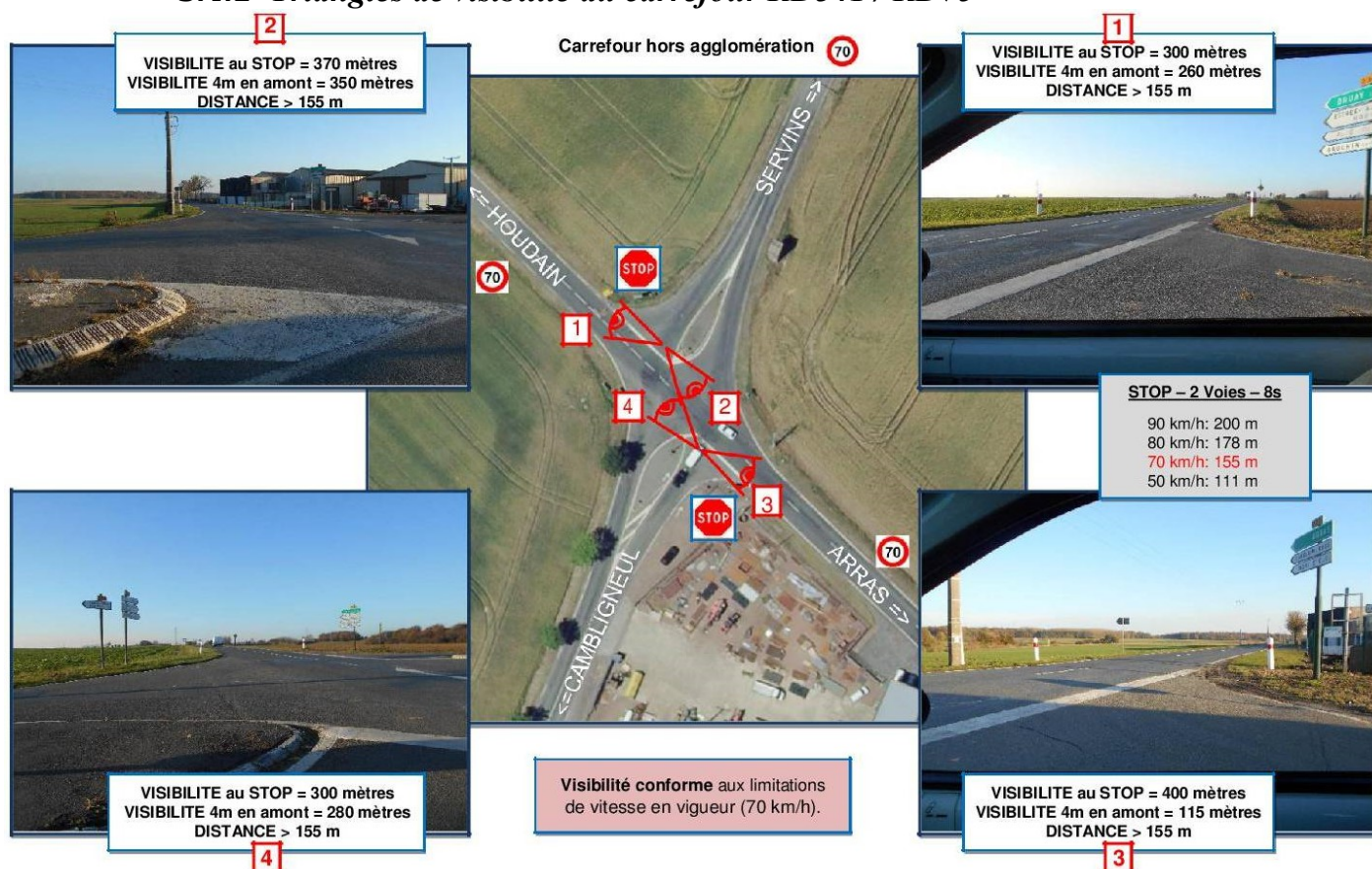
Mode de calcul de « V »:

$$V \text{ (en km/h)} = D \text{ (en m)} \times 3,6 / T \text{ (en secondes)}$$

Tableau 1 : Temps de franchissement³ selon la largeur de la route franchie et le régime de priorité (à prendre en compte pour le calcul de la distance de visibilité).

Profil en travers de la route principale		2 voies	2 voies + voie de T.A.G.	2 x 2 voies : insertion à droite dans les demi-carrefours
STOP	temps conseillé	8 s	9 s	8 s
	minimum absolu	6 s	7 s	6 s
CEDEZ LE PASSAGE	temps conseillé	10 s	11 s	9 s
	minimum absolu	8 s	9 s	7 s
Tourne-à-gauche vers la voie secondaire	temps conseillé	8 s		
	minimum absolu	6 s		

3.4.1 Triangles de visibilité au carrefour RD341 / RD75



3.5 Accidentologie 2013/2018 - Carrefour RD341 / RD75

Commune	Date	Horaire	T	BNH	BH	Véhicules	Circonstances
CAMBLIGNEUL	01/06/16	matin	0	3	0	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision par l'arrière entre 2 VL circulant tout 2 sur la RD341, au "STOP", le second véhicule est surpris par le ralentissement et une chaussée glissante - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	31/07/16	08h45	0	0	1	1 vélo/1VL	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision frontale impliquant 2 véhicules, vélo circulant sur D341 et VL sur D75 - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	13/08/16	14h45	0	1	0	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision entre 2 VL, celui circulant sur D75 ne respecte pas le "STOP" (suit son GPS) et percute le véhicule circulant sur la D341 - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	10/03/17	22h30	0	0	1	2 VL	-hors agglomération, intersection en "X", de nuit sans éclairage public, météo et chaussée normale -collision entre 2 VL, par le côté, non-respect du "STOP" du VL circulant sur D75 - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	22/09/17	09h36	0	0	1	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", en plein jour, météo et chaussée normale -collision par le côté entre 2 véhicules, VL sur RD 341 percute p refus de RD 75 et traversant la chaussée, refus de priorité retenu - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	03/12/17	20h30	0	0	2	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", de nuit sans éclairage public, météo et chaussée normale -collision entre 2 VL, celui provenant de la D75 percute celui circulant sur D341 - zone à "70"
CAMBLIGNEUL	07/12/17	05h55	0	1	1	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", de nuit sans éclairage public, météo et chaussée normale -collision par le côté entre 2 véhicules, non-respect du "STOP" par le véhicule venant de la RD75 -zone à "70"
CAMBLIGNEUL	09/01/18	11h00	0	0	1	3 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", de jour, météo et chaussée normale -collision en série, VL A circule sur la D341. Au carrefour il tourne à gauche direction SERVINS. Ne remarque pas le VL B venant face à lui et le percute. Sous le choc le véhicule B est projeté sur le véhicule C au STOP en attente de franchir la D341. -zone à "70"
CAMBLIGNEUL	26/01/18	19h00	0	1	0	2 VL	-hors agglomération, en intersection en "X", de nuit sans éclairage public, météo et chaussée normale. -collision entre 2 véhicules, VL A venant de Servins (D75) et se dirigeant vers Aubigny en Artois en collision avec 1 VL venant d'Estrée -Cauchy (D341) - zone à "70"

3.5.1 Analyse des données accidentologie 2013/2018 carrefour RD341 / RD75

Pour chaque accident corporel survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule et ayant fait au moins une victime ayant nécessité des soins, des saisies d'information décrivant l'accident sont effectuées par l'unité des forces de l'ordre (police, gendarmerie, etc.) qui est intervenue sur le lieu de l'accident.

Ces saisies sont rassemblées dans une fiche intitulée Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels.

Au droit carrefour objet du présent rapport, 9 accidents sont répertoriés dans la base de données accidentologie du Département du Pas-de-Calais, sur la période 2013-2018.

L'usage est d'analyser les événements ayant eu lieu au cours des 5 dernières années de façon à avoir une analyse objective.

Accidents	B.N.H.	B.H.	Tués
9	6	7	0

T: tué (dans les 30 jours suivants l'accident) – **BH: blessé hospitalisé** (+de 24h) – **BNH: blessé non hospitalisé** (- de 24H)

Les conclusions des données accidentologie sont les suivantes :

- 100% des accidents mettent en cause au moins 2 véhicules
- 56% des accidents ont lieu de jour
- 100% des accidents ont lieu un jour de météo normale
- 89% des accidents sont liés à un refus de priorité
- 0% des accidents impactent un PL
- 89 % des accidents ont lieu en dehors des heures de pointe
- 0% des accidents sont mortels

Carrefour accidentogène identifié

4 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Améliorer la sécurité routière en supprimant les tournes à gauche et accès direct,
- Améliorer les conflits entre poids lourds, automobilistes, vélos, piétons ...
- Favoriser la fluidité du trafic,
- Prendre en compte la mobilité,
- Améliorer les conditions d'accès à l'entreprise de chaudronnerie sur la RD 75,

Au regard de l'aménagement proposé sur le secteur, il correspond à **l'action 9 du Projet Stratégique Départemental (PSD)**. *La sécurité routière*

4.1 Prise en compte de la mobilité

4.1.1 Véhicules agricoles et poids lourds

L'aménagement permet la giration des véhicules agricoles et poids lourds.

4.1.2 Cyclistes, piétons et Personnes à Mobilité Réduites (PMR)

Des trottoirs seront réalisés autour du giratoire. Ces trottoirs permettront de maintenir un accès pour les cyclistes, piétons et PMR.

L'aménagement tiendra compte des personnes à mobilité réduite (PMR)

Cet aménagement répond à **l'action 21 du (PSD)**. *Adapter nos réseaux et nos infrastructures de transport aux nouveaux besoins*

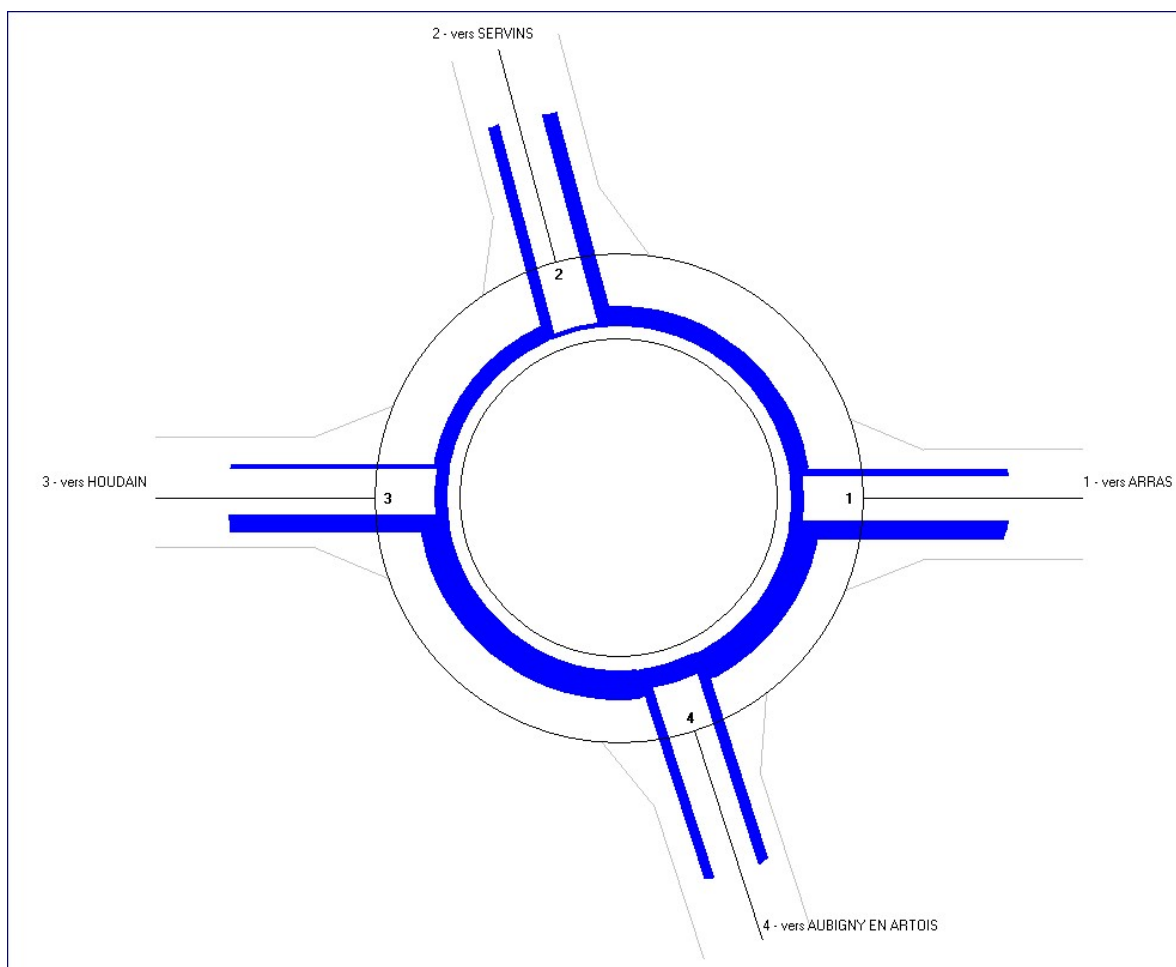
5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

5.1 Etude girabase d'implantation d'un giratoire

5.1.1 Calcul de capacité du giratoire

5.1.1.1 Période en heure de pointe du matin

Nom du Carrefour :	RD341 RD75 CAMBLIGNEUL					
Localisation :	CAMBLIGNEUL					
Environnement :	Rase Campagne					
Variante :	Rayon 20 mètres					
Date :	29/11/2018					
Anneau						
Rayon de l'îlot infranchissable :	13,00 m					
Largeur de l'anneau franchissable :	7,00 m					
Rayon extérieur du giratoire :	20,00 m					
Branches						
	Largeurs (en m)					
Nom	Angle (degrés)	Rampe > 3%	Tourne à droite	Entrée		Sortie
				à 4 m	à 15 m	
vers ARRAS	0			4,00	5,00	5,00
vers SERVINS	112			4,00	5,00	5,00
vers HOUDAIN	180			4,00	5,00	5,00
vers AUBIGNY-EN-ARTOIS	291			4,00	5,00	5,00



Période HPM 7H-8H

Trafic Véhicules Mode VL-PL-2R

	1			2			3			4			Total Entrant		
1	0	0	0	69	6	2	57	1	0	12	3	0	128	9	2
2	87	1	3	0	0	0	8	0	0	140	10	3	235	11	6
3	286	3	4	29	0	1	0	0	0	35	4	0	350	7	5
4	6	0	0	190	14	3	18	3	1	0	0	0	214	17	4
Total Sortant	379	4	7	278	19	6	83	4	1	187	17	3	927	44	17

Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	4	Total Entrant
1	0	70	59	18	147
2	90	0	8	161	269
3	294	29	0	43	366
4	6	219	24	0	249
Total Sortant	390	318	91	222	1021

Résultats

	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
vers ARRAS	1107	88%	0vh	2vh	1s	0,0h
vers SERVINS	1281	83%	0vh	2vh	0s	0,0h
vers HOUDAIN	936	72%	0vh	2vh	1s	0,1h
vers AUBIGNY-EN-ARTOIS	847	77%	0vh	2vh	2s	0,1h

Conclusion :

Un giratoire de 20m de rayon aura une réserve de capacité nettement suffisante sur chaque branche (+ de 72% en heure de pointe du matin).

5.1.1.2 Période en heure de pointe du soir

Période HPS 16H30-17H30

Trafic Véhicules Mode VL-PL-2R

	1			2			3			4			Total Entrant		
1	0	0	0	61	1	0	171	11	0	15	1	0	247	13	0
2	50	0	0	0	0	0	23	0	0	182	7	2	255	7	2
3	68	0	0	12	3	0	0	0	0	33	1	0	113	4	0
4	16	1	0	168	21	1	36	0	0	0	0	0	220	22	1
Total Sortant	134	1	0	241	25	1	230	11	0	230	9	2	835	46	3

Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	4	Total Entrant
1	0	63	193	17	273
2	50	0	23	197	270
3	68	18	0	35	121
4	18	210	36	0	264
Total Sortant	136	291	252	249	928

Résultats

	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
vers ARRAS	1027	79%	0vh	2vh	1s	0,1h
vers SERVINS	1031	79%	0vh	2vh	1s	0,1h
vers HOUDAIN	1160	91%	0vh	2vh	1s	0,0h
vers AUBIGNY-EN-ARTOIS	1216	82%	0vh	2vh	0s	0,0h

Conclusion :

Un giratoire de 20m de rayon aura une réserve de capacité nettement suffisante sur chaque branche (+ de 79% en heure de pointe du soir).

5.1.2 Détermination de la classe de trafic

Afin de déterminer la classe de trafic, nous prenons comme hypothèse de calcul pour un réseau non structurant le taux d'accroissement du trafic de 2.5% et la durée du dimensionnement de 20 ans.

$$TC(20) = 365 \times T \times C$$

Dans laquelle :

T = le trafic PL MJA à l'année de mise en service,

C = $d + t \times d \times ((d-1) / 2)$

Avec

d : durée du dimensionnement initial de la chaussée

t : taux de croissance linéaire annuelle.

Avec une marge de sécurité sur la voie la plus chargée ce nombre de poids lourds cumulés correspond à la classe de trafic **TC5.20**

5.2 Caractéristiques géométriques

—Rayon du giratoire : 20m.

—Profil en long, profil en travers, rayons d'entrées et de sorties du giratoire : conformes aux recommandations techniques pour l'aménagement des giratoires sur les routes départementales.

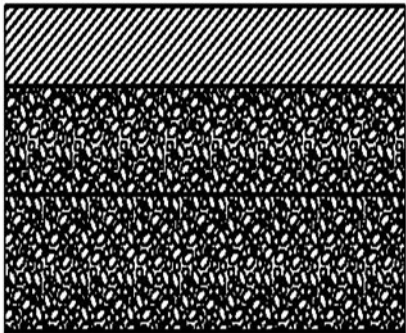
—L'anneau du giratoire se trouvera légèrement au-dessus du niveau de la chaussée actuelle.

—Largeur de la chaussée annulaire: 7m.

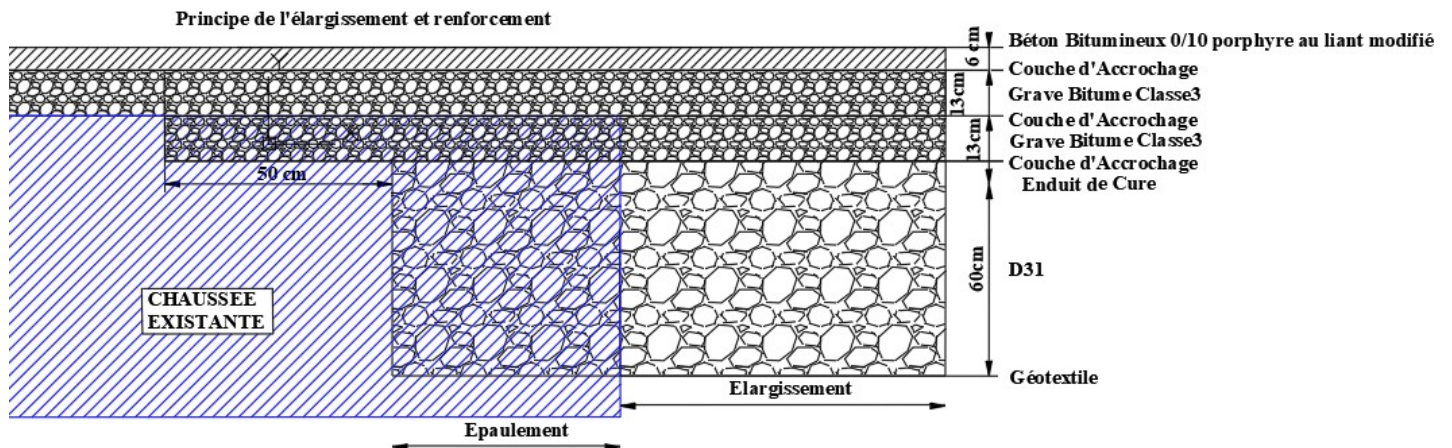
—Largeur d'entrée/sortie : 4m / 4.50m.

—Rayon d'entrée/sortie : 15m / 20m

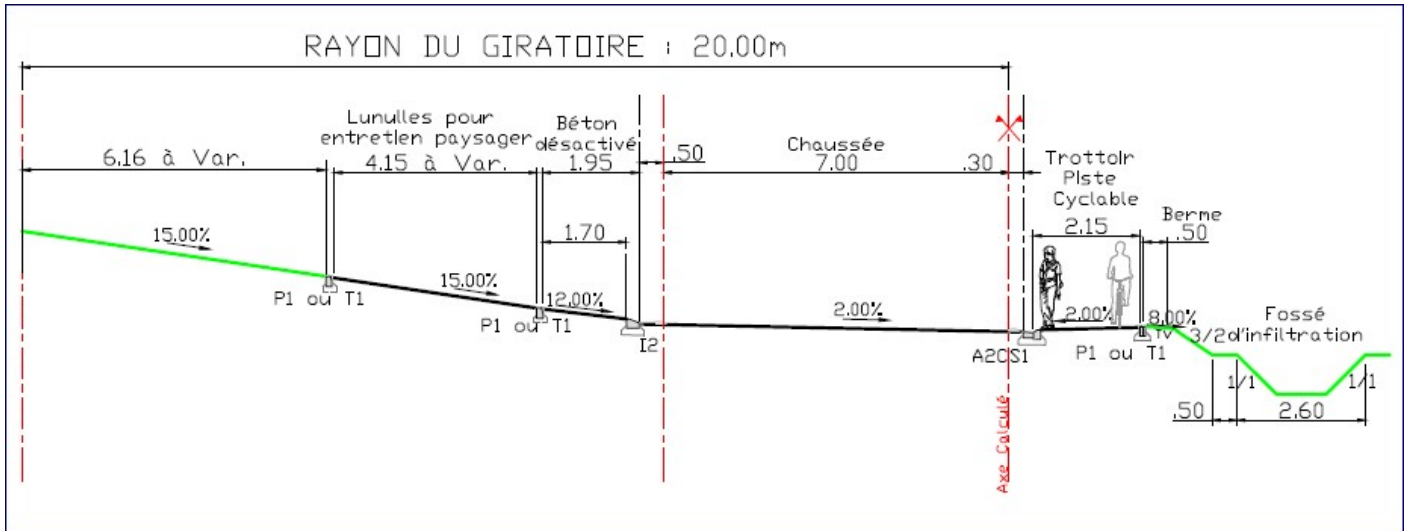
5.2.1 Structure de chaussées

TC5 6 500 000 748 PL/j/sens	PF2 (50MPa)			
	Roulement collée		BBSG	6 cm
	Base collée		GB3	13 cm
	Fondation		GB3	13 cm
				60 cm D31 Couche de Forme Pour un Sol Très Gélif - + 40 cm reclassement en Déblai

5.2.2 Principe de l'élargissement et du renforcement

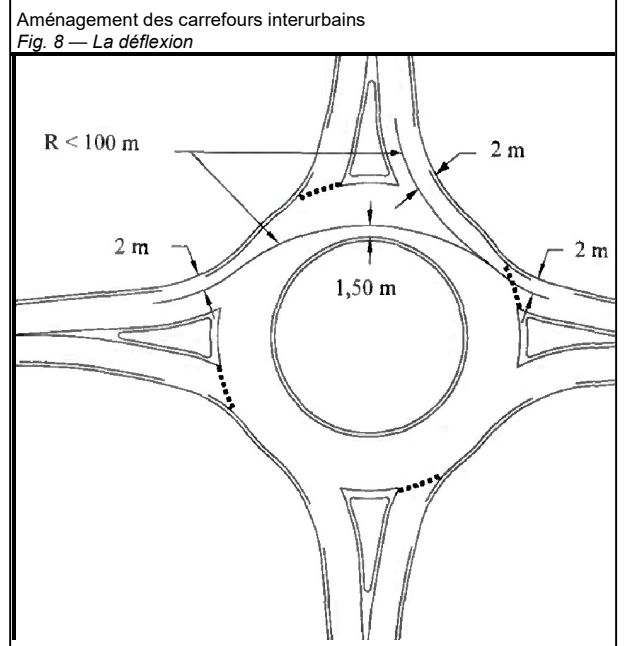
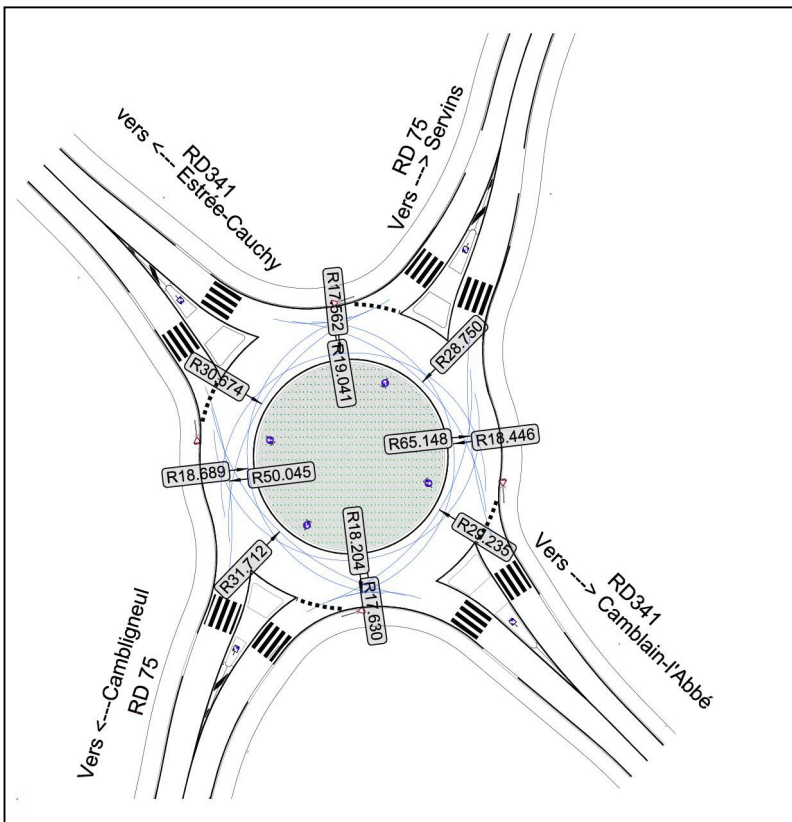


5.2.3 Profil en travers type

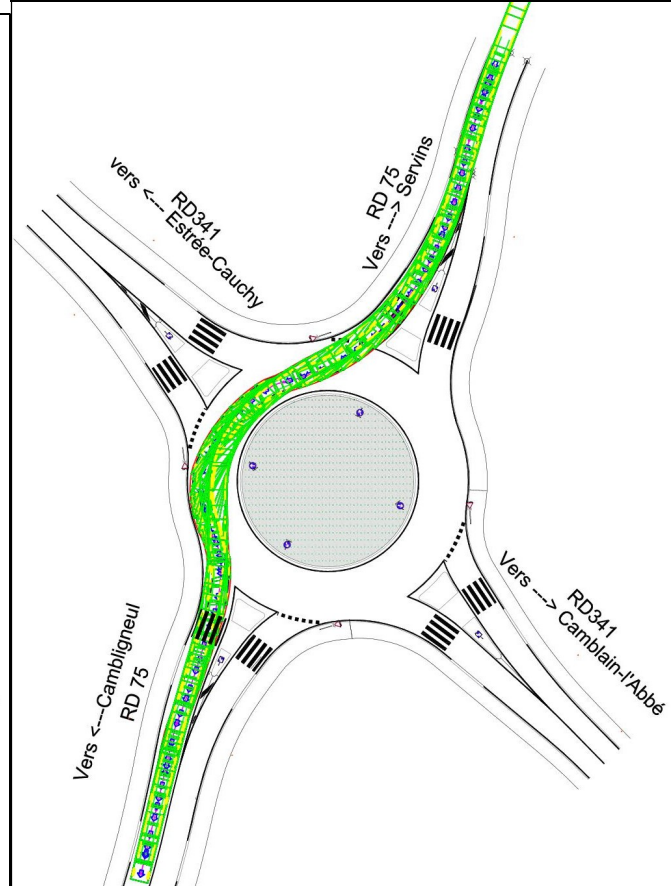
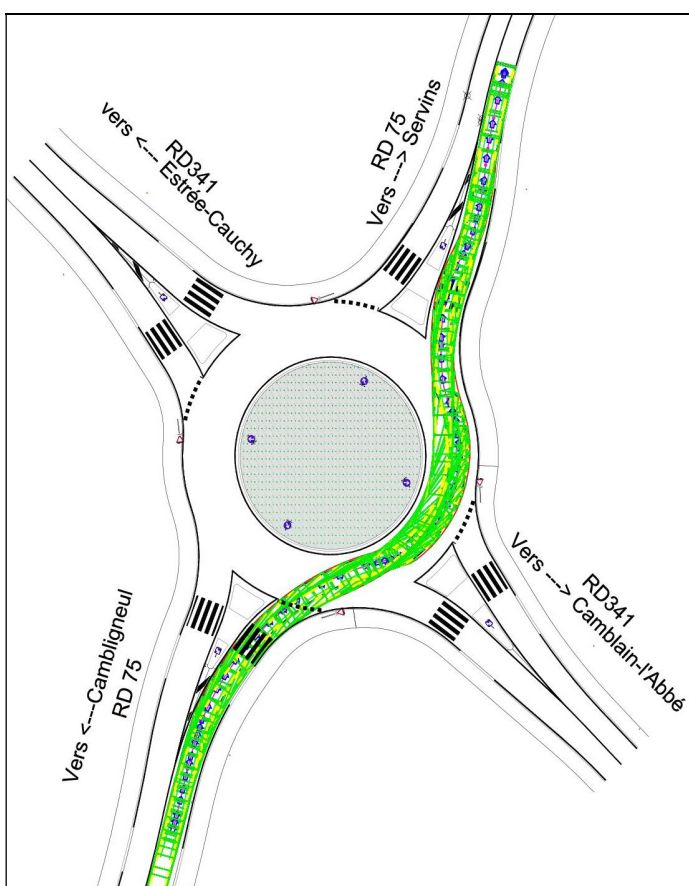
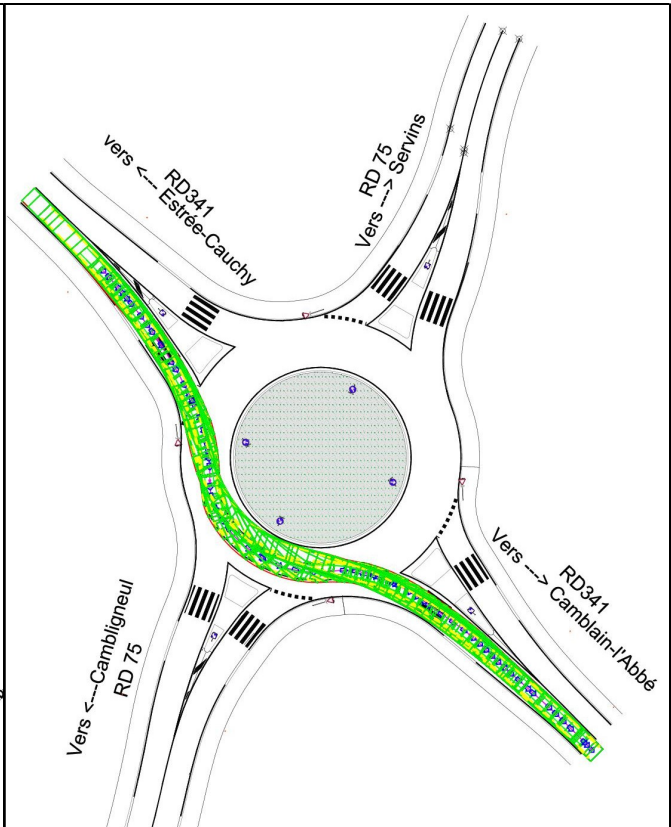
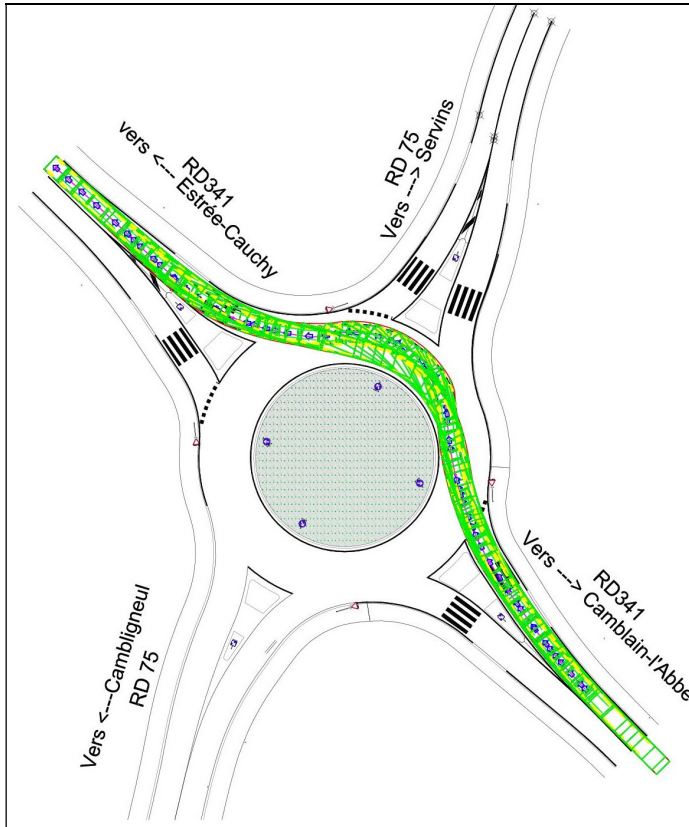


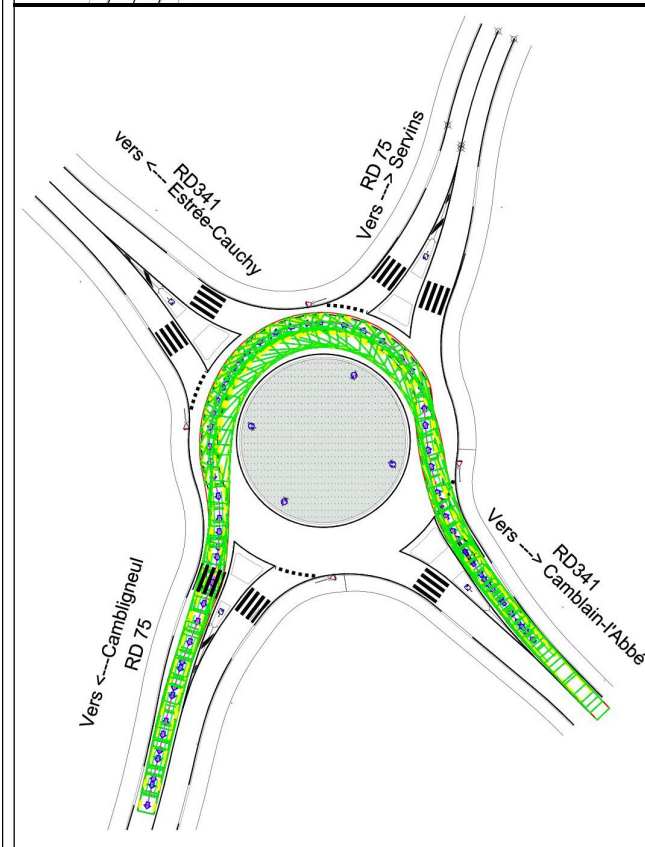
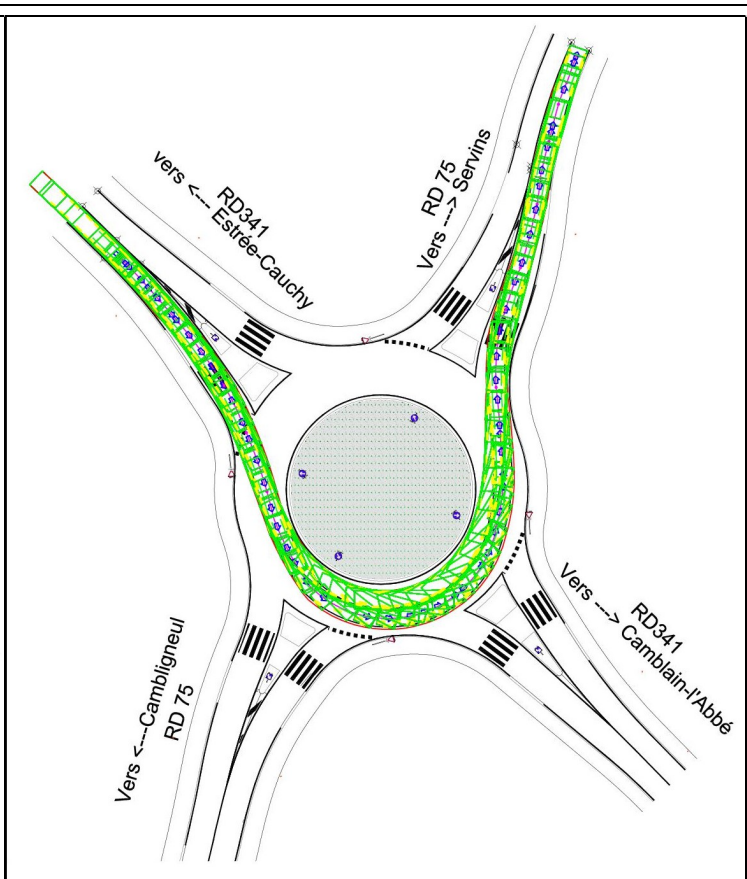
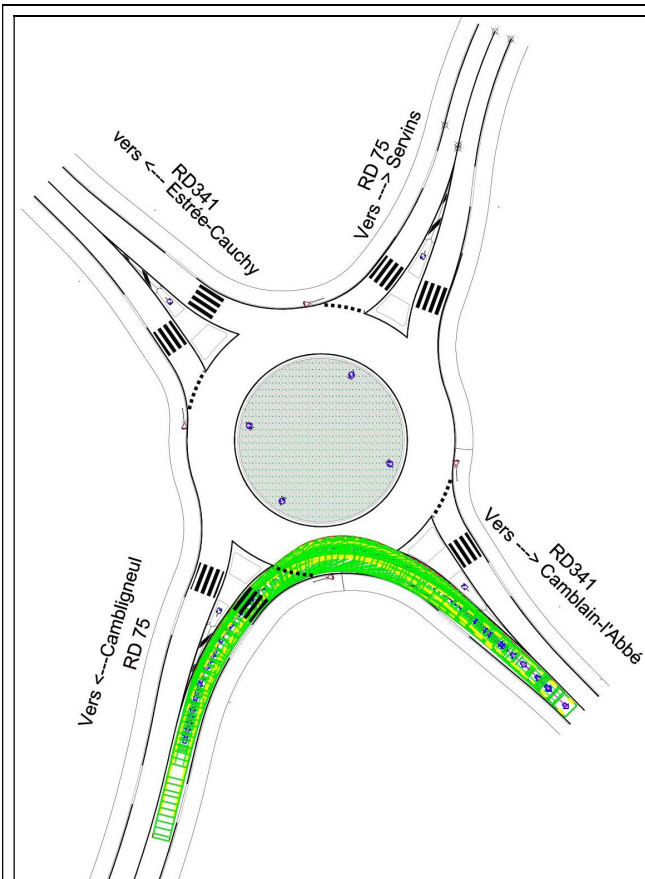
5.2.4 Déflexion

La déflexion vérifiée avec le logiciel COVADIS est inférieure à 100.00m suivant le guide technique de l'aménagement des carrefours interurbains.



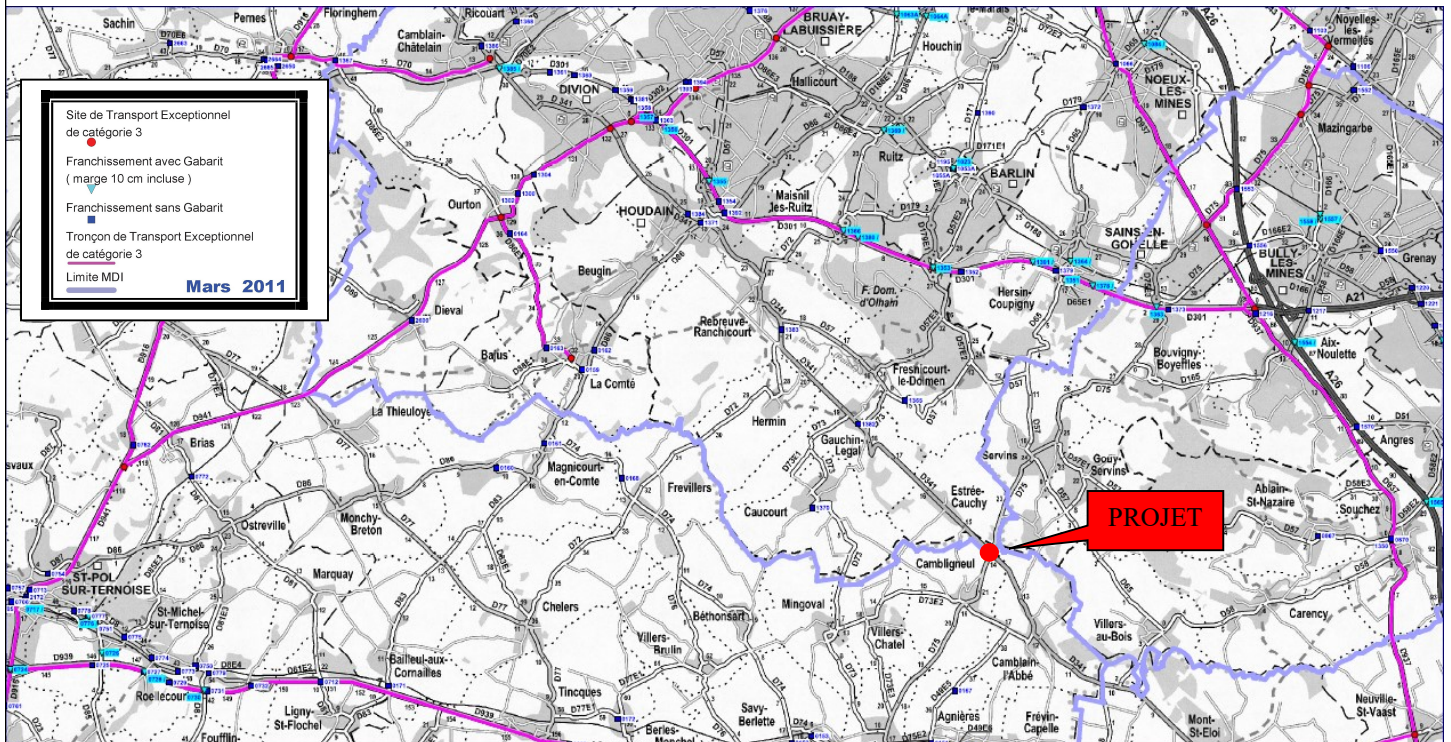
5.2.5 Giration





5.2.6 Transports exceptionnels

Les RD 341 et RD 75 au niveau du projet ne sont pas utilisées comme itinéraire de transports exceptionnels.



5.2.7 Assainissement

Les eaux de ruissellement de chaussée seront collectées en périphérie du giratoire pour être infiltrées dans les accotements existants (méthode alternative d'assainissement par tranchées drainantes et noues d'infiltration)

L'entreprise de ferronnerie située en contrebas de la RD 75 et la RD 341 est régulièrement inondée. Pour éviter des inondations futures, un accodrain est prévu à l'entrée principale pour recueillir les eaux de ruissellement issues du domaine public.

6 ECLAIRAGE PULIC

Les communes rencontrées ne souhaitent pas assurer l'entretien et la consommation de l'éclairage public du carrefour giratoire. (Cf. CR en annexe)

Un éclairage passif est prévu : plots de bordures et plots en rives de chaussée. Des fourreaux seront installés sous chaussée et en périphérie du giratoire en vue de l'éclairage futur du carrefour.

7 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

Sans objet

8 OPERATION FONCIERES

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 3 emprises foncières en nature de terre agricole, représentant une surface totale de 1 913 m², appartenant à 3 propriétaires différents et occupées par 3 exploitants agricoles.

Les prix et indemnités susceptibles d'être allouées aux propriétaires et locataires peuvent donc être estimées comme suit :

- Valeur vénale des terrains en nature de terre agricole occupée :
6 000,00 € / ha x 1913 m² = 1 147,80 €
- Indemnités accessoires :
- Indemnités d'éviction (selon protocole départemental) :
8 211,00 € / ha x 1913 m² = 1 570,76 €

La réalisation du projet induira une perte de récolte (ou un manque à gagner) pour l'année culturale en cours, qu'il conviendra d'indemniser aux exploitants agricoles et qui peut être estimée à :

- Indemnités de perte de récolte
6 600,00 € / ha x 1913 m² = 1 262,58 €.

Dans ces conditions, le montant total des prix et indemnités à verser, constituant la dépense foncière, s'élèverait à la somme arrondie de 4 000,00 €.

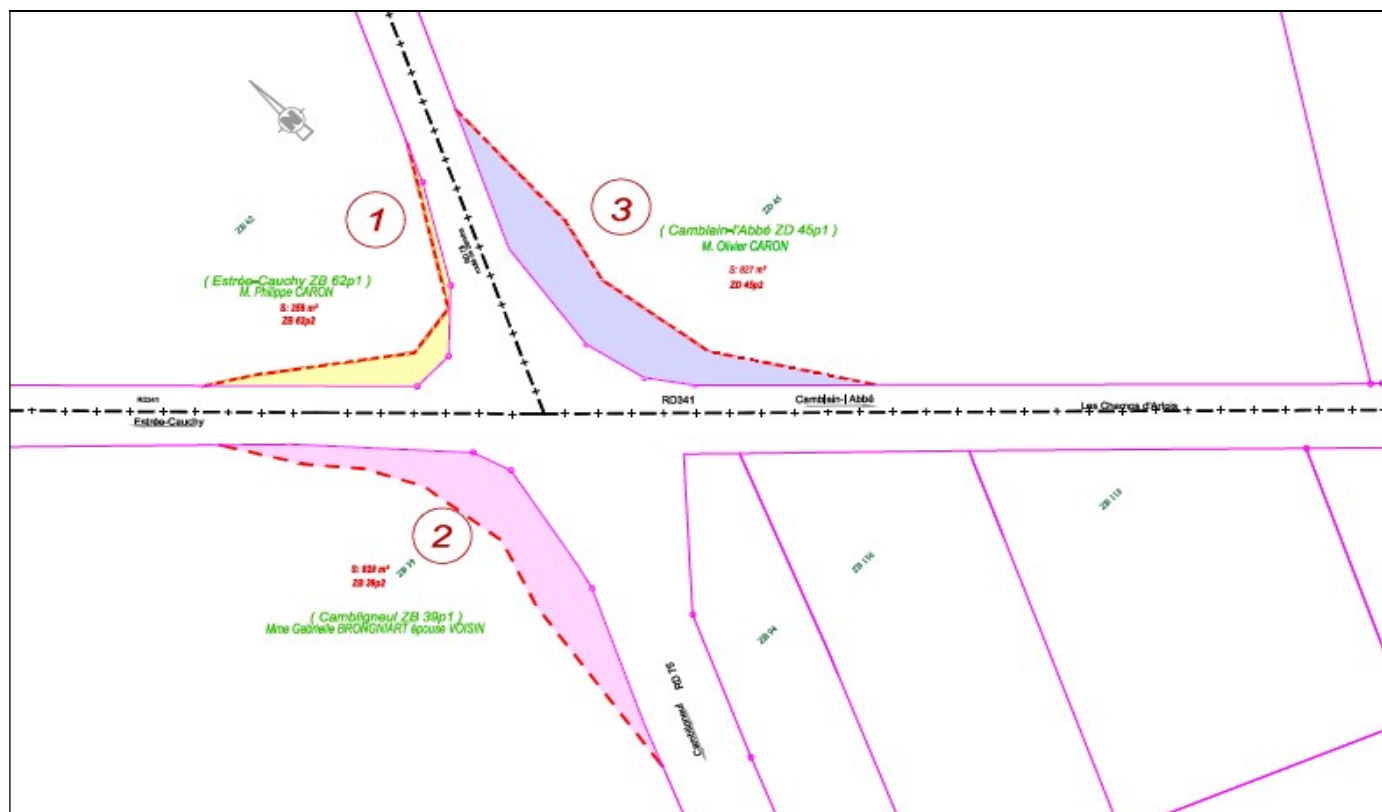


TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES

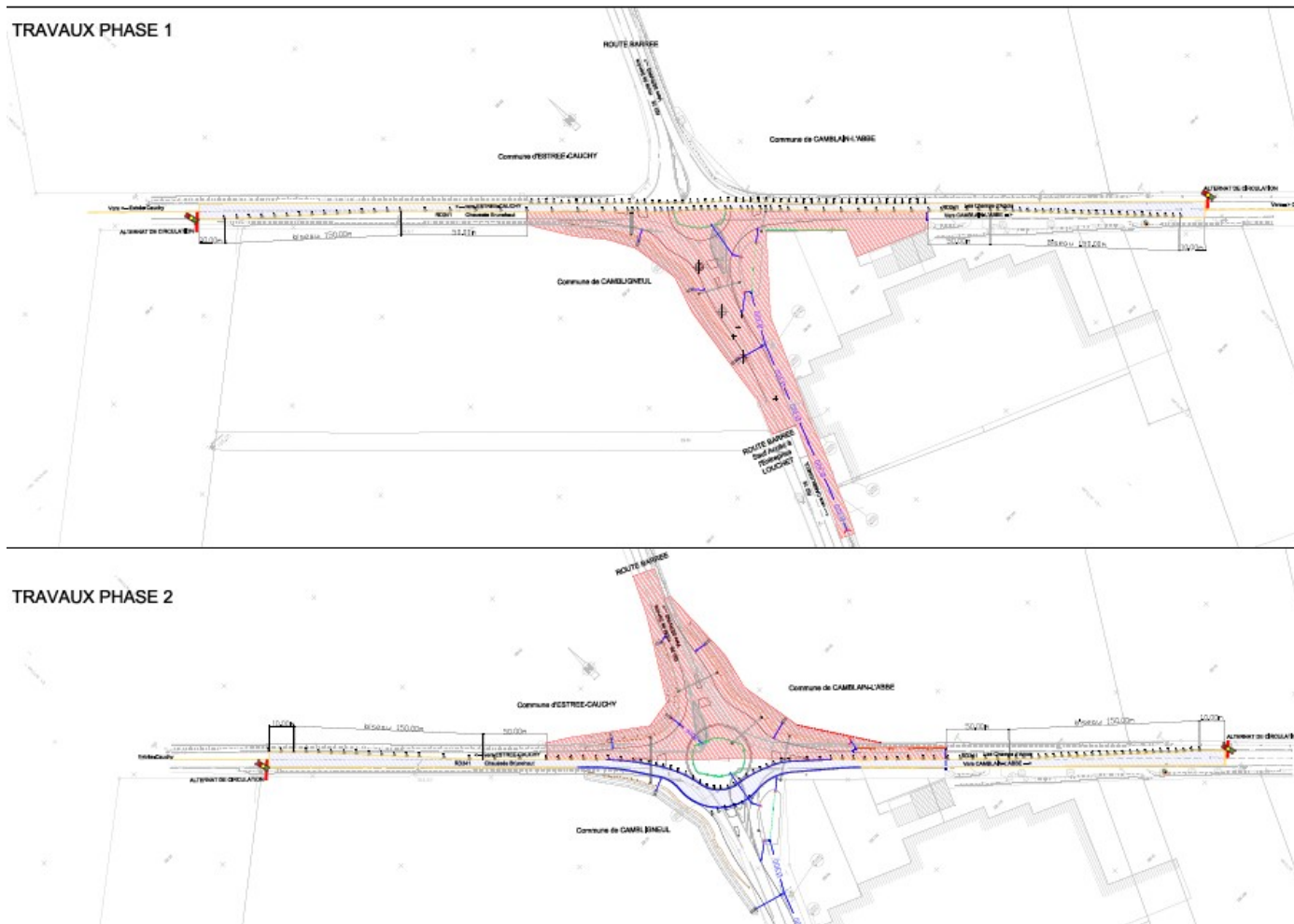
PROPRIETAIRES	SUR LA COMMUNE DE	TERRIERS
BRONGNIART Gabrielle Marie Joséphe	CAMBLIGNEUL	B
CARON Olivier André Philippe	CAMBLAIN L'ABBE	C
CARON Philippe Paul Marius Joseph	ESTREE-CAUCHY	A

Les documents d'urbanisme en vigueur sont compatibles avec le projet d'aménagement du carrefour.

9 EXPLOITATION

9.1 Exploitation sous chantier

La circulation sur la RD 341 est maintenue pendant la durée du chantier, un alternat de circulation sera mis en place, les mouvements de tourne à gauche RD 341 – RD 75 seront interdits. La RD 75 sera barrée à la circulation, une déviation sera mise en place.



L'accès à l'entreprise de ferronnerie est assuré via la RD 75 en venant d'Aubigny en Artois.

Les modalités d'alternats de la circulation seront adaptées au trafic, notamment lors du trafic de pointe (mouvement pendulaire), le Maître d'œuvre pourra imposer un alternat par piquets K10 en lieu et place des feux de circulation.

10 AMENAGEMENT PAYSAGER

Le département peut prendre en charge l'investissement sous réserve qu'une commune ou un EPCI prenne en charge l'entretien.

A ce jour les communes ne sont pas suffisamment équipées matériellement et signalent des risques en matière de sécurité lors des interventions d'entretien et de maintenance (accès, personnel).

Une lunule sera aménagée dans l'anneau intérieur du giratoire, elle permettra le stationnement du matériel d'entretien pour offrir davantage de sécurité aux personnels.

Les communes rencontrées souhaitent revoir la question après les élections municipales de 2020. (Cf. CR en annexe). Dans l'attente, une enveloppe de 30 000.00 € est intégrée à l'estimation globale.

11 RESEAUX CONCESSIONNAIRES

Le projet nécessite le déplacement d'un transformateur ERDF et d'un support aérien.

Le réseau enterré est de classe B pour ENEDIS (réseau sensible), le déplacement est prévu pour mars 2020, ENEDIS fournira au département un plan de recollement en classe A.

Orange et Veolia (réseaux non sensibles) sont en classe B.

Pas de réseau GRDF et GRT dans l'emprise du chantier.

12 ENVIRONNEMENT

12.1 Recyclage des matériaux des chaussées existantes

Dans le cadre de l'évaluation des risques en phase de conception (art L.4121-3 et L.4531-1 du Code du Travail), le Conseil départemental a confié à la société GINGER CEBTP de Béthune une mission pour la recherche de fibre d'amiante et la quantification des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Les résultats des analyses démontrent l'absence de fibre d'amiante et une teneur en HAP < à 500mg/kg pour les sondages réalisés au niveau du projet.

Un recyclage des matériaux est par conséquent envisageable uniquement à froid.

En envisageant le recyclage des matériaux, l'aménagement répond à l'**action 17 du PSD** : *Freiner la production et améliorer la gestion des déchets*

13 CLASSEMENT DECLASSEMENT

Le giratoire sera classée dans le domaine public routier départemental, sous le numéro RD 341.

14 ESTIMATIONS

Le coût du projet est estimé à 900 000€ TTC dont la répartition se fait comme suit :

Intitulé	Montant HT
TAC Giratoire	690 000.00 €
Aménagement paysager	30 000.00 €
Foncier	4000.00 €
Etudes	26 000.00 €
Total HT	750 000.00 €
Total TTC	900 000.00 €

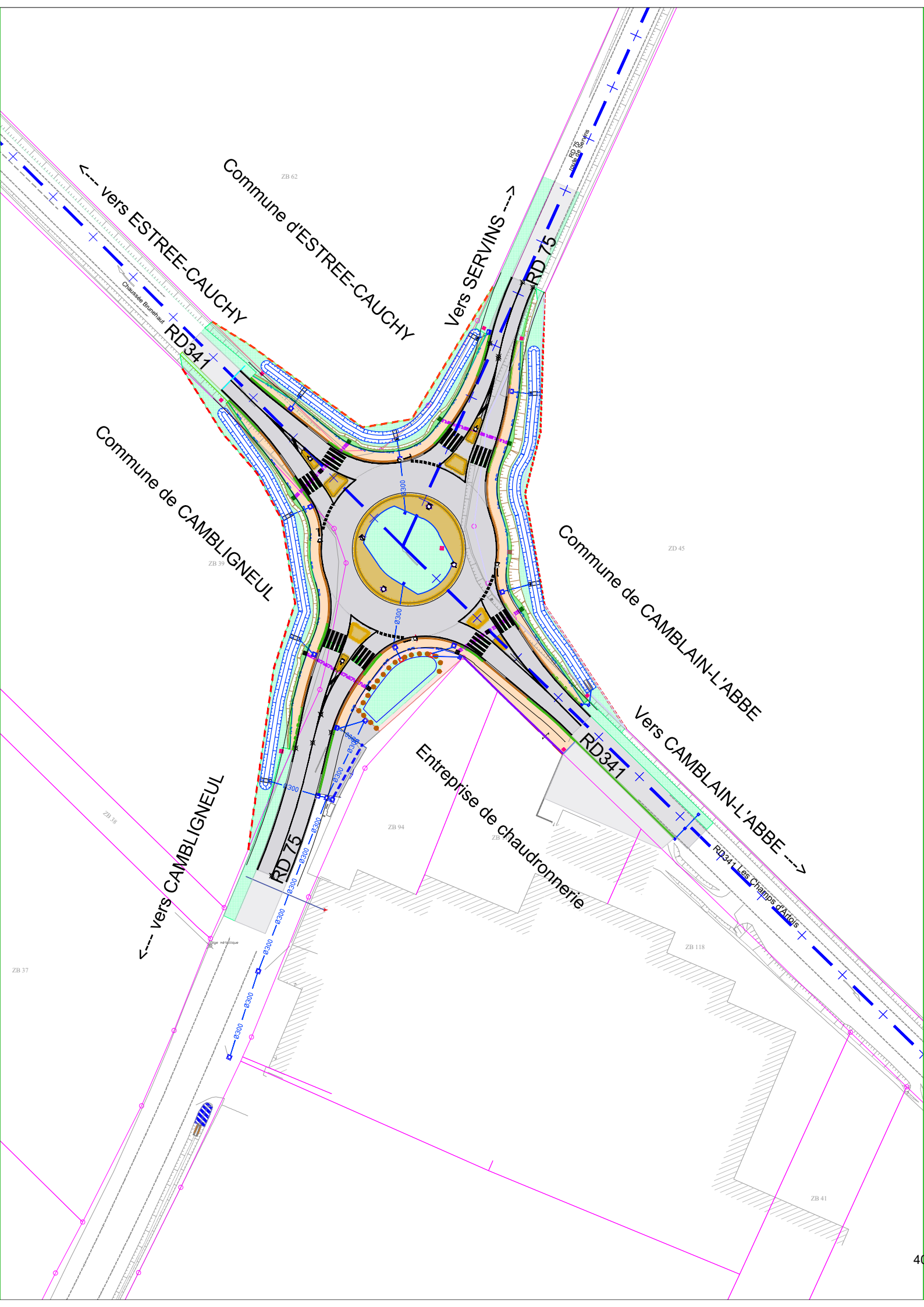
15 CALENDRIER PREVISIONNEL

—Déplacement des réseaux : mars 2020

—Travaux du giratoire : juillet, août 2020 (sous réserve des acquisitions foncières)

16 ANNEXES

16.1 Comptes rendus avec les communes de Cambligneul, Estrée-Cauchy et Camblain-l'Abbé



DIRECTION de la MOBILITE
et du RESEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE

BUREAU DES ETUDES CENTRE


Routes Départementales RD 341 et RD 75

Création d'un giratoire sur les territoires des communes de CAMBLIGNEUL, ESTREE-CAUCHY et CAMBLAIN-L'ABBE

Dossier de prise en considération

Vue en plan travaux

D.M.R.R / S.G.P.R.C / B.E.C	D.M.R.R / S.G.P.R.C	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre E. HEGO A ARRAS LE:	Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre M. BIELFELD A ARRAS LE:	
		MODIFICATIONS



X = 1673189.016
Y = 9243402.365
S: 258 m²
ZB 62p2

X = 1673200.962
Y = 9243401.050
S: 827 m²
ZD 45p2

X = 1673127.057
Y = 9243368.987
S: 828 m²
ZB 39p2

X = 1673138.888
Y = 9243315.151
S: 1381.20 m²
ZB 94p2

CONCESSIONNAIRES		
Légende	Classe	Réseaux et Canalisations
TEL		Orange
EAU	C	Réseau BT
EAU	C	Réseau MT
EAU	C	Véolia
EAU		Branchement Véolia
EAU		Réserve

Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION de la MOBILITE
et du RESEAU ROUTIER

SERVICE DES GRANDS PROJETS
ROUTIERS CENTRE

BUREAU DES ETUDES CENTRE

GIRATOIRE

CAMBLIGNEUL-ESTREE-CAUCHY
CAMBLAIN-L'ABBE

Giratoire RD341 - RD75

Plan parcellaire

DM.R.R. / S.G.P.R.C. / B.E.C.	DM.R.R. / S.G.P.R.C.	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Etudes Centre E. HEGO	Le Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre M. BIELFELD	
A ARRAS LE:	A ARRAS LE:	
MODIFICATIONS		

Nom de CLASSEMENT:
Cambligneul - Parcelaire du 22 octobre 2019
ECHILLES
1/200ème
DATE Sup-0000
Oct 2019
N° de PI/CE
1

**4ème COMMISSION :
Cion PERMANENTE :**

Projet de dépense foncière

en m ²				PROPRIETAIRE		EXPLOITANT		
P.P		Emprise	Nature	Nom	Ind.Foncière	Nom	Eviction	Dommages
1	ZB 62	258	terre	CARON Philippe	154,80 €	CAYET	211,84 €	<i>estimés à 6 600 €/ha</i>
2	ZB 39	828	terre	BRONGNIART VOISIN	496,80 €	VOISIN	679,87 €	
3	ZD 45	827	terre	CARON Olivier	496,20 €	LAMBERT	679,05 €	
		1913			1 147,80 €		1 570,76 €	1 262,58 €

Dépense prévisionnelle arrondie à 4 000,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Centre

RAPPORT N°20

Territoire(s): Arrageois, Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE, AVESNES-LE-COMTE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com. des Campagnes de l'Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

RD341 - RD75 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LES COMMUNES DE CAMBLIGNEUL, ESTRÉE-CAUCHY ET CAMBLAIN-L'ABBÉ - DOSSIER DE PRISE EN CONSIDÉRATION ET PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Contexte – objet du rapport

Le carrefour situé à l'intersection des routes départementales 341 et 75, sur les communes de CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE et ESTREE-CAUCHY, est particulièrement accidentogène. Entre 2016 et 2018, les services du Département ont recensé 9 accidents ayant entraîné 7 blessés hospitalisés, et 6 blessés non hospitalisés.

Le Département a donc décidé d'aménager celui-ci en carrefour giratoire, pour en améliorer les conditions de sécurité. L'objet du présent rapport est de présenter le dossier de prise en considération de ce projet, ainsi que le projet de dépense foncière y afférent.

Présentation du projet

Le trafic au droit du carrefour situé hors agglomération en rase campagne est de l'ordre de 3000 véh/j dont 4% de poids-lourds sur la RD75, et de 4500 véh/j dont 5% de poids-lourds sur la RD341. Ces trafics s'inscrivent dans le domaine d'emploi des carrefours giratoires. L'aménagement est donc pertinent.

Le projet consiste à réaliser un carrefour giratoire de rayon extérieur 20 m, avec une largeur d'anneau de 7 m. L'ensemble des caractéristiques géométriques sont conformes aux guides en vigueur. La notice descriptive détaillée et le plan d'aménagement sont joints en annexe au présent rapport.

Les RD75 et 341 ne sont pourvues ni de trottoirs ni de pistes cyclables. Néanmoins, le projet prévoit une surlargeur en trottoirs pour permettre le franchissement de cet aménagement en toute sécurité par ces catégories d'usagers.

La structure de chaussée est dimensionnée pour tenir compte du trafic poids-lourds actuel, avec une réserve pour faire face à une croissance de celui-ci dans le futur. Les

eaux pluviales seront collectées par des bouches d'égout et infiltrées dans les accotements existants par tranchées drainantes et noues d'infiltration (techniques alternatives d'assainissement).

Les 3 communes concernées ne souhaitent pas prendre en charge le fonctionnement et la maintenance d'un éventuel éclairage public. Conformément à la politique du Département en la matière, le giratoire ne sera donc pas équipé en éclairage public. Néanmoins, pour garantir sa visibilité et sa perception par les usagers, y compris la nuit, le giratoire sera équipé d'un balisage passif par plots lumineux et rétro réfléchissants en chaussée et sur bordures.

En matière d'aménagement paysager, les communes ne se sont pour l'instant pas prononcées pour la reprise de l'entretien d'un aménagement paysager qualitatif. Le Département réalisera un tel aménagement si la ou les commune(s) reprennent en charge l'entretien de celui-ci. Dans l'attente, l'anneau intérieur du giratoire et les accotements non revêtus seront engazonnés.

L'ensemble des équipements d'exploitation et de sécurité (signalisation horizontale, signalisation verticale de police et directionnelle) seront réalisés conformément aux règles et instructions en vigueur.

A l'issue de sa mise en service, le giratoire sera intégré dans le domaine public départemental. Etant situé à la limite des territoires de l'Arrageois et de l'Artois, celui-ci facilitera l'exploitation du réseau en permettant des demi-tours en toute sécurité pour les équipes d'entretien et d'exploitation. Pendant la réalisation des travaux, la circulation sera maintenue sur la RD341 avec un alternat de circulation. La RD75 sera barrée à la circulation, et des déviations seront mises en place, en concertation avec les communes traversées. L'accès à la chaudronnerie située à proximité (établissements Louchet) sera maintenu pendant la durée des travaux depuis la RD75 en provenance d'Aubigny-en-Artois.

La réalisation de ce carrefour nécessite l'acquisition de 3 emprises foncières en nature de terre agricole, nécessitant une surface totale de 19a13ca, appartenant à 3 propriétaires différents et occupées par 3 exploitants agricoles. Les prix et indemnités susceptibles d'être alloués aux propriétaires et locataires peuvent donc être estimés comme suit :

- Valeur vénale des terrains en nature de terre agricole occupée : sur la base de 6 000 € / ha soit pour 19a 13ca 1 147,80 €
- Indemnités accessoires : indemnités d'éviction selon protocole départemental : sur la base de 8 211 € / ha soit pour 19a 13ca 1 570,76 €

La réalisation du projet induira une perte de récolte (ou un manque à gagner) pour l'année culturale en cours, qu'il conviendra d'indemniser aux exploitants agricoles et qui peut être estimée à : sur la base de 6 600 € / ha soit pour 19a 13ca 1 262,58 €

Dans ces conditions, le montant total des prix et indemnités à verser, constituant la dépense foncière, s'élèverait à la somme arrondie de 4 000,00 €

Le coût des travaux est estimé à 900 000 €, pris en charge en totalité par le Département du Pas-de-Calais. Une autorisation de programme de 1 M€ a été inscrite au budget primitif 2020, sur le sous-programme C04-621A11-Intervention réseau structurant avec l'imputation budgétaire 231511//90621 (numéro de dossier 2020-00168).

Conclusion

Il vous est proposé de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'approuver le projet d'aménagement du carrefour RD341-RD75 en carrefour giratoire, sur les communes CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE et ESTREE-CAUCHY, conformément au dossier de prise en considération joint en annexe ;
- De décider l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du

carrefour giratoire au droit de l'intersection des RD341 et 75, repris dans l'état parcellaire joint en annexe, et situés au territoire des communes de CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE et ESTREE-CAUCHY, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme arrondie de 4 000,00 € résultant des bases indemnitaires mentionnées au présent rapport ;
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes correspondants ainsi que toutes pièces afférentes et à payer les prix et indemnités dans la limite des montants figurant au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	768 600,00	4 000,00	764 600,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**RD 941 À VERQUIN
RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZA 277**

(N°2020-124)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir à l'Indivision D'HALLUIN la parcelle cadastrée ZA 277 à VERQUIN (d'une contenance de 16a 08ca) au prix de 1 000,00 €, dans le cadre de la régularisation foncière des lieux (RD 941), en vue de son incorporation dans le domaine public routier départemental.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1 000,00 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et à payer le prix correspondant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	1 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

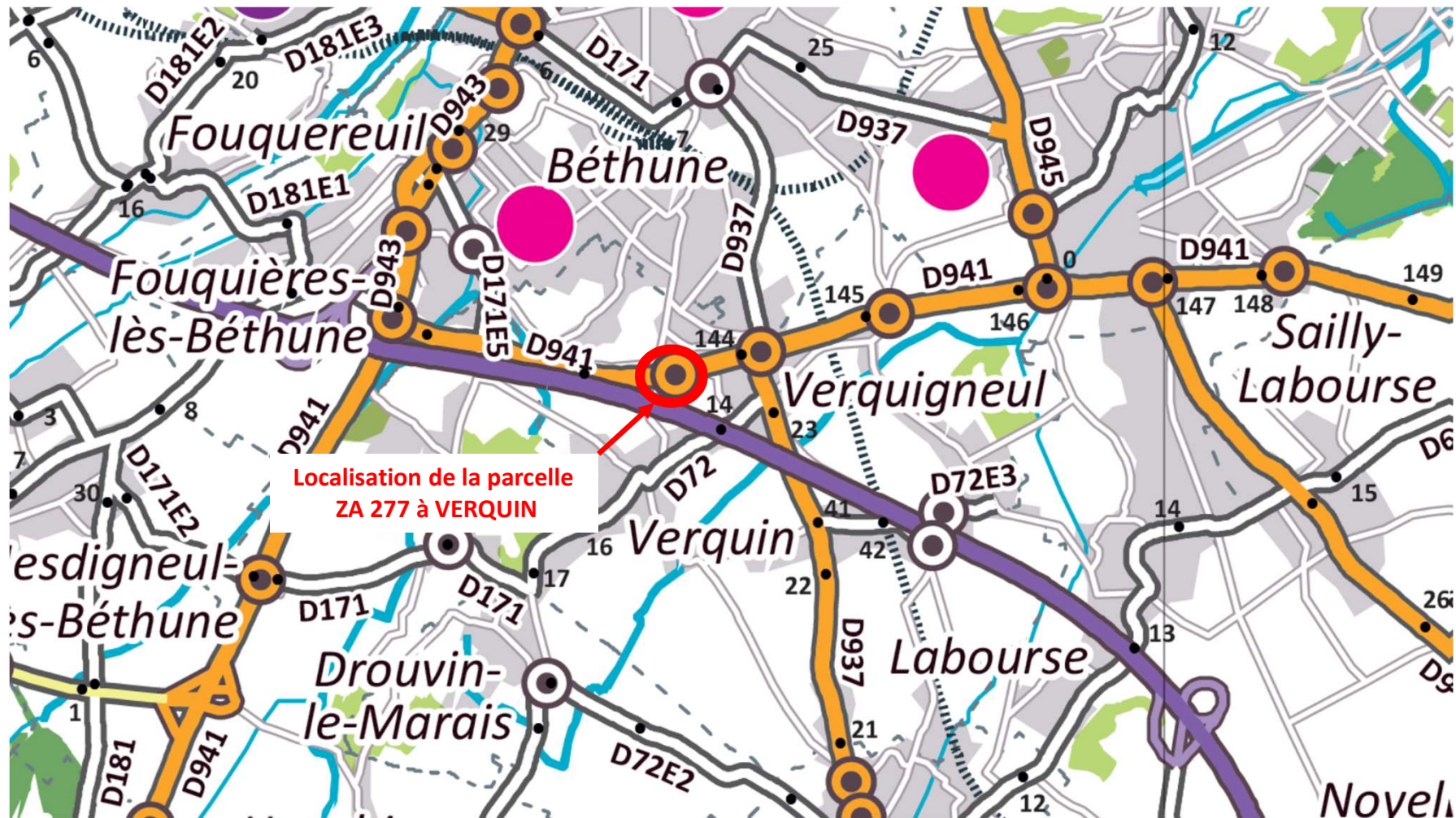
ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL et VUE AERIENNE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°21

Territoire(s): Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

RD 941 À VERQUIN **RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZA 277**

La Route Nationale d'Intérêt Local, RN 41, a été transférée au Département du PAS-DE-CALAIS (section comprise entre SAINT-POL-SUR-TERNOISE et DOUVRIN) conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004.

Cette voirie désormais départementale (sous la dénomination RD 941) est notamment constituée par la « déviation « Sud » de BETHUNE » au territoire de la Commune de VERQUIN.

Lors de la réalisation de cette voie l'Etat a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette voirie ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, mais n'a pas mené à son terme la procédure ad hoc concernant la parcelle cadastrée AE 429 à VERQUIN (aujourd'hui numérotée ZA 277, pour 16a 08ca), toujours propriété de la famille D'HALLUIN.

Alerté par ce propriétaire, et en qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD 941, le Département doit aujourd'hui régulariser la situation foncière des lieux en procédant à l'acquisition du terrain concerné, constitutif de l'assiette foncière de la voirie circulée.

L'Indivision D'HALLUIN, propriétaire, a signifié son accord pour céder la parcelle cadastrée ZA 277 à VERQUIN (pour 16a 08ca) au prix de 1 000,00 € ; soit sur la base d'une valeur vénale de 6 220,00 € l'hectare.

Il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant :

- De décider l'acquisition à l'Indivision D'HALLUIN de la parcelle cadastrée ZA 277 à VERQUIN (d'une contenance de 16a 08ca) au prix de 1 000,00 €, dans le cadre de la régularisation foncière des lieux (RD 941), en vue de son incorporation dans le domaine public routier départemental ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 1 000,00 € ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - * à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes ;

* à payer le prix conformément aux dispositions de l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	763 400,00	1 000,00	762 400,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**RD 94 À BOURECQ - ALIGNEMENT AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE
AB 14 - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2020-125)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment son article R.323-12 ;

Vu l'arrêté NOR : ECFE1634125A du 05/12/2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Après réalisation de la mise à l'alignement de la propriété de Madame HIDOUX le long de la RD 94, l'acquisition de la bande de terrain d'environ 28 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AB 14, au territoire de la commune de BOURECQ, à incorporer dans le domaine public routier départemental, conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière dans la limite de 1 200,00 €, eu égard à la surface réelle à acquérir, déterminée par arpentage ultérieur d'un géomètre-expert.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative correspondant et à payer le prix y figurant, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600,00 € relaté par l'article R.323-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	1 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Plan de situation
RD 94 à BOURECQ



Parcelle AB14

Département du

Commune de BOURECQ

Propriété de Madame HIDOUX née CARON Jeanne

Section AB

Numéro avant division : 14

Numéro après division :

Acquisition

par

le Conseil Départemental
du Pas de Calais

DOCUMENT PROVISoire

PLAN DE DIVISION

Système planimétrique : Lambert CC50

Système altimétrique : -

ECHELLE 1/250



Cabinet BOGAERT & Associés
Géomètres-Experts



Dossier : 1686101

Dressé à LILLERS le 12/09/2016
par Christophe DEHORTER
(dehorter.geometre@cabinetbogaert.fr)



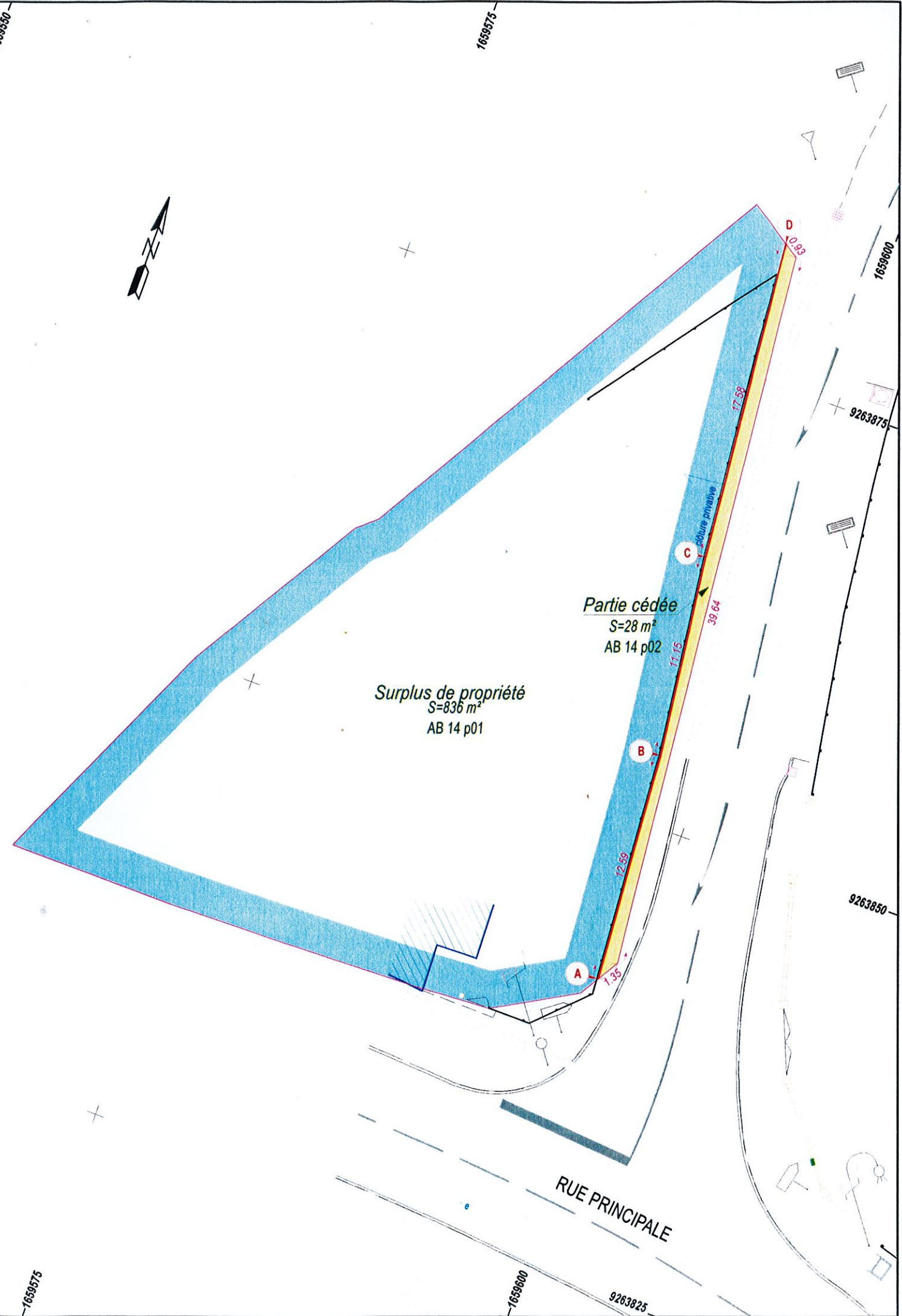
Modifications

Date

Agence Successeur du cabinet DUFLOS
6 rue fossé cave
62190 LILLERS
Tel: 03-21-61-02-33
Fax: 03-21-64-81-63

Siège social TECHNOPARC FUTURA
rue de l'université
62411 BETHUNE
Tel: 03-21-57-30-54
Fax: 03-21-68-19-89

Agence Successeur du cabinet MARCHYLLIE
52 rue Henri Terquem
59140 DUNKERQUE
Tel: 03-28-66-76-79
Fax: 03-28-66-18-71



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

RD 94 À BOURECQ - ALIGNEMENT AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 14 - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Une régularisation foncière s'avère nécessaire pour concrétiser l'alignement de la propriété de Madame HIDOUX par rapport à la voirie départementale (RD 94) au territoire de la commune de BOURECQ.

La concrétisation de cet alignement se fait donc par acquisition d'une bande de terrain d'environ 28 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AB 14 puis à incorporer, après transfert de propriété, dans le domaine public routier départemental.

La valeur vénale du terrain à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 40,00 €/m² (terrain dépendant de bâti) ; le prix d'acquisition du terrain à incorporer dans le domaine public routier départemental peut donc être estimé à 1 120,00 € (28 m²x 40,00 €/m² = 1 120,00 €).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à l'alignement de la propriété de Madame HIDOUX peut être fixé à 1 200,00 €, compte-tenu de l'arpentage définitif à faire réaliser par un géomètre-expert.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, après réalisation de la mise à l'alignement de la propriété de Madame HIDOUX le long de la RD 94, l'acquisition de la bande de terrain d'environ 28 m² (surface à parfaire après arpentage) à prendre dans la parcelle cadastrée AB 14, au territoire de la commune de BOURECQ, à incorporer dans le domaine public routier départemental, conformément aux plans joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière dans la limite de 1 200,00 €, eu égard à la surface réelle à acquérir, déterminée par arpentage ultérieur d'un géomètre-expert ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :

- à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative correspondant ;
- à payer le prix y figurant, nonobstant l'existence de charges exclusivement hypothécaires puisque le prix de cession n'excède pas le seuil de 7 600, 00 € relaté par l'article R323-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511//90621	acquisitions foncières	900 000,00	764 600,00	1 200,00	763 400,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**COMMUNE DE CUINCHY - DÉCLASSEMENT DES RD 166E3 (PR34+000 À
PR35+123) ET RD 166E4 (PR36+000 À PR 36+213)**

(N°2020-126)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;
Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2019-40 du Conseil Municipal de CUINCHY en date du 22/10/2019, ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de CUINCHY, les sections de voirie suivantes :

- RD 166 E3 du PR 34 + 000 au PR 35 + 123, également appelée rue Emile Basly ;
- RD 166 E4 du PR 36 + 000 au PR 36 + 213, également appelée rue des Fusillés.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 150 000,00 € sur la tranche C04-628101 pour la Commune de CUINCHY, dans les termes du projet-type joint à la présente délibération, et de procéder au paiement de ladite somme.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement du déclassé visé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628I01	2041421//91628	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	2 000 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

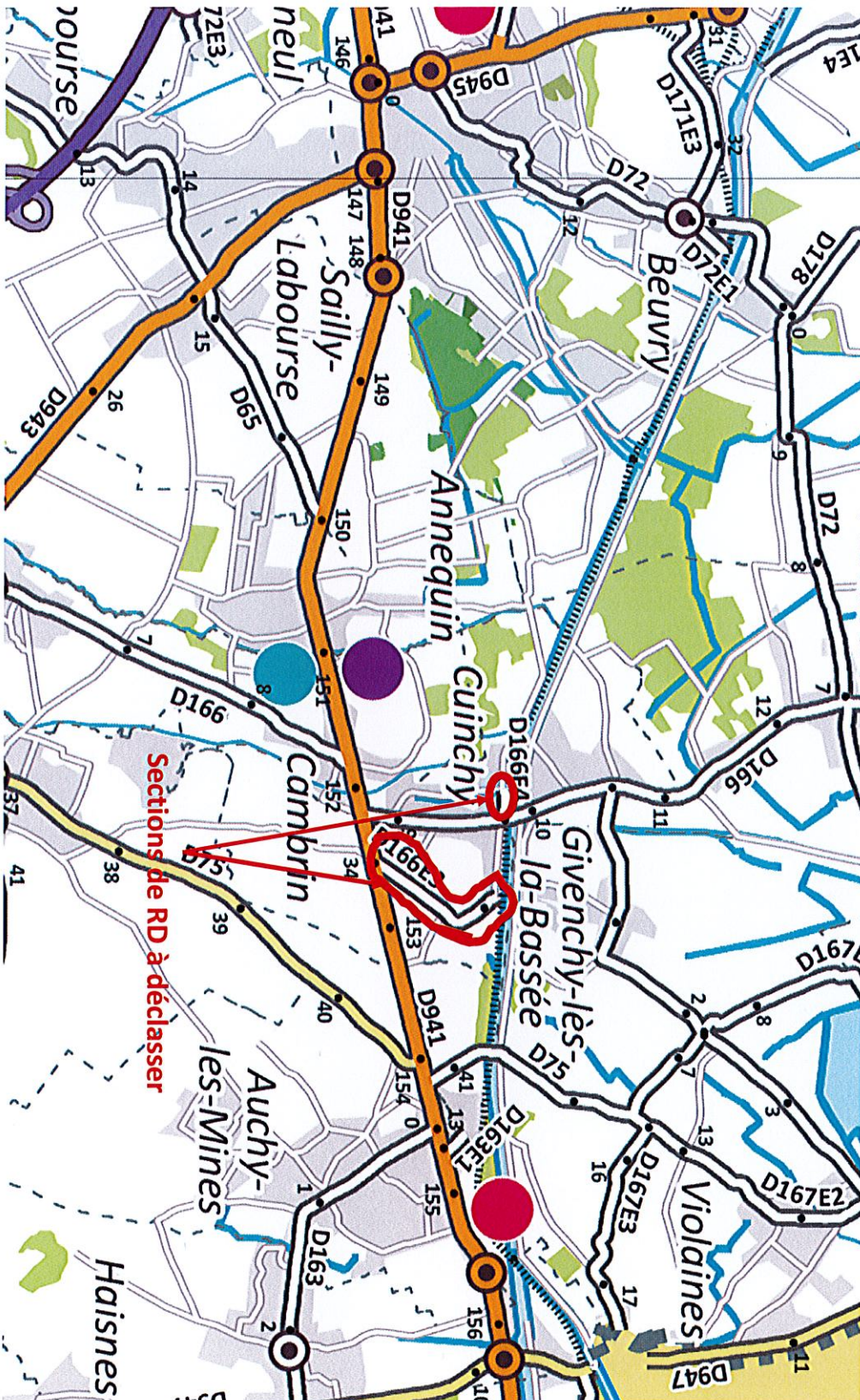
ARRAS, le 14 avril 2020

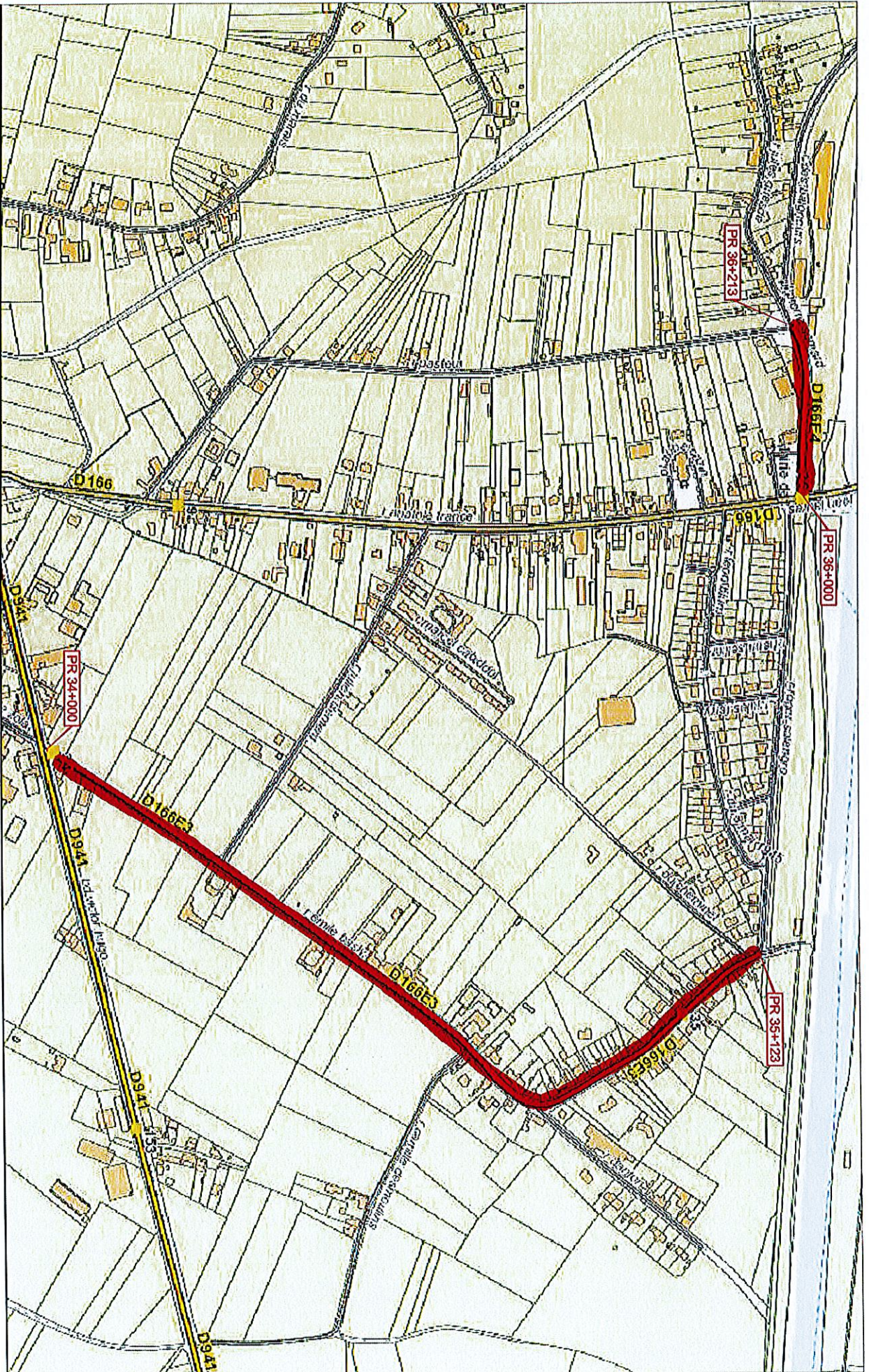
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PLAN DE SITUATION





Commune de CUNINCHY - Déclassement de la RD 166 E3 (rue Emile Basly) - PR 34+000 à 35+123
et de la RD 166 E4 (rue des Fusillés) - PR 36+000 à 36+213



COMMUNE DE CUNCHY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BETHUNE

CANTON
CAMBRIN

SEANCE
22 octobre 2019

L'an deux mil dix neuf
le 22 octobre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr DELECOURT Dominique en suite de convocation en date du 15 octobre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice
Dont pouvoir
M Daniel DUCHATEAU à M Gilles VERSCHUEREN

OBJET :

Le déclassement de la
rue Emile Basly et de
la rue des Fusillés et
des Résistants

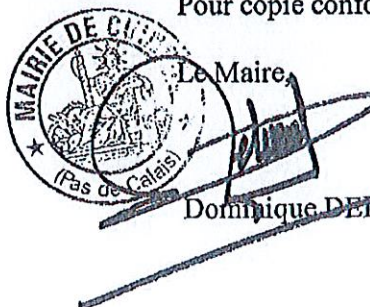
Madame Sophie MICHEL est élue Secrétaire de séance.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le déclassement de la rue Emile Basly et de la rue des Fusillés et des Résistants (d'une route départementale vers une route communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et sollicite une soulte d'un montant de 150 000€ correspondant au montant estimatif des travaux de remise en état.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,


 Le Maire,
 Dominique DELECOURT



Pôle Aménagement et Développement Territorial
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du *****

.....

CONVENTION

Objet : Déclassement de la RD ** du PR *+*** au PR *+*** et reclassement dans le domaine public communal

ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX XX, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et
- **La Commune de ******* dont le siège est au ***** 62**
*****, représentée par Monsieur *****, Maire,
agissant au nom et pour compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ***** ;

ci-après désigné par « la Commune » d'autre part,

- Vu** : Les articles L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** : Les articles L. 131-4 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu** : La délibération du Conseil Municipal de ***** en date du ***** ;
- Vu** : l'avis de la Commission « Equiper durablement le Pas-de-Calais » en date du *****.
- Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du *****.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et la Commune de ***** , le reclassement de la RD ** du PR *+*** au PR *+*** (soit ** ml), dénommée rue de***** , dans le domaine public communal. En effet, cette section est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de déclassement-reclassement de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au déclassement de la RD ** (PR *+*** au PR *+***) et à son reclassement dans le domaine public communal sous la dénomination « rue de***** » , approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ***** et par délibération du Conseil municipal en date du ***** .

Article 2 : Caractère exécutoire

La voie concernée relève du domaine public communal à la date où les délibérations des deux collectivités sont exécutoires, c'est-à-dire le XX XX XX.

Article 3 : Montant du versement libératoire

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de ***** , et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à ***** €.

Cette dépense est inscrite au budget départemental au sous-programme C04-628101

Article 4 : Modalités de versement de la participation

La Département du Pas-de-Calais procédera au règlement de la somme de ***** € en une seule fois, après signature et notification de la présente convention à la Commune de ***** .

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de

RIB :

Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune de ***** renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation ***** envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune de ***** conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Pour le Département du Pas de Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Fait à ***** , le

Pour la Commune de ***** ,

Le Maire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Artois

Canton(s): DOUVRIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

COMMUNE DE CUINCHY - DÉCLASSEMENT DES RD 166E3 (PR34+000 À PR35+123) ET RD 166E4 (PR36+000 À PR 36+213)

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

CUINCHY : déclassement des RD 166 E3 et 166 E4

Les RD 166 E3, entre les PR 34+000 et 35+123 (soit sur une longueur de 1 083 mètres) également appelée rue Emile Basly, et la RD 166 E4 entre les PR 36+000 et PR 36+213 également appelée rue des Fusillés (soit une longueur de 213 mètres) en agglomération, sont des routes départementales de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de CUINCHY a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie routière départementale en voirie communale le 22 octobre 2019.

En raison de son état, et après évaluation réalisée par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 150 000 € à la Commune de CUINCHY. A cet effet, une convention sera établie entre le Département et la Commune de CUINCHY.

Le reclassement de cette voirie dans le domaine public routier de la

Commune de CUINCHY sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider :

- De désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de CUINCHY les sections de voirie suivantes :

RD 166 E3 du PR 34 + 000 au PR 35 + 123, également appelée rue Emile

Basly ;

RD 166 E4 du PR 36 + 000 au PR 36 + 213, également appelée rue des

Fusillés ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au versement de la somme libératoire du Département d'un montant de 150 000,00 € sur la tranche C04-628101 pour la Commune de CUINCHY dans les termes du projet-type joint, et de procéder au paiement de ladite somme ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628101	2041421//91628	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	2 000 000,00	2 000 000,00	150 000,00	1 850 000,00

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS POUR L'ANNÉE 2020**

(N°2020-127)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Pôle Métropolitain de l'Artois - Modification des statuts » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Désignation de conseillers départementaux au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Création du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Pôle Métropolitain de l'Artois une participation financière de 90 000 € au titre de l'année 2020.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, la convention fixant les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711G01	6561//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	165 000,00	90 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62) Contre : 6 voix (Groupe Rassemblement National ; Non Inscrit) Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... CONVENTION

Objet : Participation au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) au titre de l'année 2020

La présente convention est établie **entre** :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2020,

Ci-après désigné par « **le Département** »,

d'une part,

Et :

Le Pôle métropolitain de l'Artois, Syndicat mixte, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir Beugnet 62300 LENS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 200 060 358 00013,

représenté par **Monsieur Alain WACHEUX**, Président du Pôle métropolitain de l'Artois,

Ci après désigné par « **le Pôle métropolitain de l'Artois** »,

d'autre part,

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2015 qui approuve le principe de création du Pôle métropolitain de l'Artois et son projet de statuts ;

Vu : l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : les statuts du Pôle métropolitain de l'Artois et en particulier son article 9 ;

Vu : la délibération du Pôle métropolitain de l'Artois du 9 décembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2020 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 2 janvier 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2020 relative à la participation du Département au Pôle métropolitain de l'Artois pour 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois au titre de l'année 2020.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS 2020 DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Pour l'année 2020, les objectifs du Pôle métropolitain de l'Artois et les actions qui en résultent sont les suivants :

L'aménagement durable du territoire et valorisation du territoire

- Poursuite de la mise en œuvre de « la Chaîne des Parcs » avec les propositions de l'équipe de l'architecte paysagiste Monsieur Michel DESVIGNES pour l'aménagement du nouveau Parc Arc Nord de Fouquières-les-Lens à Oignies ;
- Valorisation des paysages et terrils du bassin minier via un partenariat, en 2020, avec la Mission Bassin Minier pour l'organisation du Trail des Pyramides Noires ;
- Organisation de la Fête de la Chaîne des Parcs.

Le développement territorial avec la Troisième Révolution Industrielle et l'éco transition

- Projet de la turbine de l'éco transition dont le résultat de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « étude et accompagnement stratégique » est attendue pour le printemps 2020 ;
- Organisation d'un forum énergie et éco transition sur les nouvelles boucles de valeur locale ;
- Livraison du cadastre solaire.

L'emploi et la formation

- Poursuite de l'opération « Osons nos talents » qui vise l'insertion des jeunes et des adultes dans une dizaine de communes candidates.

Autres

- Participation à la mise en œuvre de l'ERBM.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 2 de la présente convention ;
- Associer les services du Département à l'ensemble de ces actions et aux démarches de prospective engagées dans le courant de l'année 2020,
- Transmettre les bilans comptables et d'activité de l'année 2020 avant le 30 juin 2021.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Attribuer au Pôle métropolitain de l'Artois une participation dont le montant et les modalités de versement sont exposés à l'article 5.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Pôle métropolitain de l'Artois lui permette également de développer sa visibilité, son affichage.

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecals.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'elle éditera tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

Article 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenant(s) soumis à la signature des contractants.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de problème relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le Pôle métropolitain de l'Artois,
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Alain WACHEUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction Observation Départementale et Partenariats
Extérieurs
Service Support Fonctionnel

RAPPORT N°24

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS POUR L'ANNÉE 2020

Le Pôle métropolitain de l'Artois (PMA), Syndicat Mixte créé le 25 mars 2016, regroupe les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Département du Pas-de-Calais (délibérations du Conseil départemental du 23 novembre 2015, approuvant la création du Pôle ainsi que ses statuts, et du 20 juin 2016 modifiant les statuts du Pôle). Son territoire compte 650 000 habitants (11 % de la population de la région Hauts-de-France et 43 % de la population du département) et 150 communes.

La création du PMA constitue la traduction politique et institutionnelle d'une dynamique territoriale partagée par les acteurs locaux, née de l'ouverture du musée du Louvre-Lens en 2012, de la reconnaissance du territoire par l'UNESCO et des travaux portés depuis 2009 par l'association Euralens. La signature de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en mars 2017 a conforté l'intérêt de la structure au regard des enjeux partagés par les collectivités minières du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais compte quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au Comité syndical du Pôle métropolitain.

LES AXES DE TRAVAIL DU PÔLE METROPOLITAIN POUR 2020

Pour l'année 2020, les objectifs du Pôle métropolitain de l'Artois et les actions qui en résultent sont les suivants :

L'aménagement durable du territoire :

« De l'Archipel noir à l'Archipel Vert » avec en particulier la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs et la valorisation des paysages et terroirs du bassin minier via un partenariat, en 2020, avec la Mission Bassin Minier pour l'organisation du Trail des

Pyramides Noires. 2 000 personnes ont participé en 2019 à cet évènement sportif de plein air, qualificatif pour l'ultra-trail du Mont-Blanc. Quatre parcours respectivement de 22 km, 35 km, 55 et 110 km seront proposés. Le plus long se déroulera de la Chartreuse de Gosnay au site du 9/9 Bis à Oignies.

Le développement territorial avec la Troisième Révolution Industrielle et l'éco transition reposant sur :

- **le projet de « la turbine de l'éco transition »** qui vise à faire du Pôle un démonstrateur de résilience territoriale à l'échelle européenne » avec une dynamique s'articulant autour d'un schéma stratégique de la turbine, qui transcrit une vision partagée de ce que pourrait être une transition « réussie » à l'échelle du territoire du PMA et une dynamique collective, fondée sur une gouvernance partagée et des sites pilotes à mettre en réseau, existants ou à développer. Un appel d'offres pour une assistance à maîtrise d'ouvrage « étude et accompagnement stratégique » a été lancé mi-décembre 2019 par le PMA et le résultat de la consultation est attendue pour le printemps 2020.

- **L'organisation du forum énergie et éco-transition.** En 2020 la thématique portera sur des nouvelles boucles de valeur locale.

- **La livraison du cadastre solaire,** outil qui est actuellement en phase test et qui permettra au grand public et aux collectivités de connaître les potentialités en fourniture d'électricité photovoltaïque de leurs toitures.

L'enjeu sociétal « pour et avec la population » :

La Fête de la Chaîne des Parcs organisée dans le cadre d'Odysée 2019 a connu une ampleur exceptionnelle avec 40 000 personnes enregistrées sur les 4 week-ends de l'évènement. En 2020, le PMA participera aux animations prévues avec le concours d'Euralens avec l'inauguration de 3 nouvelles cabanes, en complément des installations de l'an passé.

L'emploi et la formation :

L'opération « Osons nos talents » sera poursuivie. Elle vise l'insertion des jeunes et des adultes en leur faisant découvrir les métiers en lien avec la transition énergétique par l'organisation d'ateliers pratiques dans des communes candidates. L'objectif est d'une dizaine d'opérations dans l'année.

Autres :

La participation à la mise en œuvre de l'ERBM.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 DU PMA

Le budget prévisionnel de fonctionnement du PMA pour l'année 2020 s'établit à 912 654 € Hors Taxes.

Les contributions des membres fondateurs sont appelées à hauteur des sommes suivantes :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	242 386 €
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	277 812 €
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	125 453 €
Département du Pas-de-Calais	90 000 €
TOTAL	735 651 €

Le concours du Département est attendu à la même hauteur qu'en 2019, soit 90 000 €.

ENGAGEMENT FINANCIER

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer au Pôle métropolitain de l'Artois une participation financière de 90 000 € pour l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle métropolitain de l'Artois, la convention qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711G01	6561//9371	Subventions et participations - ingénierie territoriale	165 000,00	165 000,00	90 000,00	75 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

(N°2020-128)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 – une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer trois aides départementales d'un montant total de 6 500,00 €, aux 3 collèges Adulphe Delegorgue de COURCELLES-LES-LENS, Du Bras d'Or d'ECUIRES et Jacques Brel de FRUGES, pour les montants repris au tableau joint à la présente délibération, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des aides départementales accordées en application de l'article 1 sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
322 A 06	6568//9332	Sections sportives rectorales	126 500,00	6 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Sections sportives rectorales
Année scolaire 2019-2020

Territoire	Collège	Ville	Section	Type	Aide proposée
Lens-Hénin	Adulphe Delegorgue	COURCELLES LES LENS	Football F	2	2 000 €
Montreuillois-Ternois	Du Bras d'Or	ECUIRES	Football	2	2 000 €
	Jacques Brel	FRUGES	Judo	1	2 500 €
			3 sections		6 500 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°25

Territoire(s): Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES **ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a fait le choix de continuer à participer au fonctionnement du sport scolaire dans les établissements publics et d'accompagner ceux-ci par son soutien aux fédérations sportives scolaires et aux sections sportives rectorales.

A ce titre, de nouvelles modalités de soutien aux sections sportives rectorales ont été retenues. Sont ainsi soutenues les sections qui disposent d'un véritable partenariat avec une structure associative locale, gage d'un transfert optimal entre la pratique en milieu scolaire et celle dans le cadre associatif. De même, les sections qui s'inscrivent dans une véritable filière sportive locale sont privilégiées. Il convient que le collégien qui se lance dans un projet éducatif, citoyen et sportif, puisse le poursuivre le plus longtemps possible et, notamment, au lycée.

Le montant de l'aide départementale qui peut être accordée variera selon les trois cas suivants :

- Partenariat avec un club de haut-niveau et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2 500,00 € (sections de type 1) ;
- Partenariat avec un club de haut-niveau ou partenariat avec un club local et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2 000,00 € (sections de type 2) ;
- Partenariat uniquement avec un club local : aide plafonnée à 1 500,00 € (sections de type 3).

Par ailleurs, les sections doivent, en début d'année scolaire, communiquer au Département leur projet (projet pédagogique, passerelle avec le monde associatif, stages, suivi médical des élèves, préparation physique, échanges avec d'autres sections).

Je vous rappelle qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019, 65 sections, réparties dans 52 collèges, ont été aidées au titre de ce dispositif, pour un montant total de 127 500,00 €.

A l'issue de la rentrée scolaire 2019-2020, 63 sections répondant aux trois catégories ci-dessus définies, ont été recensées à l'échelle du Département. Parmi celles-ci, trois établissements n'avaient pas encore sollicité le Département.

Vous trouverez en annexe une proposition de répartition des aides financières susceptibles d'être accordées à ces trois dernières sections sportives, pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités décrites ci-dessus.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions complémentaires, les crédits mobilisés au titre des aides départementales aux sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2019-2020, s'élèveraient à 6 500,00 €.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant, d'attribuer les trois aides départementales, d'un montant total de 6 500,00 € aux trois collèges concernés, pour les montants repris au tableau joint, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget département comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
322 A 06	6568//9332	Sections sportives rectorales	126 500,00	6 500,00	6 500,00	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON
SPORTIVE 2019-2020)**

(N°2020-129)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2021 : une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les aides départementales, d'un montant global de 90 000,00 €, aux six associations sportives, reprises au tableau annexé à la présente délibération, au titre de l'aide aux clubs de haut niveau amateur, pour la saison sportive 2019-2020.

Article 2 :

Les modalités d'attributions des participations départementales versées en application de l'article 1 sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
322 A 01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 086 500,00	90 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Fédération	Discipline	Club	Niveau 2018-2019	Sollicitation	Aide potentielle Haut Niveau (grille dotation)	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition totale
Football		RC LENS	Ligue1	100 000,00 €	25 000,00 €	Label 1 et Handi	25 000,00 €	50 000,00 €
Judo		Olympique Judo Avenir 62	1	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
		ACAMA	D1	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
Lutte	Lutte féminine	Cercle de Lutte (Liévin)	N1	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
Natation	Water Polo	Sport Nautique Harnes	N1	15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €
Rugby		Rugby Club Arras	F2	20 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €
								90 000,00 €

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT** du Pas-de-Calais
d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association ;;;

d'autre part,

Dont le siège est situé....., en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée :
« L'association ».

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 ;
Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du.....;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;
Vu : Le budget départemental : Sous-programme C03-322A01 Aides aux clubs de haut-niveau ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association ;
- Les objectifs communs entre les partenaires ;
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de cette participation.

Déclaration préalable de l'Association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par l'association des objectifs et des opérations suivants :

- Assurer la formation sportive, le perfectionnement et l'entraînement de l'ensemble de ses licenciés dans le respect de leur intégrité physique et psychologique, notamment en mettant en place un suivi médical approprié,
- Assurer l'encadrement et la formation de chaque groupe de sportifs par des entraîneurs et des éducateurs suffisant en nombre et détenant les diplômes reconnus par leur fédération,
- Assurer le suivi scolaire et le suivi de la formation professionnelle des jeunes sportifs,
- Assurer un partenariat avec les sections sportives rectorales, notamment en facilitant l'accès au club pour les collégiens,
- Assurer un partenariat avec les autres clubs du territoire, notamment en leur apportant une aide organisationnelle et technique dans l'encadrement et la formation des jeunes joueurs (interventions pédagogiques, formation des bénévoles, etc.).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2019-2020.

Son exécution peut se prolonger au delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

- L'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 septembre 2020.

- L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).
- Dans le cadre des opérations décrites à l'article 2, l'association s'engage à respecter les règlements édictés par la fédération dont elle dépend, en particulier en matière de contrôles antidopage.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement des actions, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante : « Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ». Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Enfin, conformément à l'article 4 – Alinéa II de la présente convention, l'association devra transmettre le bilan complet des actions définies à l'article 2 avant le 30 septembre 2020. L'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de pour la saison sportive 2019-2020 ;

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide départementale sera effectué après acceptation de ces présentes conditions et dès réception du bilan financier ainsi que du compte de résultat de la saison sportive précédente.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait à le

Le Président de l'association

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Vincent LAVALLEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Bureau de la Coordination Administrative et Financière

RAPPORT N°26

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois, Calaisis, Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. du Sud Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON SPORTIVE 2019-2020)

Conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département, sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, soutient les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateur d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label " Club d'Excellence Départementale ", qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

- LABEL 1 (+ 20 000,00 €) : club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :
 - ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive ;
 - possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
 - reconnu par sa Fédération comme structure P.E.S. (Centre de formation ou Pôle) ;
 - ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (S.S.R. collège + S.S.R. lycée);
- LABEL 2 (+ 10 000,00 €) : club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :
 - ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à

- l'excellence sportive ;
- possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau ;
- ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (P.E.S. ou S.S.R. collège + lycée);

- LABEL Handicap (+ 5 000,00 €) : club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2019-2020, 63 associations ont déjà bénéficié, suite à la réunion de la Commission permanente du 3 février 2020, d'une aide départementale au clubs de haut-niveau amateur. Il vous est proposé d'ajouter six associations supplémentaires à cette première liste.

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces clubs les propositions de subventions.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits complémentaires mobilisés au titre des aides aux clubs de haut niveau amateur, pour la saison sportive 2019-2020, s'élèveraient à 90 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les aides départementales proposées, d'un montant global de 90 000,00 €, aux six associations, reprises dans le tableau annexé, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2019-2020 ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet type joint.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
322 A 01	6568//9332	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 086 500,00	97 500,00	90 000,00	7 500,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE
ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

(N°2020-130)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 : Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 75 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 345 650,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif de ces aides financières sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes des projets joints, avec :

- L'Association Sportive de l'Arras Golf Club (annexe 2),
- L'association du Grand Prix d'Isbergues (annexe 3),
- L'association du Haras de l'Ermitage (annexe 4),
- L'Association Sportive de l'Aa Saint-Omer Golf Club (annexe 5),
- L'association des Concours Hippiques d'Hardelot (annexe 6),
- L'association Coach Sport Santé (annexe 7),
- L'Association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois (annexe 8),
- L'Association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois (annexe 9),
- L'association Le Touquet Equipements et Evènements (annexe 10).

Article 3 :

D'attribuer une aide exceptionnelle de 750 € à l'association sportive du collège Jean Rostand à LICQUES, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	961 500,00	293 650,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	52 000,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive - Subventions de fonctionnement aux associations	5 000,00	750,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2020**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Aide proposée	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire ARRAGEOIS															
025	Athlétisme	Trail de la Kilienne	Communauté de Communes Campagnes de l'Artois	Pas-en-Artois	19 septembre 2020	17 300 €	2 500 €			9 800 €		500 €	Territorial	2 500 €	
034	Badminton	Tournoi national de double "L'Arrageoise"	Badminton Club Arras	Arras	30 mai au 1er juin 2020	7 100 €	2 500 €				2 000 €		Territorial	2 000 €	
035	Aquathlon	Aquathlon	Communauté de Communes Osartis-Marquion	Marquion	8 et 9 juin Et 18 et 19 juin 2020	5 000 €	2 000 €			3 000 €			Territorial	2 000 €	
037	Danse	Battle Break It	Crew-Stillant	Arras	26 et 27 juin 2020	14 150 €	4 000 €				4 000 €	4 150 €	Territorial	1 000 €	
039	Golf	Arras Senior Open Hauts-de-France by Jean Van de Velde	Association Sportive Arras Golf Club	Arras	10 au 14 juin 2020	758 000 €	30 000 €		40 000 €	25 000 €		50 000 €	Départemental	15 000 €	15 000 €
068	Cyclisme	Boucle de l'Artois	Sprint Club de l'Artois	Beaurains	4 et 5 avril 2020	79 800 €	7 000 €		3 000 €	2 500 €	32 500 €	34 800 €	Sportif	7 000 €	
077	Natation	Gala de fin de saison 2019-2020	RCA Natation Synchronisée	Arras	20 juin 2020	7 282 €	2 400 €				1 000 €	300 €	Territorial	1 000 €	
078	Athlétisme	La Dainvilloise	Dainville Athletic Club	Dainville	5 avril 2020	7 900 €	1 000 €		1 000 €		1 000 €	400 €	Territorial	1 000 €	
Territoire ARTOIS															
018	Cyclisme	Grand Prix Cycliste International de la Ville de Lillers	Région Sport Organisation	Lillers	8 mars 2020	78 500 €	7 500 €		9 000 €	10 000 €	20 600 €	25 000 €	Territorial	7 500 €	
054	Cyclisme	Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais Hommes et Dames	Association Grand Prix d'Isbergues	Isbergues	20 septembre 2020	203 515 €	40 000 €		27 500 €	11 000 €	49 665 €	63 850 €	Départemental	40 000 €	
055	Sport Auto	Course de Côte Automobile Hersin-Coupigny	Asphalte Classic	Hersin-Coupigny	1er et 2 mai 2020	23 500 €	2 000 €			5 000 €	2 000 €	7 000 €	Territorial	2 000 €	
066	VTT	24 H VTT du Parc d'Olhain	Bad Boy's VTT	Houdain	4 et 5 avril 2020	11 500 €	2 000 €						Départemental	1 500 €	
067	Raid	Raid VTT Artois-Opale	Bad Boy's VTT	Houdain	7 juin 2020	12 700 €	2 500 €						Départemental	2 500 €	
071	Trail	Trail des Hobbits	Olympique La Comté Omnisports	La Comté	6 et 7 juin 2020	128 250 €	2 000 €			3 000 €		15 300 €	Territorial	2 000 €	
082	Equitation	Concours de sauts d'Obstacles 2020	Association Haras de l'Ermitage	Laventie	1er au 3 mai Et 11 au 13 sept. 2020	65 000 €	4 000 €						Sportif	3 000 €	
099	Athlétisme	Meeting National Elite de l'Artois	Artois Athlétisme	Bruay-la-Buissière	27 juin 2020	67 400 €	10 000 €		2 500 €	10 000 €	3 000 €	41 900 €	Territorial	7 000 €	
Territoire AUDOMAROIS															
032	Triathlon	Lumbr'Aa'thlon	Val'Aa'Thlon	Lumbres	11 octobre 2020	12 590 €	2 000 €		2 000 €		1 000 €	500 €	Territorial	1 000 €	
038	Triathlon	Championnat de France de Bike & Run	Côte d'Opale Triathlon Calais Saint-Omer	Saint-Omer	8 mars 2020	25 895 €	5 000 €		4 000 €	5 000 €	5 000 €	2 000 €	Sportif	5 000 €	
047	Course à pied	Course "La Sarrazine"	Association La Sarrazine	Tournehem-sur-la-Hem	25 avril 2020	4 232 €	350 €				350 €	1 200 €	Territorial	350 €	
072	Golf	Pas-de-Calais Handigolf Open	Association Sportive Aa Saint-Omer Golf Club	Saint-Omer	24 au 26 avril 2020	74 500 €	5 000 €	9 000 €	3 000 €	1 500 €	2 250 €	53 750 €	Sportif	5 000 €	
073	Golf	Open de Golf Hauts-de-France / Pas-de-Calais	Association Sportive Aa Saint-Omer Golf Club	Saint-Omer	18 au 21 juin 2020	1 034 465 €	30 000 €	70 000 €	30 000 €			888 065 €	Sportif	11 000 €	19 000 €
081	VTT	La Ronde des Marcassins	Les Marcassins VTT	Tournehem-sur-la-Hem	1er juin 2020	11 700 €	500 €		500 €	500 €	500 €	2 000 €	Territorial	500 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2020**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Aide proposée	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire AUDOMAROIS (suite)															
086	Triathlon	Triathlon d'Arques	Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois	Arques	12 septembre 2020	13 100 €	1 300 €			1 000 €	1 200 €	1 800 €	Territorial	1 300 €	
092	Canoë Kayak	Phases Finales des Championnats de France et Play Off de Kayak Polo	Canoë kayak Club de Saint-Omer	Saint-Omer	4 et 5 juillet 2020	14 600 €	3 000 €	1 000 €	3 000 €	2 000 €			Sportif	3 000 €	
094	Cyclisme	Challenge VTT entre Monts et Marais	Vélo Club de Saint-Omer	Bayenghem-lès-Éperlecques	29 mars et 24 avril 2020	4 700 €	1 500 €			2 000 €	1 200 €		Territorial	800 €	
095	Cyclisme	Challenge CAPSO Rayon Et Course régionale Féminine	Vélo Club de Saint-Omer	Saint-Omer	3 mai, 7 juin et 14 juillet 2020	3 700 €	2 000 €				1 200 €		Territorial	1 200 €	
096	Cyclisme	Route des Géants	Vélo Club de Saint-Omer	Saint-Omer	30 août 2020	34 000 €	3 000 €		1 500 €	7 500 €	22 000 €		Sportif	3 000 €	
Territoire BOULONNAIS															
024	Equitation	Les Internationaux du Pas-de-Calais	Association des Concours Hippiques d'Hardelot	Neufchâtel-Hardelot	4 au 7 juin 2020	241 000 €	18 000 €		5 000 €	9 000 €	70 000 €	41 000 €	Territorial	5 000 €	10 000 €
033	Course à pied	6 Miles de Pont de Briques	Mairie Saint-Etienne-au-Mont	Saint-étienne-au-Mont	9 février 2020	21 493 €	2 000 €				10 493 €	5 000 €	Territorial	2 000 €	
036	Football	Tournoi International de Pâques U15	Stade Portelois	Le Portel	10 au 13 avril 2020	30 300 €	1 500 €		2 000 €	1 500 €		3 900 €	Territorial	1 000 €	
049	Athlétisme	2 Caps Nordique	Stade Olympique Calais Athlétisme	Audinghen	4 et 5 avril 2020	6 110 €	3 500 €						Territorial	1 000 €	
051	Trail	Bainc"Trail	Groupe Nord Lilloral Organisations	Baincthun	29 mars 2020	40 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €	1 000 €		Territorial	1 000 €	
056	Basket	Tournoi International U18	ESSM Le Portel	Le Portel	30 mai au 1er juin 2020	31 950 €	1 500 €			2 000 €	2 200 €	5 200 €	Territorial	1 500 €	
079	Voile	North Sea Cup	Club Nautique de Wimereux	Wimereux	16 et 17 mai 2020	15 900 €	3 000 €		3 000 €	2 500 €		3 950 €	Territorial	3 000 €	
080	Voile	Engie Kite Tour	Club Nautique de Wimereux	Wimereux	12 au 14 juin 2020	24 260 €	3 000 €		3 000 €	5 000 €		9 260 €	Sportif	3 000 €	
085	Basket	Tournoi International Benjamin de la Côte d'Opale	Europale Basket Club Wimereux Wimille	Wimereux	30 et 31 mai 2020	11 500 €	1 000 €			1 200 €	600 €	1 200 €	Territorial	400 €	
090	Tennis	Tournoi CNGT Audi Côte d'Opale	Tennis Club Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	6 au 28 juin 2020	40 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	Territorial	3 200 €	
Territoire CALAISIS															
045	Danse	Qualification Régionale Championnat de France FFD de Breaking	We For You	Calais	29 février 2020	6 300 €	2 000 €		2 000 €		2 000 €		Territorial	1 000 €	
046	Basket	Tournoi International Henri Seux	Basket Club Ardrésien	Ardres	30 mai au 1er juin 2020	30 000 €	5 000 €		2 500 €	8 000 €		5 500 €	Territorial	4 500 €	
050	Athlétisme	Trail des Mille Monts	Jogging Club Licquois	Licques	10 mai 2020	16 340 €	1 500 €				1 500 €		Territorial	1 500 €	
052	Basket	Eurochallenge U11 masculin	Amicale Laïque Coquelles Basket	Coquelles	30 et 31 mai 2020	23 720 €	2 000 €			3 000 €	3 000 €	1 000 €	Territorial	2 000 €	
058	Triathlon	Triathlon du Calais	Lys Calais Triathlon	Sangatte	30 et 31 mai 2020	18 400 €	2 000 €			3 000 €		3 000 €	Territorial	2 000 €	
059	Triathlon	Demi-Finale des Championnats de France d'Aquathlon	Lys Calais Triathlon	Sangatte	31 mai 2020	15 200 €	2 000 €			2 000 €		2 000 €	Sportif	2 000 €	
060	Boxe	Championnat de France Féminin Et Championnat Intercontinental IBF	Athletic Boxing Club Calais	Calais	10 avril 2020	57 500 €	7 500 €			15 000 €	15 000 €	15 000 €	Sportif	5 000 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2020**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Aide proposée	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire CALAISIS (suite)															
061	Basket	Tournoi Eurojeunes	Côte d'Opale Basket Calais	Calais	11 au 13 avril 2020	26 805 €	2 000 €			1 500 €	1 500 €	1 500 €	Territorial	1 500 €	
062	Randonnée	Rando des Coudrous	Village en Fête	Rodelinghem	7 juin 2020	9 560 €	1 500 €			2 000 €			Territorial	1 500 €	
064	Char à Voile	Finale Championnat de France Char à Voile Grand Prix des Islandais (Classe 8 et Standart)	Les Islandais	Marck	13 et 14 juin 2020	7 700 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	1 500 €		Sportif	1 500 €	
065	Char à Voile	Championnat d'Europe de Char à Voile (Classe 8)	Les Islandais	Marck	8 au 12 septembre 2020	33 500 €	5 000 €	1 500 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Sportif	2 500 €	
069	Athlétisme	Calais Athlé Team Cup	Stade Olympique Calais Athlétisme	Calais	13 juin 2020	16 000 €	5 000 €				5 000 €		Territorial	2 500 €	
076	Gymnastique	Championnat de France Equipes et ensembles Catégories Nationales	Calais GRS	Calais	23 et 24 mai 2020	75 000 €	14 000 €	10 000 €	8 000 €	5 000 €	6 000 €	2 000 €	Sportif	8 000 €	
083	Cyclisme	Critérium Cycliste Professionnel	Union Vélo Club Calais	Calais	4 septembre 2020	90 000 €	10 000 €		10 000 €		60 000 €	10 000 €	Territorial	5 000 €	
087	SMR	Rando "La Licquoise"	Association Sportive Pays de Licques	Licques	8 mars 2020	3 400 €	500 €			500 €			Territorial	500 €	
093	Athlétisme	La Course de Guïnes	La Patriote Cross de Guïnes	Guïnes	21 mars 2020	8 000 €	1 500 €				1 500 €		Territorial	1 500 €	
098	Athlétisme	La Forestrail	La Patriote Cross de Guïnes	Guïnes	14 juin 2020	12 600 €	2 000 €				2 000 €	1 100 €	Territorial	2 000 €	
Territoire LENS-HENIN															
027	Judo	Challenge International Handi-Judo Et Coupe Internationale Kata	Judo Club Courcelles-les-Lens	Courcelles-Lès-Lens	28 mars 2020	12 700 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €	1 000 €	3 500 €	Territorial	2 000 €	
040	Trail	Kilomètre vertical du terril Et Trail des Iles	Coach Sport Santé	Hénin-Beaumont	18 et 19 septembre 2020	14 500 €	3 000 €		1 000 €	6 500 €			Territorial	3 000 €	
041	Raid	Raid découverte de la CAHC	Coach Sport Santé	Drocourt	20 septembre 2020	8 500 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	3 500 €			Territorial	3 000 €	
042	Trail	Trail nocturne de la Saint-Nicolas	Coach Sport Santé	Hénin-Beaumont	4 au 6 décembre 2020	12 000 €	2 000 €			10 000 €			Territorial	1 200 €	
043	Equitation	Concours National d'Attelage amateur Elite	Attelages des Zouaves	Liévin	30 mai au 1er juin 2020	12 450 €	3 000 €			3 000 €		3 450 €	Territorial	2 250 €	
044	Triathlon	Triathlon Hénin Beaumont	Hénin Endurance Team	Hénin-Beaumont	2 mai 2020	17 000 €	2 000 €			2 000 €	11 000 €		Sportif	2 000 €	
053	Trail	Trail des Pyramides Noires	Mission Bassin Minier	Oignies	30 mai 2020	1 119 745 €	6 000 €			13 000 €		11 700 €	Territorial	6 000 €	
057	Football	Tournoi U13 Pitch	Comité Départemental de Football	Liévin	Fin Oct 2019 au 4 avril 2020	12 700 €	5 000 €						Départemental	5 000 €	
075	Athlétisme	La Rigol'Hard	Jogging Club Billy-Berclau	Wingles	5 avril 2020	3 878 €	400 €					500 €	Territorial	400 €	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS															
026	Athlétisme	Sur les Traces de David	Sur les Traces de David	Brias	28 et 29 mars 2020	19 000 €	1 000 €		1 000 €		400 €	2 000 €	Territorial	400 €	
028	Trail	Les Bours Six Côtes	Commune de Bours	Bours	21 mai 2020	11 900 €	1 000 €				1 100 €	2 800 €	Territorial	900 €	

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - MAI 2020**

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées					Critère	Aide proposée		
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune		Partenaires privés	DSPO	Dir Com
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS (suite)															
029	Volleyball	Tournée des Sables Et Open de Beach Volley du Touquet	Touquet Athletic Club Volley-Ball and Beach	Le Touquet -Paris-Plage	1er au 5 juillet 2020	48 100 €	4 000 €		5 000 €		8 000 €	22 500 €	Sportif	3 500 €	
030	Triathlon	Touquet Raid Pas-de-Calais	Association Touquet Raid	Le Touquet -Paris-Plage	4 et 5 avril 2020	97 000 €	10 500 €	3 000 €	1 500 €		15 000 €	5 000 €	Territorial	10 000 €	
048	Javelot Tir sur Cible	Championnat de France de Javelot	La Plume Fréventine	Frévent	14 juin 2020	2 900 €	1 500 €				500 €		Sportif	750 €	
063	Cyclisme	6H Vélo du Pas-de-Calais 10 kms du Pas-de-Calais Pas-de-Calais Roller Race	Asport Events	Croix-en-Ternois	19 avril 2020	28 100 €	12 000 €						Départemental	9 000 €	
074	Equitation	Concours de Sauts d'Obstacles National	La Cabriole	Berck	22 au 24 mai 2020	12 100 €	2 000 €				1 500 €	2 000 €	Territorial	1 000 €	
084	Canoë Kayak	Aval'Canche	Canoë Kayak Beaurainvillois	Beaurainville	21 juin 2020	10 350 €	750 €			750 €		2 600 €	Territorial	750 €	
088	Sport Auto	Championnat de France de Drift Rallye du Ternois Trophée Historique Auto. du PdC Coupe de France des Circuits Slalom de Croix	Association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois	Croix -en-Ternois	12 au 14 juin 26 et 27 juin 11 et 12 juillet 12 et 13 septembre 25 octobre 2020	299 000 €	35 000 €		5 000 €		8 500 €		Sportif	30 000 €	
089	Motocyclisme	Championnat Vitesse Motos Anciennes Coupe de France Promosport Championnat Endurance Motos Classiques	Association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois	Croix -en-Ternois	25 et 26 avril 30 et 31 mai 26 et 27 septembre 2020	140 500 €	15 000 €		3 000 €				Sportif	12 000 €	
091	Athlétisme	Meeting Régional d'Athlétisme de Saint-Pol-sur-Ternoise	Athletic Club Saint Polois	Saint-Pol -sur-Ternoise	1er mai 2020	3 600 €	1 000 €				1 600 €		Territorial	750 €	
101	Equitation	Jumping International Olympique 3* du Touquet Pas-de-Calais	Le Touquet Equipements et Evènements	Le Touquet -Paris-Plage	7 au 10 mai 2020	461 000 €	25 000 €		20 000 €		50 000 €	125 000 €	Départemental	5 000 €	8 000 €

75 manifestations

293 650 € 52 000 €

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ARRAS GOLF CLUB

d'autre part,

Dont le siège est situé Rue Briquet Taillandier 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 844 426 882 00016, représentée par Monsieur Christophe DEMEY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 023A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Arras Senior Open Hauts-de-France by Jean Van de Velde

10 au 14 juin 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 15.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 15.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association Sportive
Arras Golf Club

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Christophe DEMEY

Vincent LAVALLEZ

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION DU GRAND PRIX INTERNATIONAL CYCLISTE D'ISBERGUES d'autre part,

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 37 rue Jean Jaurès - 62330 ISBERGUES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 431 219 526 00016, représentée par Monsieur Jean-Claude WILLEMS, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'évènements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 40.000 € (quarante mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Grand Prix d'Isbergues Pas-de-Calais (hommes et femmes)

20 septembre 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 40.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 20.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 20.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association
Grand Prix International Cycliste d'Isbergues

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Jean-Claude WILLEMS

Vincent LAVALLEZ

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **HARAS DE L'ERMITAGE** d'autre part,

Dont le siège est situé 1 rue de la Vangerie 62840 LAVENTIE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 531 859 791 00026, représentée par Monsieur Thomas DESMAREZ, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 3.000 € (trois mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation des manifestations suivantes :

Concours de sauts d'obstacles : 1^{er} au 3 mai 2020

Concours de sauts d'obstacles : 11 au 13 septembre 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 3.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 1.500 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 1.500 € après réception du bilan de la dernière manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan des manifestations, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser, pour chacune des manifestations, une invitation au Président du Département :

Adresse : Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'association
Haras de l'Ermitage

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Thomas DESMAREZ

Vincent LAVALLEZ

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AA SAINT-OMER GOLF CLUB

d'autre part,

Dont le siège est situé Chemin des Bois 62380 LUMBRES, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 402 986 905 00014, représentée par Monsieur Patrice PIGNIEZ, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 023A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Open de Golf Hauts-de-France/Pas-de-Calais

18 au 21 juin 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 19.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 11.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association Sportive
Aa Saint-Omer Golf Club

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrice PIGNIEZ

Vincent LAVALLEZ

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES D'HARDELOT

d'autre part,

Dont le siège est situé 53 avenue Foch 62152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 445 134 323 00010, représentée par Monsieur Gilles BROUSSE, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 023A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 15.000 € (quinze mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Les Internationaux du Pas-de-Calais

4 au 7 juin 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 15.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 10.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association
des Concours Hippiques d'Hardelot

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Gilles BROUSSE

Vincent LAVALLEZ

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **COACH SPORT SANTE** d'autre part,

Dont le siège est situé 566 boulevard Charles Fontaine 62110 HENIN BEAUMONT, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 518 319 801 00016, représentée par Madame Marie-Hélène TRANCHANT, en sa qualité de Présidente, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 7.200 € (sept mille deux cents euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation des manifestations suivantes :

Kilomètre Vertical du Terril Sainte-Henriette : 18 septembre 2020

Trail des Iles : 18 et 19 septembre 2020

Raid découverte de la CAHC : 20 septembre 2020

Trail nocturne de la Saint-Nicolas : 4 au 6 décembre 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 7.200 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 3.600 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 3.600 € après réception du bilan de la dernière manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan des manifestations, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser, pour chacune des manifestations, une invitation au Président du Département :

Adresse : Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

La Présidente de l'association
Coach Sport Santé

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Madame Marie-Hélène TRANCHANT

Vincent LAVALLEZ

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE CROIX d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIX, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 440 203 883 00010, représentée par Monsieur Patrick D'AUBREBY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation des manifestations suivantes :

Championnat d'Europe de Drift : 12 au 14 juin 2020

Rallye du Ternois : 26 et 27 juin 2020

Grand Prix Historique Automobile du Pas-de-Calais : 11 et 12 juillet 2020

Coupe de France des Circuits : 12 et 13 septembre 2020

Slalom de Croix : 25 octobre 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 15.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 15.000 € après réception du bilan de la dernière manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan des manifestations, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser, pour chacune des manifestations, une invitation au Président du Département :

Adresse : Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association Sportive
Automobile de Croix

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick D'AUBREBY

Vincent LAVALLEZ

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'ASSOCIATION SPORTIVE MOTOCYCLISTE DE CROIX d'autre part,

Dont le siège est situé Route Nationale 39 - 62130 CROIX-EN-TERNOIX, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 450 235 544 00019, représentée par Monsieur Patrick DUQUESNOY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation des manifestations faites par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation des manifestations sportives portées par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 12.000 € (douze mille euros) pour l'organisation des manifestations prévues à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LES MANIFESTATIONS

La participation départementale est destinée à financer l'organisation des manifestations suivantes :

- Championnat de Vitesse en Motos Anciennes : 25 et 26 avril 2020**
- Coupe de France Promosport : 30 et 31 mai 2020**
- Championnat d'endurance en Motos Classiques : 26 et 27 septembre 2020**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 12.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 6.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 6.000 € après réception du bilan de la dernière manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan des manifestations, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de chaque opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir les différentes actions ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant aux opérations soutenues, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser, pour chacune des manifestations, une invitation au Président du Département :

Adresse : Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation des manifestations prévues, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'Association Sportive
Motocycliste de Croix

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Patrick DUQUESNOY

Vincent LAVALLEZ

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **LE TOUQUET EQUIPEMENTS ET EVENEMENTS**

d'autre part,

Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Boulevard Daloz 62520 LE TOUQUET, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 847 715 380 00014, représentée par Madame Lilyane LUSSIGNOL, en sa qualité de Présidente, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 023A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 13.000 € (treize mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Jumping International Olympique 3* du Touquet Pas-de-Calais

7 au 10 mai 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 13.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 8.000 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

La Présidente de l'association
Le Touquet Equipements et Evènements

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Madame Lilyane LUSSIGNOL

Vincent LAVALLEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°27

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS, ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3, AUXI-LE-CHATEAU, AVESNES-LE-COMTE, BERCK, BEUVRY, BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, BRUAY-LABUISSIERE, CALAIS-1, CALAIS-2, CALAIS-3, ETAPLES, HENIN-BEAUMONT-1, HENIN-BEAUMONT-2, LILLERS, LONGUENESSE, LUMBRES, MARCK, NOEUX-LES-MINES, OUTREAU, SAINT-OMER, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, BREBIERES, BULLY-LES-MINES, DOUVRIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. du Pays de Lumbres, C. de Com. du Ternois, C. de Com. Flandre Lys (Nord), C. de Com. Osartis Marquion, C. de Com. Pays d'Opale, C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDE DEPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les évènements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont

organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de la participation est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 75 structures. L'ensemble de ces demandes ont reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 345 650,00 €, répartis à hauteur de 293 650,00 € pour la Direction des Sports et de 52 000,00 € pour la Direction de la Communication.

Par ailleurs, la création du dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandeurs doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

Dans ce cadre, une demande vous est présentée. Elle concerne l'association sportive du collège Jean Rostand à LICQUES, qui a sollicité le Département dans le cadre des Olympiades en Irlande. 20 élèves de 4ème et de 3ème sont concernés par cet événement. Le coût de l'opération s'élève à 4.500 €. Afin d'aider cet établissement scolaire, il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 750 €.

En cas d'accord de votre part, l'aide au titre des subventions de fonctionnement aux associations s'élèverait à 750 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 75 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 345 650,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif de ces aides financières sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes des projets joints, avec :

- L'Association Sportive de l'Arras Golf Club (annexe 2),
- L'association du Grand Prix d'Isbergues (annexe 3),
- L'association du Haras de l'Ermitage (annexe 4),
- L'Association Sportive de l'Aa Saint-Omer Golf Club (annexe 5),
- L'association des Concours Hippiques d'Hardelot (annexe 6),
- L'association Coach Sport Santé (annexe 7),
- L'Association Sportive Automobile de Croix-en-Ternois (annexe 8),
- L'Association Sportive Motocycliste de Croix-en-Ternois (annexe 9),
- L'association Le Touquet Equipements et Evènements (annexe 10).

- et d'attribuer une aide exceptionnelle de 750 € à l'association sportive du collège Jean Rostand à LICQUES, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	961 500,00	463 100,00	293 650,00	169 450,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	578 500,00	516 000,00	52 000,00	464 000,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive - Suventions de fonctionnement aux associations	5 000,00	4 362,00	750,00	3 612,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

PROLONGATIONS DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

(N°2020-131)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-502 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-478 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département – Demandes de prolongation » ;

Vu la délibération n°2017-14 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, pour les 10 demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	DISPOSITIF	TERRITOIRE	MONTANT SUBVENTION	MONTANT DÉJÀ VERSE	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE D'ATTRIBUTION COMMISSION PERMANENTE	DATE PREVUE DE FIN DE TRAVAUX	CONTEXTE	PROPOSITION DE DECISION
2016-01617	COMMUNE DE BEUGNY	AVC	ARRAGEOIS	15 000,00 €	0,00 €	Réfection des trottoirs rue de Bapaume	18/04/2016	Travaux terminés en 2019	La commune n'a pas encore signé le DGD pour attester de la conformité des travaux	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de payer la subvention
2016-02324	COMMUNE DE FREMICOURT	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	9 222,00 €	0,00 €	Mise en accessibilité des établissements publics communaux	06/03/2017	2020	Retard dans la réalisation du projet faute de temps et de trésorerie	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2016-00598	BUCQUOY	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	77 500,00 €	0,00 €	Construction d'une salle de sport	05/09/2016	mars-20	Les travaux ont débuté en février 2019 et doivent durer 1 an	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2017-00482	ATHIES	FARDA-AMENAGEMENT	ARRAGEOIS	20 000,00 €	10 200,00 €	Construction d'un centre technique communal	06/03/2017	fin 2020	Appels d'Offres infructueux et changement de dénomination sociale du Maître d'Œuvre	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2018-06518	FRESNICOURT LE DOLMEN	AVC INONDATIONS	ARTOIS	15 000,00 €	0,00 €	Travaux sur diverses rues suite aux inondations des 24 et 31 mai 2018	12/11/2018	fin 2020	La commune a budgétisé en 2019 des travaux plus conséquents pour la mise en sécurité de l'entrée de la ville et a décalé les travaux relatifs aux inondations en 2020	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2016-05397	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS	FARDA AEP	MONTREUILLOIS	1 259,38 €	0,00 €	Mise en place d'une télégestion pour le réseau d'adduction d'eau potable	05/12/2016	Travaux terminés	L'EPCI n'a pas encore toutes les pièces afin de solliciter le solde de la subvention	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 pour présenter les pièces de solde
2016-02760	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	FARDA Lutte contre les inondations	MONTREUILLOIS	208 622,00 €	79 020,98 €	Ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa	06/06/2016	fin 2020	Travaux stoppés suite à un recours contentieux d'un propriétaire. Les travaux devraient reprendre au printemps 2020	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2020 afin de réaliser les travaux
2018-00332	COMMUNE DE BOURS	FARDA-AMENAGEMENT	TERNOIS	87 500,00 €	0,00 €	Réhabilitation de la salle communale Saint - Gérard	02/07/2018	2021	La commune a obtenu sa DETR en 2019. L'Appel d'Offre a été lancé en octobre 2019	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de réaliser les travaux
2018-00393	WACQUINGHEN	FARDA-AMENAGEMENT	BOULONNAIS	75 000,00 €	0,00 €	Réhabilitation des vestiaires en salle multi activités	02/07/2018	Courant 2021	Attente de l'obtention de la DETR pour commencer les travaux	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2021 afin de réaliser les travaux
2018-00285	COMMUNE DE GUEMPS	FARDA-AMENAGEMENT	CALAISIS	75 000,00 €	0,00 €	Construction d'une salle multi-activités	02/07/2018	2022	Travaux non commencés suite au retard dans la procédure afférente à la construction de la salle	Prolongation de délai accordée jusqu'au 31/12/2022 afin de réaliser les travaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°28

Territoire(s): Arrageois, Boulonnais, Calaisis, Artois, Montreuillois-Ternois

Canton(s): BAPAUME, MARCK, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, ARRAS-2, DESVRES,
BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. de Com. du Sud Artois, C. de Com. de la Région d'Audruicq, C. de Com. du
Ternois, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. de Béthune
Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. du Haut
Pays du Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PROLONGATIONS DE DÉLAIS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Le présent rapport propose les décisions de prolongations de délais de réalisation de travaux.

La liste des sollicitations ainsi que les motifs de non réalisation sont présentés en annexe.

Les propositions de décisions se fondent sur les principes adoptés par la Commission Permanente lors de sa séance du 05 novembre 2018 et se répartissent ainsi pour permettre le versement des subventions :

- 7 prolongations jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- 2 prolongations jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- 1 prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant, de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à mettre en œuvre, pour les demandes de prolongations de délais de validité des subventions, les modalités reprises en annexe de ce rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES
TERRITOIRES**

(N°2020-132)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « "Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n°2018-536 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Contribution du Département au développement agricole durable » ;

Vu la délibération n°2018-310 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Contribution du département du Pas-de-Calais au Développement agricole durable des territoires » ;

Vu la délibération n°2017-367 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Convention de partenariat avec la Région Hauts de France dans le domaine de l'Agriculture et de l'Halieutique » ;

Vu la délibération n°2017-368 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Contributions du département du Pas-de-Calais au développement agricole durable des territoires » ;

Vu la délibération n°64 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Définition des orientations et des modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires mentionnés au rapport, des participations financières pour 2020 pour un montant total de 246 185 € conformément aux modalités reprises au tableau et dans le rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles d'application établies avec le Groupement de Défense Sanitaire, Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio, Initiatives Paysannes, le Service de Remplacement en Agriculture et ARCADE.

Article 3 :

De valider les modalités de versement des participations financières pour 2020 visées à l'article 1 et telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le dispositif de soutien aux présentations en concours de race pour le cheval boulonnais, selon les modalités reprises au rapport et en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	488 435,00	246 185,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Partenariat avec l'association A Pro Bio

Présentation de l'association

A PRO BIO est une association régionale à caractère interprofessionnel, engagée au service de la promotion et du développement économique de l'ensemble de la filière biologique en Hauts-de-France.

A PRO BIO a pour ambition de fédérer les acteurs de la filière : producteurs, transformateurs, distributeurs, associations de consommateurs et entreprises partenaires. Ses compétences et savoir-faire sont déclinés en trois domaines d'activités stratégiques : la veille et la prospective, l'appui technique et la promotion et la structuration des filières sectorielles.

L'objectif d'A PRO BIO est de développer la consommation de produits bio, les surfaces en bio régionales et construire des filières bio régionales, c'est-à-dire :

- être en veille sur la filière Bio et les filières sectorielles pour venir en appui aux actions ; répondre aux besoins de connaissance des filières et d'études de marché pour les opérateurs économiques et porteurs de projet ;
- développer une communication au service du développement des filières bio du Nord-Pas-de-Calais ; communiquer auprès du grand public et des professionnels (opérateurs économiques et acteurs de la restauration collective), avec les professionnels ; communiquer en s'appuyant sur les territoires, au plus près du terrain ;
- construire des filières justes et équitables dans la région avec des productions régionales dans tous les secteurs, dont la restauration collective ; développer des surfaces bio ; favoriser la commercialisation et la consommation de produits régionaux, en s'appuyant sur les territoires.

Ces objectifs se déclinent vers 3 grandes cibles :

- la cible grand public :

communiquer, mettre en place des actions vers le grand public afin de lui faire connaître les produits bio, les produits bio régionaux et les fournisseurs bio régionaux ;

- la cible des « professionnels de la restauration hors domicile » :

développer l'introduction de produits bio locaux dans la restauration collective et structurer une filière d'approvisionnement afin de développer les surfaces bio et d'appuyer la consommation ;

- la cible des opérateurs économiques :

accompagner le développement économique des opérateurs régionaux et développer un approvisionnement bio local chez les opérateurs bio et futurs bio afin de développer les surfaces bio et construire des filières longues régionales.

Éléments de contexte

A Pro Bio accompagne fortement le Département dans ses différentes démarches liées à l'alimentation durable (organisation des salons, accompagnement des établissements en progression, études et analyses). Le travail avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) en est à ses débuts mais permet de poser les différents enjeux, moins analysés jusqu'à maintenant que pour les collègues.

Éléments de bilan et réalisations 2019 :

accompagnement restau co :

- ateliers de travail :
 - o intervention formation flash HÉNIN-CARVIN ;
 - o collaboration des Acteurs Pour une Économie Solidaire (APES) sur la commande publique : 26/11 (LILLE), animation de l'atelier sur l'alimentation durable (présence Estaminet) ;
 - o intervention réunion des principaux de collège (ARRAS) : 27/11.
- salon offre /demande :
 - o le salon sur le béthunois le 15/10.
- coopérabio/bio des chefs :
 - o le 09/10 sur ARRAS (lycée hôtelier Savary Ferry) ;
 - o mobilisation des chefs de cuisine ;
 - o réalisation d'un livret protéines végétales (lien repas végétarien).
- commission Restauration Collective (ex coordination interterritoriale) :
 - o caractérisation d'un produit souhaitable en Restauration Collective (RC) : 05/02 → le radar créé pourrait servir d'animation dans une réunion collective de chefs de cuisine ;
 - o marchés publics : 21/05 avec intervention de témoignages de l'Estaminet ;
 - o logistique d'approvisionnement 03/09.
- accompagnement individuel :
 - o accompagnement de l'Institution d'Éducation Motrice (IEM) de LIÉVIN, mise en relation avec le porteur de projet Méloko
 - o intervention à la demande du collège de LAVENTIE : conférence lors des portes ouvertes le 30/03 en lien avec l'équipe de restauration pour les parents d'élèves
 - o infos approvisionnement pain bio régional pour collège Diderot de DAINVILLE

Accompagnement sur les produits bio :

- o contribution à la réflexion de projet alimentaire du Conseil départemental, séminaire du 30/04 ;
- o communication récurrente, facebook, ... ;
- o carte interactive de géolocalisation actualisée régulièrement « la Bio près de chez moi », « où acheter local » ;
- o manifestations locales : Apidays 15/06, Printemps bio, 2 événements programmés sur territoire de Lens Liévin (22/09-15/10) + cité nature à ARRAS en septembre + fête pomme 09-10/11....
- o ambassadeurs santé : BDD en cours de création ;
- o sensibilisation des élus du 62 sur le secteur de LUGY (28/01) ;
- o outillage des parents d'élèves.

Sensibilisation aux bio dans les établissements :

- o plaquette bio dans le dossier semaine « invitez les saveurs à votre table » ;
- o salon des outils pédagogiques : 30/04.

Autre :

→ participation à la constitution de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) : Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), Communauté d'Agglomération LENS-LIEVIN (CALL), Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) (BAPAUME).

Sollicitation pour 2020 :

Le partenariat entre le Département et A Pro bio résulte de la convergence des objectifs des deux structures, dans le cadre d'un recentrage des politiques départementales, et de la précision de l'engagement départemental pour une alimentation durable.

Pour A Pro bio il s'agit de structurer les filières et développer la consommation de produits issus de l'agriculture Biologique.

Le Département pour sa part souhaite poursuivre et intensifier l'approvisionnement des collèges et des EHPAD en produits issus de l'agriculture locale (échelle territoriale en priorité, et régionale le cas échéant), et notamment Bio.

Pour ce faire, les différentes expériences montrent que les initiatives localisées peuvent nourrir une démarche de massification dans le cadre d'un projet de territoire fédérant les différents niveaux d'acteurs : établissements scolaires, communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Chambre d'Agriculture, associations.

A Pro Bio propose les actions suivantes en 2020 :

Accompagnement restauration collective :

- ateliers de travail avec les équipes du Département :
 - o animation métier : introduction loi EGalim, théorie sur le bio (7 territoires) ;
 - o atelier cuisine sur l'introduction du bio, des protéines végétales (7 ateliers) ;
 - o formation flash à adapter par territoire (7 territoires).
- salon offre /demande (mise en œuvre par le Département) :
 - o participation à l'organisation de 2 temps forts initiés par le Département en format ouvert en intégrant les ESMS et acteurs territoriaux.
- coopérabio/bio des chefs :
 - o organisé sur AMIENS en 2020, mobilisation des chefs de cuisine du Département ;
- commission Restauration collective :
 - o mise à l'ordre du jour du guide « autoconsommation » en cours de rédaction par le Département.
- accompagnement individuel :
 - o poursuite du travail avec l'IEM de LIÉVIN, valorisation par vidéo de témoignage, fiche expérience transmissible aux autres EMS

Accompagnement sur les produits bio :

- o poursuite des campagnes de communication, facebook, ... ;
- o suivi de la carte interactive de géolocalisation actualisée régulièrement ;
- o participation aux manifestations locales.

Projets transversaux :

- création d'un lien sur le site du Département vers l'annuaire régional des fournisseurs bio de Restauration Collective
- poursuite du travail sur le label « Territoire Bio engagé » : lancement en avril 2020 ;
- Congrès Mondial de la Bio organisé en septembre 2020 à RENNES, Diffusion/retransmission à envisager.

Proposition d'attribution 2020

Il est proposé pour 2020 l'attribution à A Pro Bio d'une participation de 31 400 €, soit 1 800 € complémentaire par rapport à 2019, correspondant à l'organisation de 3 ateliers cuisine (4 sont pris en compte sur le budget récurrent).

Contexte :

Reconnu comme activités agricoles, l'apiculture est une composante essentielle du système de pollinisation, essentielle aux cultures et à la diversité biologique. 80 % des plantes à fleurs sont pollinisées par les insectes, et parmi celles-ci, 85 % le sont par les abeilles (dont 90 % d'arbres fruitiers).

Les populations d'abeilles connaissent depuis plusieurs années des difficultés croissantes à se maintenir, pour des raisons diverses. L'état sanitaire des ruchers est un facteur important de survie des colonies.

Présentation de la structure :

Le Groupement Sanitaire Apicole GSA62, créée en 1969, a un statut associatif relevant de la loi de 1901. Sur la base d'un plan sanitaire d'élevage, l'association a reçu un agrément de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en 2013 pour une durée de 5 ans, qui lui permet la délivrance de médicaments prophylactiques.

En 2019, le groupement compte 13 bénévoles au Conseil d'Administration, 14 conseillers techniques sanitaires (bénévoles), 276 adhérents à jour (individuel, collectivité, association, ruchers écoles, etc.), contre 170 en 2014. Le nombre de ruches déclarées au GSA est en augmentation, et passe à 4 694 (2 300 en 2015).

Le GSA estime le nombre d'apiculteurs pour le Pas-de-Calais entre 700 et 800, disposant de 1 à 580 ruches.

L'élevage apicole relève souvent d'une activité de loisirs. Il est donc souvent pratiqué par des non-professionnels. Cette activité contribue à l'existence d'une population d'abeilles sur le Département, auxiliaire environnemental essentiel à nombre d'activités économiques. Pour autant maintenir en bon état un rucher nécessite de solides connaissances sanitaires.

Ainsi le GSA 62 s'est donné pour mission :

- **l'assistance au suivi sanitaire du cheptel apicole du Pas-de-Calais,**
- **la lutte contre les maladies des abeilles,**
- **la vulgarisation des bonnes pratiques sanitaires apicoles.**

Croisements avec les intérêts départementaux

La poursuite du partenariat avec le Département revêt les intérêts suivants :

- soutien au fonctionnement d'une structure dont la compétence sanitaire est utile et mobilisée à l'échelle du Département par des collectivités et des associations dans leurs projets apicoles ;
- participation au maintien des populations d'abeilles, auxiliaire économique et environnemental crucial, en cohérence avec la démarche de rucher départemental et l'Agenda 21 ;
- participation au travail de veille du Laboratoire Départemental d'Analyses (reporting des situations, relais des alertes, suivi dans le temps de l'évolution des affections) ;
- participation à limiter les atteintes sanitaires à la production de miel ;
- complément de la politique de préservation de la santé animale par un volet Apicole.

Éléments de contexte :

L'activité sanitaire statique s'est poursuivie, il s'agit de correspondance sur sollicitation, ce qui représente 300 appels plus les contacts « mail » des adhérents sur une grande diversité de question.

L'activité de suivi par les techniciens spécialisés (TS) a permis de répondre aux besoins de diagnostic et d'analyse dans les cas de suspicion d'atteinte grave sur certains ruchers, et de poursuivre le programme de suivi du Plan Sanitaire d'Elevage (tous les 5 ans l'ensemble des adhérents doit avoir été visité).

16 visites de ruchers ont pu être menées dans le cadre du Plan Sanitaire d'Elevage.

Les Techniciens Supérieurs ont bénéficié d'une formation d'une demi-journée à la maison des vétérinaires d'HÉNIN-BEAUMONT.

Le GSA a poursuivi sa participation aux différentes rencontres et Assemblées Générales organisées par les syndicats apicoles, et son action d'achat en gros de produits de lutte sanitaire afin d'avoir des tarifs incitatifs pour les adhérents.

Les membres du GSA participent aux différentes rencontres nationales sur différents sujets (frelon asiatique, coléoptère des ruches, applications informatiques), et se font le relais des organismes sanitaires (distribution des fiches de la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD)/FranceAgrimer).

Il est à souligner la participation régulière et active du GSA aux Apidays du Département.

Sollicitations pour 2019

Le programme d'activité du GSA pour 2020 s'articule autour des axes suivants :

- prophylaxie collective vis-à-vis du Varroas (enseignement des méthodes de gestion et de traitement, achats groupés des traitements) ;
- développement des visites sanitaires dans le cadre du Plan Sanitaire d'Elevage (y compris pour assurer une veille sur le frelon asiatique) ;
- formation sanitaire des apiculteurs du département et information au public (notamment projet d'organisation d'une journée thématique « sanitaire » à l'occasion de l'Assemblée Générale).

De nouvelles actions sont ajoutées à ce programme :

- conseil et accompagnement des collèges du Pas-de-Calais (à la demande) dans les projets d'installation de ruchers sur site (conseils réglementaires, d'implantation, de gestion) ;
- participation aux Apidays dans le cadre de la quinzaine des pollinisateurs ;
- intervention éducative d'une à deux heures en complément d'Eden62 dans le cadre des clubs Eden (collège Brassens à SAINT-VENANT et collège Cachin à AIRE SUR LA LYS).

Pour poursuivre ces actions et développer les nouvelles, le GSA sollicite 5 000 € de participation départementale. Considérant la contribution du GSA à la préservation de l'abeille, et le rôle ressource qu'il peut avoir dans le cadre des nouvelles actions, il est proposé d'accorder le montant sollicité (ce qui représente un complément de 1 000 € par rapport à 2019).

Contexte :

La race équine Boulonnaise s'est constituée il y a plusieurs siècles au sein d'une population équine et d'un territoire géographique déterminés et restreints. Son livre généalogique a été ouvert en 1884. Ses origines remonteraient au stationnement de la cavalerie de Jules César en -54 près de BOULOGNE (afin d'embarquer vers la Grande Bretagne). Cette cavalerie utilisait des chevaux d'origine tunisienne et algérienne (Numidie).

Il existe deux types de boulonnais :

- le mareyeur, léger et endurant, utilisé pour le transport du poisson (17-18ème) ;
- le laboureur, plus grand, plus puissant, créé par sélection plus tard pour le travail des terres à betteraves (19ème).

Comme pour toutes les races de chevaux de trait, la motorisation de l'agriculture, mais aussi de l'industrie et des transports, a dans la seconde moitié du XXe siècle écarté des exploitations bon nombre de ces animaux, conduisant à une très forte réduction des effectifs.

Malgré le plan de sauvegarde et de valorisation de la race, les effectifs du cheval Boulonnais continuent de régresser, souffrant d'un foncier rare, de charges de structures élevées et surtout de l'absence de débouchés rémunérateurs.

Le nombre de reproducteurs en activité avoisine les 450 chevaux pour le boulonnais (6 600 pour le trait breton à titre d'exemple). Le nombre de naissance reste largement insuffisant pour renouveler le sang mais le travail de pilotage a permis de passer de 9,17 % de taux de consanguinité en 2017 à 6,3 % en 2019.

Présentation de la structure et objectifs poursuivis :

Le Syndicat Hippique Boulonnais (SHB) a été créé en 1886 pour la gestion de la race de cheval de trait boulonnais et sa promotion. Il regroupe des éleveurs de chevaux Boulonnais.

En 2003, il a été reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche comme Association nationale de race et a obtenu en 2018 l'agrément pour la gestion du StudBook à une échelle européenne.

Ainsi, il se doit d'assurer un certain nombre de missions réglementaires, à savoir :

- regrouper les éleveurs et en assurer la représentation,
- déterminer la politique d'amélioration génétique et de sélection de la race,
- opérer la sélection des équidés,
- élaborer et conduire, en lien avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) et le Centre de ressources génétiques du Nord - Pas-de-Calais, un programme d'élevage,
- représenter la commission de stud-book à la commission du livre généalogique des races françaises de chevaux de trait,
- organiser ou contribuer à l'organisation de concours d'élevage ou de manifestations susceptibles d'aider au développement de la race.

Disposant de près de 270 adhérents, le SHB peut compter sur une trentaine de bénévoles et l'équivalent salarié d'un temps plein et demi pour mener à bien ses missions.

En 2019, 196 chevaux ont participé aux 12 concours locaux organisés sur le Pas-de-Calais, le Nord et la Seine Maritime.

Le SHB a poursuivi sa participation aux instances de la filière équine, aux projets territoriaux (comme l'abattoir de FRUGES), au développement de l'export (USA, Angleterre, Irlande) et de la filière viande.

Intérêt Départemental :

Le soutien au SHB permet au Département de participer à la sauvegarde du patrimoine vivant et de protéger une partie de son histoire, le cheval boulonnais ayant participé au développement des territoires (route du poisson de BOULOGNE à PARIS, attelage militaire, utilisation au fond des mines).

La sauvegarde du Boulonnais est non seulement une question patrimoniale, mais revêt aussi des potentialités de développement de niche très actuelle en matière d'utilisation de la capacité de travail du cheval : 45 communes utilisent à des tâches diverses les chevaux, et notamment boulonnais (débardage, ramassage des poubelles, arrosage, entretien des espaces verts, éco-garde, transport scolaire...). L'utilisation de ces chevaux sur la côte par des communes ou des associations contribue aussi à l'attrait touristique des territoires.

Le SHB par l'organisation de concours et sa présence aux fêtes locales participe aussi au maintien des traditions et animations en milieu rural.

De plus, dans le cadre du projet de Maison du Cheval Boulonnais de la Communauté de Commune de DESVRES-SAMER, le SHB participe au montage du projet, et viendra contribuer à l'animation du site.

Sollicitation pour 2020 :

Certaines des actions menées par le SHB se répètent chaque année. Elles se déclinent de façon suivante :

- Renouvellement des 12 concours de modèle et allures locaux, des 2 concours nationaux et des 6 concours d'utilisation, ces derniers s'effectuant en partenariat avec le Syndicat d'Élevage du Cheval Trait du Nord ;
- continuer à travailler avec le Centre Régional de Ressources Génétiques sur les problématiques de la consanguinité ;
- continuer à améliorer et développer les techniques de communication aussi bien auprès des adhérents que du grand public ;
- travailler sur la promotion de la race via les salons, manifestations locales et outils internet ;
- accompagner les éleveurs dans les démarches administratives.

Les missions plus spécifiques à 2020 sont les suivantes :

- le Syndicat Hippique Boulonnais se doit aussi de travailler avec l'IFCE pour élargir son domaine de compétences en tant qu'Organisme de Sélection aux divers pays dans lesquels il a des reproducteurs (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas, Grande Bretagne, Irlande, Danemark, Autriche, Italie, Pologne, Hongrie, Bulgarie, Finlande) ;
- travail avec la communauté de commune de Desvres Samer sur la Maison du Cheval. Le SHB y aura une mission d'animation de l'espace. Ce lieu sera pour le SHB l'occasion de mettre en place de multiples journées de formations à destination de ses adhérents ;
- mise en place d'une journée table ronde afin de réunir les adhérents autour de sujets précis sur lesquels il nous semble indispensable de communiquer. Ces sujets seront définis suite à un questionnaire envoyé aux adhérents. Des journées de formations seront organisées sur des thèmes également définis suite à un questionnaire adressé aux adhérents. Ces journées de tables rondes et de formations sont également un bon moyen de créer du lien et des échanges entre les adhérents de notre syndicat ;

- création d'un partenariat avec Equidé Export, filiale de la Société Française des Equidés de Travail afin de fournir à nos adhérents un débouché constant et fiable via la filière viande ;
- soutien à l'association pour la promotion du Cheval Boulonnais pour l'organisation des 72 heures des traits attelés.

Il est proposé de reconduire le montant 2019 en 2020, soit une participation de 5 650 € au projet du SHB.

Soutien à la présentation de chevaux boulonnais aux concours de race

La race équine du Boulonnais est une spécificité du patrimoine culturel et historique du Département. Ses faibles effectifs nécessitent une animation renforcée et une coordination des dynamiques d'élevages.

Les concours organisés par le Syndicat Hippique Boulonnais permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de brasser les possibilités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage).

Dans ce sens, ces concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Modalités :

Le Département souhaite soutenir ces dynamiques de concours et permettre une participation importante des éleveurs.

Un dispositif de soutien est mis en place selon les modalités suivantes :

- Une prime de présentation aux concours est attribuée pour chaque cheval participant ;
- Les concours concernés, organisés par le Syndicat Hippique Boulonnais, sont ceux de ST POL, FRUGES, HUCQUELIERS, BONNINGUES-LES-ARDRES, THEROUANNE, SAMER ET MARQUISE et concours national Etalons à SAMER ;
- La prime n'est attribuée qu'une seule fois sur l'année par cheval (une présentation à plusieurs concours du même animal ne donne droit qu'à une seule prime) ;
- Le montant de la prime est identique pour chaque cheval, quelle que soit la catégorie ou le classement ;
- La prime est calculée sur la base de la dotation annuelle globale divisée par le nombre de chevaux bénéficiaires (à titre indicatif sur une base de 140 chevaux la dotation avoisine les 90 € par animal) ;
- Le total de prime est versé à chaque éleveur à l'issue du dernier concours, selon le nombre de chevaux qu'il a présenté ;
- La liste des chevaux présentés lors des différents concours est transmise par le SHB au Département pour calcul des primes ;
- Les propositions d'attribution sont présentées en Commission permanente du Département.

Dotation du dispositif

Pour l'année 2020 le dispositif est doté de 13 000 €

Partenariat avec l'Union Rouge Flamande

La race bovine Rouge flamande fait partie du patrimoine agricole du Nord et du Pas-de-Calais, la création de son livre généalogique, l'un des plus anciens de France remontant à 1886.

Au sein de l'Union Rouge Flamande, le poids de l'élevage du Pas-de-Calais est très important.

Par ses qualités de rusticité, de fonctionnalité et de richesse du lait, la rouge Flamande est davantage destinée et orientée vers :

- une agriculture familiale de taille raisonnable ;
- les systèmes d'exploitation moins intensifs privilégiant l'herbe ou adeptes du BIO ;
- les valorisations fermières en circuits courts.

Le CIA Gènes Diffusion et le Centre Régional de Ressources Génétiques figurent parmi les partenaires techniques et financiers essentiels de l'Union.

L'organisme de sélection

L'Union Rouge Flamande met en œuvre le projet racial dans ses aspects sélection, valorisation et promotion avec l'appui de la Maison de l'Élevage du Nord, (fédération des associations de races du Nord – Pas-de-Calais Prim'Holstein, Bleue du Nord, Blanc Bleu, Limousine, Parthenaise et Rouge Flamande).

Organisme de sélection agréé de missions de service public par le Ministère de l'Agriculture (loi d'orientation agricole de 2006), l'Union Rouge Flamande remplit dans sa gestion raciale 3 grandes missions :

La sélection proprement dite :

- suivi génétique des troupeaux de niveau III (pointage, qualification des reproducteurs, plans d'accouplements),
- gestion génétique (renouvellement des taureaux d'IA, sélection des mères à taureaux, réserve génétique),
- gestion de la station de taureaux de Le Doulieu,
- production d'embryons.

La valorisation :

- créer et/ou soutenir les filières de produits fermiers,
- groupe de producteurs de beurre et de fromage de BERGUES,
- filière viande de Flamande et fonctionnement de la station d'engraissement de LILLERS.

La promotion :

- participation aux salons et concours de reproducteurs nationaux ou régionaux,
- éditions du bulletin de liaison et catalogue de taureaux,
- actualisation du site www.rougeflamande.fr,
- journée des éleveurs.

Activités 2019

En 2019, l'association est intervenue principalement dans le suivi technique de 72 éleveurs adhérents de niveau III (contrôlés et inscrits) présents dans 7 départements. Elle apporte cependant une information globale sur la race à près de 250 troupeaux de la Région Hauts de France et d'autres départements français.

L'action de l'Union Rouge Flamande peut s'apprécier au travers des trois missions réglementaires des Organismes de sélection régis par la loi d'orientation agricole de 2006 et le RZUE (règlement zootechnique européen) adopté au 1er novembre 2018 et en cours de mise en place.

Le programme de sélection 2019

- Conseil et suivi génétique aux 72 troupeaux dont 21 du Pas-de-Calais,
- 6 journées de visite de troupeaux pour le choix des vaches élites dont 2 dans le Pas-de-Calais,
- Présélection de 3 taureaux mis en testage par le CIA Gènes diffusion. Il s'agit des taureaux Nonsanto, Malabar et Nemo. Les 2 premiers taureaux sont issus du Nord à M. VAESKEN et le troisième est propriété de M. EVERAERE à AUDEMBERT ;
- Gestion des stocks de semences de taureaux et de la station d'élevage de taureaux de sélection située à WIRWIGNES dans le Pas-de-Calais,
- Production d'embryons et fourniture de taureaux de monte aux troupeaux qui le désirent,
- Poursuite du dossier génomique avec prélèvements de poils pour analyses ADN en élevages.

Valorisation fermière des produits de la race

- Poursuite de l'étude « Organisation collective de producteurs » :

Lancée en mars 2018 et toujours en cours pour certains de ses aspects, une étude réalisée par Laetitia BILLES (ingénieur ENSAIA – NANCY) a pour but d'évaluer les possibilités de créations d'organisations collectives de producteurs – éleveurs de Rouge Flamande en fabrications fromagères.

Persuadée que le meilleur moyen de développer la race consiste à débanaliser son lait et à apporter aux éleveurs les moyens d'augmenter leur prix de vente par la transformation en produits laitiers à haute valeur ajoutée, l'association souhaite connaître précisément les contraintes réglementaires et sanitaires, et le coût de mise en place d'une unité de production regroupant plusieurs acteurs et investisseurs. L'objectif vise ainsi le regroupement de plusieurs éleveurs autour d'un projet de « fruitière » telles qu'il s'en trouve dans certaines régions (Savoie, Vosges). Un groupe de travail réunissant plusieurs éleveurs des Flandres et acteurs économiques potentiellement intéressés s'est constitué pour étudier un projet précis dans le secteur de CASSEL. L'étude de cas qu'il permet doit servir de porteur d'expérience et de données pour d'autres initiatives qui pourraient émerger dans la région.

Par ailleurs, des essais de fabrication d'un fromage de type Bergues ont été réalisés en 2019 avec le Legta de LE QUESNOY pour une brasserie des Flandres.

L'image identitaire forte que véhicule la race en Nord ou en Pas-de-Calais ne pourra que se renforcer en étant valorisée dans des démarches collectives qui feront parler d'elles.

- Animation avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) de la filière viande « Rouge Flamande Excellence » :

Le partenaire de l'association, les Ets LESAGE de CHEMY, a absorbé 50 animaux en 2019 à destination de boucheries artisanales et de la grande restauration contre 38 animaux en 2018. Cette filière, malgré ses effectifs toujours assez faibles, apporte une meilleure valorisation aux éleveurs. En effet, leurs animaux sont payés en fonction d'un rendement carcasse de 53 % alors qu'il est en réalité de 48 %, voire moins dans le cas d'une race laitière. L'engraissement des animaux s'effectue désormais en exploitation sur des animaux présélectionnés par l'association. La part prise par le département du Pas-de-Calais a représenté 18 animaux de 6 élevages.

– Appui à la valorisation viande de la ferme Dedourge à AUCHY-LES-MINES.

Démarrée en 2018, la ferme de Guillaume Dedourge à AUCHY-LES-MINES, a vu son offre s'étoffer avec la proposition d'un saucisson de Flamande, 100 % pur bœuf. Les premiers essais sont prometteurs et il est déjà possible de trouver son produit dans un magasin O'tera. Par ailleurs, l'association a apporté son aide à M. Dedourge pour la constitution d'un dossier d'attribution de terrains appartenant à la Communauté d'agglomération de LENS-LIÉVIN. La bonne issue de ce dossier permettrait à M. Dedourge de progressivement se destiner à la production biologique.

– Fonctionnement de la filière « beurre de flamande ».

La filière poursuit son activité avec 4 producteurs dont un du Pas-de-Calais (M. LEMOINE d'ATHIES) en fournissant moules et papiers à beurre.

Promotion et communication 2019

La promotion de la Rouge Flamande s'est conçue en 2019 au travers des actions suivantes :

- SIA PARIS : 16 animaux de 9 élevages dont 4 du Pas-de-Calais (à noter que les organisateurs du SIA ont augmenté le contingent réservé à la race de 2 sujets en passant l'effectif permis de 14 à 16 sujets) ;
- A noter également que la prometteuse MADELEINE de l'élevage DELPORTE de SIMENCOURT a remporté le championnat Jeunes vaches.
- Le concours spécial de la Fête du Lait de LE QUESNOY avec 20 animaux de 8 élevages dont un du Pas-de-Calais, l'élevage DELPORTE de SIMENCOURT, présent avec trois animaux ;
- Les concours cantonaux de Desvres, Bergues, Steenvoorde, La Capelle.

L'association note aussi l'exportation de génisses dans trois élevages de Belgique et de semences de taureaux en Grande Bretagne. La bonne adaptation de la race à la conduite d'élevage en Bio explique souvent ces demandes de génétique Rouge Flamande.

Autres dossiers actuels

L'Union rouge flamande engage régulièrement des études ou instruit des dossiers techniques ou de financement susceptibles de favoriser le maintien de la race ou d'apporter un appui ponctuel à ses éleveurs.

Projet « viande séchée de Rouge Flamande »

La recherche de pistes de valorisation de la viande très réputée de la race se poursuit en projets de transformation en saucisson ou en viande séchée. Dans le cadre de la filière « Rouge Flamande Excellence » mise en place avec les Ets LESAGE de CHEMY, des spécialités nouvelles de salaisonneries permettraient une meilleure valorisation des bas morceaux des carcasses déjà pénalisées par la conformation laitière de la Rouge Flamande.

Des premiers essais de viande séchée très sommaires entrepris en 2015 avec le projet de « Kont van Vlaamse Koe » (cul de vache flamande) sont apparues des perspectives intéressantes mais encore inabouties. La difficulté se situe dans la recherche de prestataires en salaisonnerie fiables et capables de traiter en démarche de haute qualité des volumes faibles et de provenances diverses.

Initiatives d'éco pâturage

En collaboration avec le CRRG, l'association recherche toujours des surfaces de pâturages appartenant à des mairies ou à des collectivités territoriales et pouvant être attribuées gracieusement et prioritairement à des éleveurs de races locales.

Le programme races menacées

Sur crédits Région-Europe, le dispositif races menacées des MAEC s'applique sur la période 2015 – 2019 et apporte aux éleveurs de flamandes une aide de 200 € / unité gros bétail (UGB).

Cette aide PRM attribuée aux seuls élevages inscrits et soumis au contrôle laitier officiel permet de compenser une partie du différentiel de productivité existant avec les grandes races.

Chaque année, l'association dresse les listes d'animaux subventionnables et établit les attestations d'appartenance au livre généalogique des troupeaux, demandées par les différentes DDTM.

La sélection génomique

Enjeu d'avenir pour les petites races, la sélection génomique fait partie des priorités de l'Union Rouge Flamande. Depuis 2016, l'association collecte désormais un maximum d'analyses génétiques dans ses troupeaux possédant un nombre significatif de Rouges Flamandes. Des prélèvements de poils sont ainsi effectués sur toutes les jeunes vaches en cours de première lactation, possédant des productions certifiées et évaluées sur leur morphologie fonctionnelle. Le coût des génotypages reste à ce jour élevé puisqu'il atteint 50 € pour les génotypages faits sur puces informatiques à moyenne densité (54 k).

Si, jusqu'en 2018, le programme génomique a bénéficié de crédits régionaux, les prélèvements prochains devront être financés par l'association avec une contribution du CIA gènes diffusion.

La place de l'élevage rouge flamande du Pas-de-Calais dans la vie de l'union Rouge Flamande

Avec le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais compte le plus d'utilisateurs de la race avec selon les années entre 25 et 30 % de l'effectif de sélection utile. Mais il est certain que la place prise par le département dans la vie de l'association est importante par l'adhésion de troupeaux de haut niveau génétique, essentiels à l'évolution de la race dans son ensemble.

▪ La population raciale du Pas-de-Calais

En 2019, on dénombre dans les listes réactualisées 246 troupeaux détenteurs sur les 5 départements des Hauts-de-France et en hors zone qui se répartissent de la façon suivante

Nord	102
Pas-de-Calais	82
Picardie	45
Autres départements	17

▪ La valorisation fermière du Pas-de-Calais

Les élevages du Pas-de-Calais participent activement au fonctionnement des filières fermières ou circuits courts rattachés à la race et notamment :

- Beurre de flamande :
 - o élevage Lemoine de ATHIES
- Fromage de Bergues :
 - o Elevage Wallois de BOURTHE
 - o Capelle de TATINGHEM
 - o Huzack de RETY
- Autres produits :
 - o V.Debonne de HERBINGHEM
 - o F.Pruvot de BEAUMETZ-LES-AIRES
 - o M.Compiègne de WIRWIGNE
 - o G. Dedourge d'AUCHY-LES-MINES
 - o Leduc à BRUNEMBERT
- Ont fourni la filière « Rouge Flamande Excellence », les éleveurs :
 - o Delporte de SIMENCOURT
 - o Cuvillier de BÉTHONSART
 - o Dedourge de AUCHY-LES-MINES

- o Bodin de SAMER
- o Duquesne de ESTRÉES-CAUCHY
- o Sagnier de WIRWIGNES
- o Dilly à LILLERS

- Les initiatives d'éco-pâturage
Des éleveurs du Pas-de-Calais utilisant des prairies des collectivités territoriales bénéficient actuellement de contractualisations pour les surfaces suivantes :
 - Dedourge : MAROEUIL, GIVENCHY-EN-GOHELLE, WINGLES
 - Bodin : MERLIMONT, CONCHILLE-TEMPLE, BAINCTHUN, CONDETTE
 - Cuvillier : HAILLICOURT, ANGRES, SOUCHEZ
 - Lemoine : ETAING
 - Bailleux : ROUSSENT, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN
 - Vanbremeersch : CLAIRMARAIS, CALAIS

- Le patrimoine génétique du Pas-de-Calais

- 46 taureaux du Pas-de-Calais sur les 100 taureaux composant le capital génétique de la race,
- 10 mères à taureaux et vaches souches sur la liste réalisée par l'Organisme de sélection comprenant les 40 vaches Elite de la race,
- 5 taureaux originaires du Pas-de-Calais sur les 17 taureaux du catalogue 2019.

A noter que l'élevage Sagnier de WIRWIGNES héberge à partir de 2019 la station d'élevage de jeunes taureaux de sélection.

- Les concours et salons

Ont fait partie des exposants des concours de reproducteurs Rouge Flamande 2019, les élevages :

- Delporte (SIMENCOURT),
- Cuvillier (BÉTHONSART),
- Bodin (SAMER),
- Capelle (TATINGHEM),
- Dedourge (AUCHY-LES-MINES.)

On notera que le SIA 2019 a couronné en Championne Jeunes Madeleine, à l'élevage Delporte de SIMENCOURT.

Sollicitation pour 2020 :

L'Union Rouge Flamande conserve en 2020 la même stratégie et le même plan de marche que ceux adoptés en 2019.

Parmi les autres activités ou projets importants figureront :

- le concours national du SIA Paris, événement majeur pour la mobilisation du collectif éleveurs ;
- le concours régional de Terres en Fête d'Arras, événement majeur se tenant tous les deux ans, premier salon au Nord de Paris ;
- l'édition du catalogue de taureaux d'IA et le fonctionnement de la nouvelle station d'élevage.

A ce programme pourra également s'ajouter un projet d'édition d'un recueil de témoignages d'éleveurs de Flamandes. Depuis 3 ans, un membre sympathisant de l'association a en effet rencontré des utilisateurs de la race récents ou anciens pour connaître leur parcours personnel et la place que prend la Rouge Flamande dans leur vie professionnelle et familiale.

Les éleveurs et les différentes Organisations partenaires regroupés au sein de l'Union Rouge Flamande s'attachent avec un vrai volontarisme à recourir à tous les moyens susceptibles de conforter la présence de la Rouge Flamande dans notre paysage rural.

Cette détermination de tous les instants mérite le soutien et la confiance de nos collectivités territoriales au premier rang desquelles, celles du Pas-de-Calais et du Nord.

Il est proposé de reconduire le montant 2019 pour 2020, soit une participation de 9 000 € au projet de l'Union Rouge Flamande.

Demandes de participation présentées par les associations

AMAP, AFIP, TERRE DE LIENS et Initiatives Paysannes

MEMBRES DU RESEAU « INITIATIVES PAYSANNES POUR UNE AGRICULTURE CITOYENNE ET TERRITORIALE »(InPPACT)

Contexte :

Le réseau InPPACT, "Initiatives Paysannes Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale en Nord-Pas-de-Calais est une plateforme associative issue du rapprochement des réseaux associatifs agricoles et ruraux. Le réseau rassemble un éventail large d'acteurs avec douze structures associées. Ce réseau s'est créé afin de promouvoir une agriculture plus durable et paysanne. Il propose des alternatives concrètes à la fois aux agriculteurs pour leurs exploitations, mais aussi aux personnes souhaitant s'installer en agriculture, aux consommateurs et aux collectivités désireuses de voir se développer ou se maintenir une agriculture multifonctionnelle sur leur territoire.

En 2019 les associations ADEARN, AVENIR et CEDAPAS ont fusionné en une seule entité « Initiatives Paysannes », rejoint aussi par COPASOL, leur équivalent sur l'ancienne région Picardie. Cette fusion doit permettre de donner une dimension régionale à l'action des structures et d'optimiser les économies d'échelle.

Intérêt départemental :

Les associations membres du réseau InPPACT font partie intégrante du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais a fait de l'ESS un axe fort de son action au sein notamment des secteurs économique, social ou écologique, mais également dans la mise en œuvre de ses politiques de développement territorial. Ainsi, que ce soit au niveau du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire ou au travers de l'élaboration de stratégies territoriales, le Département du Pas-de-Calais introduit l'ESS comme une réponse possible aux problématiques économiques identifiées. Dans ce cadre, le réseau InPPACT sera sollicité pour apporter sa contribution aux enjeux et besoins propres à chaque territoire.

Adoptée le 25 janvier 2016, la délibération cadre « Près de chez vous, proche de tous » fait de la proximité, de l'équité et de l'efficacité les trois dimensions opérationnelles essentielles de la mise en œuvre du projet de mandat 2015-2021.

Le soutien du Département au réseau InPPACT participe donc au développement et à la structuration de l'activité agricole. Elle favorise également la reconnaissance de ces acteurs ESS locaux dans la stratégie de développement territorial. Elle donne corps et fait vivre la solidarité à l'échelle d'un territoire.

Modalités :

Le réseau InPPACT s'est donné les missions suivantes :

- élaborer et diffuser des références et analyses sur l'agriculture durable et paysanne,
- accompagner les agriculteurs vers un changement de pratiques,
- faire la promotion et appuyer techniquement l'installation et la transmission en agriculture durable,
- créer des liens entre agriculture, citoyens et collectivités,
- favoriser le dialogue entre acteurs sur la question agricole dans les territoires.

Il s'agit bien de permettre aux paysans de vivre de leur métier, favoriser la création d'activités et le développement d'emplois en milieu rural, de préserver et valoriser les ressources en mettant en œuvre des modes de production et d'élevage autonomes et économes, d'offrir à tous un environnement sain et des produits de qualité.

Le réseau InPPACT participe donc au développement local, en privilégiant les relations de proximité et les échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il favorise la mutualisation et la complémentarité de l'action des associations membres du réseau.

Au sein du réseau InPPACT, le Département apporte plus particulièrement son soutien au fonctionnement de 4 associations à vocation agricole afin de leur permettre de concrétiser leurs projets. Ces 4 associations sont les suivantes :

Association	Particularité
AMAP 59/62 <i>(Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne Nord – Pas-de-Calais)</i>	Animation du réseau des AMAP Nord-Pas-de-Calais (formation, création et diffusion d'outils de fonctionnement, participation aux forum/salons, etc)
Initiatives Paysannes	Développement de la micro-filière du blé au pain en semences paysannes bio (plantations, suivi technique, évaluation des variétés anciennes, formation de panification, commercialisation) Accompagnement et formation de porteurs de projets d'installation/reprise agricole (activité incluse dans le Point Accueil Transmission installation de la Chambre d'Agriculture) Action orientée sur l'analyse des systèmes des fermes en agriculture paysanne (production de référence), actions de sensibilisation et d'accompagnement des cessions/transmissions (anticipation des situations de cession, groupe de travail avec les repreneurs, etc.)
AFIP <i>(Association de Formation et d'Information Pour le développement des initiatives rurales)</i>	Animation de l'espace test agricole d'AMBRICOURT (Le Gerموir)
TERRE DE LIENS <i>(Association concernant l'accès à la terre par les porteurs de projets).</i>	Portage d'une activité foncière collective (achats de terre par des dons pour installer des activités en agriculture biologique), accompagnement sur les aspects fonciers des projets d'installation, partenariat avec des collectivités pour travailler sur des projets alimentaires territoriaux.

Modalités de financement :

Il est proposé de poursuivre le soutien financier du Département à AMAP 59/62, Initiatives Paysannes et Terres de lien dans les mêmes conditions qu'en 2019.

Concernant l'AFIP, sa participation active aux travaux du Département sur l'Alimentation Durable trouve son prolongement dans son souhait de développer ce champ d'investigation. Il est proposé un complément exceptionnel de 1 000 € au titre de la participation du Département au développement des ateliers cuisines pour la restauration collective et pour la mise en place d'une réflexion sur un tiers lieu alimentation durable en milieu rural (groupes de travail en cours)

structure	Proposition
AMAP 59/62	5 130 €
Initiatives Paysannes (ADEARN, AVENIR, CEDAPAS)	52 855 €
TERRE DE LIENS	5 700 €
AFIP	21 900 €

Sollicitation pour 2020 :

Les orientations 2020 sur lesquels s'engagent les associations sont reprises ci-dessous, et en annexe de la convention proposée pour Initiatives Paysannes.

AMAP, plan d'actions

Orientation stratégique 1 : Accompagner les projets de création d'AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2020
> Accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP	Rencontre individuelle ou collective des paysans souhaitant être en AMAP	Nombre de RDV individuels - Nombre de primo accueils collectifs organisés et animés - Nombre et profil des participants - Participation à des RDV pro - accueil organisé avec le PID	*
	Production et diffusion de références auprès des paysans en recherche de diversification	Références produites conjointement avec le PID - fiches parcours de ferme et diagnostics agriculture paysanne diffusés.	*
	Proposer des sessions de formation « devenir paysan en AMAP »	Nombre de sessions organisées et animées - Nombre et profil des participants	*
	Vérification de l'adéquation du projet avec le système AMAP	Évaluation du projet par rapport à la charte des AMAP	
	Rencontre des citoyens souhaitant créer une AMAP	Nombre de rencontres organisées	*
> Apporter un soutien technique et méthodologique	Réalisation et diffusion d'outils et guides d'accompagnement à la création d'AMAP	Supports existants et/ou réalisés - Nombre et nature des supports diffusés	
	Animation de réunions de création d'AMAP	Nombre de réunions réalisées	*
	Essaimage : Mise en relation avec des personnes ressources (paysan-ne et un amapien-ne essaimeurs)	Nombre de mises en relation réalisées - parrainage systématique	*
	Accompagnement des paysans dans la mise en place de partenariats AMAP	Nombre de nouveaux partenariats AMAP mis en place	*
	Diffusion d'outils repères pour les paysans en AMAP	Outils existants et canaux de diffusion utilisés (aide à la composition des paniers, planification des cultures, outil de calcul du prix du panier, etc.)	
	Explication des principes de la charte des AMAP et de l'Agriculture paysanne	Nature des actions réalisées	*
	Conseil et accompagnement pour la création de l'association (rédaction des statuts, AG constitutive)	Nature des accompagnements réalisés - Nombre de projets accompagnés - nombre d'AMAP créées	*
	Veille et information sur le cadre juridique	Existence d'une veille - Diffusion d'information régulière	
> Mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire	Organiser et animer des réunions d'information Publiques sur le système AMAP	Nombre de réunions d'information publiques réalisées - Nombre de personnes touchées - Répartition géographique	
	Organiser des visites de fermes	Nombre de visites organisées	
> Mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience	Mise en œuvre de la méthodologie d'essaimage (parrainage entre AMAP et entre paysans) par les groupes locaux	Existence d'un annuaire (listing d'amapien-nes et paysan-nes essaimeurs) - Nombre d'amapien-nes et paysans essaimeurs	*
	S'appuyer sur la charte des AMAP pour favoriser l'unicité du mouvement	Outils et méthodes mis en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP	
	S'appuyer sur les expériences des autres / diffusion des bonnes pratiques	Méthodes de diffusion des bonnes pratiques	

Antenne Saint Laurent Blancq

Antenne Amiens

Orientation stratégique 2 : Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2020
> Apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes	Intervenir spécifiquement auprès des partenariats en difficulté	Nombre et nature des accompagnements réalisés	*
	Proposer des formations auprès des AMAP et des paysans	Nombre et nature des formations proposées - Nombre et profil des participants	
	Collecter et diffuser les bonnes pratiques des paysans et des groupes d'amapiens (animation d'un GTSE, fiches expérience en AMAP)	Méthodes de récolte et de diffusion des « bonnes pratiques »	*
	Répondre aux besoins selon les sollicitations des membres du réseau	Nombre et nature des actions réalisées pour répondre aux sollicitations	*
	Utiliser et faire évoluer les outils nécessaires au fonctionnement des AMAP (ex: diffusion et accompagnement de la méthodologie cagnotte solidaire)	Outils et supports existants et/ou réalisés - Méthode de diffusion de ces outils	
> Entretenir des relations régulières avec les membres du réseau	Rencontres et visites des membres du réseau	Nombre et nature des visites réalisées	*
	Mise en place d'une méthodologie de suivi des AMAP et des paysans en AMAP	Outil et méthodes mis en œuvre pour permettre le suivi effectif des membres du réseau	
	Suivi individuel ou collectif des AMAP et des paysans en AMAP	Élaboration et mise à jour d'une base de données - Nombre et fréquence des appels aux membres du réseau - Méthodologie de suivi individuel	*
> Favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP par l'intermédiaire des groupes locaux	Création d'un groupe de travail pour assurer la bonne mise en œuvre du kit d'amélioration des pratiques	Nombre de réunions du groupe de travail, nombre de kits animés	*
	Pédagogie autour de la charte des AMAP et de ses principes	Outils et méthodes mises en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP	*
	Accompagner les AMAP et les paysans en AMAP dans la mise en place de nouveaux partenariats dans le respect de la charte des AMAP	Nombre de nouveaux partenariats mis en place, niveau de diversité des produits proposés par les AMAP (types de produits livrés, nombre d'AMAP concernées).	

Orientation stratégique 3 : Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2020
> Faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle des Hauts de France	Faire vivre le mode de gouvernance de l'association à l'échelle des Hauts-de-France	Nombre de réunions du Collectif - thèmes abordés - travaux des groupes de travail	*
	Favoriser l'action territorialisée par l'émergence de groupes locaux	Adaptation de l'échelle et du « territoire d'action » selon les actions menées - Actions menées en autonomie par les groupes locaux	*
> Permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire	Organisation de rencontres annuelles des producteurs en AMAP	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants	*
	Favoriser les rencontres inter-AMAP locales ou régionales	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants	*
> Conforter les dynamiques et les bonnes pratiques	Organiser des formations	Nombre de sessions organisées - Répartition géographique - Thématiques abordées - Nombre et profil des participants	
	Partage des outils entre AMAP/paysans - Élaboration collaborative d'outils à partir des expériences mises en place localement	Nature des outils collectés - Méthodes de diffusion utilisées	
> Inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà	Gouvernance et travail coordonné avec les structures de l'agriculture paysanne/du réseau InPPACT	Moyens de coordination mis en œuvre - Nombre de rencontres organisées - Temps de coordination communs pour le suivi des porteurs de projet	*
	Gouvernance et mise en œuvre du projet PANIERS (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) en co-portage avec Anges Gardins et Bio en Hauts de France	Nombre de réunions - étapes d'avancées du projet	*
	Participer au portail « où acheter local » avec la Chambre d'Agriculture	Participation aux réunions du comité de pilotage - Conventonnement avec la chambre d'agriculture	*
	Implication dans les projets de promotion de la diversification en région au sein du groupe de travail Activ'IA Diversification et en partenariat avec le Point Info Div	Réalisation de supports de communication à destination des paysans avec le Point Info Div - Projets et actions menés conjointement	*
	Participation à des dynamiques d'ESS au sein de l'APES et de la CRESS		*
	Implication au sein du Mouvement Inter-régional des AMAP (projets communs, mutualisation et échanges avec autres réseaux)	Participation aux temps de coordination du MIRAMAP - Projets et actions menés conjointement	*

Orientation stratégique 4 : Promouvoir et rendre visible réseau des AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2020
> Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités	Participation à des événements à destination du grand public	Nombre et nature des événements auxquels nous participons	*
	Diffusion d'information via la presse	Nombre de communiqués de presse diffusés - Nombre d'articles sur les AMAP,	
	Renforcer notre présence sur les réseaux sociaux	Actions réalisées - Mise à jour et animation de nos espaces sur les réseaux sociaux	*
	Animation d'un site internet des AMAP Hauts de France à vocation d'espace ressources	Qualité du site web, nombre de ressources disponibles	*
	Diffusion de supports de communication (kit stand, flyers)	Nombre et nature des supports réalisés - Canaux de diffusion utilisés	*
	Interventions pour présenter ou représenter les AMAP selon les sollicitations (débat publics, lycées agricoles, événements)	Nombre et types d'interventions réalisées	*
> Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP	Animation et relais du Festival AlimenTerre	Supports de relais - Nombre d'événements organisés par les AMAP dans le cadre du Festival de Films AlimenTerre	
	Diffusion et prêt de films et livres aux adhérents sur les questions agricoles et alimentaires	Nombre de supports disponibles	
	Participation à des événements locaux et territoriaux promouvant l'économie sociale et solidaire et l'agriculture paysanne	Nombre et nature des événements auxquels nous participons	*
	Promotion des modes de commercialisation en circuits-courts et vente directe avec la Chambre d'Agriculture, les membres du réseau InPPACT et d'autres partenaires (ouacheterlocal - labiopresdechezmoi)	Nature ou types d'actions réalisées	*
	Présentation du système AMAP auprès des élus et des instances locales (communes, intercommunalités, métropoles)	Nombre et localités des présentations réalisées	*
	Développement du système AMAP avec les collectivités locales dans le cadre de leur politique de développement durable et d'alimentation (PAT, PCAET)	Nombres de réunion, actions menées	
	Participation des groupes locaux à la réflexion sur l'installation de porteurs de projets agricoles en lien avec les instances locales et les associations partenaires	Nombres de réunion, actions menées	

AFIP, plan d'actions

Présentation :

Depuis la création de l'AFIP Hauts de France en 2001, le Conseil départemental du Pas-de-Calais est un partenaire historique de notre structure associative.

La finalité de l'AFIP est de favoriser un développement durable et solidaire des territoires ruraux.

L'objectif de l'AFIP est d'accompagner la création d'activités en milieu rural, avec notamment un outil innovant : l'espace-test agricole du Gerموir.

Les principaux champs d'actions de l'AFIP s'articulent autour de différentes thématiques :

- accompagner les porteurs de projets dans leur parcours à la création d'activité,
- animer l'espace-test agricole du Gerموir,
- promouvoir une agriculture de qualité dont l'agriculture biologique,
- essayer le dispositif « espace-test agricole »,
- mener des actions en faveur de l'alimentation,
- former les acteurs ruraux, animer des temps d'échanges... etc.

L'action de l'AFIP s'inscrit également dans l'insertion par l'emploi et l'action en faveur d'un développement économique social et solidaire...

Sur le site d'AMBRICOURT, l'AFIP Hauts de France coordonne depuis 2006 un espace test agricole de 3 hectares : « Le Gerموir ». Il s'agit du 1er espace-test agricole en France. Depuis, une trentaine d'autres espace-test a vu le jour sur toute la France. Le test d'activité agricole a pour ambition de faciliter l'installation progressive de nouveaux agriculteurs (notamment des non issus du milieu agricole), participant ainsi au renouvellement d'une profession qui perd régulièrement un nombre important de ses actifs.

Avec le site du Gerموir, l'AFIP Hauts de France contribue ainsi à redynamiser le paysage agricole sur l'ensemble du Département et plus spécifiquement sur les territoires du Montreuillois, des 7 Vallées, de l'Audomarois et du Ternois.

1) Recentrer localement l'accompagnement à la création d'activités en milieu rural

Depuis plus de quinze ans, l'AFIP Hauts de France accompagne chaque année des porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité en milieu rural. A titre indicatif, l'AFIP suit chaque année environ 60 porteurs de projets, dont une majorité d'habitants du Pas-de-Calais. L'AFIP est membre fondateur du Collectif « De l'Envie au Projet » qui propose chaque année toute une série d'ateliers à destination des porteurs de projets qui souhaitent monter en compétence en vue de créer une activité professionnelle en milieu rural.

Priorités pour 2020 :

Pour 2020, l'AFIP Hauts de France a décidé de concentrer son accompagnement à la création d'activité sur quatre territoires du département du Pas-de-Calais :

- sur notre territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM), le Gerموir étant historiquement implanté sur ce secteur
- sur le territoire du Ternois (Ternois Comm)
- sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées (7 Vallées Comm)
- et enfin sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

Cet ajustement géographique permettra à l'AFIP d'être d'avantage présent sur ces quatre territoires ruraux du département, notamment sur les projets relevant de la thématique « Économie

Sociale et Solidaire ». Il est toutefois prévu de poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets plus « classiques », et ce sur l'ensemble du territoire du département du Pas-de-Calais.

Pour l'année 2020, l'AFIP poursuivra donc l'animation des ateliers collectifs (notamment en lien avec le Collectif « De l'Envie au Projet ») ainsi que les accompagnements individuels (il est prévu de suivre 14 porteurs de projets sur ces quatre territoires ruraux du département).

2) Accueillir de nouveaux profils de porteurs de projets sur l'Espace-Test Agricole du Gerموir

Un espace-test agricole est un dispositif permettant à un porteur de projet de tester son activité agricole, durant une période déterminée, dans des conditions favorables (dans un cadre adapté et sécurisant). Cette prise de risque limitée facilite donc une montée progressive en compétence afin d'envisager une installation agricole économiquement et humainement viable, en priorité chez les personnes en reconversion professionnelle, dont les Hors Cadres Familiaux (HCF) et les Non Issus du Milieu Agricole (NIMA).

Le Gerموir, basé depuis 2005 à AMBRICOURT (62310), est le premier espace-test agricole en fonctionnement de France. 19 porteurs de projets sont venus se tester sur ces 3 hectares de terres certifiées « Agriculture Biologique » du site, entre 2005 et 2019. Depuis le lancement du Gerموir, plus de trente espaces test agricoles ont vu le jour sur l'ensemble du territoire national, chacun avec un fonctionnement et une organisation spécifique.

Priorités pour 2020 :

Pour l'année 2020, l'AFIP Hauts de France souhaite ouvrir son espace-test agricole à de nouveaux publics. Il n'est pas prévu, bien évidemment, d'arrêter l'accompagnement classique des porteurs de projets souhaitant s'installer en maraîchage biologique sur notre département ! Ce type de public reste bien notre public cible : l'espace-test agricole du Gerموir continuera de permettre à des maraîchers en herbe de se tester avant de s'installer par la suite.

Toutefois, nous avons depuis quelques années une demande croissante de personnes souhaitant « découvrir le métier de maraîcher ». Ces personnes n'en sont pas encore à l'étape du test agricole, mais un peu plus en amont de leurs réflexions. Elles sont en demande de conseils techniques et pratiques. Elles veulent commencer à « mettre les mains dans la terre » afin de savoir si cette voie est bien la leur. En 2020, en parallèle des porteurs de projets plus « classiques », nous souhaitons donc accueillir ces personnes sur des durées plus courtes (simple venue sur quelques jours, immersion d'une semaine, stage d'un mois...etc.) afin de prendre d'avantage en compte ces nouvelles demandes récurrentes.

3) Étoffer notre gamme de produits agricoles biologiques et locaux sur notre territoire

L'espace-test agricole du Gerموir, en plus d'être un lieu d'accompagnement de porteurs de projets, reste bien évidemment un lieu de production de légumes certifiés « Agriculture Biologique ». Cette production agricole de qualité, locale et de saison trouve toute sa place dans le dispositif « Alimentation Durable » porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

A ce jour, l'AFIP coordonne cinq points de retrait de commandes de produits biologiques :

- à AMBRICOURT
- à FRUGES
- à RUISSEAUVILLE
- à HESDIN
- à BIMONT

Priorités pour 2020 :

En 2020, l'AFIP Hauts de France prévoit d'étoffer sa gamme de produits et étendre son champ d'action, notamment auprès des maraîchers et autres producteurs locaux. L'AFIP anime et coordonne un réseau de producteurs proches du Gerموir pour relancer une offre de produits alimentaires certifiés en « Agriculture Biologique ». Pour étendre cette gamme de produits biologiques proposés, l'AFIP Hauts de France souhaiterait mettre en place un atelier de transformation de légumes sur le site du Gerموir.

Il est ainsi prévu de travailler avec des producteurs locaux prêts à s'engager à nos côtés, sur différents types de produits bio (légumes, pain, poulets fermiers, pommes, jus, fromages...etc.). Cette relance d'une offre alimentaire bio, locale et de qualité sera coordonnée par l'AFIP Hauts de France.

4) Préfiguration d'actions concernant la Maison de l'Alimentation en Rural

L'AFIP Hauts souhaite poser les premiers jalons quant à la mise en place d'une « Maison de l'alimentation » en milieu rural. Ces actions sont en lien direct avec le séminaire « Alimentation Durable » mis en place par le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Lors de cette journée, il avait été demandé aux structures présentes de faire des propositions concrètes sur la thématique de l'alimentation durable.

Suite à ce temps fort départemental, l'AFIP Hauts-de-France a lancé une réflexion sur l'année 2019 afin de voir quelles actions seraient prioritaires et adaptées à notre territoire rural. Dès le début de cette réflexion, l'AFIP a voulu s'entourer des acteurs locaux qui œuvrent déjà sur cette même thématique : le décloisonnement et la coopération sont des valeurs fortes de l'AFIP. Progressivement la « MARmeet » a vu le jour : il s'agit du nom choisi pour la Maison de l'Alimentation en Rural, portée par l'AFIP.

Pour 2020, il est prévu de mettre en place des actions de sensibilisation à l'alimentation durable (ex : intervention de grands témoins sur notre territoire), de valorisation de l'existant (ex : support de communication mutualisé entre les acteurs locaux), de communication grand public (ex : organisation d'une grande journée conviviale pour tout public) ou encore d'ateliers pratiques (ex : atelier cuisine sur les légumes bio de saison)...

Une action phare sera la mise en place sur le site du Germeoir d'un atelier cuisine à destination des responsables de cantines du secteur d'HUCQUELIERS. Cette intervention fait suite à une dynamique lancée dès 2019 auprès de ce même public.

Terres de Liens, programme d'action

1) Changer le rapport à la terre pour favoriser l'accès à la terre à des porteurs de projets en agriculture durable

Cette action contribue aux enjeux :

- de développement des installations en agissant sur le foncier agricole,
- de faciliter l'ouverture du marché foncier pour l'installation et la création de nouvelles fermes,
- d'augmenter les surfaces cultivées en AB et la production en circuits courts de proximité,
- de mobiliser les citoyens sur l'accompagnement de porteurs de projets, d'agriculteurs et de propriétaires foncier.

Description des actions :

- repérer et accompagner des porteurs de projets à l'installation, des agriculteurs bio ou en conversion en recherche de foncier. Identifier et caractériser des opportunités foncières : agriculteurs cédants, propriétaires privés. Mettre en lien les porteurs de projets et producteurs avec les opportunités foncières. Accompagner, conseiller et former des porteurs de projets, des cédants et des propriétaires privés. Diffuser des offres de foncier et les mettre en lien avec les porteurs de projets ;

-acquérir des terres via les outils financiers Terre de Liens Foncière, Fondation, SCIC GAIaet suivre les fermes Terre de Liens :

**2,3 ha de terres à LOISON-SOUS-LENS, dans le Bassin Minier, ont été acquies en septembre 2019 par la Fondation Terre de Liens. Il s'agit désormais d'accompagner Jonathan dans sa première année d'installation sur les questions foncières et de valoriser ce projet. A noter que la collecte a bénéficié d'un partenariat national avec la FNAC et l'association « Un rien c'est tout ».*

**1,6 ha de terres à LOCON (Béthunois) pour l'installation de Julien LEPLUS en maraîchage biologique seront acquies en janvier/février 2020. Une campagne de collecte d'épargne-solidaire sera lancée début 2020.*

=> étude de nouveaux projets d'acquisitions de terres : étude d'un projet en cours à CAMPIGNEULLE-LES-GRANDES pour une transmission de ferme avec installation d'une maraichère bio ;

-réaliser une expérimentation sur la restructuration foncière / transmission / mise à disposition de terres pour adapter l'offre en foncier avec les demandes de porteurs de projets en engageant un dialogue avec le monde agricole sur le territoire du PNR Caps et Marais d'Opale dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

-renforcer nos collaborations avec les acteurs de l'agriculture (notamment : faire vivre la convention SAFER par une collaboration renforcée avec les conseillers fonciers et chargés d'études dans les territoires / être force de proposition au sein du réseau INPPACT / agir de manière plus étroite avec Initiatives Paysannes dans l'accompagnement des porteurs de projets et des cédants) ;

-favoriser et permettre l'implication des citoyens : la démarche de participation citoyenne. Mobiliser des citoyens sur leur territoire sur les questions foncières via la vieille foncière citoyenne (repérage d'opportunités foncières et de porteurs de projets)

=> accompagnement du groupe local du Pays de St Omer, mobilisation citoyenne autour des projets de LOISON-SOUS-LENS et LOCON.

Indicateurs de réalisation :

-nombre de porteurs de projets accompagnés et de cédants et propriétaires conseillés,

- nombre d'offres diffusées sur la plateforme d'annonces de foncier de Terre de Liens,
- nombre d'acquisition de terres par Terre de Liens, montant des collectes d'épargne et/ou de dons et nouveaux projets étudiés.

2) Accompagner des collectivités territoriales dans le développement de stratégies foncières

Cette action contribue aux enjeux :

- favoriser la prise en compte des enjeux fonciers agricoles dans les politiques publiques locales,
- développer les installations, conversions, favoriser les transmissions en agissant sur le foncier agricole et la restructuration du foncier agricole pour adapter l'offre en foncier avec la demande d'une nouvelle génération d'agriculteurs,
- préserver les terres agricoles, l'eau, le climat et les sols,
- permettre aux citoyens, individuellement et collectivement, d'exercer leur responsabilité sur l'usage qui est fait de leur territoire, notamment concernant les questions agricoles et alimentaires.

Description des actions :

- accompagner les élus locaux dans la connaissance et l'orientation du foncier agricole en faveur de la préservation des terres et la création de projets agro écologiques,
- réaliser des études de repérage de pistes foncières agricoles,
- proposer un appui au pilotage de projet foncier agricole, notamment : caractériser les opportunités foncières et élaborer des scénarios concernant l'orientation du foncier (installation, test agricole, conversion, acquisition TDL, autre), recherche de porteurs de projet, étude de candidatures, organisation de comité de sélection des projets, accompagnement technique (Baux ruraux, BRE, mise à disposition de terres publiques),
- mettre en relation les collectivités avec des acteurs du foncier (SAFER, citoyens, acteurs de l'eau etc...),
- créer des outils à destination des collectivités (guide, partage d'expérience, fiches projets),
- diffuser l'outil PARCEL (<https://parcel-app.org>) et l'expérimenter de manière adaptée aux territoires,
- mobiliser des citoyens sur leur territoire pour sensibiliser et agir avec leurs décideurs.

Territoires concernés prioritairement et principaux types d'actions :

-Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Action 1 - Repérer et accompagner des porteurs de projets en AB ainsi que des agriculteurs bio du territoire dans leur recherche de foncier agricole par la visibilité apportée à leur recherche de terres, la mise en lien avec des propriétaires fonciers, la mobilisation citoyenne autour de leur projet agricole et le recours aux structures financières de Terre de Liens en cas de nécessité. Réalisation et diffusion de 3 fiches-portraits.

Action 2 - Expérimentation : favoriser le développement de l'AB par la restructuration foncière pour adapter l'offre en foncier avec la demande des porteurs de projets : réalisation d'entretien et réalisation d'un outil méthodologique.

Action 3 - Accompagnement de collectivités territoriales, travail de repérage, diagnostic et mobilisation d'opportunités foncières pour le développement de l'AB. Objectif de diagnostic des pistes d'opportunités foncières sur les collectivités du Parc et de sensibilisation des élus du territoire sur les possibilités de mobilisation du foncier agricole pour le développement de l'AB, en lien avec les enjeux de résilience alimentaire du territoire et de préservation de la ressource en eau. Poursuite des accompagnements des collectivités engagées dans des projets de mobilisation foncière pour l'installation de porteurs de projet en AB et repérage de nouvelles opportunités foncières pour l'installation et/ou la confortation de projets en AB. Organisation d'un évènement de concertation

des acteurs du territoire sur les enjeux fonciers agricoles (outils mobilisés : retours d'expériences de collectivités, témoignage, PARCEL). Diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt à l'adresse des collectivités locales sur la volonté de développer des projets en AB (post élections municipales) Réalisation d'entretiens avec les collectivités territoriales.

-Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Action 1 : Etude de repérage de pistes foncières agricoles et restitution de l'étude.

Action 2 : Caractériser les opportunités foncières pour l'installation et/ou le développement de la Bio.

Action 3 : Accompagner les communes et/ou la CALL sur leurs stratégies de mobilisation du foncier agricole pour l'installation et/ou le développement de la bio.

Action 4 : Accompagner de manière renforcée des porteurs de projets et/ou des agriculteurs bio ou en projet de conversion dans leur problématique foncière Participation aux instance de gouvernance du SATD.

Action 5 : Participer à 2 événements pour sensibiliser les habitants et acteurs RHD aux enjeux de l'alimentation durable.

-En lien avec la commune de LOISON-SOUS-LENS : accompagnement de la commune de Loison sous Lens et de Jonathan BETERMIER dans son installation sur des terres de la Fondation Terre de Liens à LOISON-SOUS-LENS.

-En lien avec Véolia : participation au développement de l'agriculture biologique sur le champ captant de WINGLES.

-Communauté de Communes Sud Artois

Action 1 : restitution de l'étude de repérage de pistes foncières agricoles

Action 2 : caractériser 1 à 2 pistes foncières identifiées.

-Proposer au Conseil départemental un atelier de travail auprès des techniciens en charge des dossiers fonciers / d'aménagement du territoire / agricoles.

Indicateurs de réalisation :

-nombre de collectivités partenaires et nombre d'élus et techniciens sensibilisés/accompagnés ;

-diffusion de l'outil méthodologique issu de l'expérimentation sur la restructuration foncière.

3) Favoriser et permettre l'implication des citoyens :

-accompagnement du groupe local du Pays de St Omer. Création de nouvelles dynamiques citoyennes autour des fermes en acquisition par Terre de Liens sur le Lensois et le Béthunois : animation des groupes locaux, formation des bénévoles... ;

-création et animation d'un site Internet ;

-animation de la page Facebook ;

-lettre d'information régionale, Newsletters ;

-participation à des événements grands publics, visites de fermes.

Indicateurs de réalisation :

-nombre de citoyens impliqués dans des veilles foncières et nombre de groupes locaux ;

-nombre d'adhésion, épargnants, donateurs ;

-nombre de visites du site Internet ;

-diffusion du guide « AGIR » de Terre de Liens auprès de collectivités.

4) Tableau des indicateurs 2020 :

- nombre de porteurs de projets accompagnés et de cédants et propriétaires conseillés ;
- nombre d'offres diffusées sur la plateforme d'annonces de foncier de Terre de Liens ;
- nombre d'acquisition de terres par Terre de Liens, montant des collectes d'épargne et/ou de dons et nouveaux projets étudiés ;
- nombre de collectivités partenaires et nombre d'élus sensibilisés/accompagnés ;
- diffusion de l'outil méthodologique issu de l'expérimentation sur la restructuration foncière ;
- nombre de citoyens impliqués dans des veilles foncières et nombre de groupes locaux ;
- nombre d'adhésion, épargnants, donateurs ;
- nombre de visites du site Internet ;
- diffusion du guide « AGIR » auprès de collectivités.

Présentation de la structure

Le Service de Remplacement en Agriculture (SRA) est un groupement d'employeurs dirigés par des agriculteurs bénévoles.

Il s'est donné comme mission de proposer des salariés, agents de remplacement, à leurs agriculteurs adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter leur exploitation en cas d'empêchement temporaire résultant de la maladie, d'un accident ou d'un décès, d'un congé, d'une formation, d'une responsabilité professionnelle, d'un congé paternité ou maternité.

Evolution du contexte

Le SRA souligne un souhait de plus en plus affirmé des jeunes agriculteurs d'équilibrer leur vie professionnelle (s'occuper des enfants, prendre des vacances, avoir des activités de loisirs, une vie sociale, etc.).

Le remplacement est ainsi un enjeu important pour la qualité de vie, l'épanouissement personnel, le bien-être social, l'ouverture sur l'extérieur, l'insertion, et l'implication des agriculteurs au sein des territoires. Il est un facteur essentiel pour favoriser l'installation et la transmission des exploitations. En effet, nombreux sont les « remplaçants » à reprendre des exploitations dans lesquels ils ont travaillé et gagné la confiance de l'exploitant.

Pour une grande part des salariés du SRA, le passage au Service leur permet d'acquérir un complément de formation sur le terrain, de test, de prise d'expérience sans prise de risque financier, avant une installation.

Le SRA note des difficultés de recrutement dans le domaine de l'élevage. La qualification est très pointue, et les jeunes diplômés semblent peu attirés par le travail avec les animaux.

Pour le SRA, la crise qui touche le monde agricole et l'élevage en particulier risque de conduire à l'arrêt d'activité des exploitations de taille intermédiaire. Les plus importantes seront tentés d'en sortir par l'augmentation de la production, les plus petites par l'adoption d'un schéma économique plus rentable en terme de charge, permis par leur taille réduite.

La plus-value de la participation départementale

Au travers d'une convention quadripartite liant la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département, la Chambre d'Agriculture et le Service de Remplacement en Agriculture (SRA), le Conseil départemental alloue chaque année depuis 1988 une aide destinée à prendre en charge une partie des frais de remplacement par le biais de deux subventions : une participation au fonds de solidarité et une aide au fonctionnement du service.

La participation du Département, aux côtés de la MSA et de la Chambre d'Agriculture, sur le volet Maladie/Accident permet aux exploitants une indemnisation prolongée. Il est ainsi évité la reprise d'activité prématurée après un accident ou une maladie et donc une éventuelle rechute ou des séquelles handicapantes. Les indemnités permettent aussi de limiter la fragilisation économique de l'exploitation.

La modulation de l'aide selon le Bénéfice Agricole permet aussi de limiter l'inégalité entre agriculteurs. Nombreux sont ceux qui n'ont pas la possibilité financière de rémunérer un remplaçant.

L'activité de remplacement exercée par le SRA, tout en apportant une réponse à vocation sociale aux agriculteurs en difficulté, est un levier de l'activité économique locale. De ce fait, son action s'inscrit pleinement dans la politique menée par le Département au profit de l'économie sociale et solidaire.

En outre, les remplacements étant pour partie assurés par des jeunes diplômés, le SRA répond aux objectifs du Département en faveur de l'insertion des jeunes par l'emploi.

Orientations 2020

Le SRA souhaite poursuivre ses activités dans les mêmes termes.

L'intervention départementale, à montant d'enveloppe maximum identique à l'année 2019 (**20 250 €**) prend donc la forme suivante :

- En maladie :

du 1^{er} au 15^{ème} jour : Prise en charge par la MSA à hauteur de **84 à 126 €/jour** par personne (selon le Barème Agricole) ;

du 16^{ème} au 31^{ème} jour : Prise en charge conjointe par le Département (65 %) et la Chambre d'Agriculture (35 %) à hauteur de **56 à 70 €/jour** par personne (selon le Barème Agricole).

- En cas d'accident :

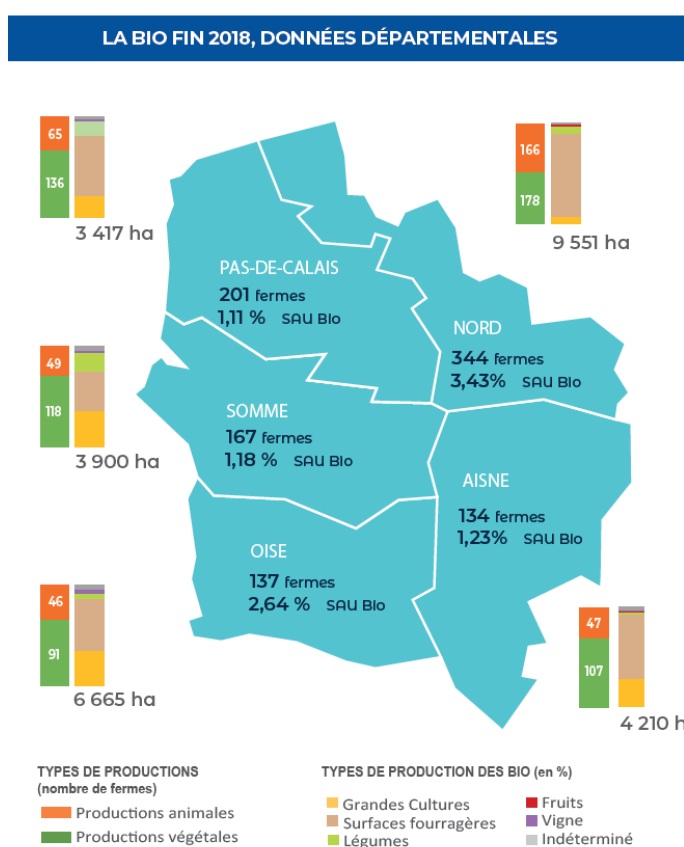
du 1^{er} au 30^{ème} jour : Prise en charge conjointe par le Département (65 %) et la Chambre d'Agriculture (35 %) à hauteur de **70 €/jour** par personne.

Pour la participation au fonctionnement de la structure, pour l'année 2020, le Service de Remplacement sollicite une aide financière de la part du Conseil départemental à hauteur de l'aide accordée en 2019 soit **10 800 €**.

Contexte et rappel du partenariat

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien au développement de l'agriculture biologique. Ce mode de culture, alternatif au modèle conventionnel, répond à plusieurs enjeux de politique publique départementale : la protection de la ressource en eau, la limitation des transports par l'approvisionnement régional des filières de transformation des produits AB, le souci de la santé alimentaire dans les politiques de solidarités, la préservation de la biodiversité des milieux et des productions, la limitation de la dépendance aux produits phytosanitaires, la durabilité des systèmes d'exploitation.

Si le Département (et la Région) est en queue de classement depuis de nombreuses années en matière de production biologique, l'année 2019 est marquée par le dépassement du seuil des 1% de surface converti en bio (source Observatoire Bio Hauts-de-France).



La conjoncture négative en lait conventionnel, la visibilité grandissante du bio dans les médias et dans les grandes surfaces, la demande en forte augmentation, et les effets d'un travail de terrain réalisé par différents opérateurs explique l'accélération des conversions, avec notamment l'action intermédiaire des coopératives comme la prospérité fermière.

En Pas-de-Calais, les secteurs les plus représentés en agriculture bio sont le maraichage, les grandes cultures, la production laitière et la production d'œufs.

Le partenariat avec Bio en Hauts-de-France procède de cette volonté de soutien à la production locale en Agriculture Biologique, précisément par le levier de l'augmentation des surfaces certifiées.

Bio HdF est adhérent à deux fédérations nationales :

- la **FNAB** (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France) ;

- l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique).

Il est à noter qu'au regard de son activité, la structure répond pleinement aux priorités départementales en matière de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS). La structure participe au programme de recherche citoyenne « Corus ESS » qui cherche à mesurer l'utilité sociale et environnementale de l'ESS.

Eléments de réalisation 2019

AXE 1 - Développer la production		
Sous-Axe 2	Accompagner la conversion	Réalisation 2019 Pas-de-Calais (bilan provisoire à conforter)
Etat des lieux de l'exploitation et évaluation de son potentiel (atouts/contraintes) pour passer en bio Présentation du cahier des charges, des filières, des repères technico-économiques en bio	Partager l'état des lieux du potentiel de conversion	19 diag sur le Pas-de-Calais TOTAL Région : Environ 100 En complément de la convention avec le CD62, nous avons réalisé un diagnostic de bassin de production pour la Prospérité Fermière auprès de 26 éleveurs du CD62
Etude et suivi technique : établir avec l'agriculteur un assolement, une rotation, des itinéraires techniques, des conduites de l'élevage et leurs conséquences le cheptel, sur le matériel et les bâtiments	Comprendre et anticiper les enjeux de la conversion d'un point de vue technique	12 sur le Pas-de-Calais TOTAL Région : 35
Etude et suivi économique : établir avec l'agriculteur un scénario économique (notamment évolution du chiffre d'affaires, des charges opérationnelles et des principales charges de structure lié au projet de conversion)	Comprendre et anticiper les enjeux de la conversion d'un point de vue technique	7 sur le Pas-de-Calais TOTAL Région : 35
Présentations technico-économiques, visites de fermes, démonstrations, tours de plaine et tours d'étables	Attirer et favoriser les échanges entre bio et conventionnels. Proposer une approche pratique et pédagogique des techniques utilisées en bio.	12 Evènements / 112 personnes touchées
Accompagnement individuel et collectif des jeunes convertis en vue d'ajuster leurs itinéraires techniques, leur conduite d'élevage, leur stratégie de commercialisation, leur outillage et leurs ressources humaines	Accompagnement individuel pour assurer la réussite dans la durée le projet de conversion	17 sur le Pas-de-Calais TOTAL Région : 70
	Accompagnement collectif pour assurer la réussite dans la durée le projet de conversion	
Former les producteurs conventionnels aux spécificités de l'AB + améliorer la performance technique, économique, sociale et environnementale des producteurs bio		11 formations sur le Pas-de-Calais TOTAL Région : 45
Sous-Axe 4	Accompagner les territoires	
Faire davantage reconnaître la bio comme une réponse aux enjeux des territoires : emploi, développement économique, eau, biodiversité, climat...	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au PLUI de la CC Sud Artois - Contribution au PAT de la CC Sud Artois - Contribution au Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Campagnes de l'Artois - Contribution au SATD de la CA Lens Liévin - Contribution au plan alimentation durable du CD62 - Intervention auprès des élus et des services de la CA Hénin Carvin - Intervention en comité locale de l'eau du SAGE de l'Escaut 	Interventions et conseil auprès de 7 collectivités locales du CD62
Augmenter le nombre d'emploi dans les fermes bio et améliorer la qualité du travail en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Lauréat du projet ATEC (CCI / DIRECTE) avec le GEIQ3A sur le territoire du Montreuillois - 1 formation Gestion des Ressources Humaines à la ferme - 1 formation FAFSEA sur les spécificités de la bio pour les salariés agricoles de la Somme et du Pas-de-Calais - 1 enquête sur les besoins en formation des salariés agricoles du Pas-de-Calais - 1 réunion de travail avec les acteurs de l'emploi du Montreuillois : 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 acteurs de l'emploi du CD62 mobilisés - Conception et animation de 2 formations - 8 salariés formés - 6 producteurs formés

	Pôle emploi MARCONNELLE, Communautés de communes Sud Artois, Bourse à l'emploi du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois...	
Créer un écosystème favorable au développement de la bio dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan bio territorial du PNR des Caps et Marais d'Opale - Conseil et accompagnement de la CA Lens Liévin dans sa stratégie foncière : sécurisation de 15ha de terres / AAC à destination des producteurs conventionnels du territoire / Participation au jury de sélection / 5 candidatures - Coordination du Mois de la bio - 31 évènements coordonnés à travers un programme commun dont 3 visites dans le Pas-de-Calais - 3 réunion du réseau des territoires bio : participation du PNR CMO + CALL 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 collectivités du 62 engagées dans le Réseau des Territoires Bio - 1 appel à candidature foncier pour sécuriser la conversion de producteurs locaux
AXE 3 - Formation initiale		
Sous-Axe 3	Renforcer la place de la bio dans la formation initiale	
Former les futurs producteurs aux pratiques bio et aux enjeux de la filière bio	<ul style="list-style-type: none"> - 3 interventions auprès des lycées agricoles du Pas-de-Calais - Rendez-vous conseil auprès du lycée de RADINGHEM pour augmenter la place de la bio dans l'enseignement du lycée 	75 étudiants touchés 1 réunion de travail avec les dirigeants du lycée
AXE 4 - Développer la consommation		
Sous-Axe 1	Informier et convaincre le grand public	
Encourager une alimentation durable auprès des familles en précarité	<ul style="list-style-type: none"> - Création du dispositif PANIERS : charte régionale et déclinaison de chartes territoriales - Création d'un fonds de dotation régional pour collecter des fonds privés - Lancement du dispositif PANIERS à Loos en Gohelle (50 participants) - Sensibilisation des acteurs de la CALL et de la CABBALR pour envisager un déploiement du dispositif PANIERS dans le CD62 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 participants au lancement de PANIERS - 2 collectivités du CD62 sensibilisées
Sous-Axe 2	Agir sur la consommation de produits bio locaux dans la restauration hors domicile	
Faire monter en compétences les acteurs de la RHD pour augmenter l'introduction de produits bio locaux dans les assiettes des collèges du CD62	<ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une formation dans le CD62 "Plaisir A La Cantine" - 15 participants - Accompagnement des producteurs de la région à intégrer des légumes secs dans les assolements pour répondre aux enjeux de la loi EGALIM (repas végétarien) - Appui à l'organisation de COOPERABIO (Arras) : mobilisation des acteurs et organisation de la table-ronde "légumineuses" 	80 professionnels touchés

Sollicitation pour 2020 :

Dans le cadre de la convention de coopération Bio HdF met en œuvre un plan d'actions qui vise à créer les conditions nécessaires au développement et à la consolidation de l'agriculture biologique autour de trois objectifs prioritaires :

- **développer les surfaces et le nombre de paysans en agriculture biologique** particulièrement sur les territoires à enjeu de protection de la ressource en eau ;
- **améliorer la viabilité des systèmes de production biologique** et développer les références technico-économiques ;
- **structurer et développer les filières de commercialisation** des produits biologiques.

Bio en Hauts-de-France inscrit son action dans les axes de travail du plan bio signé en 2018 :

- Axe 1 : développer la Production,
- Axe 2 : structurer les filières,
- Axe 3 : recherche et Formation,
- Axe 4 : développer la consommation.

Pour l'année 2020, le plan d'action de Bio HdF est annexé à la convention d'application. Pour la réalisation de ce plan d'action, il est proposé un montant de participation de 28 500 €.

Contexte :

Le secteur de l'élevage fait vivre dans le Pas-de-Calais plus de 5 500 personnes. Au dernier recensement agricole le cheptel bovin comptait 365 000 têtes, porcin 160 000 et caprin 1 000.

La santé animale est un facteur important pour les filières d'élevage, d'un point de vue sanitaire et économique.

De plus, certaines pathologies sont communes à l'animal et à l'homme (rage, tuberculose, listériose, fièvre Q...).

Des éleveurs se sont regroupés au sein du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) représentant près de 80 % des détenteurs de bovins, ovins ou caprins sur le département du Pas-de-Calais (près de 4 400), dans une démarche de prévention et de mise en place de plans de lutte contre les affections des cheptels, soutenus historiquement par le Département.

Intérêt départemental :

Le partenariat GDS a deux effets recherchés :

- limitation du risque sanitaire pour les animaux et les populations,
- limitation du risque économique pour les exploitations.

Ces deux objectifs font échos aux orientations politiques de la délibération cadre de janvier 2016 et contribuent au soutien d'un pan entier d'activité principalement en milieu rural, dans un contexte où l'élevage est touché de plein fouet par les difficultés économiques.

Le soutien aux initiatives de nature à prévenir les situations de ruptures économiques et sociales trouvent une cohérence en amont des initiatives permettant d'en limiter ou d'en amortir les effets (politique de solidarité).

Activités 2019 :

En 2019, le nombre d'interventions (visites, analyses et abattage le cas échéant) co-financées par le Département représente :

- 225 dossiers « paratuberculose » ;
- 1654 dossiers BVD ;
- 119 dossiers maladies abortives ;
- 11 diagnostic primo-installant ;
- 24 dossiers Néosporose ;
- 119 dossiers maladies abortives.

Modalités :

Pour un certain nombre d'affections des cheptels, le Département, au moyen de son Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), mène avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) un travail de prévention et de détection précoce. Plus les problématiques sanitaires sont décelées tôt, plus l'intervention curative est efficace, et moins elle est coûteuse.

Le LDA et le GDS travaillent donc de concert auprès des éleveurs pour le dépistage, la production de conseil et le traitement des problèmes sanitaires.

Sollicitation pour 2020 :

Un arrêté ministériel est venu concrétiser mi-2019 les efforts du GDS pour rendre obligatoire la lutte contre la BVD. De ce fait ce plan de lutte sort du champ des actions volontaristes du conventionnement et ne peut plus bénéficier d'aides de la collectivité.

Dans la logique préventive du partenariat GDS/Département du Pas-de-Calais, il est proposé un avenant à la convention pluri-annuelle permettant d'inscrire les plans suivants en lieu et place du plan de lutte contre la BVD :

- le plan de surveillance des maladies respiratoires ;
- le plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
- le plan de surveillance de la Besnoitiose.

Pour les autres plans inscrits dans la convention pluriannuelle, il s'agit d'une poursuite dans les mêmes termes :

- poursuivre le travail de fond engagé dans les différents plans de lutte (La lutte contre la paratuberculose chez les ruminants, la lutte contre les maladies abortives chez les ruminants, la lutte contre le botulisme chez les bovins) ;
- de poursuivre l'expérimentation initiée en 2015 de diagnostic sanitaire primo-installant ;
- de poursuivre les dispositions permettant le dépistage collectif de la paratuberculose ;
- de poursuivre les dispositions permettant la poursuite d'une étude sur la Neosporose.

Proposition 2020

Le Département intervient conjointement avec le GDS, dans la limite du montant fixé par convention, que ce soit pour les analyses de dépistage que pour l'abattage des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Les modalités pour chaque plan figurent dans la convention annuelle reprise en annexe.

Il est proposé conformément à la convention pluri-annuelle l'attribution du dernier tiers de la participation départementale au GDS (189 000 €).

<p style="text-align: center;">Partenariat avec l'association « ARCADE- Paysans ruraux et solidaires »</p>

Contexte :

L'objet de l'association « ARCADE – Paysans Ruraux Solidaires » est l'accompagnement des acteurs ruraux en difficulté, en particulier les agriculteurs. L'objectif prioritaire de la démarche est le maintien de l'activité, ou la reconversion professionnelle des agriculteurs, commerçants, et artisans en difficulté.

Les salariés (15) et bénévoles (35, pour 4 000 heures d'interventions) de l'association apportent écoute, accompagnement technique, conseils aux personnes confrontées à des difficultés dans leurs activités professionnelles (procédure judiciaire et/ou amiable). Dans 90 % des cas, la problématique a une dominante économique, même si elle est bien souvent multifactorielle.

Depuis sa création en 1992, cette association a accompagné plus de 2 000 agriculteurs et a permis la sauvegarde d'une grande partie des exploitations et des emplois. Depuis 2008, l'Association a étendu son activité aux professionnels ruraux (artisans, commerçants, professions libérales...). Elle est reconnue et sollicitée par différents établissements bancaires, la MSA ainsi que les tribunaux.

Une étude interne sur les agriculteurs accompagnés avait montré qu'entre 70 et 80 % d'entre eux avaient pu poursuivre leur activité, notamment grâce au soutien de l'association.

Intérêt départemental :

L'intervention de l'association ARCADE contribue à apporter une réponse aux enjeux défendus par le Département en matière :

- *de santé sociale des habitants ;*
- *de soutien à la vitalité rurale ;*
- *de lutte contre la disparition des exploitants agricoles ;*
- *de lutte contre la disparition des exploitations agricoles ;*
- *de préservation de l'emploi ;*
- *de limitation du basculement des personnes dans des systèmes d'aides institutionnels ;*
- *de promotion de l'Economie Sociale et Solidaire (surtout par l'amplification de la prise de responsabilité bénévole dans la structure, et l'organisation de la solidarité entre pair).*

Sollicitation pour 2020 :

Considérant la situation du monde agricole ainsi que l'augmentation des besoins d'accompagnement, l'association inscrit son action dans la durée à travers les orientations suivantes :

- accompagnement individuel des agriculteurs en difficultés ;
- accompagnement collectif des agriculteurs en difficultés ;
- mise en réseau avec les différents acteurs de l'accompagnement social et économique ;
- formation des bénévoles de l'association.

Pour 2020, l'association prévoit :

- la poursuite des accompagnements à hauteur de 200 dossiers dans l'année (150 au titre du financement départemental) ;
- la poursuite des démarches collectives ;
- la poursuite des ateliers informatiques ;
- des formations pour les accompagnateurs afin de faire face à l'augmentation de cas de souffrance psychique.

Modalités de financement :

Il est proposé de reconduire en 2020 la participation en fonctionnement à hauteur de 2 000 € ainsi que la participation pour le suivi de 150 dossiers à hauteur de 48 000 €.

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■■■■■

CONVENTION ANNUELLE 2020

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais dont le siège est au 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 à Saint-Laurent-Blangy (62051), représenté par Monsieur Valéry LECERF, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « GDS »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et le GDS pour la période 2018-2020,

Vu l'avenant 2020 modifiant la convention pluriannuelle liant le Département et le GDS pour la période 2018-2020

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le GDS développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GDS

Le GDS s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Poursuite et amplification des diagnostics sanitaires primo-installant
- Plans de lutte contre la paratuberculose
- Surveillance contre les maladies abortives des ruminants

- Lutte contre la Néosporose
- Lutte contre le botulisme chez les bovins
- le plan de surveillance des maladies respiratoires ;
- le plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
- le plan de surveillance de la Besnoitiose.

Les modalités 2020 de mise en œuvre de ce programme ainsi que les tarifs fixés pour son application sont précisées en annexe.

Le GDS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GDS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GDS s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GDS s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GDS s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GDS s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au GDS une participation financière d'un montant de 189 000 € (cent quatre neuf mille euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en une seule fois à titre d'acompte pour le programme 2018-2020 comme prévu par la convention pluriannuelle.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du GDS.

Le GDS reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GDS n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GDS de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GDS,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GDS ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GDS a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 et son avenant 2020 s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le Groupement
de Défense Sanitaire,**

Le Président,

Valéry LECERF

ACTION N° 1 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE

1 : Objectifs

La paratuberculose est une pathologie aux lourdes conséquences économiques. Les pertes sont soit directes (mortalité, euthanasie des malades, baisses de production, coût des traitements), soit indirectes (non accès à certains débouchés commerciaux), pénalisant aussi bien l'éleveur traditionnel ainsi que certains secteurs très spécifiques telles que la vente de génétique ou la filière de reproduction assistée.

La paratuberculose est présente dans tous les pays et est en constante évolution. Depuis 2003, plus de 900 plans ont été engagés dans le département, représentant environ 20 % des cheptels bovins. Seul un appui financier permet aux éleveurs de s'engager vers une maîtrise de la maladie sur le long terme.

Ce plan, sur 5 ans reconductibles, vise à maîtriser et à éviter la propagation de cette pathologie. Il a permis une diminution efficace de la pression d'infection. A l'issue de ce délai, plus de 40 % des éleveurs maîtrisent la maladie.

Une suite est envisageable pour les éleveurs qui souhaitent continuer dans la démarche, en s'inscrivant dans un plan paratuberculose de rattrapage sur 5 années suivant la situation de pression d'affection. Dans certains cheptels ayant débuté un plan initial avec un taux de positivité très élevé, 10 années de plan peuvent ne pas suffire pour maîtriser totalement la pathologie. C'est pourquoi sous conditions, et si l'éleveur a toujours respecté les engagements des plans et notamment les règles d'hygiène, un plan de rattrapage bis de 5 années, peut lui être proposé.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte contre la paratuberculose ovine, bovine et caprine, dont l'objectif est de réduire la pression d'infection afin de maîtriser le développement de la maladie et d'assurer le suivi épidémiologique des souches circulantes isolées (caractérisation/typage).

2 : Modalités de financement et d'exécution des plans de lutte contre la paratuberculose bovine

Les plans de lutte dans les élevages à foyer de paratuberculose clinique s'appuient sur 2 catégories de mesures fondamentales :

→ la détection précoce et la réforme la plus rapide possible des bovins excréteurs et de leur dernier descendant (sérologie pour les sujets ≥ 18 mois, PCR pour les 12-18 mois la première année).

→ la maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif (un suivi épidémiologique des souches complétant ces mesures).

Le Département du Pas-de-Calais interviendra conjointement avec le GDS, dans la limite du montant fixé dans la présente convention, tant pour favoriser le remboursement des analyses de dépistage que pour aider à la compensation des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Le Département apportera un appui technique dans la mise en place du plan.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA62).

* **Plan paratuberculose « classique »** : environ 200 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses et les compensations à la réforme.

• **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : la participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail est modulée selon les résultats d'analyses sérologiques semi quantitatives :

- Animaux <<+++>> et <<++++>> 200 € si réforme dans les 2 mois suivant la date d'analyse

- Animaux <<+>> : 200 € si réforme dans les 2 mois ; 100 € si réforme entre 2 et 6 mois suivant la date d'analyse

- * **Plan paratuberculose de Rattrapage (en cas d'une efficacité partielle du plan initial classique)** : environ 40 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

- * **Plan paratuberculose de rattrapage Bis** : environ 10 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* **Dépistages collectifs**

Dépistage par mélange sur l'ensemble des échantillons prélevés dans le cadre de la prophylaxie annuelle sur l'ensemble des ateliers allaitants:

- **Analyses** : l'analyse est réalisée par mélange de 20 sérums maximum. Le seuil de positivité d'interprétation sera défini par le GDS.

- **Résultats** : les analyses sont réalisées uniquement pour les adhérents (mention apparente sur le DAP) et les résultats transmis au GDS seulement qui se chargera de la diffusion à ses adhérents. Les analyses sont facturées directement au GDS.

Dépistage sur un lait de tank sur l'ensemble des cheptels laitiers prélevés lors de la prophylaxie annuelle

- **Analyses** : l'analyse est réalisée sur un lait de tank au laboratoire LABILAIT et URIANE à la demande du GDS.

- **Résultats** : les résultats sont transmis au GDS qui se chargera de la diffusion à ses adhérents.

Les frais d'analyse sont pris en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

*** Dépistages individuels sur Lait**

Suite au développement de cette nouvelle méthode de dépistage par le Contrôle Laitier (Oxygen) , les éleveurs qui le souhaitent peuvent dépister la paratuberculose via le Paratub Détect .

L'encadrement de l'utilisation de ce dépistage se fera par le GDS , qui proposera aux éleveurs rentrant dans une démarche de lutte contre cette pathologie le choix d'un dépistage sérologique sur sang ou sur lait individuel.

Les résultats seront envoyés directement au GDS qui assurera la transmission des résultats aux éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires, il effectuera également l'interprétation de ceux-ci.

• **Analyses :** Prise en charge des frais d'analyses « Paratub Détect » plafonnés au prix de la sérologie sur sang proposé dans les différents plans de lutte.

-Prise en charge de 100% des Frais d'analyses dans le cadre d'un plan initial par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

- Prise en charge de 50% des frais d'analyses dans le cadre d'un plan rattrapage et d'un plan de rattrapage Bis

***PCR d'Environnement**

Dans le but d'approfondir les résultats du dépistage collectif, le GDS du Pas-de-Calais met en place, sur demande individuelle, et en partenariat avec le Conseil Départemental et le GTV, une analyse d'environnement sur fèces afin de mettre en évidence la présence ou non de la mycobactérie au sein de l'exploitation.

• **Analyses :** prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

3 : Modalités financières pour l'année 2020 de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose bovine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à :

- Analyse sérologie paratuberculose	4,74 € HT
- Analyses PCR paratuberculose adaptée jeunes animaux (12-18 mois)	30 € HT
- Frais de dossier	6 € HT

4 : Modalités du diagnostic sanitaire et épidémiologique de la paratuberculose ovine et caprine

Afin d'apprécier l'importance de la paratuberculose ovine et caprine dans le Département, il est proposé la reconduction du protocole suivant, assorti d'une aide incitative au diagnostic :

Nombre de cheptels concernés : 30 sur 1 an maximum

Autopsie et bilan parasitaire sur 1 ou 2 animaux représentatifs du cheptel et présentant une forte suspicion de paratuberculose.

Recherche de paratuberculose (isolement et/ou PCR)

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

Le coût par animal de l'autopsie, du bilan parasitaire et de la recherche de paratuberculose sera facturé à l'éleveur qui se fera rembourser à hauteur de 50 % par le GDS, dans le cadre de la Convention tripartite, indépendamment du choix du laboratoire prestataire (soit un financement à parité à hauteur de 25 % pour le GDS et 25 % pour le Département).

Suite à ce diagnostic, le dépistage sérologique sur l'ensemble du troupeau est pris en charge à 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

5 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose ovine et caprine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à :

- 85,26 € HT par animal avec un maximum de 2 animaux par élevage.

- Analyse sérologie paratuberculose 4,74 € HT

- Frais de dossier 6 € HT

Ce coût ne prend pas en compte les éventuels frais d'élimination des cadavres.

6 : Dans le cadre de ce plan de lutte, et à titre exceptionnel, les éleveurs hors plan pourront être indemnisés afin d'éviter tout problème de transmission de la maladie à d'autres cheptels du territoire. La demande fera l'objet d'un accord préalable entre les 2 partenaires.

ACTION N° 2 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES

7 : Plan de lutte contre les maladies respiratoires

Les maladies respiratoires sont aujourd'hui encore, un véritable fléau dans les troupeaux. Responsables de mortalités conséquentes tant sur les très jeunes bovins que sur des bovins adultes, les maladies respiratoires nécessitent l'utilisation de traitements adaptés pour échapper à une issue qui serait fatale aux animaux malades.

Le dépistage des bovins dès les premiers cas cliniques permettrait d'adapter au mieux les traitements, de limiter les utilisations d'antibiotiques et de mettre en place un protocole de prévention pour limiter la résurgence de la ou des pathologie(s) au sein du cheptel.

C'est pourquoi le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies respiratoires dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable des problèmes respiratoires dans l'élevage concerné ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;
- de participer à l'antibiosurveillance par l'intermédiaire du Resapath (Réseau d'Antibiosurveillance Vétérinaire piloté par l'ANSES).

Le plan de lutte vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables des problèmes respiratoires et comporte 2 volets :

- Une recherche directe par PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3)
- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica).

8 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires bovines

Le plan dans les élevages s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur la vache** : PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3)

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problèmes respiratoires (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 100 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

• **Kit de prélèvement** : Prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Analyses : Prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

• **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

9 : Modalités financières pour l'exercice 2020 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à :

- Dépistage individuel :	160,47 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets :	
Coût de base	157,66 € HT
- Antibiogramme (NFU47-107) par souche :	12,63 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie :	14,49 € HT

Le tarif du kit de prélèvement fourni par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à 14,51 € HT.

10 : Plan de surveillance des maladies abortives

Les avortements constituent un problème important pour les élevages de ruminants : on peut l'estimer à plus de 2 000 avortements annuels.

Le GDS du Pas-de-Calais participe depuis plusieurs années au dispositif national OSCAR, qui permet le recensement de l'ensemble des résultats et des informations relatifs aux avortements bovin, ovin et caprin sur le territoire national.

Le but de cette collecte de données est de pouvoir suivre année après année l'évolution des différentes maladies abortives, de mettre en évidence l'émergence de certaines et de pouvoir mutualiser les retours terrains de chacun afin d'améliorer nos connaissances sur ces pathologies et d'adapter au mieux nos techniques de gestion de ces maladies.

Les conséquences des avortements sont nombreuses puisqu'il existe un risque sanitaire pour l'élevage (risque d'épidémie) et pour l'homme (maladies zoonotiques), ainsi que des pertes économiques importantes liées notamment à la non vente des bêtes, à la perte génétique et à la diminution des productions laitières de l'animal laitier.

Le plan de surveillance vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables d'avortement et comporte 2 volets :

- Une recherche directe (en particulier : Salmonelle, Listeria, Fièvre Q, Chlamydomphila, Compylabacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, virus BHV4, IBR, Leptospira pathogenes, BVD) ;
- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: Fièvre Q, Chlamydomphila, Néospora, BVD et Erlichia).

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies abortives dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable d'avortement dans l'élevage concerné ;
- d'assurer un suivi épidémiologique des souches circulantes pour les principaux agents bactériens et viraux (caractérisation / typage) ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;
- de participer à l'antibiosurveillance par l'intermédiaire du Resapath (Réseau d'Antibiosurveillance Vétérinaire piloté par l'ANSES).

11 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives bovines

Le plan dans les élevages à foyer confirmé (2 avortement sur 30 jours ou moins ; élevage de moins de 100 reproductrices : dès le troisième avortement sur une période de 9 mois), s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur la vache avortée** : recherche de différents agents à partir des produits d'avortements (placenta, contenu de la caillette de l'avorton, écouvillons, sang de la mère).

- . Ecouvillon de col : bactériologie
PCR (Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptosopira Pathogense).
- . Contenu de la caillette : bactériologie.
- . Placenta : PCR BVD.
- . Sang : sérologie Neospora.

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problème de reproduction (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (Fièvre Q, Chlamydomphila, Neospora, BVD avec Erlichia en complément selon contexte)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 100 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

- **Kits de prélèvement** : prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.
- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

12 : Modalités financières pour l'exercice 2020 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à :

- Dépistage individuel :	148,52 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets	
Coût de base	109,59 € HT
Coût (avec Erlichia)	202,48 € HT
- Antibiogramme (NFU47-107) par souche	12,63 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie	14.49 € HT

Le tarif des kits fournis par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à 14.51 € HT.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses se charge de mettre à disposition des vétérinaires du Département des kits de prélèvement. L'envoi et le coût de réapprovisionnement sont à la charge de l'éleveur.

13 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Dépistage sur avorton entier :

PCR Avortement 8 valences (FQ, Chlamydiae, BHV-4, Anaplasma, Listeria, Salmonelle, Campylobacter et Leptospira)

Pour 6 animaux à prélever (Primipares, multipares, avortées et non avortées) :

- EAT Brucella
- ELISA Toxoplasmose
- ELISA Salmonellose
- ELISA Border Disease

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

14 : Modalités financières pour l'exercice 2020 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Coût pour le kit avortement sur avorton entier : 120 € HT

Coût pour le kit avortement sur 6 animaux : 180 € HT

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

ACTION N° 4: SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES PARASITAIRES ET VIRALES CHEZ LES PETITS RUMINANTS

Depuis quelques années dans notre Département le nombre d'ovins et de caprins accroit petit à petit. Les troupes existantes s'agrandissent et de nouveaux troupeaux se créent chaque année. La constitution ou le développement de ces troupes entraîne le mélange de différents microbismes d'élevage, et augmente le risque de contamination par certaines maladies.

La prévention de ces pathologies qu'elles soient virales ou parasitaires passe par le dépistage de celles-ci ; soit lors des premiers cas cliniques pour ajuster au mieux le traitement qui devra être administré, soit en amont des rassemblements d'animaux lors de participation à des concours/comices ou surtout lors d'achats d'animaux d'un autre cheptel.

La volonté du Conseil Départemental et du Groupement de Défense Sanitaire est de donner à chaque éleveur la possibilité de pouvoir obtenir un statut sanitaire favorable pour son troupeau et pouvoir ainsi mieux valoriser la qualité de son cheptel.

15 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

- Kit Coprologie : douve, paramphistomes, coccidies, taenia, strongles (Deux prélèvements par animal)

- Kit Visna Maedi et CAEV :

Nécessité de solliciter les laboratoires d'autres départements et prélèvement d'un tube pour la recherche Visna Maedi ou CAEV sur 50 individus maximum

- Kit testage à l'introduction :

- EAT Brucellose
- ELISA Chlamydie
- ELISA Paratuberculose
- ELISA Toxoplasmose
- ELISA BD
- ELISA FQ
- ELISA Salmonellose 1

- Expositions et concours : ELISA Visna Maedi ou CAEV

Nécessité de solliciter les laboratoires d'autres départements et prélèvement d'un tube pour la recherche Visna ou CAEV.

16 : Modalités financières pour l'exercice 2020 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

- . Kit Coprologie : douve, paramphistomes, coccidies, taenia, strongles : 45.80 € HT
- . Kit Visna Visna ou CAEV par lot de 50 échantillons : 21 € HT (Frais colissimo en sus + Frais laboratoire sous-traitant en sus)
- . Kit testage à l'introduction : 50 € HT
- . Kit Visna Visna ou CAEV par échantillon : 16 € HT (Frais colissimo en sus + Frais laboratoire sous-traitant en sus)

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

ACTION N°5 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA NEOSPOROSE

17 : Détail du plan

Considérant la Néosporose comme un risque prioritaire pour la santé des cheptels, le Département et le GDS mettent en place sur cette campagne les mesures utiles à son dépistage et à son suivi dans la limite du financement 2020 de l'action du GDS.

La Neosporose est un véritable défi pour les troupeaux d'aujourd'hui, pathologie encore peu connue, elle est responsable de nombreux avortements ainsi que des problèmes de reproductions à répétition.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte Neosporose bovine, dont l'objectif est de détecter les animaux séropositifs et de maîtriser le développement de la maladie dans les troupeaux par la réforme des bovins positifs et de leur descendance.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses et les compensations de réforme des bovins séropositifs.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Afin d'accompagner au mieux les éleveurs ainsi que s'adapter davantage aux diverses situations rencontrées, un plan de lutte « adapté » a été créé pour les cheptels détenant plus de 40% de positives

*** Le plan Neosporose « classique » sur 2 ans :**

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme** : Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :

- 150€ par bovin séropositif réformé dans un délai maximum de deux années après l'analyse.

*** Le plan Neosporose « adapté » sur 3 ans :**

- **Analyses :** prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme :** Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé lors de la première année de plan
 - 100€ par bovin séropositif réformé lors de la deuxième année de plan
 - 75€ par bovin séropositif réformé lors de la troisième année de plan

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2020 dans le cadre du plan de lutte Neosporose :**

- Analyse sérologique Neospora :	9.34 € HT
- Frais de Dossier	6 € HT

ACTION N° 6 : PLAN DE LUTTE CONTRE LE BOTULISME CHEZ LES BOVINS

18: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de lutte contre le botulisme

Afin de mieux connaître l'importance du botulisme dans les cas de mortalités élevées de bovins, un protocole de recherche spécifique a été mis en place.

Il repose sur une autopsie d'un cas clinique pouvant être rattachée au botulisme. Celle-ci sera réalisée dans un laboratoire pouvant intervenir sur les grands animaux. Cette autopsie complète comprendra, avec un examen détaillé des différents organes, une bactérioscopie de contenu digestif et éventuellement une bactériologie permettant d'écarter une entérototoxicité par exemple. Des prélèvements seront réalisés et expédiés à l'Institut Pasteur de Paris pour une recherche de botulisme.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

- **Autopsie :** prise en charge de 100 % des frais d'autopsie à parité par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (50 %) ainsi que des frais d'expédition des prélèvements.
- **Analyses:** le GDS prend à sa charge les frais d'analyse effectuée par l'Institut Pasteur de Paris.

Les frais d'acheminement du bovin au Laboratoire Départemental d'Analyses sont à la charge de l'éleveur.

19 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre le botulisme :

Le coût d'un protocole de recherche de botulisme peut être estimé entre 400 et 600 € HT (autopsie + conditionnement et envoi des échantillons à l'Institut Pasteur de Paris + recherche de botulisme).

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à :

- Autopsie:	200 € HT
-------------	----------

ACTION N°7 : AIDE A L'INSTALLATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS BOVINS ET PETITS RUMINANTS

20 : Modalités du dispositif

Il s'agit de pouvoir disposer, au-delà des suivis sanitaires obligatoires limités, d'une photographie précise de l'état sanitaire des troupeaux en cas d'installation avec ou sans regroupement.

Les dispositions suivantes concernent les Jeunes Agriculteurs (moins de 40 ans) installés depuis moins de 3 ans, ainsi que les primo-installant et les jeunes en parcours à l'installation.

Les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes agriculteurs le plus en amont possible afin qu'ils puissent connaître l'état sanitaire de leur cheptel
- les informer sur les personnes ou organismes pouvant les aider et leur apporter des conseils (GDS, Laboratoire Départemental, ...)
- les rassurer face à l'apparition d'une maladie sur leurs cheptels par la connaissance des outils mis à leur disposition, et les inciter à y avoir recours (plan de lutte contre la paratuberculose, plan de lutte contre les maladies abortives, pack coprologie, mise en évidence de la Neosporose, ...)

Cette action comporte plusieurs phases :

- Un diagnostic initial qui sera réalisé par le vétérinaire sanitaire accompagné du GDS.
Il abordera les aspects production, démographie, et sanitaire, considérant qu'il est utile d'aborder la question de manière systémique.
Cet audit initial s'appuiera sur plusieurs éléments tels que la récupération des données sanitaires de chaque animal, une visite de l'élevage. Il permettra donc une approche globale du niveau sanitaire du cheptel.
- Selon les éléments disponibles, il sera proposé à l'exploitant des compléments d'analyse, à géométrie variable, pour parfaire au mieux la photographie de la situation du point de vue de la paratuberculose, des maladies abortives, des maladies parasitaires en petits ruminants, ...
- Compte tenu du résultat, des informations et conseils seront apportés à l'agriculteur par le vétérinaire et le GDS.
- En fonction de l'objectif de l'éleveur (certification, maîtrise d'une maladie présente au sein du cheptel,...), les outils et actions seront ensuite mis en place avec la réalisation des analyses en laboratoire. Il s'agit d'une offre de service que jeunes éleveurs et/ou cédants peuvent mobiliser de manière volontariste.

➤ Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites conseil et de suivi et les frais d'analyses.

• **Visites** : prise en charge au taux de 100 % de l'audit initial et de l'audit final permettant la mise en place du plan d'action conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

• **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse, conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs possibilités seront offertes :

- 1) Utilisation des kits respiratoires bovins (cf 8)
- 2) Utilisation des kits avortements bovins (cf 11)
- 3) Utilisation des kits avortements ovins (cf 13)
- 4) Utilisation du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 15)
- 5) Mise en place d'analyses ciblées individuelles

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2020 dans le cadre de ce dispositif :**

- 1) Kits respiratoires (cf §9)
- 2) Kits avortements (cf § 12)
- 3) Kits avortements (cf § 14)
- 4) Analyses utilisées dans le cadre du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 16)
- 5) Analyses individuelles :
 - . Analyse sérologie paratuberculose 4,74 € HT
 - . Analyse sérologique Neospora 4,74 € HT
 - . Analyse sérologique Fièvre Q 4,74 € HT
 - . Analyse Paratuberculose par PCR 30 € HT
 - . Analyse Fièvre Q par PCR sur lait de tank 30 € HT
 - . Pestivirus 6,44 € HT
 - . Frais de dossier 6 € HT

ACTION N°8 : PLAN DE SURVEILLANCE DE LA BESNOÏTIOSE
--

21: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre la Besnoitiose

La Besnoitiose ou "maladie de la peau d'éléphant" est une maladie vectorielle émergente en forte progression en France avec un gradient Sud-Nord. Les voies de contamination sont soit localisées par voisinage de pâture, soit sur de longues distances via des introductions.

Ce parasite microscopique *Besnoitia Besnoiti* se transmet de bovin à bovin via principalement des piqures d'insectes tels que les taons et les stomoxes. La maladie évolue en quelques semaines et se manifeste par différents signes cliniques pouvant amener jusqu'à la mort de l'animal. Aucun vaccin ni traitement permet de guérir les bovins contaminés, la prévention passe principalement par le dépistage des bovins introduits ou des cheptels où un cas a été découvert.

Afin de mieux connaître la progression de cette maladie au sein de notre territoire, le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais assure le suivi des introductions via des cheptels de communes connues à risques, ainsi que la communication auprès des éleveurs sur l'intérêt de dépister toute introduction dans son troupeau vis-à-vis de cette pathologie.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

• **Analyses :**

Afin de mieux connaître la progression de cette maladie au sein de notre territoire, les prélèvements reçus au LDA62 seront transmis au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR) du Conseil départemental de l'Aisne (LDAR02), laboratoire ayant déjà développé cette analyse. Les expéditions seront assurées à titre gracieux par le LDA62, et la facturation des analyses sera réalisée par le LDAR02 selon sa grille tarifaire.

Les analyses seront prises en charge au taux de 100% des frais d'analyses suite à l'introduction de bovin de zones à risque conjointement par le Département (50 %, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

Dans le cas de détection d'un foyer positif, une prise en charge de 50 % des frais d'analyses conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %) sera allouée.

➤ **Tarifs indicatifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Aisne pour l'exercice 2020 dans le cadre du dépistage de la Besnoitiose (sous réserve de modification à l'initiative du LDA de l'Aisne) :**

- Analyse sérologique Besnoitiose : 12.99 € HT
- Frais de Dossier 2 € HT

**Avenant à la
CONVENTION PLURIANNUELLE
2018-2020**

Objet : Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais dont le siège est au 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 à Saint-Laurent-Blangy (62051), représenté par Monsieur Valéry LECERF, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « le GDS »

d'autre part.

Vu la convention pluri-annuelle 2018-2020 liant le Département et le Groupement de Défense Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD)

Article 1 : Objet

Il est conclu entre les parties un avenant conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention pluriannuelle annuelle 2018-2020.

Article 2 : Modification du périmètre de la convention pluriannuelle 2018-2020

A l'article 2 de la convention pluri-annuelle 2018-2020 est supprimée la mention « *Mise en œuvre d'un plan d'éradication de la BVD* », et sont ajoutés les objectifs suivants :

- le plan de surveillance des maladies respiratoires ;
- le plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
- le plan de surveillance de la Besnoitiose.

Article 3 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention pluri-annuelle 2018-2020 reste inchangé.

Fait en 2 exemplaires à Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le Groupement de Défense
Sanitaire,**

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Valéry LECERF

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■ ■ ■ ■ ■

CONVENTION ANNUELLE 2020

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Bio en Hauts-de-France, dont le siège est au 14 rue du 8 mai 1945 à Amiens (80090), représenté par Madame Nadou MASSON, Présidente du Conseil d'administration,

ci-après désigné « Bio HdF »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et Bio en Hauts-de-France pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et Bio HdF développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de Bio en Hauts-de-France,

Bio HdF s'engage à développer le programme d'actions repris en annexe, visant à créer les conditions nécessaires au développement et à la consolidation de l'agriculture biologique autour de trois objectifs prioritaires :

- Développer les surfaces et le nombre de paysans en agriculture biologique particulièrement sur les territoires à enjeu de protection de la ressource en eau ;
- Améliorer la viabilité des systèmes de production biologique et développer les références technico-économiques ;
- Structurer et développer les filières de commercialisation des produits biologiques.

Bio en Hauts-de-France inscrit son action dans les axes de travail du plan bio signé en 2018 :

- Axe 1 : Développer la Production
- Axe 2 : Structurer les filières
- Axe 3 : Recherche et Formation
- Axe 4 : Développer la consommation

Bio HdF s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Bio HdF s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Bio HdF s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Bio HdF s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Bio HdF s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Bio HdF s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à Bio HdF pour l'année 2020 une participation financière d'un montant de 28 500 € (vingt-huit-mille cinq cents euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de Bio en Hauts-de-France.

Bio HdF reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Bio HdF n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Bio HdF de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de Bio HdF,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Bio HdF ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Bio HdF a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de

L'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

Fait à Arras, le, en 2 exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Bio en Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Nadou MASSON

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

**CONVENTION
ANNUELLE
2020**

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association A Pro Bio, dont le siège est au 4 rue Dormagen à Saint-André-Lez-Lille (59350) représenté par Monsieur Grégoire DUPONT, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné «A Pro Bio »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et A Pro Bio Pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'A Pro Bio

A Pro Bio s'engage à développer le programme d'actions repris ci-dessous, conformément aux axes stratégiques définis dans la convention cadre 2018-2020.

Accompagnement restauration collective :

- Ateliers de travail avec les équipes du Département :
 - o animation métier : introduction loi EGalim, théorie sur le bio
 - o atelier cuisine sur l'introduction du bio, des protéines végétales
 - o formation flash à adapter par territoire

- Salon offre /demande (mise en œuvre par le Département) :
 - o Participation à l'organisation de 2 temps forts initiés par le Département en format ouvert en intégrant les ESMS et acteurs territoriaux
- Coopérabio/bio des chefs
 - o Organisé sur Amiens en 2020, mobilisation des chefs de cuisine du Département
- Commission Restauration collective
 - o Mise à l'ordre du jour du guide « autoconsommation » en cours de rédaction par le Département
- Accompagnement individuel
 - o Poursuite du travail avec l'ITEM de Liévin, valorisation par vidéo de témoignage, fiche expérience transmissible aux autres EMS

Accompagnement sur les produits bio

- o Poursuite des campagnes de communication, facebook, ...
- o Suivi de la carte interactive de géolocalisation actualisée régulièrement
- o Participation aux manifestations locales

Projets transversaux

- o création d'un lien sur le site du Département vers l'annuaire régional des fournisseurs bio de RC
- o poursuite du travail sur le label « Territoire Bio engagé » : lancement en avril 2020
- o Congrès Mondial de la Bio organisé en septembre 2020 à Rennes, diffusion/retransmission à envisager.

A Pro Bio s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

A Pro Bio s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme.

A Pro Bio s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et A Pro Bio s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

A Pro Bio s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

A Pro Bio s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies en annexe de la présente convention, le Département s'engage à verser à A Pro Bio une participation financière d'un montant de 31 400 € (Trente et un mille quatre cents euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'A Pro Bio

A Pro Bio reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que A Pro Bio n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à A Pro Bio de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____ ,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que A Pro Bio ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que A Pro Bio a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour A PRO BIO,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Grégoire DUPONT

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2020

Objet : Convention d'application 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Initiatives Paysannes Hauts-de-France, dont le siège est au 40 avenue Roger SALENGRO, représentée par Monsieur Pierre MACLART, représentant légal,

ci-après désigné « Initiatives Paysannes »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle d'objectif 2019-2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et Initiatives Paysannes développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2019-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'Initiatives Paysannes

Conformément à la convention cadre, Initiatives Paysannes s'engage à mener le programme d'action repris en annexe.

Initiatives Paysannes s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite en annexe.

Initiatives Paysannes s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Initiatives Paysannes s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Initiatives Paysannes s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Initiatives Paysannes s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Initiatives Paysannes s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies en annexe de la présente convention, le Département s'engage à verser à Initiatives Paysannes une participation financière d'un montant de 52 855 € (cinquante-deux mille huit cents cinquante-cinq euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'Initiatives Paysannes.

Initiatives Paysannes reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Initiatives Paysannes n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Initiatives Paysannes de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Initiatives Paysannes ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Initiatives Paysannes a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Initiatives Paysannes

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le représentant légal,

Jean-Claude LEROY

Pierre MACLART



FONDS DE SOLIDARITE

Convention 2020

Vu : les crédits inscrits au budget départemental au sous-programme C04-922D04 ;

Vu : l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la convention de partenariat établie entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____ ;

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président,
Monsieur Jean-Claude LEROY,

La Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais représentée par son président,
Christian DURLIN

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais représentée par :
Monsieur Michel BRODEL, Président & Madame Sylvie Le Chevillier, Directrice générale

Le Service de Remplacement du Pas-de-Calais, association représentée par son Président,
Monsieur Michel REANT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais, la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais participent au financement d'un Fonds de Solidarité destiné à venir en aide aux utilisateurs du service de remplacement Pas-de-Calais.

Ces aides sont destinés uniquement aux adhérents du service et seul le versement de la cotisation fait foi.

Ce groupement a pour activité principale le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole en cas d'empêchement temporaire résultant de la maladie, d'un accident ou du décès d'un exploitant ou de son conjoint.

Article 2 : FONDS DE SOLIDARITE

Un Fonds de Solidarité est mis en place entre les organismes suivants :

- Le service de remplacement Pas-de-Calais (SRA)
- Le Département du Pas-de-Calais
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais

Article 3 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Le service de remplacement reste, vis à vis du Département, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole 59/62 et de la Chambre d'Agriculture 59/62, seul responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention.

Tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes,...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département, de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Chambre d'Agriculture.

En particulier, le service de remplacement lors de l'intervention du fonds de solidarité s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au coût du remplacement.

Article 4 : FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE

Pour assurer la mise en place du Fonds de Solidarité, sont allouées au service de remplacement les sommes suivantes pour l'année 2020 :

- Le Département : **20 250 € maximum** (vingt mille deux cent cinquante euros), utilisés selon les modalités visées à l'article 6.
- La MSA Nord-Pas-de-Calais interviendra dans le cadre d'une aide financière (montant en fonction du dernier bénéficiaire agricole connu ou BA triennal) dans les situations

suivantes : suite à une maladie, une hospitalisation pour maladie, un décès de l'exploitant ou de son conjoint, conjoint collaborateur ou aides familiaux dans la limite des fonds disponibles.

- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais : **12 375 €** maximum (douze mille trois cent soixante-quinze euros)

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du service de remplacement : Crédit Mutuel d'Aire sur la Lys n°15629 02603 21369301 24

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE NORD-PAS-DE-CALAIS

Modalités de prise en charge

- Attribution uniquement en cas de **MALADIE**
- Prise en charge selon le bénéficiaire agricole
- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie
- Durée de prise en charge :
 - Décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant : 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès
 - Hospitalisation ou maladie : 15 jours
- Pour une première demande, accord administratif
- Renouvellement possible une fois dans l'année sur enquête sociale soumise à commission.

Le montant de l'aide journalière est fonction du Bénéficiaire Agricole déclaré en MSA. Une comparaison est faite entre le dernier BA connu et le BA triennal ; le BA le plus favorable est choisi pour accorder l'aide. En cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant, si le BA est supérieur au plafond, un forfait de 21 jours à hauteur de 10 €/heure est accordé (dans la limite de 70 €/jour).

Bénéficiaire agricole (BA) Exploitant seul	Bénéficiaire Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéficiaire Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 €	≤ 8 000 €	≤ 3 000 €	18 €/h dans la limite de 126 €/j
De 6 000 € à 12 000 €	De 8 000 € à 14 000 €	De 3 000 € à 6 000 €	16 €/h dans la limite de 112 €/j
De 12 000 € à 18 000 €	De 14 000 € à 20 000 €	De 6 000 € à 12 000 €	14 €/h dans la limite de 98 €/j
De 18 000 € à 20 000 €	De 20 000 € à 28 000 €	De 12 000 € à 18 000 €	12 €/h dans la limite de 84 €/j

Article 6 : MODALITES CONJOINTES DE PRISE EN CHARGE ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

Les aides accordées par le Département et par la Chambre seront versées selon les modalités suivantes :

80 % à la signature de la convention, le solde en fonction des éléments suivants transmis à la clôture de l'exercice aux partenaires

- un état récapitulatif certifié par le Président mentionnant les éléments suivants :
 - le nom et l'adresse de l'utilisateur
 - le motif, la durée et le coût du remplacement
 - la participation des autres partenaires du Fonds de Solidarité.
- le compte administratif annuel
- Le rapport d'activité annuel de l'association

L'examen de ces éléments ou leur non présentation peut conduire à réduire à concurrence le montant de la participation financière des partenaires en fonction des prestations effectives.

Modalités de prise en charge pour le volet maladie

- Période d'intervention totale limitée à 30 jours par personne et par an, soit une durée d'intervention par la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental de 15 jours maximum (après prise en charge des 15 premiers jours par la MSA).

- Prise en charge d'une aide horaire de **8 €** (56 €/jour) ou **10 €** (70 €/jour) selon le barème suivant :

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 € à 12 000 €	≤ 8 000 € à 14 000 €	≤ 3 000 € à 6 000 €	10 €/h dans la limite de 70 €/j
De 12 000 € à 20 000 €	De 14 000 € à 28 000 €	De 6 000 € à 18 000 €	8 €/h dans la limite de 56 €/j

- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie

Modalités de prise en charge pour le volet accident

- Attribution de l'aide dès le 1^{er} jour (Chambre d'agriculture & Conseil départemental)
- Durée limitée à 30 jours par an et par personne à parité
- Prise en charge de **10 €/heure** (soit **70 €** d'aide par jour)

- Certificat médical d'accident obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt à cause de l'accident

Selon les sollicitations du fonds de solidarité, un versement intermédiaire peut être effectué par la Chambre d'agriculture, sur demande justifiée du Service de remplacement.

Le Département attribue les 20 % restants conformément aux dispositions susmentionnées et compte tenu de l'activité effectuée, dans la limite des vingt mille deux cents cinquante euros (20 250 €) attribués.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Département participe également au fonctionnement de service de remplacement. En 2020, la subvention s'élève à **10 800 €** (dix mille huit cent euros) et sera versée de manière forfaitaire dès la signature de la convention.

Elle a pour but d'aider la structure à renforcer son impact à travers le Département, notamment par le biais d'organisation de réunions d'information ou de rencontres avec des agriculteurs.

Article 8 : MODALITES DE PARTENARIAT

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation du Fonds de Solidarité.

En outre, des outils de suivi et statistiques sur la consommation du Fonds devront être mis en place et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année **2020**.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ou de la Chambre d'Agriculture, dans le cas où il apparaîtrait que les objectifs fixés ne seraient pas respectés. Cette résiliation sera effective deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La participation en fonctionnement sera alors reversée au prorata du nombre de mois écoulé, et la participation au fonds de solidarité sera reversée au prorata des montants des dossiers déjà déposés.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 10 : CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les signataires chacun en ce qui concerne sa participation.

Fait à Aire sur la Lys, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

M. Jean-Claude LEROY

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE
D 'AGRICULTURE
INTERDEPARTEMENTAL 59/62

M. Christian DURLIN

LE PRESIDENT DE LA CAISSE
DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE NORD PAS-DE-CALAIS

M. Michel BRODEL

LE PRESIDENT
DU SERVICE DE REMPLACEMENT
PAS-DE-CALAIS

M. Michel REANT

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2020

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association ARCADE – Paysans Ruraux Solidaires, dont le siège est au 1 rue du Moulin, B.P. 80023, à Hazebrouck (59529), représenté par Monsieur Jean-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « ARCADE »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et ARCADE Pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et ARCADE développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'ARCADE

ARCADE s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- la poursuite des accompagnements à hauteur de 200 dossiers dans l'année (150 au titre du financement départemental) ;
- la poursuite des démarches collectives ;

- la poursuite des ateliers informatiques ;
- des formations pour les accompagnateurs afin de faire face à l'augmentation de cas de souffrance psychique.

ARCADE s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

ARCADE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

ARCADE s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et ARCADE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

ARCADE s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

ARCADE s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à ARCADE pour l'année 2020 une participation financière d'un montant de 50 000 € (cinquante-mille euros), comprenant une participation au fonctionnement de l'association (2 000 €) ainsi que la participation du Département au suivi de 150 dossiers à hauteur de 48 000 €.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention 2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'ARCADE.

ARCADE reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que ARCADE n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à ARCADE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que ARCADE ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que ARCADE a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

- dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour ARCADE-
Paysans Ruraux Solidaires,**

Le Président,

Jean-Marie LEBRUN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Agriculture Pêche

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES TERRITOIRES

1 – Contexte

L'agriculture est une des activités économiques majeures du département, croisant par ailleurs différents enjeux pour les habitants : production alimentaire, santé animale et humaine, flux de marchandises internationaux, emploi et économie de la production et de la transformation agro-alimentaire, préservation des ressources (qualité des sols, des eaux, biodiversité), aménagement du territoire rural et urbain, modelage et qualité des paysages, dynamisme rural, innovations techniques.

Le Département, par ses attributions, a des besoins, des attendus et une influence sur l'action du monde agricole. De même, il souhaite contribuer, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, à épauler les acteurs agricoles dans un environnement structurel très instable.

Les orientations que se donne le Département dans ses relations avec le monde agricole ont été posées dans la délibération cadre du 25 janvier 2016, confirmées dans la délibération spécifique du monde rural et à l'agriculture du 14 novembre 2016 et précisées en matière d'Alimentation Durable dans la délibération « *le meilleur produit au plus près* » du 16 décembre 2019.

Les interventions départementales sont conduites dans le souci :

- de « *l'agriculture durable et le développement des filières courtes* » ;
- de « *la sécurité sanitaire et la qualité alimentaire* » ;
- des « *initiatives entrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire* » ;
- des « *solidarités humaines* » ;
- de « *l'engagement des habitants dans les initiatives associatives* » (via les organisations d'acteurs locaux).

Afin de soutenir les initiatives et les développements contributifs de l'intérêt

départemental, la collectivité s'appuie depuis de nombreuses années sur un tissu d'acteurs diversifiés.

Les conditions du partenariat avec ces structures sont l'objet du présent rapport. Les détails sont reportés dans le dossier technique en annexe.

2 - Les partenariats avec les acteurs agricoles

Les différents partenariats s'inscrivent dans les trois grands axes suivants :

➤ Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses :

Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS) et le Groupement Sanitaire Apicole (GSA)

De ses compétences en matière de solidarité humaine jusqu'aux missions confiées au Laboratoire Départemental d'Analyse, en passant par la protection des milieux naturels, le Département porte dans ce champ sa part de contribution à la prévention sanitaire (dans un souci de limitation du risque pour les populations les plus fragiles) et pour la qualité alimentaire (à commencer par la sécurité et l'éducation alimentaire des collégiens).

➤ Agriculture durable :

Partenariat avec A Pro Bio, Bio en Hauts-de-France, AFIP, Terre de liens, Initiatives Paysannes, AMAP, Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande

Les initiatives relevant du développement de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique rejoignent les préoccupations du Conseil départemental sur la localisation directe production/consommation en produits fermiers y compris bio, du maintien de la diversité animale et végétale, de la protection de la ressource en eau, de la limitation de la dépendance aux produits phytosanitaires, de la durabilité des systèmes d'exploitation et participent à l'équilibre des visions et pratiques sur les développements agricoles.

Le Département travaille avec les collèges et initie avec les Etablissements médicosociaux une démarche de massification du recours aux productions locales en restauration collective, la convention avec A Pro Bio constitue un des outils mobilisables pour mener à bien ces démarches.

Concernant le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande, il s'agit pour le Département de soutenir deux filières de maintien et développement de races patrimoniales, participant à la diversité de l'élevage et proposant des alternatives aux éleveurs. Le soutien aux éleveurs de chevaux boulonnais dans le cadre de la présentation aux concours vient renforcer cette démarche.

➤ Agriculture solidaire :

Partenariat avec l'association « ARCADE- Paysans ruraux et solidaire » et avec le Service de Remplacement en Agriculture (fonds de solidarité)

Les solidarités humaines sont l'essence et le sens fondamental de l'action départementale, et la situation des agriculteurs nécessite des relais spécifiques pour être accompagnée dans le souci du maintien de l'activité en nombre et pour tout type d'agriculture.

Que ce soit pour permettre un renforcement du remplacement de solidarité en cas de maladie ou d'accident (SRA, MSA et Chambre d'Agriculture) ou pour assurer un suivi personnel des nombreuses situations de fragilités sociales (par ARCADE ou par la Chambre), ces différents partenariats complètent et prolongent le travail des Maisons du Département Solidarité.

3 – Cadre et évolutions des partenariats

Ces différents partenariats s'inscrivent dans des actions de fond pour lesquels des conventions pluriannuelles ont été adoptées en 2018 et 2019 jusque 2020, à l'exception du Service de Remplacement en Agriculture, engageant annuellement la Chambre d'Agriculture et la MSA.

Le plan de lutte contre la BVD (« Bovine Viral Diarrhea »), inscrit dans le conventionnement pluriannuel avec le Groupement de Défense Sanitaire est devenu obligatoire mi-2019. De ce fait il sort du champ des plans sanitaires volontaristes. Il y a lieu de modifier par avenant la convention cadre avec le GDS pour substituer à ce plan d'autres initiatives de surveillance (détail dans l'avenant repris en annexe).

Un dispositif de soutien aux dynamiques de présentation de chevaux boulonnais en concours de race renforce l'action du Département sur les races patrimoniales.

Concernant les engagements annuels, selon les seuils financiers du partenariat, ceux-ci peuvent relever soit de conventions annuelles d'exécution, soit de l'application directe du présent rapport et de ses annexes.

Les détails relatifs aux objectifs des conventions pluriannuelles d'objectifs et aux programmes d'activités (y compris pour les partenaires relevant d'une attribution par délibération) proposés par les partenaires pour l'année 2020 sont reportés en annexes dans les fiches de présentation des partenaires et dans les conventions annuelles.

4 - Récapitulatif des propositions d'attributions financières pour 2020

Il est proposé l'attribution des participations suivantes, reprises par bénéficiaire :

Partenariat	Montant proposé	Convention annuelle d'application	Délibération attributive
<i>Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses</i>			
Groupement Sanitaire Apicole (GSA)	5 000 €		X
Groupement de Défense Sanitaire (GDS)	189 000 €	X	
<i>Agriculture durable</i>			
Bio en Hauts-de-France	28 500 €	X	
A Pro Bio	31 400 €	X	
Terre de liens	5 700 €		X
Initiatives Paysannes (IP)	52 855 €	X	
Fédération des Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)	5 130 €		X
Association de Formation et d'Information Pour le Développement des Initiatives Rurales (AFIP)	21 900 €		X
Syndicat Hippique Boulonnais (SHB)	5 650 €		X
Soutien aux présentations en concours de race pour les éleveurs de chevaux boulonnais	13 000 €		
Union Rouge Flamande (URF)	9 000 €		X
<i>Agriculture solidaire</i>			
Service de Remplacement en Agriculture (SRA)	31 050 €	X	
ARCADE	50 000 €	X	
total	448 185 €		

La convention d'application 2020 avec la Chambre d'agriculture, en cours de discussion, ne figure pas dans la présente programmation, elle sera présentée lors de la prochaine commission.

La proposition d'affectation des 13 000 € de primes de présentation en

concours pour les chevaux boulonnais fera l'objet d'un passage en commission permanente fin 2020 à partir des listes de présentation en concours.

189 000 € ont déjà été affectés dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le GDS (CP du 2 juillet 2018).

Le montant effectif des participations à affecter s'élève à 246 185 €.

5 – Conditions d'attribution des participations

Les versements seront effectués en une fois à l'issue de la délibération ou selon les modalités de la convention le cas échéant.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités reprises dans le dossier technique annexé (et/ou dans la convention annuelle le cas échéant).

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer aux partenaires les participations financières pour 2020 pour un montant total de 246 185 € conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application ;
- de m'autoriser à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles d'application établies avec le Groupement de Défense Sanitaire, Bio en Hauts-de-France, A Pro Bio, Initiatives Paysannes, le Service de Remplacement en Agriculture et ARCADE ;

- de valider les modalités de versement des participations financières pour 2020 attribuées par la présente délibération ;
- de valider le dispositif de soutien aux présentations en concours de race pour le cheval boulonnais .

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-922D04	6568/93928	Développement agricole durable et solidaire	488 435,00	488 435,00	246 185,00	242 250,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS